This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SE TAIRE
FAIRE

BX
473
A6
D93

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD.

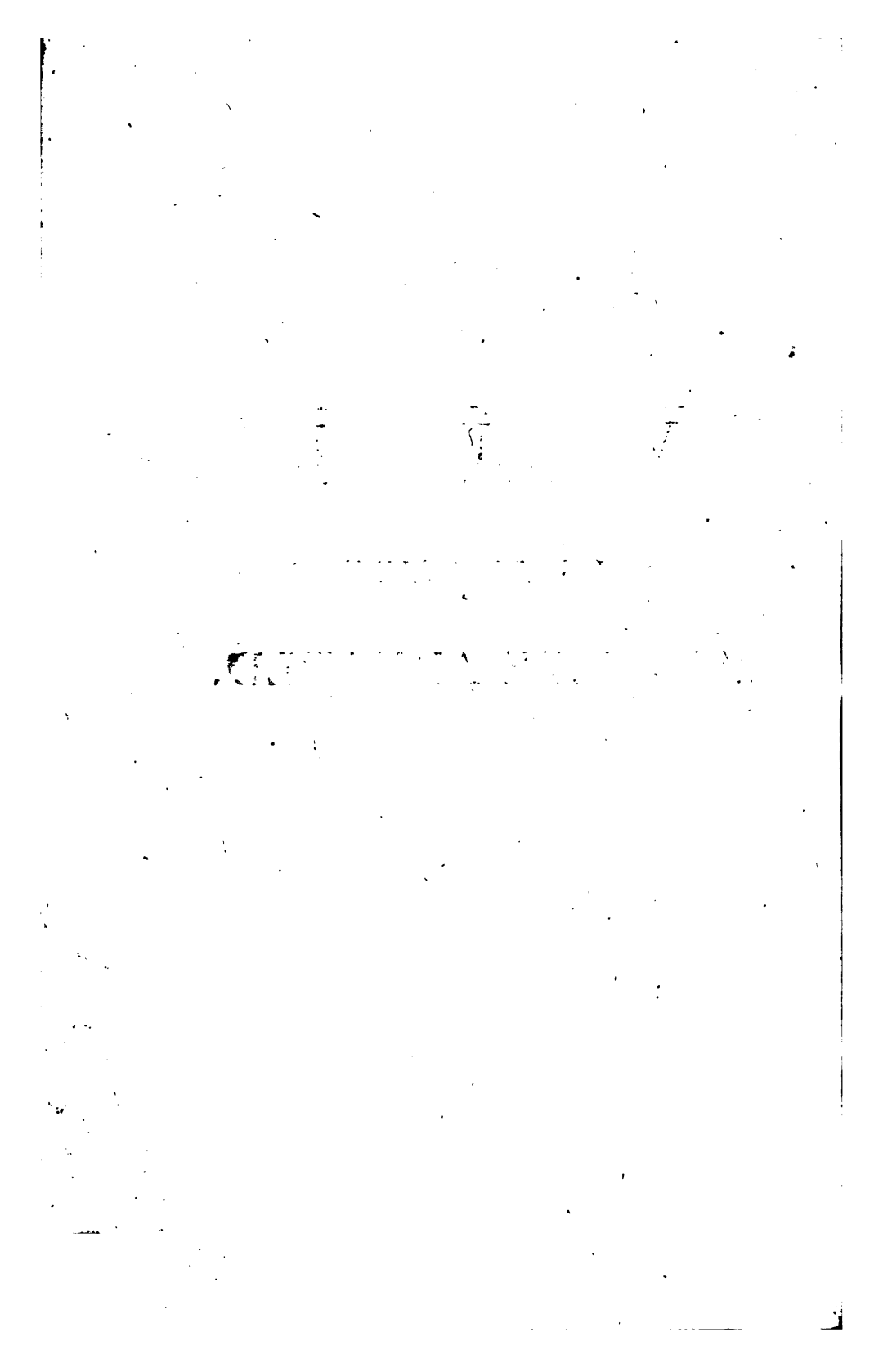

Gabriel Du Pac de [illegible]

ed. by Noël de Larrière

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON

ET

SOCIÉTÉ DE SORBONE.

PREMIERE PARTIE,

Contenant son histoire & celle de ses ouvrages depuis sa naissance jusqu'à la paix de Clément IX.

A PARIS, & se vend à *LAUSANNE*,
Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXXIII.

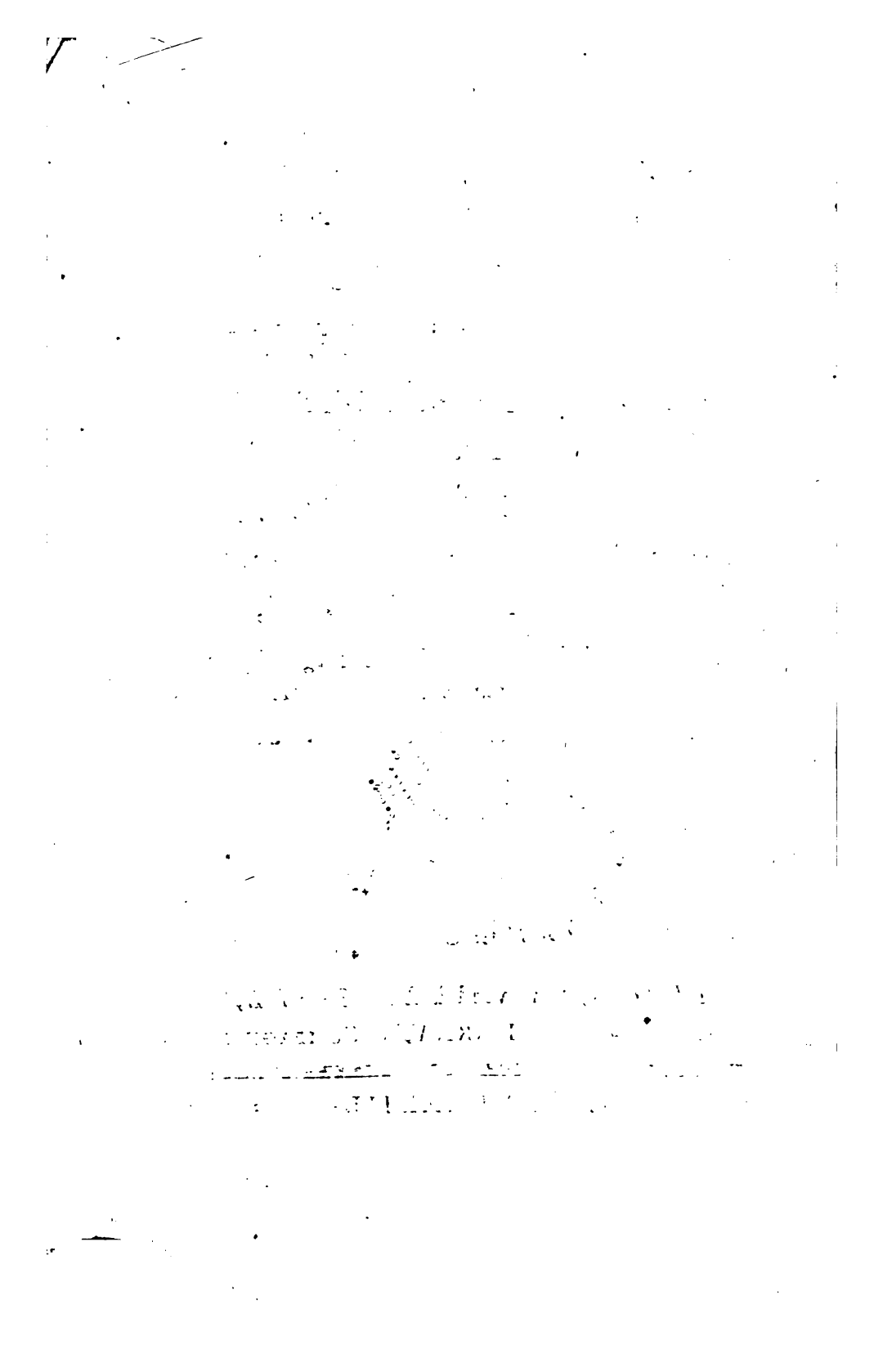

12.9-27 P.R.

AVERTISSEMENT.

SI l'Ouvrage que nous donnons au public, ne renfermoit que les faits qui ſont racontés dans les Mémoires de Port-Royal, & dans d'autres Livres qui ſont entre les mains de tout le monde, nous nous croirions moins obligés d'indiquer les ſources où nous avons puiſé. Mais comme on y trouvera des particularités qui n'étoient pas connues, il eſt à propos qu'on ſache d'où nous les avons tirées, & que nous joignions à l'indication des ouvrages imprimés qui nous ont ſervi pour la compoſition de cette Vie, celle des manuſcrits qui nous ont mis en état de la rendre plus complette que tout ce qui avoit paru juſqu'à préſent ſur M. Arnauld.

Les Mémoires de MM. Lancelot, Fontaine & du Foſſé, les Lettres & les Mémoires de la Mere Angélique, ſœur de M. Arnauld, ceux de ſa niece la Mere Angélique de S. Jean, les Lettres de M. de S. Cyran, les Lettres & les Mémoires de M. d'Andilly, la Relation de la Paix de Clément IX, par M. Varet, Grand-Vicaire de M. de Gondrin, Archevêque de Sens, &c. ſont des ouvrages dont le public eſt en poſſeſſion depuis long-temps, & que nous ne pouvions pas nous diſpenſer de conſulter.

Il en eſt d'autres qui ayant plus particuliérement pour objet le Docteur dont nous écrivons la Vie, nous ont été d'un plus grand ſecours.

On doit mettre de ce nombre quatre ou cinq ouvrages du P. Queſnel, lequel, après avoir eu des liaiſons aſſez particulieres avec M. Arnauld avant ſa ſortie de France, paſſa avec lui dans les Pays-Bas les dix dernieres années de ſa vie, & a hérité de tous ſes papiers.

429127

Le premier de ces ouvrages parut en 1690, *ſous ce titre :* Queſtion curieuſe, ſi M. Arnauld, Docteur de Sorbone, eſt hérétique ? *On y répondoit à cette étrange queſtion par un* Abrégé de la Vie de ce Docteur, *diviſée en quatre âges. Il fut imprimé à Cologne en* 228 *pag. in-*12. *Ce même ouvrage fut publié cinq ans après* (*en* 1695) *avec des augmentations, & ce nouveau titre :* Hiſtoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld, ci-devant imprimée ſous le titre de Queſtion curieuſe, &c. *p.* 331. *in-*12.

L'Hiſtoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld *reparut en* 1697, *conſidrablement augmentée, ſpécialement de pluſieurs pieces concernant ſa derniere maladie, ſa mort, les éloges qu'on fit de lui. &c. Cette nouvelle édition a* 356 *pages, & eſt d'un plus menu caractere que celle de l'année* 1695. *La même année* 1697, *on publia à Liege deux Volumes in-*12, *ſous ce titre :* Recueil de pluſieurs pieces concernant l'origine, la vie & la mort de M. Arnauld, Docteur de Sorbone. *La premiere piece de ce Recueil n'eſt que l'extrait de l'article* Arnauld *du Dictionnaire Critique de Bayle, en* 62 *pages. Le plus grand nombre des autres pieces ſe trouvent dans l'*Hiſtoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld, *de l'édition de la même année.*

Le ſecond volume de ce Recueil contient quatre lettres de M. Arnauld, qu'on trouve à leur place dans la Collection des Œuvres de ce Docteur.

Le P. Queſnel donna en 1699 *un gros volume in-*8°, *de plus de* 660 *pages, contenant le Recueil des principaux écrits publiés en latin par M. Arnauld ou par ſes amis, contre la Cenſure de Sorbone de l'an* 1656. *Il étoit intitulé :* Cauſa Arnaldina, *& étoit précédé d'une Préface de* 98 *pages, où l'on rend compte de pluſieurs circonſtances de la vie de M. Arnauld, antérieures ou*

postérieures à la Censure qui en fait néanmoins le principal objet.

En 1702 *le même P. Quesnel publia en trois volumes in-*12. *la* Justification de M. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, contre la Censure d'une partie de la Faculté de Théologie de Paris, ou Recueil des écrits françois sur ce sujet. *Le premier volume est comme un* tome préliminaire, *qui contient un* Avertissement *de* 24 *pages & un* Discours Historique & Apologétique, *contenant un* Abrégé de la Vie de M. Arnauld & la Défense de sa Proposition, *avec une* Réfutation des fausſetés avancées à cet égard dans l'Histoire des cinq Propositions, *composée par un Jésuite & adoptée par M. Dumas, Docteur de Sorbone.*

On publia en 1733 la Relation de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679, avec quelques anecdotes qui avoient précédé son départ de France, *& autres qui le suivirent jusqu'à sa mort,* 71 *pages in-*12. *Cette Relation avoit été dressée par M. Guelphe, qui avoit suivi M. Arnauld dans les Pays-Bas, après lui avoir servi de Secretaire en France pendant treize ou quatorze ans, & qui continua de lui rendre le même service jusqu'en* 1690, *que sa santé l'obligea de revenir en France.*

Outre ces Ecrits imprimés, la divine Providence nous a fait tomber entre les mains, ou nous a mis à portée de consulter une multitude de manuscrits, dont quelques-uns étoient cachés dans des réduits jusqu'à présent impénétrables. De ce nombre sont plus de cinquante écrits considérables de M. Arnauld, qui n'avoient jamais vu le jour, & dont l'existence même de plusieurs étoit totalement inconnue, & qui se trouvent dans la Collection de ses Œuvres. On a fait un grand usage de tous ces manuscrits dans les Préfaces historiques & dans la Vie, de même que des Lettres & autres pieces

manuſcrites de M. du Vaucel, du P. Queſnel, de M. Nicole, de M. Erneſt Ruth-d'Ans, &c. Ce dernier, après avoir paſſé quelques années à Port-Royal, & y avoir reçu les avis de M. Arnauld, tant pour ſa conduite que pour ſes études, a vécu auprès de ce Docteur les douze dernieres années de ſa vie. Nous avons en outre une multitude de lettres de ce Docteur en original, adreſſées à diverſes perſonnes; & ſur-tout le Recueil complet de celles qu'il a écrites réguliérement à Madame de Fontpertuis depuis ſa retraite de France juſqu'à ſa mort. Le très-grand nombre de ces dernieres lettres n'étoient pas de nature à être données au public, mais elles ont ſervi à éclaircir une multitude de faits, & ont fourni un grand nombre d'anecdotes; les Lettres actives & paſſives de M. de Néercaſſel, Archevêque d'Utrecht, & de ſes principaux coopérateurs, qui forment huit volumes in-folio & quatorze volumes in-4to; les Mémoires manuſcrits de M. Hermant ſur l'hiſtoire du dix-ſeptieme Siecle, ceux de M. Fournier, Chanoine de la Sainte Chapelle à Paris, & de M. des Lyons, Doyen de Senlis; toutes ces pieces & beaucoup d'autres qui étoient cachées dans des cabinets particuliers, nous ont mis à portée de donner ſur les écrits de M. Arnauld ou ſur ſa conduite, des éclairciſſements qu'on ne trouvoit nulle part.

ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES

ÉCRITS DE MESSIRE ANT. ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOC. DE SORBONE;

Avec l'indication de l'endroit de la Collection de ſes Œuvres où ils ſe trouvent, & où il en eſt parlé.

NB. *Tous les Ecrits marqués d'une étoile * ſont imprimés pour la premiere fois.*

1631. POëme latin ſur le *Prince* de Balzac, Tom. XLII. Nomb. VI.

1635. Juil. & Nov. *Theſes Theologicæ primæ pro Tentativæ Actu, de Attributis, de Trinitate & de Angelis.* t. X. n. I.

1638 Nov. 12. *Theſes pro Sorbonica, de Chriſto, & de antiqua & nova Lege.* t. X. p. 9-14.

1639. Apologie pour M. l'Abbé de S. Cyran (ſeconde Partie, publiée en 1644.) t. XXIX. n. IV.

Nov. 12. *Theſes pro Minore Ordinaria, de Eccleſia.* t. X. p. 15-22.

1640. Jan. 13. *Theſes pro Majore Ordinaria, de Sacramentis.* t. X. p. 23-30.

1641. Juil. 25. *Concluſiones Philoſophicæ, Auctore & Præſide Antonio Arnaldo.* t. XXXVIII. n. I.

1641. Extraits de quelques erreurs d'Ant. Sirmond, Jéſuite. t. XXIX. n. I.

De la Néceſſité de la Foi en Jeſus Chriſt (publié en 1700. (t. X. n. III.

Peregrinus Hyerocontinus de Florent *Conrius* (M. Arnauld en eſt l'Editeur & compoſa la Lettre à Clément VIII. qui eſt à la tête; on le fait auſſi Auteur de la traduction françoiſe qui en parut en 1645). t. X. *Préf.* p. 87.

Diſſertation ſur le Commandement d'aimer Dieu, contre Ant. Sirmond, Jéſuite. (Imprimée en 1657.) t. XXIX. n. II.

Objectiones quartæ in Meditationes metaphyſicas Ren. Deſcartes. t. XXXVIII. n. II.

Déc. 18. *Theſes Theologicæ pro Actu Veſperiarum.* t. X. p. 31. 32.

Gratiarum Actio ad Cancellarium Pariſienſem. t. X. p. 37. 38.

1643. Théologie Morale des Jéſuites. t. XXIX. n. III.

Mars. Apologie pour M. l'Abbé de S. Cyran, premiere Partie. (Imprimée en 1644.) t. XXIX. n. IV.

Juſtification du Catéchiſme, ou Théologie familiere de M. de S. Cyran (perdue.) t. XXIX. *Préf.* p. 26.

Réflexions ſur le Pſeaume CXXXVI. t. V. n. I.

Avril. De la Fréquente Communion. t. XXVII. n. III.

* Réfutation des Sermons du P. Nouet. t. XXVII. n. IV-VI.

Avertiſſement ſur quelques Sermons du même. t. XXVIII. n. VII.

Août. Premieres & ſecondes Obſervations ſur la Bulle *In Eminenti.* t. XVI. n. I. II.

Novemb. Conſidérations ſur une prétendue Cenſure

de la Faculté de Théologie de Paris de l'an 1560. t. XXVI. n. IV.

1644. Janv. Difficultés ſur la Bulle *In Eminenti.* t. XXVI. n. III.

Mars. Déclaration de M. Arnauld touchant le Livre de la Fréquente Communion. t. XXVIII. n. IX.

Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence, &c. t. XXVIII. n. X.

Avril. Lettre d'un Docteur en Théologie ſur *les ſentiments ſinceres*, &c. de François Irénée. t. XXVIII. n. XI.

Sentiments du P. de Bonis, & Diſcours ſur ce ſujet. t. XXVIII. n. XII. XIII.

Juin. Défenſe de la vérité catholique contre les erreurs du Sieur de la Milletiere. t. XXVIII. n. XIV.

Traduction du Livre de S. Auguſtin des mœurs de l'Egliſe Catholique. t. XI. n. XXX.

Traduction du Livre de S. Auguſtin de la Correction & de la Grace. t. XI. n. XXXI.

Analytica Synopſis lib. de Correct. & Grat. t. XI. n. XXXII.

Premiere Apologie de Janſénius, &c. t. XVI. n. V.

Septemb. Lettres d'un Théologien à Polemarq. au ſujet de la Théologie morale des Jéſuites. t. XXIX. p. 95 - 172.

1645. Seconde Apologie pour Janſénius. t. XVII. n. III.

1647. Fév. 9. *Quæſtio Theologica de Deo (ab Arnaldo elucubrata pro Carolo Walon de Beaupuis.)* t. X. p. 33 - 36.

1647. Traduction du Livre de S. Auguſtin de la

vérité de la Religion, &c. t. XI. n. XXXIII.

Traduction du Livre de la Fréq. Communion en latin. t. XXVI. *Préf.* p. 65.

1648. *Novæ Objectiones contra Ren. Descartes Meditationes, &c.* t. XXXVIII. n. III.

Traduction du Manuel de S. Auguſtin. t. XI. n. XXXIV.

1649. Conſidérations ſur l'entrepriſe du Sieur Cornet. t. XIX. n. I.

1650. Conſidérations ſur la Lettre de M. de Vabres au Pape contre les cinq fameuſes Propoſitions. t. XIX. n. II.

Apologie pour les Saints Peres, Défenſeurs de la Grace. t. XVIII. n. VI.

1651. Réflexions ſur un Décret de l'Inquiſition contre le Catéchiſme de la Grace. t. XVII. n. IV.

Explication véritable de ce Décret, &c. t. XVII. n. V.

Mai 1. Lettre d'un Docteur en Théologie contre l'apoſtaſie de J. de Labadie, t. XXIX. n. V.

Décemb. Remontrance aux Jéſuites touchant le (prétendu) Manifeſte des Janſéniſtes, &c. t. XXIX. n. VI.

1652. Défenſe de la Cenſure du P. Briſacier, Jéſuite, &c. t. XXIX. n. VII.

Juillet. L'innocence & la vérité défendues contre le P. Briſacier, &c. t. XXX. n. VIII.

Réfutation d'un écrit du P. Briſacier, &c. t. XXX. n. IX.

* Falſifications groſſieres du P. Labbe dans ſes Anti-Theſes contre Janſénius. t. XVIII. n. VII.

1652. Relation véritable de la conférence du P.

Deſmares avec un Feuillant, &c. t. XVI. *Préf.* p. 30.

1653. Relation abrégée ſur les cinq Propoſitions. t. XIX. n. III.

* *Tertium Scriptum oblatum Romæ circa gratiam ſufficientem.* t. XIX. n. IV.

Juin. *Hiſtoria & Concordia Evangelica, &c.* t. V. n. II.

1654. Réponſe au P. Annat, &c. contre ſes *Cavilli-Janſenianorum, &c.* t. XIX. n. V.

Mémoire ſur le deſſein des Jéſuites dans la condamnation des cinq Propoſitions. t. XIX. n. VI.

Mars. Eclairciſſement ſur quelques nouvelles objections. t. XIX. n. VII.

Propoſitiones ab Innoc. X. damnatæ, & Propoſitiones Janſenii damnatis contrariæ. t. XIX. n. VIII.

* Obſervations ſur l'Ecrit intitulé : *Ars & diſciplina Janſen. &c.* t. XIX. n. IX.

* *Franciſcus Annatus... fraudulentiæ convictus.* t. XIX. n. X.

Réponſe à une perſonne de condition, touchant les regles des Saints Peres dans la compoſition de leurs ouvrages. t. XXVII. n. I.

* Mémoire ſur la faillibilité des Papes & des Conciles dans la déciſion des faits. t. X. n. XXII.

Trois Mémoires ſur la faillibilité des Papes, l'autorité des Conciles généraux, &c. (perdus) t. X. *Préf.* p. 38.

Trois autres écrits ſur le même ſujet. (perdus) t. X. *Préf.* p. 41.

Réflexions ſur le Bref du 29 Sept. 1654. (perdues) t. XIX. *Préf.* p. 35.

Deux Mémoires pour les Magiſtrats ſur l'enrégiſtrement de la Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propoſitions. (perdus) t. XIX. *Préf.* p. 35.

1655. Fév. 24. Lettre à une perſonne de condition, &c. (M. le Duc de Liancourt.) t. XIX. n. I.

Mars. * Mémoire, contenant ſix queſtions ſur la ſignature de la Bulle d'Innocent X. t. XXII. n. I.

Juillet 10. Seconde Lettre à un Duc & Pair (le Duc de Luynes.) &c. t. XIX. n. II.

Août 27. *Antonii Arnaldi ad Alexand. VII. Epiſtola.* t. XIX. n. III.

Premier écrit pour la défenſe de la ſeconde Lettre, &c. t. XIX. n. IV.

Octobre. Lettre ſur un écrit dont on propoſoit la ſignature pour ſatisfaire les Evêques, &c. t. XIX. n. IX.

Novembre. Conſidérations ſur l'Aſſemblée du 4 Novembre. t. XIX. n. V.

Lettre au Doyen de la Faculté (Meſſier.) t. XIX. n. VI.

Déc. 7-10. *Epiſtola & Scriptum ad Facult. Pariſienſ.* t. XIX. n. VII-VIII.

1656. Jan. 10. (*Secunda*) *Epiſtola ad Faccult. cum ſcheda ſatisfactionis.* t. XIX. n. X.

(*Tertia*) *Epiſtola ad Facult. & alter Apologeticus.* t. XIX. n. XI.

Propoſitiones Theologicæ duæ, &c. t. XIX. n. XII.

Janv. 27. *Inſtrumentum ſatisfactionis ad Facultatem denuntiatum.* t. XIX. n. XIII.

Février. Eclairciſſement de cette queſtion morale, &c. Si un Docteur, &c. peut en ſûreté de conſcience ſigner la Cenſure d'une propoſition qu'il croit catholique, &c. t. XX. n. XIV.

Mars. *Vera S. Thomæ de gratia . . . doctrina, &c.* t. XX. n. XV.

Mars 31. *Ant. Arn. Epiſtola ad H. Holdenum.* t. XX. n. XVI.

Avril. Quatre Lettres Apologétiques (la quatrieme imprimée pour la premiere fois.) t. XX. n. XVII.

Avril. *Diſſertatio Theologica quadripartita.* t. XX. n. XVIII.

Août. Réponſe à un écrit au ſujet des miracles de la Sainte Epine. t. XXIII. n. I.

* De l'autorité des miracles, en réponſe à un Libelle intitulé : *Défenſe de la vérité catholique, &c.* t. XXIII. n. II.

1657. Réfutation d'un écrit d'un Moliniſte (Morel) ſur la premiere Propoſition. t. XX. n. XIX.

* Lettre ſur un Mémoire de M. des Lyons, & Replique à la Réponſe du Docteur Grandin à ce Mémoire. t. XX. n. XX.

Illuſion théologique (attribuée à M. Arnauld.) t. XX. *Préf.* p. 42.

Mars 17. Cas propoſé à M. l'Evêque d'Alet ſur la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire du Clergé. t. XXI. n. I.

Réflexions ſur l'Avis de ce Prélat. t. XXI. n. II.

Avril. * Réponſe à quelques raiſons (alléguées pour juſtifier ceux qui ſignoient le Formulaire ſans croire le fait.) t. XXI. n. III.

* Trois Mémoires pour le Parlement ſur l'enrégiſtrement de la Bulle d'Alexandre VII. t. XXI. n. IV-VI.

Mai 27. Réponſe à quelques plaintes contre la troiſieme Diſquiſition de Paul Irénée. t. XXI. n. VII.

Août. * Ecrit ſur la faillibilité des Papes & des Conciles touchant les faits non révélés. t. X. n. XXIII.

Octobre. * Queſtion de prudence, s'il eſt utile d'écrire, quand & comment? t. XXI. n. VIII.

Réponſe à l'écrit du Docteur Morel, intitulé: *Les Janſéniſtes convaincus d'erreur & de menſonge.* t. XXI. *Préf.* p. 18.

* Autre Réponſe à un ſecond écrit du même, intitulé: *Parallele entre la conduite de S. Auguſtin contre les Pélagiens, & celle des Evêques de France contre les Janſéniſtes.* t. XLII. p. 419 & ſuiv.

Décemb. Mémoire, où l'on fait voir que ſi la Bulle d'Alexandre VII. étoit enrégiſtrée, on introduiroit en France une Inquiſition plus rigoureuſe que celle d'Eſpagne. t. XXI. n. IX.

1658. Mars. * Réflexions ſur le projet d'une Lettre de cachet, pour ordonner la ſignature du Formulaire. t. XXI. n. X.

Réponſe à une Conſultation ſur un mariage entre proches parents. t. XXVI. n. XII.

(Mai-Juin. 1659.) Cinq des dix écrits en faveur des Curés de Paris contre les Caſuiſtes relâchés. (le troiſieme, le quatrieme, le ſeptieme, le huitieme & le neuvieme.) t. XXX. *Préf.* p. 28 & ſuiv.

1659. Table hiſtorique & chronologique des Saints Peres cités dans la *Tradition de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie.* t. XII. n. I.

* Lettre à M. Singlin ſur un projet de réponſe au Marquis de Sourdis. t. XXII. p. 672 & ſuiv.

* Difficultés sur une Réponse de M. de Barcos au même Marquis. t. XXII. p. 678 & suiv.

1660. Premiere & seconde Défense des Professeurs de Bourdeaux. t. XXI. n. XI.

Remarques sur le Tome XVIII. du Continuateur de Baronius. t. X. n. XXIV.

1661. Lettre d'un Théologien à l'Assemblée générale du Clergé, &c. t. X. n. XII.

Janvier. Cinq Ecrits sur la traduction du Missel, par M. de Voisin. t. IX. p. 99-250.

Février. Mémoire sur les moyens d'appaiser les disputes. t. IX. n. XIII.

Difficultés proposées à l'Assemblée générale sur le Formulaire. t. IX. n. XIV.

Mai. Difficultés proposées à la Faculté de Théologie de Paris sur le même sujet. t. IX. n. XV.

Juin. De l'Héresie & du Schisme causé par l'exaction de la signature pure & simple du Formulaire. t. IX. n. XVI.

De la signature du Formulaire (contre ceux qui signoient purement & simplement sans croire le fait.) t. IX. n. XVII.

Trois Ecrits pour prouver que la signature (pure & simple) du Formulaire renferme la croyance du fait. t. IX. n. XVIII.

Eclaircissement sur le différent entre Jean d'Antioche & S. Cyrille, &c. t. IX. n. XIX.

1661. Juil. Défense de l'Ordonnance des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz. t. IX. n. XX.

Août. Avis à Messieurs les Evêques de France (sur la même condamnation de la dite Ordonnance.) t. IX. n. XXI.

* Remarques sur un Ecrit de M. de Barcos

pour la Ducheſſe de Longueville. t. IX. p. 710 & ſuiv.

Projet de Remontrances à la Reine pour les Religieuſes de Port-Royal. t. XXIII. n. III.

Trois Avis généraux pour les mêmes. t. XXIII. n. IV.

Deux Ecrits pour leur juſtification. t. XXIII. n. V. VI.

Novemb. Défenſe de la Bulle d'Alexandre VII. (contre MM. Paſcal & Domat.) t. XXII. p. 727 & ſuiv.

1662. * Réfutation de la Réponſe à l'Ecrit précédent. (La ſeconde Partie imprimée pour la premiere fois.) t. XXII. p. 759-819.

* Ecrit contenant quelques conſidérations générales ſur le même ſujet. t. XXII. p. 820 & ſuiv.

Janvier. La nouvelle héréſie des Jéſuites (dans leur Theſe du 12 Décembre 1661.) t. XXI. n. XXVI.

Février. Les illuſions des Jéſuites dans l'expoſé de leur Theſe. t. XXI. n. XXVII.

Factum pour MM. les Curés de Paris ſur cette Theſe. t. XXI. n. XXVIII.

Mai. * Remarques ſur l'Arrêt du Conſeil du premier Mai. t. XXI. n. XXII.

Juillet 8. Nullités & abus du troiſieme Mandement (des Grands-Vicaires de Paris) pour la ſignature du Formulaire. t. XXI. n. XXIII.

15. Nullités & injuſtices de l'interdit porté par ce troiſieme Mandement. t. XXI. n. XXIV.

Factum pour juſtifier les Editeurs des deux Ecrits précédents. t. XXI. n. XXV.

Grammaire générale & raiſonnée ; &c. t. XLI. n. I.

* Réglement pour l'étude des Belles-Lettres. t. XLI. n. II.

Juillet. La Logique ; ou l'Art de penſer ; &c. t. XLI. n. III.

Juſtification des Religieuſes de Port-Royal au ſujet du Form. t. XXIII. n. VII.

Septemb. 2. Mémoire ſur la propoſition d'un accommodement par M. de Gommenges. t. XXI. n. XXX.

* Projet d'accommodement (avec trois Ecrits contenant des Réflexions ſur ce Projet.) t. XXI. n. XXXI.

1663. Janvier 4. Mémoire où l'on combat la prétention inſoutenable que la Grace efficace a été condamnée par les dernieres Conſtitutions (contre les cinq Propoſitions.) t. XXI. n. XXXII.

Mémoire ſur la propoſition de ſe ſoumettre au jugement de trois Prélats touchant le fait de Janſénius. t. XXII. p. 340-346.

13. * Mémoire ſur la propoſition du P. Ferrier, de convenir avant toutes choſes du fait de Janſénius. t. XXI. n. XXXIII.

Mars. * Mémoire ſur la propoſition *du ſubjicimus*. t. XXI. n. XXXIV.

Avril. * Ecrit ſur la Formule de Louvain (de 1660.) t. XXII. n. XXXVI.

Mai. * Réponſe à un Ecrit (de M. de Barcos) ſur la ſignature pure & ſimple des Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. t. XXII. n. XXXV.

Récit de ce qui s'eſt paſſé dans l'accommodement. t. XXI. n. XXIX.

Novemb. Les juſtes plaintes des Théologiens contre

l'Assemblée du 2 Octobre 1663. t. XXII. n. XXXVII.

Décemb. Les desseins des Jésuites représentés aux Prélats de l'Assemblée du 2 Octobre. t. XXII. n. XXXVIII.

1664. Fév. * Mémoire sur une alternative à insérer dans une Déclaration du Roi. t. XXII. n. XLII.

Avril. * Mémoire sur une Déclaration du Roi pour la signature du Formulaire. t. XXII. n. XLIII.

Mai. * Mémoire, ou Remarques sur la Déclaration du 29 Avril. t. XXII. n. XLIV.

Réfutation de la fausse Relation du P. Ferrier. t. XXII. n. XXXIX.

Juin 13. Mémoire pour les Religieuses de Port-Royal. XXIII. n. VIII.

Deux Avis aux mêmes. t. XXIII. n. IX.

Ecrits pour les mêmes. t. XXIII. n. X.

Avis adressés aux mêmes. t. XXIII. n. XI.

Fragment d'un Ecrit pour les mêmes. t. XXIII. n. XII.

Août. *Foi humaine* (M. Arnauld a composé les articles touchant S. Cyrille & Théodoret). t. XXI. *Préf.* p. 91.

Septemb. Projet de la Lettre à M. Chamillard. t. XXIII. n. XIII.

Divers Avis pour les Religieuses de Port-Royal. t. XXIII. n. XIV.

Octobre. Justification de leurs Actes. t. XXIII. n. XV.

Novemb. Réflexions sur une Déclaration de ces Religieuses. t. XXIII. n. XVI.

Jugement équitable sur la signature du Formulaire. t. XXII. n. XLV.

Examen de la Lettre Circulaire de l'Assem-

blée du 2 Oct. 1663. t. XXII. n. XL.

Décemb. Remarques sur trois Eclaircissements de Mr de Commenges, &c. t. XXII. n. XLI.

Petite Perpétuité de la Foi, &c. t. XII. n. II.

1665. Apologie pour les Religieuses de Port-Royal. t. XXIII. n. XVII.

Mars 13. * Deux Mémoires pour les Evêques sur la seconde Bulle d'Alexandre VII. t. XXII. n. XLVI.

* Troisieme Mémoire sur le même sujet pour les Magistrats. t. XXII. n. XLVII.

Deux autres Mémoires sur la nécessité de faire ou de permettre les signatures expliquées. (perdus). t. XXI. *Préf.* p. 96.

Juillet. Lettre d'un Docteur sur le serment contenu dans le Formulaire du Pape. t. XXII. n. XLVIII.

* Remarques sur un Arrêt du Conseil du 20 Juillet qui supprime les Mandements des quatre Evêques. t. XXII. n. XLIX.

Remarques sur la Bulle d'Alexandre VII. (du 25 Juin 1665.) contre les Censures de Vernant & d'Amadeus &c. t. X. n. XXV.

Image abrégée des Religieuses de Port-Royal. t. XXIV. n. XVIII.

Relation sur le désintéressement de la Mere Angélique. t. XXIV. n. XIX.

Décemb. 1. Mémoires sur le partage qu'on doit faire du revenu des Religieuses de Port-Royal. t. XXIV. n. XX.

1665. 1666. Six Ecrits pour la défense de M. d'Alet contre quelques Ecclésiastiques & Gentilshommes de son Diocese. t. XXXVI. n. I-VI.

1666. Divers moyens pour traiter l'affaire de

Port-Royal &c. t. XXIV. n. XXI.

1666-1668. Six Mémoires (des onze) publiés pour la cauſe des quatre Evêques (le premier, le ſecond, le troiſieme, & le commencement du cinquieme, le huitieme & le dixieme.) t. XXIV. p. 170-176.

1666. Nouveau Teſtament de Mons. t. VI. n. IV.

1667. Janv. Nouveaux Eléments de Géométrie. t. XLII. n. IV.

Juillet. Mémoire préſenté à l'Abbé Roſpigliosi pour la paix. t. XXIV. p. 362.

Octobre. Défenſe du Nouveau Teſtament de Mons contre Maimbourg. t. VI. n. II.

Décembre. Abus & nullités de l'Ordonnance de l'Archevêque de Paris contre le Nouveau Teſtament de Mons. t. VI. n. III.

1668. Janv. Réponſe à une Conſultation au ſujet d'une penſion ſur un Evêché. t. XXVII. n. XI.

Mai 19. Requête de MM. de Port-Royal au Roi. t. XXIV. p. 466.

Juin. * Défenſe de la Lettre Circulaire des quatre Evêques contre Maimbourg. t. XXIV. p. 367 & ſuiv.

Remarques ſur la Requête de M. d'Embrun. t. VII. n. VII.

10-17. Mémoires pour les Religieuſes de Port-Royal. t. I. p. 595 & ſuiv.

Juillet. Réponſe aux Remarques du P. Annat ſur le Nouveau Teſtament de Mons. t. IX. p. 1-35.

Mémoire ſur le Bref contre le Nouveau Teſtament de Mons t. IX. p. 38-40.

Réponſe à la premiere & à la ſeconde Lettre d'un Docteur en Théologie ſur le Nouveau Teſtament de Mons. t. IX. p. 41-94.

Août 4. Réfutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour. t. XXIV. p. 481 & ſuiv.

Août. * Deux Mémoires ſur le projet de tranſlation des Religieuſes de Port-Royal. t. XXIV. n. XXII.

Octobre. * Eclairciſſement de quelques difficultés des Religieuſes de Port-Royal ſur leur acceſſion à la paix de Clément IX. t. XXIV. n. XXIV.

Décembre. * Mémoire pour Rome en faveur des mêmes Religieuſes. t. XXIV. n. XXIII.

Projet de Lettre Paſtorale au ſujet du Bref contre le Rituel d'Alet. t. XXXVII. n. VII.

Factum ſur le même ſujet. t. XXXVII. n. VIII.

La conduite canonique de l'Egliſe pour la réception des filles dans les Monaſteres. t. XXXVII. n. IX.

Projet de Mandement ſur la néceſſité des Séminaires. t. XXXVII. n. X.

1669. Janv. Premier Volume de la grande Perpétuité de la Foi ſur l'Euchariſtie. t. XII. *Préf.* p. XXII.

Février 8. * Conſultation ſur le vœu de ſtabilité. t. XLII. p. 440.

Février 10. Lettre aux Religieuſes de Port-Royal, avec l'extrait d'un Mémoire ſur leur rétabliſſement. t. XXIV. n. XXV.

Avril. * Mémoire ſur la diviſion qu'on vouloit faire des deux Maiſons de Port-Royal. t. XXIV. n. XXVI.

Août. Concorde des Evangiles en françois. t. V. *Préf.* p. 11.

1671. Réponſe générale à M. Claude. t. XII. n. III.

Février. Discours funebre sur la mort de la M. Agnez. t. XXVI. n. X.

Décemb. 12. Second Volume de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. 25.

1672. Mars. Renversement de la Morale de Jesus Christ par les Calvinistes. t. XIII. n. VI.

Deux décisions d'un cas sur l'intention du Ministre des Sacrements. t. X. n. XX. & XXI.

1673-1674. Quatre Mémoires pour Madame de Longueville, contre Madame de Nemours sur la souveraineté de Neuchatel. (le premier est du 31 Décembre 1673.) t. XXXVII. n. XI-XV.

1674. Mai. Troisieme Volume de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. 27.

Sept. 27. Eloge funebre de M. d'Andilly. t. XXVI. n. XI.

1675. L'impiété de la Morale des Calvinistes. t. XIV. n. VII.

1676. *Castigationes Libri Confess. S. Augustini.* t. XI. n. XXXVI.

1677. Discours sur la cérémonie d'un Mariage. t. XXVI. n. XIV.

Requête pour demander la permission de répondre à M. Mallet. t. VII. n. VIII.

1679. Août 10. Nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons contre Mallet (second Volume 20 Juillet 1680.) t. VII. n. IX.

Dissertation pour la Justification de certains termes que le monde estime durs. t. XXVII. n. II.

Sept. 16. Testament spirituel de M. Arnauld. (imprimé en 1696. (à la fin de la Vie.

Réfutation de plusieurs calomnies &c. t. XXX. n. X.

1680. De la lecture de l'Ecriture Sainte contre Mallet. t. VIII. n. X.

* Réponſe à un Ecrit touchant la ſoumiſſion des péchés ſecrets à la pénitence publique dans les premiers ſiecles. t. XXVIII. n. XV.

Avril, Mai, * Trois Ecrits touchant les Eclairciſſements ſur la Pénitence de M. l'Evêque de Tournai. (Choiſeul) .t. XXVI. n. XIX-XXI.

* Six difficultés ſur l'opinion des Docteurs de Louvain, touchant l'efficace de l'amour dominant (compoſé par M. Haſlé, augmenté & traduit en latin dans le premier *Appendix de l'Amor pœnitens.*) t. XXVI. n. XXII.

* Examen d'un Ecrit (de M. le Moine Curé de Vitrai) ſur l'eſſence des corps & la Philoſophie de Deſcartes. t. XXXVIII. n. IV.

Lettres à M. des Lyons Doyen de Senlis, &c. au ſujet de ſa niece, &c. t. XXXVII. n. XVI.

Juin 10. Obſervations d'un Profeſſeur en Philoſophie, &c. t. XLII. p. 513 & ſuiv.

Août 9. Lettre d'un Chanoine à un Evêque ſur la Lettre de l'Aſſemblée du Clergé de 1680, au ſujet de la Régale, &c. t. XXXVII. n. XVII.

Novembre. Remarques ſur une Lettre de M. Spon de la Religion prétendue Reformée, &c. t. XII. n. IV.

1681. Août. Conſidérations ſur les affaires de l'Egliſe qui devoient être propoſées à la prochaine Aſſemblée du Clergé, &c. t. XXXVII. n. XVIII.

Apologie pour les Catholiques, &c. contre

le livre intitulé : *La Politique du Clergé de France* (le ſecond Volume publié en 1682.) t. XIV. n. VIII.

1682. Réflexions ſur le livre intitulé : *Préſervatif contre le changement de Religion*, &c. t. XII. n. V.

Le Calviniſme convaincu de nouveau de dogmes impies. t. XV. n. IX.

1683. * Lettre, ou Remontrance au Roi ſur le prétendu Janſéniſme (on n'en a que des fragments, le reſte eſt perdu.) t. XXIV. p. 618 & ſuiv.

Second Volume de la *Morale Pratique* des Jéſuites, &c. t. XXXII. n. XXIV.

Jugement d'un Théologien ſur un Livre intitulé : *Collectio Auctorum translationes Scripturæ in linguas vulgares damnantium*, &c. (perdu) t. VIII. *Préf.* p. 3.

Diſſertatio Théologica de vera ſententia D. Thomæ de Sacramento Pœnitentiæ t. XXVI. n. XXIII.

Traité des vraies & fauſſes Idées, &c. t. XXXVIII. n. V.

Avis aux Bénédictins ſur l'Edition de Saint Auguſtin. t. XI. n. XXXVII.

1684. Défenſe de M. Arnauld contre la Réponſe au livre des vraies & fauſſes Idées. t. XXXVIII. n. VI.

Juin. Remarques ſur le premier tome des Dogmes Théologiques du P. Thomaſſin, &c. t. X. n. IX.

Eclairciſſement ſur l'autorité des Conciles, &c. (imprimé en 1711.) t. XI. n. XXVI.

Eloge de la Mere Angelique de Saint Jean Arnauld. t. XXIV. p. 122-192.

1685-1688. Quatre *Factums* pour les petits neveux de

Janſénius, contenant la réfutation du Roman de l'Aſſemblée de Bourgfontaine & autres calomnies. t. XXX. n. XI.

1685. Mai. Réflexions Philoſophiques & Théologiques, &c. (le ſecond & le troiſieme Volume 5 Mai 1686.) t. XXXIX. n. IX.

Juin 25. Avis aux Jéſuites ſur leur Proceſſion de Luxembourg. t. XXX. n. XIII.

Diſſertation ſur les miracles de l'ancienne Loi. t. XXXVIII. n. VII.

Août-Nov. Neuf Let. au P. Malebranche. t. XXXIX. n. VIII.

Octobre. Avis à l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres touchant le prétendu bonheur du plaiſir des ſens. t. XL. n. X.

1686. Avril. Jugement équitable ſur la Cenſure d'une partie de la Faculté de Louvain. t. XI. n. XXVII.

Fantôme du Janſéniſme, &c. t. XXV. n. IV.

Diſſertation ſur le prétendu bonheur des plaiſirs des ſens, (publiée en 1687). t. XL. n. XI.

1687. Janv. Févr. Deux Lettres au Landgrave de Heſſe Rhinfels, au ſujet de la *Défenſe des nouveaux Chrétiens*, contre la Morale pratique. t. XXXII. n. XXV.

Juin. L'Innocence opprimée, où l'hiſtoire des filles de l'Enfance, &c. t. XXX. n. XIII.

Défenſe du jugement équitable ſur la Cenſure, &c. t. XI. n. XXVIII.

Réponſe aux Poſitions ultérieures de M. Steyaert ſur le même ſujet. t. XI. n. XXIX.

1688. Sentiment de M. Arnauld ſur le moyen de remédier, &c. t. XXXVII. n. XIX.

Août. Défenſe des Verſions contre la Sentence de l'Official de Paris qui condamne la traduction du Breviaire, (par M. le Tourneux). t. VIII. n. XI.

Inſtructions par Demandes & par Réponſes ſur l'accord de la grace & de la liberté. t. X. n. VIII.

Premier Ecrit ſur la Grace générale ſelon la méthode des Géometres. (contre M. Nicole.) t. X. n. XI.

Lettre de M. Arnauld à M. l'Evêque de Malaga ſur ſon déſaveu du Théatre Jéſuitique. t. XXXII. n. XXVI.

Mémoires envoyés à Rome ſur différents objets de réforme. t. XXXVII. n. XX.

Le calomniateur de ſoi-même, &c. (ſur cette queſtion, s'il eſt permis de ſe donner ſa voix à ſoi-même dans une élection). t. XXXVII. n. XX.

1689. Févr. Le véritable portrait de Guillaume Henri de Naſſau, &c. t. XXXVI. n. XXI.

Juillet. Cinq dénonciations du Péché philoſophique (la ſeconde publiée en Février, la troiſieme en Avril, la quatrieme en Août, la cinquieme en Novembre 1690). XXXI. n. XIV.

Décembre. Troiſieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n. XXVII.

Idée de la liberté. t. X. n. XIV.

1690. Quatrieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n. XXIX.

Réponſe au jugement ſur le troiſieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n. XXVIII.

Avertiſſement pour la ſeconde Edition des véritables ſentiments des Jéſuites ſur le

Péché philoſophique. t. XXXI. n. XV.
Héréſie impie contre le Commandement d'aimer Dieu. t. XXXI. n. XVI.

1691. Févr. Du *pouvoir phyſique*, &c. contre l'Auteur du Traité de la Grace générale. (Nicole). t. X. n. XII.

Défenſe abrégée de l'Ecrit Géométrique. t. X. n. XIII.

Lettre touchant les œuvres des infideles. t. X. n. IV.

Diſquiſitio utrum juxta S. Thomam amor beatificus ſit liber. t. X. n. XV.

* Réſolution de quelques difficultés propoſées par une perſonne de piété. t. XXVI. n. III.

Cinquieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIV. n. XXX.

Juillet 22. Premiere Plainte à M. l'Evêque d'Arras ſur la fourberie de Douay. t. XXXI. n. XVII.

Septembre. Seconde Plainte aux Jéſuites, &c. t. XXXI. n. XVIII.

Nov. 12. Troiſieme Plainte à l'Evêque & Prince de Liege, &c. t. XXXI. n. XIX.

Décemb. 16. Quatrieme Plainte, &c. t. XXXI. n. XX.

Difficultés propoſées à M. Steyaert, &c. (publiées en 1691 & 1692.) t. VIII. & IX. n. XIII.

Diſſertation critique touchant les exemplaires grecs du Nouveau Teſtament, & ſur le manuſcrit de Beze. t. IX. n. XIV.

1691. Juſtification de la troiſieme Plainte, &c. t. XXXI. n. XXII.

Mars 1. Avis ſur une correction à faire à la quatrieme Plainte. t. XXXI. n. XXI.

Remarques ſur le Corollaire de M. Steyaert

touchant le Formul. t. XXV. n. V.

Avril. Hiſtoire du Formulaire... & de la Paix de Clément IX. t. XXV. n. VI.

Difficultés propoſées à M. Steyaert ſur ſa Déclaration touchant le Formulaire. t. XXV. n. VII.

Réponſe à une Conſultation ſur la diſpute touchant les études monaſtiques. t. XXXVII. n. XXIII.

Sixieme Volume de la Morale Pratique. t. XXXIV. n. XXXI.

1693. Introduction à l'examen de quelques Ecrits touchant la grace gén...t. X. n. XV.

Février. Procès de calomnie au ſujet du Placard, intitulé : *Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem.* (La cinquieme Piece de ce Procès ne parut qu'en Mai 1694.) t. XXV. n. VIII.

Mars. Ecrit touchant le ſens auquel S. Thom. admet un amour naturel. t. X. n. XVIII.

Ecrit ſur ce qu'enſeigne S. Thomas ſur l'amour de Dieu plus que toutes choſes. t. X. n. XIX.

Juin. Septieme Volume de la Morale Pratique. t. XXXIV. n. XXXII.

Juillet. Sentiment de S. Auguſtin ſur les péchés d'ignorance. t. X. n. XVI.

Août. Sentiment de S. Thomas ſur le même ſujet. t. X. n. XVII.

Examen de cette propoſition : Un Philoſophe qui n'a point entendu parler de Dieu, &c. t. X. n. V.

Ecrit ſur un mariage entre couſins-germains. t. XXVI. n. XIII.

Diſſertation ſur ce que raconte Hegeſippe de S. Jacq. de Jeruſalem. t. XXXVII. n. XXIV.

Dissertatio bipartita, an veritas propositionum quæ necessariò veræ sunt videatur in prima veritate, &c. t. XL. n. XIII.

Décemb. 2. Regles du bon sens pour bien juger des Ecrits polémiques dans des matieres de science. t. XL. n. XIV.

1694. Avril-Juil. Quatre Lettres au P. Malebranche sur deux de ses plus insoutenables opinions. t. XL. n. XII.

Avril. Regles pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques des traductions de l'Ecriture Sainte. t. VIII. n. XII.

* Mémoire pour les Docteurs de Louvain sur le Bref du 6 Février 1694. t. XXV. n. IX.

* Réflexions sur le Décret du S. Office du 28 Janv. 1694. t. XXV. n. X.

Juillet. Réflexions sur l'Eloquence des Prédicateurs, &c. t. XLII. n. V.

Huitieme Volume de la Morale Pratique. XXXV. n. XXXIII.

ÉCRITS SANS DATE.

Instruction sur la Grace (imprimée en 1700.) t. X. n. VII.

Discours sur l'amour de Dieu. t. XXVI. n. I.

Considérations pour une ame abattue par une crainte excessive. t. XXVI. n. II.

* Déciſions sur les pensées sales que le Diable inspire. t. XXVI. n. IV.

* Déciſion d'un cas sur le sixieme Commandement. t. XXVI. n. V.

* Exercice pour une Neuvaine au Saint Sacrement. t. XXVI. n. VI.

* Avis pour un Pénitent. t. XXVI. n. VII.

Avis & Regles de conduite pour le Duc de Liancourt. t. XXVI. n. VIII.

* Inſtruction chrétienne pour une Veuve. t. XXVI. n. IX.

* Cas de conſcience touchant une promeſſe de mariage. t. XXVI. n. XV.

* Déciſions de quelques cas de conſcience. t. XXVI. n. XVI.

* Réponſe à cette queſtion : Peut-on rendre graces à Dieu de ſa Prédeſtination ? t. XXVI. n. XVII.

* Paraphraſe du Pater. t. XXVI. n. XVIII.

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON

ET

SOCIÉTÉ DE SORBONE.

PREMIERE PARTIE.

PART. I.

I. Sa famille.

LA famille du Docteur dont nous allons écrire la Vie, étoit originaire de Provence, & tenoit, dès le douzieme ou treizieme siecle, un rang distingué parmi la Noblesse de ces contrées. Gracieux Arnauld, selon le Regiſtre de la Chambre des Comptes, servoit dans l'armée de Phi-

PART. I.

lippe de Valois en qualité de Gentilhomme, l'année 1340: & ſes deſcendants commanderent depuis ce qu'on appelloit une Compagnie d'hommes d'armes.

Une branche de cette Maiſon étant venue s'établir en Auvergne, Henri Arnauld, fils de Michel, y fut nommé Gouverneur du Château d'Herman, ſur les frontieres de la Marche & du Limouſin. Il eut pour fils Antoine, Seigneur de la Mothe, Château près de Riom. Celui-ci ſe diſtingua dans la Robe & dans l'Epée; exerçant en temps de paix la fonction de Procureur du Roi à Riom, & durant les guerres, qui déſoloient alors la France, il ſe mettoit à la tête d'une Compagnie de Chevaux légers, pour combattre les ennemis du Roi.

Antoine fut le premier de ſa famille qui vint s'établir à Paris, y étant appellé en 1557 par la Reine Catherine de Medicis, qui le fit ſon Procureur-Général. Il fut auſſi Auditeur des Comptes, & Contrôleur-Général des Reſtes. M. d'Andilly rapporte de lui, que s'étant laiſſé entraîner dans la ſecte des Calviniſtes, il penſa être enveloppé dans le maſſacre de la S. Barthelemi. Mais il échappa de ce danger par la vigoureuſe réſiſtance qu'il fit, avec

ſes domeſtiques & ceux de ſes enfants qui ſe trouverent auprès de lui, aux Ligueurs qui avoient aſſiégé ſa maiſon, & par l'attention ſinguliere de la Reine, qui lui envoya le Lieutenant de ſes Gardes, pour le conduire en ſûreté dans la Chambre des Comptes. Bientôt après il abjura l'héréſie, & mourut en 1585 dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Il laiſſa douze enfants, Jean de la Mothe d'une premiére femme, & d'une ſeconde ſept garçons & quatre filles. L'aîné de ces garçons fut le pere du Docteur: les ſix autres, après avoir occupé différents emplois d'épée ou des finances, moururent ſans poſtérité, excepté le ſecond, qui eut deux garçons & trois filles, dont la derniere épouſa M. de Feuquieres, mort en Allemagne en 1640, & pere du Marquis de Feuquieres, Ambaſſadeur en Eſpagne, lequel a eu des liaiſons particulieres avec M. Arnauld le Docteur (*a*). PART. I.

Pluſieurs enfants d'Antoine furent élevés dans le Calviniſme, avant la converſion de leur pere; mais ils rentrerent tous dans l'Egliſe, à l'exception de deux qui moururent dans l'erreur. L'aîné, qui s'ap-

(*a*) Voyez la Généalogie des Arnaulds, Piece premiere.

PART. I.

pelloit auſſi Antoine, lui ſuccéda dans tous ſes emplois, & les occupa juſqu'à la mort de Catherine de Medicis. Alors s'en étant démis, on lui offrit ſucceſſivement les Charges de Secretaire d'Etat, d'Avocat-Général au Parlement de Paris, & de premier Préſident de celui de Provence; mais il refuſa tout pour ſe livrer au Barreau, où l'appelloient ſon goût & ſes talents, & il y acquit une réputation qui s'eſt conſervée juſqu'à nos jours. Ce fut lui, comme on ſait, que l'Univerſité de Paris chargea de ſa cauſe contre les Jéſuites en 1594, qui plaida contr'eux après l'attentat de Barriere ſur la vie d'Henri IV, & les fit bannir de la France. Ce fut lui qui adreſſa *le franc & véritable Diſcours*, &c. au même Prince, pour empêcher leur rétabliſſement. Ainſi l'on ne s'étonnera pas que ces divers actes de patriotiſme aient attiré ſur ſon nom la haine éternelle de ces implacables Religieux (*b*).

Antoine Arnauld eut, comme ſon pere, un grand nombre d'enfants, dignes du

(*b*) Les Jéſuites, pour premiere vengeance contre cet homme célebre, ont avancé à diverſes repriſes qu'il étoit né & mort Calviniſte. Cette calomnie a été réfutée dans pluſieurs Ecrits, & notamment dans le *Diſcours Préliminaire de la Juſtification de M. Arnauld*, par le P. Queſnel.

nom qu'ils portoient. Il avoit épouſé, en 1585, Catherine Marion, une des femmes les plus vertueuſes de ſon temps, au jugement de l'Abbé de S. Cyran ſon Directeur. Elle étoit fille unique de Simon Marion, Conſeiller au Parlement, & depuis Préſident aux Enquêtes & Avocat-Général. Vingt enfants furent le fruit de ce mariage; dix moururent en bas âge, les autres ont fait la gloire de cette famille & l'honneur de la Religion. Robert, Seigneur d'Andilly, l'ainé, & Antoine dont nous écrivons la Vie, qui fut le vingtieme, ſont les plus connus. Le premier eut pluſieurs enfants: cinq de ſes filles ſont mortes Religieuſes à Port-Royal (*c*). La Mere Angélique de S. Jean, l'une d'entr'elles, auſſi diſtinguée par ſon eſprit que par ſa piété, gouverna ce Monaſtere après deux de ſes tantes, ſœurs de M. d'Andilly (*d*). Le Marquis de Pomponne, mort Miniſtre & Secretaire d'Etat en 1699, étoit fils de M. d'Andilly. PART. I.

Avant d'entrer dans le détail de la Vie d'Antoine Arnauld le Docteur, qui a donné à ce nom un éclat immortel, il faut

(*c*) Une ſixieme y mourut Penſionnaire.

(*d*) La Mere Angélique, Réformatrice, & la Mere Agnez.

PART. I.

dire encore quelque choſe d'une famille dont l'hiſtoire fait partie de celle de l'Egliſe. L'ainée des ſix ſœurs de M. Arnauld fut mariée en 1605 à M. le Maître, Conſeiller du Roi & Maître des Requêtes. Elle fut mere du célebre Avocat (Antoine le Maître) qui après avoir illuſtré le Barreau par ſes talents, édifia l'Egliſe par ſes vertus & par ſes Ecrits dans la retraite de Port-Royal. Iſaac le Maître de Sacy, ſi connu par ſes travaux ſur l'Ecriture Sainte, & par d'autres ouvrages qui reſpirent la piété, étoit auſſi fils de Madame le Maître. Cette mere chrétienne eut encore le bonheur de voir ſes trois autres enfants (MM. de S. Elme, de Séricourt & de Vallemont) ſe conſacrer à la piété dans la Solitude de Port-Royal. Elle fit elle-même profeſſion dans ce Monaſtere après la mort de ſon mari, & y donna l'exemple de toutes les vertus religieuſes.

Jacqueline Marie Angélique, la ſeconde des ſœurs de M. Arnauld, eſt célebre par ſes vertus, & par la Réforme de l'Abbaye de Port-Royal. C'eſt le premier inſtrument dont Dieu s'eſt ſervi pour opérer dans l'Egliſe les grands biens dont on eſt redevable à ce Monaſtere. Jeanne Catherine Agnez, ſa ſœur, ſoutint ſon ou-

vrage après: ſa mort pendant dix ans; & après avoir donné l'exemple des mêmes vertus, elle laiſſa à Port-Royal ces célebres *Conſtitutions*, où la ſageſſe & la piété regnent également. Leurs trois autres ſœurs Anne, Marie & Magdelaine, ainſi que leur mere Catherine Marion, ſont auſſi mortes Religieuſes à Port-Royal, qu'elles ont édifié par leurs vertus, quoiqu'avec moins d'éclat.

II. Sa naiſſance & ſon éducation.

Antoine Arnauld, le vingtieme & le dernier de cette ſainte famille, naquit le 8 Février 1612. Quoiqu'il y eût onze enfants vivants dans cette maiſon, peu favoriſée des biens de la fortune, la naiſſance de celui-ci cauſa une joie univerſelle. Les derniers enfants de ſa mere avoient péri en naiſſant: mais Antoine fut préſervé de ce malheur; & cette protection de la Providence divine le rendit plus cher à ſes parents. Son éducation fut bientôt l'objet des plus tendres ſoins de ſon pere, qui voulut être lui-même ſon premier Maître. Il apperçut de bonne heure le germe des grands talents qui devoient illuſtrer ſon fils; mais il n'eut pas l'avantage d'être témoin du ſuccès avec lequel le jeune Arnauld fit ſes premieres études: car il mourut le 29 Décembre 1619, dans la ſoixan-

tieme année de ſon âge, laiſſant ce fils dans
PART. I. ſa huitieme année.

Trois mois avant ſa mort, c'eſt-à-dire, au mois de Septembre 1619., le B. François de Sales, Evêque de Geneve, étant à Paris, fit connoiſſance avec toute la famille de M. Arnauld, & alla paſſer quelques jours au Château d'Andilly. Il y donna ſa bénédiction à tous les enfants & petits enfants d'Antoine. Le jeune Arnauld, qui n'étoit alors que dans ſa huitieme année, eut part à cet avantage, & en a conTome II. ſervé toute ſa vie un tendre ſouvenir. Il
p. 744. rappelle lui-même cette circonſtance dans une de ſes Lettres au Landgrave de Heſſe-Rhinfels.

Madame Arnauld ſe trouvant après la mort de ſon mari, ſeule chargée de l'éducation de ſon fils, redoubla de ſoins & de zele à ſon égard, plus occupée de lui inſpirer la piété que de cultiver ſes talents, ſans négliger néanmoins ce dernier objet.
Diſc. Hiſt. Elle lui choiſit un Précepteur propre à ſe-
p. 22. conder ſes vues, & l'envoya faire ſes études au College de Calvi-Sorbone, avec ſes deux neveux Antoine & Iſaac le Maître. Ce College avoit alors pour Principal Pierre le Clerc, l'homme du monde le plus capable d'inſpirer à la jeuneſſe le goût de

la vertu, & de la former aux ſciences, lequel devint enſuite Doyen de la Faculté de Théologie. C'eſt ſous les yeux d'un tel Maître que le jeune Arnauld étudia les humanités. Ses neveux, dont l'un étoit plus âgé que lui de quatre ans, & l'autre avoit un an de moins, étoient nés avec d'heureuſes diſpoſitions pour les Lettres, comme ils l'ont prouvé dans la ſuite; mais celles de leur oncle brilloient avec plus d'éclat. Sa facilité ſuppléoit au travail; la délicateſſe de ſon tempérament ne lui permettant pas une grande application, & ſa mere qui prenoit un ſoin particulier de ſa ſanté, ne voulant pas qu'on le preſſât pour ſes études. La douceur de ſon caractere le rendoit auſſi cher à ſes condiſciples, que la gravité de ſes mœurs, dans une ſi grande jeuneſſe, le faiſoit eſtimer de tous ceux avec qui il vivoit. Il portoit ſi loin l'amour du vrai, qu'il ne pouvoit ſouffrir aucun menſonge dans les jeux de l'enfance; & ſon goût pour la piété étoit ſi décidé, qu'il quittoit ſouvent les amuſements de la jeuneſſe pour aller prier dans quelqu'endroit écarté. Tant de qualités lui donnoient ſur ſes neveux un aſcendant qu'il ne pouvoit pas obtenir de ſon âge: mais s'il en profitoit quelquefois pour les re-

PART. I.

prendre de leurs fautes, il recevoit à son tour leurs avis avec reconnoissance.

Ces vertus naissantes étoient le fruit des soins de sa vertueuse mere, & des exhortations de la Mere Angélique sa sœur, qui avoit vingt & un ans plus que lui, & qui gouvernoit pour lors avec beaucoup de sagesse l'Abbaye de Port-Royal qu'elle avoit réformée. Dans le temps que le jeune Arnauld étoit au College, on le conduisoit souvent à ce Monastere; & les entretiens qu'il y avoit avec sa sœur, gravoient de plus en plus dans son cœur les sentiments de piété, qui, autant que ses talents, distinguerent son enfance. Les Religieuses de Port-Royal n'ont jamais oublié ce que le P. Colombeau, Jésuite (*e*), Confesseur de la Maison, dit un jour à la Mere Angélique de son jeune frere: *Voyez-vous cet enfant, ce sera lui qui humiliera notre Compagnie, & un jour il sera le fléau des plus pernicieux ennemis de l'Eglise.* Le ton animé dont ces paroles furent prononcées, les graverent pour toujours dans la mémoire d'une Religieuse de qui on tient le

(*e*) Le P. Colombeau passoit pour *un saint homme*, & fut le dernier Jésuite qui confessa à Port-Royal: les Religieuses de ce Monastere ayant abandonné leur conduite, pour se mettre sous celle de M. l'Abbé de S. Cyran.

fait, & qui vécut assez pour en voir l'accompliſſement.

Sa mere avoit un ſoin particulier de lui faire lire les livres les plus propres à lui former le cœur. Elle étoit redevable elle-même de ce choix aux lumieres de la Mere Angélique. Cette ſainte fille qui eut d'abord tant à lutter contre ſes parents, lorſqu'elle voulut introduire la Réforme dans ſon Monaſtere, eut la conſolation de les voir recueillir le fruit de ſon courage, & adopter ſes principes pour en faire la regle de leur conduite. Sa mere, qui avoit ſuivi ſes conſeils pour l'éducation de ſon fils, entra elle-même à Port-Royal en 1630, & y vécut ſous la conduite de ſa fille, laiſſant le jeune Arnauld, âgé de dix-huit ans, entre les mains de ſa ſœur ainée Madame le Maître.

Le ſuccès le plus heureux couronna des ſoins ſi attentifs. M. Arnauld paſſa toute ſa jeuneſſe dans la plus entiere innocence de mœurs. Les connoiſſances qu'il acquit dans ſes premieres années furent auſſi étendues que ſolides. Il avoit lu à l'âge de ſeize ans les meilleurs des anciens Auteurs; & leurs plus beaux endroits s'étoient ſi bien imprimés dans ſa mémoire, qu'il ſe les rappelloit encore cinquante & ſoixante ans

PART. I.

après. Il fit ſa Philoſophie au College de Liſieux avec le même ſuccès qu'il avoit fait ſes humanités.

III. Ses études en Théologie.

Arrivé à l'époque où les jeunes gens quittent la carriere commune aux différents états de la vie, pour faire les études propres à l'état qu'ils ſe propoſent d'embraſſer, M. Arnauld ſe livra au Droit, afin de ſe prêter aux vues de ſa famille qui le deſtinoit à la Robe. L'étude des Loix lui plut; il étoit fait pour exceller dans ce genre. Mais Dieu qui vouloit employer ſes talents aux beſoins de l'Egliſe, inſpira à ſa mere le deſſein de le conſacrer à la Théologie. Elle fit part de ſa penſée à l'Abbé de S. Cyran ſon Directeur, qui l'approuva; & y décida le jeune Arnauld. Mais il a toujours eu l'attention de l'entretenir dans l'idée que ſa mere avoit été l'interprete de la vocation divine: *Elle ſeule*, lui diſoit-il, *vous a engagé à la Théologie & au ſervice de Dieu. C'eſt elle qui m'a envoyé vers vous comme de la part de Dieu, pour commencer cette bonne œuvre. Je n'ai fait que ſemer, c'eſt Dieu qui vous a appellé, & appellé par elle.*

M. Arnauld entra en Sorbone, mais il n'y fut pas auſſi heureux qu'il l'avoit été au College de Calvi. Il y prit les leçons

d'un Profeſſeur qui avoit plus de réputation que de mérite. C'étoit le Docteur Leſcot, Chanoine de Notre Dame, Confeſſeur du Cardinal de Richelieu, eſprit borné, mais accrédité par ſes titres. Sa doctrine ſur la Grace étoit empruntée de Vaſquez; & toute ſa ſcience en général étoit puiſée dans les Scholaſtiques. M. Arnauld ne pouvoit pas tirer de grands avantages d'un Profeſſeur de cette eſpece. L'Abbé de S. Cyran lui fut plus utile par le conſeil qu'il lui donna de lire S. Auguſtin. Il lui mit entre les mains un Recueil d'Opuſcules de ce ſaint Docteur ſur la Grace; lui recommandant de les lire avec application, ſans lui rien dire d'ailleurs des diſputes ſur cette matiere. M. Arnauld, qui n'avoit alors que vingt ans, les lut avec ſoin, & avec tant de fruit, que l'Abbé de S. Cyran lui ayant demandé ce qui l'avoit le plus frappé dans ces ouvrages, il lui répondit ſur le champ que c'étoit la différence des deux états; de l'état de la nature ſaine, & de la nature corrompue par le péché: différence qui eſt en effet la clef de la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace. Part. I.

M. Arnauld vit bientôt que la Théologie de ſon Profeſſeur ne s'accordoit pas avec celle de S. Auguſtin, & il ne le diſ-

PART. I.

simula pas. Les objections qu'il tiroit de ce grand Docteur de l'Eglise embarrassoient d'abord Lescot, & le refroidirent bientôt à l'égard de son disciple, à qui il avoit témoigné jusques-là beaucoup d'amitié. La These appellée *Tentative*, que M. Arnauld soutint pour être Bachelier, acheva de le brouiller avec son Professeur. Il la composa lui-même sans le consulter, & y exposa la doctrine de S. Augustin sur les attributs de Dieu, la Prédestination, la Grace, &c.

Tome XXXVIII p. 375. Tome XXXIX p. 70.

Cette These, dédiée au Clergé de France, qui étoit alors assemblé à Paris, fut soutenue le 14 Novembre 1635, en présence d'un grand nombre d'Evêques, & l'applaudissement fut universel. L'Abbé de Retz, depuis Coadjuteur de Paris & Cardinal, qui étoit de cette Licence, conçut dès-lors pour M. Arnauld l'estime qu'il a conservée toute sa vie. Le seul Lescot fut mécontent. Il ne pardonna jamais à son Ecolier une These où sa doctrine étoit combattue; & nous verrons qu'il chercha dans la suite toutes les occasions d'en témoigner son ressentiment.

Cette These (*f*) se trouve à la tête du

(*f*) Voyez dans ce même Volume la *Préface Historique*, p. 1 & suivantes. On y trouve le détail des circonstances qui accompagnerent & suivirent cette These.

dixieme Volume des Œuvres de M. Arnauld; la doctrine qu'il y expoſe eſt celle pour laquelle il a combattu toute ſa vie. Il l'avoit puiſée dans S. Auguſtin, l'Interprete de l'Egliſe ſur cette matiere. Le Livre de Janſénius n'avoit pas encore paru, & s'il renferme les mêmes principes, c'eſt que Janſénius & Arnauld avoient eu le même Maître. PART. I.

« Dès le commencement qu'il a plu à „ Dieu de m'appeller à l'étude des Lettres „ Saintes, dit ce dernier, & auſſi-tôt que „ j'entrai dans les Ecoles de Sorbone, y „ ayant appris que S. Auguſtin avoit tou„ jours été conſidéré comme la voix & „ l'organe de l'Egliſe en la matiere de la „ Grace, & ayant vu que les Papes mêmes „ & les Conciles nous renvoient à ſes ou„ vrages, pour nous y inſtruire de ces Myſ„ teres; je crus ne pouvoir mieux faire que „ de me rendre l'humble Diſciple de ce „ grand Maître, & d'apprendre par une „ exacte & pieuſe lecture de ſes Livres, „ ce que je devois ſavoir touchant la grace „ du Fils de Dieu, ſans altération & ſans „ mêlange d'aucune opinion étrangere. Seconde Lettre à un Duc & Pair. Tom. XIX. pag. 445.

„ Les premieres Theſes que je ſoutins „ trois ans après, ſavoir en 1635, cinq „ ans avant le Livre de Janſénius, & lorſ-

PART. I.

„ que je ne ſavois pas ſi ce Docteur de la „ Faculté de Louvain avoit la moindre pen„ ſée d'écrire jamais ſur la Grace (*g*), peu„ vent encore témoigner que j'avois puiſé „ dès ce temps-là tous les ſentiments ca„ pitaux de S. Auguſtin, dans S. Auguſtin „ même; & on y peut voir que la diffé„ rence ſi célebre entre la grace des An„ ges, du premier homme & celle de Je„ ſus Chriſt, qui eſt la clef de toute la „ Théologie de S. Auguſtin en cette ma„ tiere, y eſt clairement exprimée dans „ toutes ſes ſuites & toutes ſes dépendan„ ces.... Je n'abandonnerai pas, étant „ Docteur depuis près de vingt ans, la „ doctrine apoſtolique.... que Dieu m'a „ fait la grace de ſoutenir étant Bachelier, „ à la vue de la Sorbone, & avec l'ap„ probation des plus illuſtres Prélats de „ l'Egliſe Gallicane, qui étant alors aſſem„ blés, reçurent favorablement les Theſes „ que je leur avois dédiées, & honorerent „ mon Acte de leur préſence."

Après

(*g*) Peut-être M. Arnauld ne ſavoit-il pour lors autre choſe de Janſénius que ce que M. Leſcot lui-même en avoit appris à ſes Ecoliers à ſon retour d'un voyage de Flandres, en le qualifiant de *fort honnête homme & de fort ſavant Théologien. Hiſtoire Abrégée de M. Arnauld, p.* 24.

Après cet Acte qui lui donnoit le titre de Bachelier, M. Arnauld se livra à l'étude de l'Ecriture Sainte & de la Tradition, pour se préparer à sa Licence. Il doit y avoir, suivant les Loix de la Faculté, deux années d'intervalle entre la *Tentative* & la premiere These de Licence, appellée *Sorbonique*. Ceux qui desirent entrer dans la Maison & Société de Sorbone, & acquérir le droit d'assister à ses Assemblées, sont obligés de professer la Philosophie pendant ces deux années. Mais M. Arnauld aima mieux renoncer à cet avantage, que de donner à ce cours de Philosophie un temps précieux dont il vouloit faire un usage plus utile. Il se contenta d'un logement en Sorbone (*h*), dont la Bibliotheque lui fournissoit de grands secours pour les études auxquelles il comptoit s'occuper pendant ces deux années. Il entra en Licence à Pâques 1638, & soutint sa Sorbonique le 12 Novembre de la même année. PART. I.

IV. Il se prépare à recevoir les Ordres.

Il n'étoit encore que tonsuré en entrant en Licence, & il faut être Sous-Diacre

(*h*) Il fut reçu pour cet effet *de la Maison* (& non encore *de la Société*) *de Sorbone*; ce qui y donne le droit d'*hospitalité*. Celui qui est ainsi reçu s'appelle (*Hospes Sorbonicus*.

PART. I.

dans la premiere année, & Diacre dans la seconde. Ces Loix de la Faculté donnerent des peines à M. Arnauld; car les lumieres qu'il avoit acquises sur la sainteté du Sacerdoce, & des Ordres qui y préparent, lui firent faire des réflexions qu'il n'avoit pas d'abord faites en entrant dans la carriere de la Sorbone. Il envisageoit avec frayeur les engagements redoutables qu'il alloit prendre, dans un temps où la dissipation inséparable des Actes répétés d'un cours public s'oppose au recueillement qu'exige la sainteté de cet état. Sa vie étoit réglée. C'étoit celle d'un homme partagé entre l'étude & la société: mais il n'étoit pas dans cette voie de perfection où Dieu le conduisit dans la suite. Les liaisons de sa famille avec la Cour, lui ouvroient une carriere dans laquelle il paroissoit entrer sans peine. Il étoit déja Chanoine de Verdun, & ce premier Bénéfice n'étoit qu'un gage de l'avancement que les siens songeoient à lui procurer. Sa mere, ses sœurs, son neveu M. le Maître, qui venoit de quitter le Barreau pour se consacrer à la pénitence, gémissoient en secret de le voir entrer dans la voie commune de ceux qui aspirent aux Dignités Ecclésiastiques, & ne cessoient de demander à Dieu qu'il le

retirât d'un chemin dont il paroiſſoit ne pas connoître les dangers. PART. I.

Leurs vœux furent exaucés. M. Arnauld voyant approcher le temps où il falloit recevoir les Ordres ſacrés s'il vouloit continuer ſa Licence, la ſainteté de l'engagement qu'il alloit contracter le pénétra d'une vive frayeur; toutes ſes lumieres ne ſervirent qu'à lui donner des doutes ſur la légitimité de ſa vocation; il craignit que la vocation divine n'eût eu moins de part que les vues humaines, au parti qu'il avoit pris d'entrer en Licence. Il s'ouvrit de ces peines à M. le Feron ſon ami, ſavant & pieux Docteur de Sorbonne (*i*), auquel il ne cacha rien des diſpoſitions les plus ſecretes de ſon cœur. M. le Feron regarda ſes peines comme la preuve de ſon humilité, & ne les trouva pas aſſez fondées pour qu'elles duſſent l'arrêter dans ſa carriere. Il le décida à continuer ſa Licence, & l'engagea à ſe préparer à recevoir le Sous-Diaconat aux Quatre temps du mois de Décembre 1638. M. Arnauld fit une retraite de quinze jours au Séminaire des bons En-

(*i*) Il s'appelloit B. le Feron, & eſt diſtingué de Philippe le Feron, pareillement Docteur de Sorbone, Archidiacre de Saintes, & grand ami de M. Arnauld.

PART. I.

fants, où il fut extraordinairement touché de Dieu : mais il ne changea rien à la réſolution priſe de recevoir le Sous-Diaconat.

A peine eut-il fait ce premier pas, que les doutes ſur ſa vocation ſe réveillerent : il fit part de ſa ſituation à M. le Feron, qui convint avec lui *qu'il y avoit eu beaucoup de précipitation dans la conduite qu'il avoit tenue à ſon égard*, & qu'il auroit fallu prendre plus de temps pour ſe déterminer dans une affaire de cette importance. M. Arnauld étoit ſinguliérement frappé de l'abus qui fait dépendre les degrés de Théologie de ceux du Sacerdoce, & qui paroît engager les jeunes Candidats à faire ſervir une inſtitution auſſi divine à des vues le plus ſouvent humaines. Il craignit de l'avoir autoriſé par ſon exemple. Tout occupé de ces penſées, il prit la réſolution de conſulter M. l'Abbé de S. Cyran avec qui il n'avoit d'ailleurs conſervé aucune liaiſon particuliere. Cet Abbé étoit alors au Château de Vincennes, où le Cardinal de Richelieu l'avoit fait enfermer dès le 14 Mai de la même année 1638. Les raiſons de cette détention ſont aſſez connues ; ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler. Le Miniſtre impérieux qui tenoit ce ſaint homme dans les fers auroit voulu le priver

de tout commerce avec ſes amis ; mais malgré ſes ordres ſéveres, jamais M. de S. Cyran n'a écrit tant de lettres qu'il en écrivit dans ſa priſon. PART. I.

M. Arnauld lui fit parvenir, par le canal de M. d'Andilly, une longue lettre, où il lui faiſoit part de ſes ſcrupules, & le conjuroit de ne point l'abandonner dans un ſi grand beſoin de ſes conſeils : " Je „ ſuis prêt, ajoutoit-il, à ſuivre la volonté „ de Dieu par-tout où il m'appellera. Si „ vous jugez qu'il me veuille en ſolitude „ pour pleurer mes péchés, je ſuis prêt „ de tout quitter. Si vous croyez qu'il ne „ me veuille pas auprès de ſes Autels, je „ ne m'en approcherai jamais, & lui de- „ manderai pardon toute ma vie d'avoir „ pris une charge que mon indignité ne „ me permet pas d'exercer ". Lett. d'Arnauld T. I. p. 3.

En expoſant à M. de S. Cyran ſes peines ſur la précipitation avec laquelle il avoit reçu le Sous-Diaconat, M. Arnauld ne lui diſſimule pas les raiſons qui pouvoient diminuer ſa faute, & mettre ſon juge en état de décider avec une pleine connoiſſance de cauſe. Ces raiſons étoient priſes des Loix de la Faculté, qui vouloient qu'il fût Sous-Diacre pour continuer ſa Licence ; des conſeils de M. le Feron, qui

PART. I.

jugeoit que des circonſtances qui ne feroient pas une vocation aux Ordres pour celui qui n'y ſeroit pas appellé, pouvoient être ſuffiſantes pour les faire prendre plutôt à celui qui avoit d'ailleurs des marques de vocation.

M. de S. Cyran fut ravi de recevoir cette lettre; & quoiqu'il prévît que ſa réponſe pourroit reſſerrer ſes liens, il n'héſita pas à ſe prêter au beſoin de celui qui le conſultoit, *étant prêt*, diſoit-il, *de l'aſſiſter au péril de ſa vie*. Il lui dit donc nettement qu'il ne pouvoit approuver ſon entrée aux Ordres; qu'il ne voyoit pas dans ſa conduite *la voie d'une vraie vocation*; qu'il craignoit que la *Dignité Doctorale* ne l'eût ſéduit, & qu'il ſeroit aſſez diſpoſé à lui conſeiller d'abandonner cette carriere.

Cette réponſe ſévere étonna M. Arnauld, ſans l'ébranler dans la réſolution où il étoit de ſuivre les conſeils d'un Directeur auſſi ſage. Le parti d'abandonner ſa Licence & de quitter la Sorbone, ne pouvoit ſe prendre ſans éclat, & il auroit fallu bien du courage, pour faire cette violence à la nature. Il étoit néanmoins dans le deſſein d'exécuter tout ce que Dieu lui preſcriroit par la voix de ſon Miniſtre. Sans inſiſter auprès de M. de S. Cyran pour lui faire

adoucir l'Arrêt qu'il paroiſſoit vouloir prononcer, il ſe contenta de lui expoſer ce qu'il jugeoit lui-même de ſes diſpoſitions : PART. I.

« Non, dit-il, pour empêcher les deſſeins Ibid. p. 7.
„ de Dieu ſur moi, mais pour apprendre
„ de vous l'ordre le plus convenable pour
„ leur exécution. Par la bonté infinie de
„ Dieu, ce n'a pas été l'ambition & le deſir de paroître qui m'a pouſſé à vouloir
„ être Docteur ; mais plutôt une ſuite de
„ vie qui m'a conduit là miſérablement.
„ L'un des plus grands vices dont je me
„ ſente coupable devant Dieu, eſt la fainéantiſe & l'amuſement, plutôt que la
„ vanité. Je ne veux pas dire que j'en ſois
„ tout-à-fait quitte ; mais ſeulement que
„ ce n'eſt pas le défaut qui domine le plus
„ en moi ».

Deux jours après avoir écrit cette lettre, M. Arnauld alla voir ſa ſœur l'Abbeſſe de Port-Royal, & lui fit part de celle qu'il avoit reçue de M. de S. Cyran. Elle en fut auſſi étonnée qu'il l'avoit été lui-même : mais perſuadée que l'eſprit de Dieu parloit par la bouche de ſon ſerviteur, elle encourageoit ſon frere à ſe ſoumettre à tout.

Soit que M. de S. Cyran eût d'abord voulu éprouver M. Arnauld, ſoit que la

PART. I.

seconde lettre de celui-ci lui eût fait mieux connoître ses dispositions, & que la résolution où il le voyoit de faire les plus grands sacrifices lui donnât une plus haute idée de sa vertu, il le décida à continuer sa Licence. Mais pour lui faire réparer ce que son entrée pouvoit avoir eu de défectueux, il lui prescrivit une retraite plus exacte, & des pratiques de piété propres à le conduire à une plus grande perfection.

Animé par les avis d'un homme aussi sage & par l'exemple de ses sœurs & de ses neveux, qui faisoient revivre à Port-Royal l'esprit des premiers Chrétiens, M. Arnauld marchoit à grands pas dans le chemin de la vertu. La vie qu'il menoit en Sorbone ressembloit à celle que les siens menoient à Port-Royal; la priere & l'étude partageoient tout son temps. Sa famille qui n'avoit pas eu à pleurer sur ses fautes, mais qui avoit gémi de le voir exposé au danger, étoit au comble de sa joie de le voir se consacrer à Dieu sans partage: elle eut bientôt une preuve consolante de la résolution où il étoit de tout sacrifier à ses devoirs.

V. Il refuse un Canonicat de Verdun.

Le Marquis de Feuquieres, qui avoit épousé une cousine germaine de M. Arnauld, étant Gouverneur de Verdun, le

fit nommer au mois d'Octobre de l'année 1639 à la dignité de Chantre de cette Egliſe. C'étoit un Bénéfice conſidérable par les revenus, & par l'honneur qui y étoient attachés. Mais le jeune Théologien craignant que cette élection n'eût été faite par *des motifs trop humains*, & ſe trouvant d'ailleurs engagé *dans des études néceſſaires* qui ne lui permettoient pas d'aller réſider à Verdun, jugea à propos de refuſer la Dignité qu'on lui offroit. Il écrivit à la Marquiſe de Feuquieres pour la remercier, & lui faire agréer ſon refus. Cette Dame ne déſeſpéra pas de lui faire changer une réſolution qu'elle trouvoit fort peu ſenſée; elle inſiſta pour qu'il acceptât, ſe flattant, diſoit-elle, qu'il prendroit un parti *plus ſage quand ſon bon ſens lui ſeroit revenu.* PART. I.

Mais M. Arnauld voyoit les Dignités de l'Egliſe avec d'autres yeux que les yeux du monde. Il répondit à la Marquiſe de Feuquieres qu'il ne s'étoit pas attendu que ſa réſolution y fût approuvée: mais qu'elle étoit trop méditée de ſa part, pour qu'on dût ſe flatter qu'il changeât d'avis; que Dieu & ſa conſcience qu'il avoit uniquement conſultés, lui avoient inſpiré le parti qu'il prenoit, & qu'il la prioit de recevoir ſes remerciements, & de trouver bon qu'il Tom. I. Lett. V. & VI.

PART. I.

ne lui parlât plus de cette affaire. Il la chargeoit en même temps d'engager le Chapitre à reprendre l'acte de nomination.

Comme il n'étoit pas à portée de conſulter M. de S. Cyran auſſi ſouvent qu'il l'auroit deſiré, il avoit pris ſon parti de concert avec ſes ſaintes ſœurs, & de l'avis de M. Singlin ſon Confeſſeur. Mais quelque ferme que fût ſa réſolution, une circonſtance particuliere l'obligea d'en changer. Le Chapitre n'ayant pas voulu reprendre l'Acte de nomination, un dévolutaire profita de ces délais pour ſe faire pourvoir du Bénéfice en Cour de Rome. Ce ſujet n'étoit pas agréable au Chapitre. M. de S. Cyran jugea que dans de pareilles circonſtances, où il s'agiſſoit de l'intérêt d'une Egliſe, M. Arnauld devoit accepter la Chantrerie. Il la garda donc juſqu'en 1642, qu'il en fit la réſignation, ainſi que du Canonicat, qu'il poſſédoit dans la même Cathédrale, comme uni à la dignité de Chantre.

VI. Il fait un cours de Philoſophie pour être de la Société de Sorbone.

On a vu que M. Arnauld, quoique logé en Sorbone, n'étoit pas encore de la Société, parce qu'il n'avoit pas rempli les conditions auxquelles eſt attaché le droit d'en être; ſa ſanté & ſes études ne le lui ayant pas permis. Le ſuccès avec lequel il fit le premier Acte de ſa Licence en

1638, fit regretter à la plupart des Docteurs de cette Maiſon, qu'un ſujet de ce mérite ne fût pas de leur corps. Ils crurent que c'étoit le cas de déroger aux Statuts de la Faculté, & d'accorder une diſpenſe, ſinon du cours de Philoſophie, du moins de la formalité qui preſcrit que ce cours ſe faſſe avant d'entrer en Licence. Ils engagerent donc M. Arnauld à l'entreprendre, ne doutant pas qu'il ne fût admis dans la Société, ſi-tôt qu'il auroit payé ce tribut à l'uſage. M. Arnauld ſe rendit aux inſtances des Docteurs, & ayant achevé ce cours au bout de deux ans, il préſenta, la veille de la Pentecôte de l'année 1641, une ſupplique à l'effet d'être reçu de la Société de Sorbone. Tous les Docteurs convinrent, en opinant ſur cette ſupplique, que *la rare piété du ſuppliant, ſa capacité extraordinaire & le ſuccès éclatant de ſa Licence*, lui méritoient la faveur qu'il demandoit. Mais le Sieur Leſcot n'avoit pas oublié la Theſe où la doctrine de S. Auguſtin avoit été préférée à la ſienne; il oppoſa à la ſupplique les Statuts de la Faculté, & prétendit qu'on ne pouvoit en diſpenſer ſans la permiſſion du Cardinal de Richelieu, Proviſeur de Sorbone. Il étoit aiſé de voir que cette oppoſition étoit con-

PART. I.

PART. I.

certée avec le Cardinal Miniſtre. Cependant Leſcot ne trouva qu'un ſeul Docteur qui fût de ſon avis; tous les autres opinerent pour l'admiſſion, prétendant que la formalité qu'on objectoit étoit indifférente; que s'il étoit néceſſaire de faire un cours de Philoſophie pour être admis dans la Société, il ne l'étoit nullement que ce cours eût été fait un peu plutôt ou un peu plus tard; que le mérite devoit prévaloir ſur des conſidérations de cette eſpece; que celui de M. Arnauld étoit tel, que s'il n'avoit pas demandé à être admis, il auroit fallu le prier de faire à la Société l'honneur d'y entrer.

La Sorbone pouvoit conclure ſans difficulté à l'admiſſion, n'y ayant que deux Docteurs qui y fuſſent oppoſés; mais le nom du Miniſtre tout-puiſſant que Leſcot avoit fait intervenir, arrêta la concluſion. On prit le parti de faire une députation au Cardinal de Richelieu pour obtenir ſon conſentement. Les Docteurs députés (*k*)

(*k*) M. Pierre de Hardivilliers, depuis Archevêque de Bourges, étoit un de ces Députés. Son rapport, très-favorable à M. Arnauld, fut inſcrit dans les Regiſtres de la Faculté. (Voyez-en l'Extrait Piece V.) Il étoit accompagné de M. Iſaac Habert, Théologal de l'Egliſe de Paris, ſi connu depuis par ſes Sermons contre Janſénius. M. Habert ne fit point de rapport, & s'abſenta même de l'Aſſemblée où M. de Hardivilliers fit le ſien.

étoient chargés de repréſenter le mérite de M. Arnauld, & le deſir que la Société avoit de le voir au nombre de ſes membres. Le Cardinal Miniſtre loua beaucoup l'attachement que la Maiſon de Sorbone avoit pour ſes Statuts, parla avec eſtime de M. Arnauld & de ſa famille; mais il fut pour l'avis de ceux qui s'oppoſoient à l'admiſſion. Le crédit du Docteur Leſcot auprès du Cardinal, n'étoit pas la ſeule raiſon qui engagea ce Miniſtre à s'oppoſer au vœu de la Maiſon de Sorbone. Les liaiſons de M. Arnauld avec l'Abbé de S. Cyran n'étoient pas propres à lui rendre Richelieu favorable. M. Arnauld d'ailleurs ne lui avoit jamais fait ſa cour, ne lui avoit dédié aucune de ſes Theſes, & lui avoit déplu en combattant la ſuffiſance de l'attrition, opinion à laquelle le Cardinal tenoit, & qu'il avoit miſe dans ſon Catéchiſme. PART. I.

La Maiſon de Sorbone n'oſa pas s'écarter de l'avis du Miniſtre, & ne fit aucune concluſion ſur l'affaire de l'admiſſion; elle fut remiſe à un temps plus favorable. Le cours de Philoſophie que M. Arnauld commença au mois d'Octobre de l'année 1639, & qui ne fut fini que deux ans après, n'interrompit point ſes exercices de Licence; il ſoutint les Theſes d'uſage, & mérita dans

PART. I.

ces Actes les éloges que nous avons vus. A l'égard de la Philoſophie, on a toujours conſervé le ſouvenir d'une particularité qui fait d'autant plus d'honneur à ſon caractere, que l'exemple qu'il donna dans cette occaſion eſt plus rare. Il avoit inſéré dans les Theſes de Philoſophie, qu'il fit ſoutenir par un de ſes Ecoliers (*l*), cette propoſition ſcholaſtique: *l'Etre eſt univoque à l'égard de Dieu & de la créature.* Cette propoſition fut attaquée: le ſoutenant embarraſſé des difficultés qu'on lui oppoſoit, eut bientôt beſoin que ſon Profeſſeur vînt à ſon ſecours. Mais celui-ci fut pouſſé ſi vivement par M. de la Barde (*m*), qui avoit attaqué la propoſition, qu'il s'avoua vaincu, & qu'il promit d'adopter le ſentiment de ſon antagoniſte; ce qu'il fit en effet dans la ſuite, en inſérant l'opinion contraire dans une autre Theſe (*n*). Ce n'eſt pas l'importance de cette propoſition qui nous engage à rappeller ce fait; nous

(*l*) Walons de Beaupuis, du Dioceſe de Beauvais.

(*m*) M. de la Barde fut depuis Chanoine de Notre Dame de Paris, & conſerva toute ſa vie une eſtime particuliere pour M. Arnauld.

(*n*) On trouvera cette Theſe de l'an 1647 à la ſuite de celle de l'Acte de Veſpéries, Tom. X. de la Collection N°. I.

n'en faiſons mention que parce qu'il peint le caractere de M. Arnauld.

VII. Il ſe diſpoſe à la Prêtriſe, par l'abandon de ſon Patrimoine &c.

Il avoit reçu le Sous-Diaconat au mois de Décembre 1638, & fut fait Licencier le 13 Janvier 1640, n'étant pas encore Diacre; car il ne le devint qu'après ſa Licence, ſoit que la Loi qui veut que cet Ordre la précede ne fût pas rigoureuſement obſervée alors, ſoit qu'il en eût obtenu la diſpenſe. Il voulut, pour réparer l'eſpece de précipitation qu'il ſe reprochoit dans la premiere démarche, ne recevoir les Ordres ſuivants qu'avec la plus grande maturité, & qu'en ſe ſoumettant aux épreuves les plus rigoureuſes. Ayant été fait Diacre en 1640, il fut queſtion pour lui d'être ordonné Prêtre aux Quatre-temps de la Pentecôte de l'année ſuivante 1641. Perſonne n'avoit une plus haute idée du Sacerdoce que M. de S. Cyran. Les diſpoſitions que ce Directeur jugeoit néceſſaires étoient proportionnées à la deſtination de ceux qui prenoient ſes conſeils. Il voyoit que l'état de l'Egliſe & les talents de M. Arnauld l'appelloient à la défenſe de la vérité, & il vouloit que ſa ſainteté répondît à une ſi haute vocation. Frappé de l'exemple des trois principaux Docteurs de l'Egliſe d'Occident, S. Jérôme, S. Au-

Lettres de M. de S. Cyran. Tom. 3.

PART. I.

guſtin & S. Grégoire, & de celui des quatre Docteurs de l'Egliſe Grecque, S. Baſile, S. Grégoire de Nazianze, S. Chryſoſtôme & S. Athanaſe, qui s'étoient dépouillés de leurs biens avant d'être élevés au Sacerdoce, il méditoit le projet d'engager M. Arnauld à faire le même ſacrifice. Mais il héſitoit à le lui propoſer; c'étoit une voie de perfection à laquelle peu de perſonnes étoient appellées dans ces derniers ſiecles. De tous ceux qui avoient pris ſes conſeils, il n'y avoit que deux vertueux Eccléſiaſtiques, MM. Guillebert & de Rebours, à qui il en eût fait la propoſition; M. Arnauld fut le troiſieme. Elle l'étonna d'abord: mais malgré l'étendue d'un ſacrifice auquel il ne mettoit pas les bornes que M. de S. Cyran avoit deſſein d'y mettre, il prit le parti de la ſoumiſſion, demandant à Dieu qu'il lui fit ſuivre avec joie le chemin dans lequel on vouloit le faire marcher.

Le dépouillement ne fut pas univerſel. On lui propoſa ſeulement de faire donation de ſon bien à la Maiſon de Port-Royal, en s'en réſervant l'uſufruit, avec la réſolution néanmoins de renoncer à cet uſufruit auſſi-tôt qu'il pourroit y ſuppléer d'ailleurs. M. Arnauld qui étoit dans la diſpoſition de faire beaucoup plus, fut étonné de cette reſtriction,

restriction, & avoua que s'il avoit eu quelque répugnance à faire le sacrifice de ses biens tel qu'il le concevoit d'abord, il n'en auroit éprouvé aucune à faire celui qui lui étoit proposé. Il communiqua sa résolution à la Mere Angélique & à la Mere Agnez, ses sœurs, sans leur parler de M. de S. Cyran qui ne voulut pas être nommé. On remit à un autre temps les mesures à prendre pour l'exécution, & M. Arnauld ne pensa dès ce moment qu'à se préparer à la Prêtrise. PART. I.

Il travailloit déja au Livre *de la Fréquente Communion*, & M. de S. Cyran, qui regardoit son travail comme une excellente préparation au Sacerdoce, l'exhorta à continuer cet ouvrage. On a lieu de croire que Dieu lui fit faire dès-lors l'essai des épreuves qui l'attendoient. Car il fut obligé de quitter la Sorbone pour se retirer à Port-Royal de Paris, moins pour vivre dans une retraite plus profonde, que pour éviter l'orage qui s'élevoit contre lui. Mais pour se conformer aux Statuts du Diocese, il fallut encore abandonner pendant quelque temps cette solitude, & faire une retraite de quinze jours dans un Séminaire. Il la fit dans celui des bons Enfants, gouverné par les Lazaristes, entretenant toujours un

PART. I. commerce de lettres avec M. de S. Cyran, dont les lumieres étoient ſi ſupérieures à celles des Directeurs du Séminaire. M. de S. Cyran le préparoit aux perſécutions auxquelles il étoit aiſé de prévoir que l'amour de la vérité l'expoſeroit. M. Arnauld recevoit avec joie ces eſpeces de prédictions. L'orage qui l'avoit forcé de ſe retirer à Port-Royal lui donnoit lieu d'admirer la conduite de Dieu, qui ſe ſert des perſécutions pour le bien de ceux qu'il aime. C'eſt dans ces diſpoſitions qu'il fut fait Prêtre aux Quatre-temps de Septembre 1641.

Après l'Ordination il rentra dans ſa retraite de Port-Royal, d'où il ne tarda pas à rendre compte à ſon Directeur des graces que Dieu lui avoit faites, & des diſpoſitions dans leſquelles il l'avoit mis en l'élevant au Sacerdoce. Nous n'avons qu'une des lettres de M. Arnauld à ce ſujet; mais nous voyons dans les réponſes de M. de S. Cyran, dont pluſieurs ſont parvenues juſqu'à nous, quels étoient les ſentiments du nouveau Prêtre, & combien étoit grande la joie de celui dont les conſeils le guidoient dans toutes ſes démarches. On voit dans ces lettres de M. de S. Cyran combien ce ſage Directeur

C'eſt la neuvieme de la nouvelle Collection.

étoit digne de la confiance entiere que M. Arnauld avoit en lui. En l'exhortant à garder une profonde retraite pour se préparer à célébrer sa premiere Messe, & à joindre le jeûne à la priere, il l'avertissoit d'user de discrétion dans les exercices extérieurs, & d'avoir soin de sa santé. " Il faut, disoit-il, que la vie d'un Clerc, " & d'un homme destiné au service de l'Eglise, soit différente de celle d'un Religieux; sa vertu doit être plus intérieure qu'extérieure.... Il faut donc, ajoutoit-il, " prendre garde à ce que Dieu demande " de vous.... afin de le suivre en cela exactement, sans excéder dans les autres " bonnes œuvres, qui ne doivent être pour " vous que des accessoires ". Il n'oublioit pas le livre de la Fréquente Communion qu'il l'exhortoit toujours à continuer.

Lettres de M. de S. Cyran. Tom. II. p. 526. & suiv.

La résolution que M. Arnauld avoit prise de se dépouiller de son bien en faveur de la Maison de Port-Royal, fut approuvée de M. d'Andilly, qui se prêta avec joie à tous les arrangements nécessaires pour l'exécuter. Il falloit vendre son hôtel, & il en fit sans peine le sacrifice.

Il restoit à M. Arnauld les deux Bénéfices qu'il possédoit dans l'Eglise de Verdun, & dont il étoit résolu de se démettre.

PART. I. Il eut la penſée d'exécuter ce projet avant de célébrer ſa premiere Meſſe; c'étoit l'avis de M. Singlin, mais M. de S. Cyran l'engagea à différer pour les mêmes raiſons pour leſquelles il avoit voulu qu'il acceptât la Chantrerie.

De tous les ſentiments que M. Arnauld éprouva en célébrant ſa premiere Meſſe, le deſir de ſe dévouer à la défenſe de la vérité eſt celui qui l'occupa davantage. M. de S. Cyran l'entretenoit ſans ceſſe dans cette penſée, & il lui rappelloit à cette occaſion les dernieres paroles de Madame Arnauld morte à Port-Royal quelques mois auparavant. Cette mere ſi vertueuſe avoit chargé M. Singlin, ſon Confeſſeur, de recommander à ſon fils *de ne ſe relâcher jamais dans la défenſe de la vérité à laquelle Dieu l'avoit engagé, quand il iroit de la perte de mille vies.* Interrogée quinze jours après ſi elle n'avoit rien à faire dire à ſon dernier fils; *rien autre choſe*, dit-elle.

Le 28 Fév. de la même année.

VIII. Il ſoutient ſa Theſe de Veſpéries, & eſt reçu Docteur.

M. Arnauld fut reçu Docteur au mois de Décembre de la même année, après avoir ſoutenu la Theſe appellée l'*Acte de Veſpéries*. Cette Theſe eſt remplie d'érudition & de la meilleure Théologie. Elle fit quelques mécontents, parce que le re-

lâchement des Caſuiſtes modernes y étoit combattu. Le titre de Docteur, qui n'eſt regardé aſſez ordinairement que comme une décoration qui flatte la vanité, parut à M. Arnauld ce qu'il eſt réellement, un droit accordé par l'Egliſe d'enſeigner la vérité, & un engagement à la défendre. Le ſerment que les nouveaux Docteurs vont faire dans l'Egliſe de Notre-Dame ſur l'Autel de S. Denys, communément appellé l'*Autel des Martyrs*, de défendre la vérité juſqu'à répandre leur ſang, ne lui parut pas une cérémonie ſans conſéquence. " Je ne ſais, dit-il à ſes Confreres, au „ moment qu'ils alloient enſemble prêter „ ce ſerment, ſi nous penſons aſſez à l'ac- „ tion que nous allons faire. Ce n'eſt pas „ ici une ſimple cérémonie; c'eſt un grand „ engagement, & nous n'y devons pas „ entrer ſans avoir bien fait réflexion juſ- „ qu'où il nous peut conduire dans les ren- „ contres qu'il nous fera naître ". PART. I.

Les mêmes ſentiments ſe trouvent dans le Diſcours qu'il adreſſa au Chancelier de l'Egliſe de Paris, après en avoir reçu le Bonnet de Docteur (*o*): " Qu'eſt-ce que „ ce pouvoir qui eſt tranſmis à l'Ordre

(*o*) Voyez ce Diſcours en entier, Piece II.

PART. I.

„ ſacré des Théologiens, lui dit-il, ſinon
„ comme une portion détachée de l'auto-
„ rité Apoſtolique des premiers Paſteurs
„ de l'Egliſe, dont la principale fonction
„ eſt de nourrir les fideles du pain ſacré
„ de la parole de Dieu & des vérités chré-
„ tiennes ?.... Que je ſerai heureux ſi en
„ entrant aujourd'hui en poſſeſſion d'un
„ emploi ſi éminent, je fais tous mes ef-
„ forts pour le recevoir avec les diſpoſitions
„ que je dois pour l'exercer avec tout le
„ ſoin qu'il demande, pour m'y conduire
„ avec toute la fermeté d'ame & la gravité
„ qui lui convient " !

IX. Ses premiers Ecrits, compoſés durant ſa Licence.

Son application au travail pendant ſa Licence, répondoit à l'amour qu'il avoit pour la vérité. Ses Theſes ne ſont pas la ſeule preuve, ni même la principale de l'ardeur incroyable avec laquelle il s'étoit livré à l'étude. Il s'étoit occupé en même temps de pluſieurs ouvrages dont quelques-uns ne virent le jour que long-temps après. Les deux volumes de la Néceſſité de la Foi en Jeſus Chriſt, qui n'ont été imprimés qu'en 1700, furent compoſés pendant ſa Licence (*p*). Le livre de la Fré-

(*p*) Cet Ouvrage ſe trouve dans le Tome X. de la Collection, N°. III. On peut en voir l'hiſtoire dans la *Préface Hiſtorique* du même Volume, p. VIII & ſuiv.

quente Communion étoit achevé avant qu'il fût reçu Docteur. Une traduction du *Pélerin de Jéricho* de Conrius (*q*); la Diſſertation ſur le commandement d'aimer Dieu contre le P. Sirmond (*r*); deux parties de l'Apologie de M. de S. Cyran (*s*): tous ces ouvrages furent le fruit du loiſir qu'il ſavoit trouver au milieu des exercices d'un cours public, qui ſemblent abſorber tout le temps de ceux qui les font avec diſtinction. PART. I.

Ses Theſes ne reſſemblent point à celles de ce temps-là. A cette Scholaſtique obſcure, ſeche & ſouvent minutieuſe, qui caractériſoit alors les productions de ce genre, il ſubſtitua le premier la méthode d'expoſer la Théologie d'après les Peres de l'Egliſe & les Conciles; unifſant aux raiſonnements d'une ſaine Logique, une érudition choiſie avec goût dans les ſources de la Tradition, & faiſant ſervir un vrai ſavoir au développement des vérités de la Religion, au lieu de donner un ſpectacle

(*q*) Voyez la *Préface Hiſtorique* du Tom. X. de la Collection, p. LXXXVII.

(*r*) Elle ſe trouve dans le Tom. XXIX. N°. II. M. Arnauld publia vers le même temps l'*Extrait des Erreurs & des impiétés* du même Jéſuite. Ibid. N°. I.

(*s*) Ibid. N°. IV.

PART. I.

frivole à la curioſité de ceux qui aiment la diſpute.

Cet amour de la Religion devoit l'expoſer à des combats plus ſérieux que ceux qui amuſent l'oiſiveté des Ecoles. Il s'y préparoit par l'étude & par la priere, obſervant, depuis qu'il fut reçu Docteur, une retraite encore plus rigoureuſe que celle qu'il avoit gardée dans le cours de ſes études. Les avis de M. de S. Cyran lui remettoient ſans ceſſe ſous les yeux les diſpoſitions avec leſquelles un Docteur Chrétien doit ſe dévouer à la défenſe de la vérité; le détachement où il doit être de tout ce qui peut l'affoiblir dans une fonction périlleuſe, où ſon courage doit être mis à des épreuves continuelles. Il lui repréſentoit combien il importe, pour le ſuccès de ſes travaux, que ſa ſainteté égale ſa ſcience, & que l'attachement à Dieu le mette au deſſus de tous les événements de la vie humaine.

X. Il ſe démet de la Chantrerie & du Canonicat de Verd.

M. Arnauld fit bientôt une épreuve des mortifications auxquelles une entiere fidélité à ſes devoirs peut expoſer de la part même de ſes proches. Il avoit accepté, par les raiſons qu'on a vu, la Chantrerie de Verdun; mais avec la réſolution de s'en démettre, ainſi que du Canonicat qui y

étoit uni, auſſi-tôt que les circonſtances le lui permettroient. Il exécuta cette réſolution en 1642. Le Marquis de Feuquieres étoit mort, mais la Marquiſe ſa femme, & ſon fils qui fut Gouverneur de Verdun après lui, virent avec peine qu'il réſignât ces Bénéfices. Il avoit pris ce parti ſans leur en donner connoiſſance, craignant qu'ils ne miſſent obſtacle au deſſein qu'il avoit d'en diſpoſer ſelon les Loix de l'Egliſe, en faveur du ſujet qui lui paroîtroit le plus digne. La Marquiſe de Feuquieres & ſon fils lui ſurent très-mauvais gré de cette démarche. Ils étoient ſur-tout choqués de ce que ne jugeant pas à propos de garder ces Bénéfices, il ne les avoit pas remis entre les mains du Chapitre, de qui il les tenoit. Ils le blâmerent avec amertume, comme ayant manqué aux loix de la reconnoiſſance. Mais le plus grand bien de l'Egliſe lui avoit fait préférer de choiſir le meilleur ſujet qu'il put connoître. M. Bourgeois, Docteur de Sorbone, député depuis à Rome pour la défenſe du livre de la Fréquente Communion, fut celui qui parut à M. Arnauld devoir fixer ſon choix; conduite entiérement approuvée par M. de S. Cyran, qui d'ailleurs engagea M. d'Andilly à ne rien négliger pour appaiſer la

PART. I.

Marquiſe de Feuquieres & ſon fils. M. de S. Cyran regardoit M. Arnauld comme d'autant plus obligé à toujours donner l'exemple de faire prévaloir les regles ſur toutes les conſidérations humaines, que ſa réputation étoit néceſſaire à l'Egliſe; qu'il étoit appellé à la ſervir dans des temps de relâchement & de corruption.

Juſques-là M. Arnauld n'avoit eu de communication avec M. de S. Cyran que par lettres; le Cardinal de Richelieu qui l'avoit fait enfermer quatre ans auparavant au Château de Vincennes, n'accordant preſque à perſonne la liberté de le viſiter. Ce commerce avoit ſuffi pour leur donner réciproquement les plus grandes idées l'un de l'autre. Mais l'abſence de ce Miniſtre, qui avoit accompagné le Roi à la campagne du printemps de 1642, ayant permis quelque adouciſſement momentané à ces rigueurs, M. Arnauld parvint enfin au mois de Mai de cette année à le voir, & à l'entretenir à ſon aiſe. Cet entretien fit ſur tous deux la plus vive impreſſion. M. Arnauld fut ravi de ce qu'il vit & de ce qu'il entendit; & l'admiration & la joie furent ſi grandes en M. de S. Cyran; qu'on voit dans une de ſes lettres, écrite huit jours après, qu'il en étoit encore tout

Tom. II. des Lettr. de M. de S. Cyran, Lett. 151.

pénétré. M. Arnauld de ſon côté écrivit cet entretien à ſon retour. Il eſt dans la Collection, T. I. p. 33, & il eſt heureux qu'on nous l'ait conſervé. PART. I.

XI. Il eſt reçu de la Société de Sorbone.

La Maiſon de Sorbone voyoit toujours avec regret que M. Arnauld ne fût pas de ſon corps. Nous avons dit que le Cardinal de Richelieu avoit mis obſtacle au vœu qui l'y appelloit. Ce Miniſtre étant mort le 4 Décembre 1642, les Docteurs de cette Maiſon s'empreſſerent de remettre l'affaire en délibération. Elle fut propoſée dans la premiere Aſſemblée qui ſe tint après la mort du Cardinal; c'étoit le 24 du même mois. Cette démarche parut prématurée, & il fut arrêté qu'on s'en tiendroit *aux dernieres réſolutions priſes* conformément aux vues du Miniſtre *Proviſeur* de la Maiſon. On pourroit ſoupçonner qu'une délibération placée à une époque ſi voiſine de la mort du Cardinal, avoit été ménagée par des Docteurs mal-intentionnés, pour écarter à jamais un projet qui auroit ſouffert peu de difficulté, s'il n'avoit été propoſé que quelques mois après. Cette conjecture prend quelque vraiſemblance, quand on conſidere qu'il fut ajouté dans la même réſolution, que M. Arnauld *ne pourroit plus aſpirer à la*

PART. I.

Société de la Maiſon. Quoi qu'il en ſoit, le livre de la Fréquente Communion, qui parut vers le commencement de l'année ſuivante 1643, lui acquit un ſi grand nom, que la Maiſon de Sorbone rougiſſoit de ne pouvoir pas le compter au nombre de ſes membres. Ses amis l'engagerent à profiter de cette circonſtance pour demander à être reçu. Il préſenta ſa ſupplique la veille de l'Aſſomption 1643. La tentative réuſſit, malgré les intrigues des Jéſuites & l'oppoſition de quatre ou cinq Docteurs eſclaves de petites formalités. La Maiſon reçut avec joie dans ſon ſein celui qui étoit déja l'ornement de la Faculté.

Cette réception & les témoignages glorieux qui l'accompagnerent, toucherent beaucoup M. Arnauld dans des circonſtances où la vérité pouvoit en tirer avantage. Les Jéſuites déchaînés contre lui depuis la publication du livre de la Fréquente Communion, n'épargnoient aucune calomnie pour flétrir ſa réputation; c'eſt ce qui lui avoit fait deſirer d'être reçu membre de la Société de Sorbone. " Peu d'affaires, dit-
Tom. I. p. 34. 35. " il à ce ſujet, me touchent autant que
" celle-ci, ſelon le monde & ſelon Dieu;
" n'y ayant rien ſelon l'un, qui nous ſoit
" plus cher que l'honneur, & étant obli-

„ gés ſelon l'autre, d'honorer notre Miniſ-
„ tere, & de conſerver quelque créance
„ dans l'eſprit du peuple, pour ne point
„ porter préjudice à la vérité ".

XII. Publication du Livre de la Fréquente Commun.

Le livre de la Fréquente Communion étoit le premier ouvrage qu'il donnoit au public ſous ſon nom. La matiere qu'il y traite étoit importante; car il s'agiſſoit d'oppoſer au relâchement qui s'étoit introduit dans l'adminiſtration de la Pénitence & de l'Euchariſtie, les principes de l'Antiquité peu connus alors & encore moins pratiqués, quoiqu'ils ne fuſſent, ni entiérement ignorés, ni univerſellement négligés dans l'Egliſe, & que les maximes des Caſuiſtes relâchés fuſſent flétries de temps en temps par le Clergé ou par la Sorbone. M. de S. Cyran revoyoit les cahiers à meſure qu'ils étoient compoſés, & aidoit de ſes lumieres & de ſes conſeils l'Auteur d'un ouvrage où il étoit queſtion de traiter à fond des caracteres de la juſtice chrétienne, & des moyens de la recouvrer quand on a eu le malheur de la perdre. Il étoit d'autant plus important d'établir des vérités ſi néceſſaires pour la conduite des ames, qu'elles étoient non ſeulement peu connues, mais combattues même formellement dans une multitude d'Ecrits, qui

PART. I.

avoient les Jéſuites pour Auteurs. Ces Peres voyoient d'un œil jaloux pluſieurs perſonnes de la premiere diſtinction les abandonner, pour prendre les conſeils de M. de S. Cyran, & de ceux qui, comme lui, étoient remplis de la connoiſſance & de l'amour de la Religion. M. Arnauld y fut déterminé d'ailleurs par une circonſtance particuliere. La Princeſſe Anne de Rohan Guemené, ayant quitté le monde & les Jéſuites dans l'été de 1639, pour vivre dans la piété, ſe lia, par le conſeil de M. d'Andilly, avec la Mere Angélique, ſœur de M. Arnauld, & avec les autres Religieuſes de Port-Royal où elle alloit toutes les ſemaines. Elle ſe mit auſſi en même temps ſous la conduite de M. de S. Cyran & de M. Singlin, auxquels M. d'Andilly l'adreſſa comme aux guides les plus éclairés qu'il connût. Les Jéſuites irrités d'une préférence qui choquoit leur vanité, entreprirent de détacher la Princeſſe de ſes nouveaux Directeurs & de regagner ſa confiance. Les Peres Bauni, Rabardeau, & de Seſmaiſons, dont le dernier avoit été Confeſſeur de Madame de Guemené, concerterent un Ecrit de huit pages deſtiné à décrier les principes des nouveaux Directeurs de cette Princeſſe. Ils ne le firent pas

imprimer, mais ils le firent remettre en manuſcrit à Madame de Guemené par une de ſes amies. L'effet ne répondit pas aux vues des Jéſuites ; car la Princeſſe indignée envoya l'Ecrit à ſes Directeurs, afin qu'ils y répondiſſent, & qu'ils priſſent de-là occaſion de développer les vérités qu'elle avoit le bonheur de connoître & de pratiquer. M. de S. Cyran étant pour lors en priſon, ne put ſe charger de cette réponſe. L'Abbé de Barcos ſon neveu, jouiſſoit dès-lors d'une grande réputation de ſcience & de vertu ; il étoit beaucoup plus âgé que M. Arnauld. Ce fut ſur celui-ci néanmoins que l'Abbé de S. Cyran jeta les yeux pour lui confier cette tâche importante. Ce travail fut commencé vers la fin de 1640, ou le commencement de 1641, & achevé au mois de Septembre de cette derniere année, comme il paroît par une lettre de M. de S. Cyran, qui parle à cette époque du livre de la Fréquente Communion comme d'un ouvrage qui étoit fait. Quoi qu'il en ſoit, il étoit certainement fini longtemps avant l'élargiſſement de M. de S. Cyran, qui ſortit du Château de Vincennes le 6 Février 1643, & il parut l'été de la même année. PART. I.

Le ton de cet ouvrage eſt digne de la

PART. I.

piété de l'Auteur & de la ſainteté de ſa cauſe. La vérité y eſt établie avec force; mais les perſonnes y ſont ménagées. Les Jéſuites n'y ſont pas même nommés, & la malignité de l'Ecrit qui donnoit occaſion au livre de la Fréquente Communion, n'arrache à M. Arnauld aucun trait qui annonce quelque reſſentiment. Uniquement occupé d'établir des vérités importantes, il marche à ſon but par le chemin le plus court. Quelque ſoin qu'il prît d'éviter tout ce qui pouvoit irriter ſes ennemis ou lui en faire de nouveaux, il prévoyoit combien ſon ouvrage éprouveroit de contradictions; & pour que la vérité ſouffrît le moins qu'il ſeroit poſſible des perſécutions auxquelles il ſentoit qu'il expoſoit ſa perſonne, il prit la précaution de ne faire paroître ſon livre qu'avec l'approbation de ce qu'il y avoit de plus éclairé dans l'Egliſe de France. On voit à la tête de la premiere édition l'approbation de ſeize tant Archevêques qu'Evêques, & de vingt Docteurs; & à la tête de la ſixieme, qui parut deux ans après, celle de la Province Eccléſiaſtique d'Auch, compoſée du Métropolitain & de dix Suffragants, ainſi que d'un nombre conſidérable d'Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre. Les éloges que ces derniers

niers Approbateurs prodiguent à ce livre, annoncent tout à la fois & l'importance dont il étoit, & la ſenſation qu'il avoit faite dans le public (*t*). PART. I.

XIII. Le Pere Nouet déclame contre ce Livre, & on l'oblige de faire ſatisfaction.

Des ſuffrages ſi reſpectables ne mirent ni l'Auteur, ni l'ouvrage à couvert de l'emportement des Jéſuites. Ils attaquerent l'un & l'autre avec violence dans des Sermons & dans des Ecrits. Le Jéſuite Nouet en fut le premier organe. Il prêchoit les Dominicales dans l'Egliſe de la Maiſon Profeſſe de Paris, mais avec ſi peu de réputation que ſon Auditoire étoit à peu près déſert. Le dernier Dimanche du mois d'Août de cette même année 1643, quelques ſemaines après la publication du livre de la Fréquente Communion, il annonça pour le Dimanche ſuivant un Sermon où il traiteroit, diſoit-il, une matiere nouvelle, curieuſe & importante. Il ſe procura, par ce moyen, un Auditoire nombreux & brillant. La matiere qu'il avoit annoncée n'étoit autre que le livre de la Fréquente Communion. Il la traita avec un emportement qui choqua tout le monde. L'Auteur étoit un *héréſiarque pire que Luther & Calvin;*

(*t*) Voyez l'ouvrage de la Fréquente Communion avec toutes ces Approbations, Tom. XXVII. de la Collection, N°. III.

PART. I.

Mémoires de du Foſſé, p. 56.

ſa doctrine *abominable*, & ſes Approbateurs des *aveugles*. On peut imaginer la ſurpriſe de ſes Auditeurs : " Il faut, dit le „ Maréchal de Vitri, qu'il y ait quelque „ choſe là-deſſous ; les Jéſuites ne témoignent pas tant de zele quand il ne s'agit „ que de la gloire de Dieu ". L'Archevêque de Tours (*u*), l'un des Approbateurs, y étoit auſſi préſent ; & c'étoit ce même Pere Nouet qui avoit rédigé ſon Approbation. En ſortant du Sermon il va dans la chambre du Prédicateur, & lui demande, avec indignation, comment il accorde ſes déclamations avec les éloges qu'il avoit fait de l'ouvrage dans l'Approbation qu'il avoit compoſée ? Nouet lui répondit froidement, qu'il avoit parlé dans l'Approbation ſuivant ſa conſcience, & dans ſon Sermon ſuivant celle de ſes Supérieurs, dont il exécutoit les ordres.

Mém. de Lancelot, Tom. I. p. 241.

Les déclamations de ce Jéſuite continuerent pendant huit Dimanches conſécutifs, ſans que l'indignation du public pût arrêter ce torrent. En vain l'Archevêque de Paris (Gondi) lui envoya un Docteur de ſon Conſeil, pour lui ordonner de faire ceſſer ce ſcandale ; les ordres des Supé-

(*u*) Victor le Bouthillier, oncle de M. de Chavigny, Surintendant des Finances.

rieurs Jéſuites prévaloient ſur ceux de l'Archevêque. Il fallut avoir recours à un remede plus efficace. L'Epiſcopat étoit inſulté par ces Sermons dans la perſonne des Evêques Approbateurs du livre. Une réparation éclatante étoit néceſſaire. Il fut réſolu qu'on l'exigeroit, & tout le crédit des Jéſuites ne put ſouſtraire Nouet à cette humiliation. Il fut cité devant une aſſemblée de *vingt-huit* Evêques qui ſe tenoit chez le Cardinal Mazarin, à l'occaſion d'une affaire qui regardoit auſſi la Société. C'étoit celle des Jéſuites Anglois qui avoient avancé pluſieurs erreurs au ſujet de la Confirmation & de l'Epiſcopat (*x*). Nous ne la rappellerons pas ici. Nouet fut obligé de ſe préſenter, accompagné de quatre de ſes Supérieurs, pour demander pardon, tête nue & à genoux, de l'inſulte qu'il avoit faite à l'Epiſcopat dans ſes Sermons ſur le livre de la Fréquente Communion. Mais la Société qui n'avoit pu épargner cette mortification à ce Confrere inſolent, eut aſſez de crédit pour faire échouer le projet de quelques Evêques de l'Aſſemblée, qui

PART. I.

(*x*) Ces erreurs avoient été ſavamment réfutées par le Livre de *Petrus Aurelius*, attribué à M. l'Abbé de S. Cyran, & que l'Aſſemblée du Clergé avoit fait réimprimer à ſes dépens en 1641.

PART. I.

étoient d'avis de prendre la défenſe du livre, & de condamner les maximes qui y ſont oppoſées. Nous avons entre les mains ce projet, ſigné par les Archevêques de Rouen & de Bourdeaux, & un autre pareil ſigné par les Evêques d'Orléans & de S. Malo (*y*). Ce dernier fut même agréé par l'Aſſemblée ; mais M. le Prince, pere du Grand Condé, mit obſtacle à l'exécution, diſant qu'il ne falloit pas toucher à la doctrine, & qu'on devoit être content que les Jéſuites fiſſent réparation à l'Epiſcopat. L'Aſſemblée s'en tint en conſéquence à la condamnation générale des Sermons du Jéſuite, *ſans entrer dans le fond de la doctrine pour ce moment*, comme elle le dit dans la Lettre circulaire qu'elle écrivit aux Evêques pour leur rendre compte de cette affaire (*z*).

Si le P. Nouet n'avoit été remué que par ſes propres paſſions, & que ſa Société eût pu le déſavouer de bonne foi, M. Arnauld n'auroit pas écrit pour défendre ſon livre contre les Sermons de ce Jéſuite. Mais Nouet étoit l'organe de ſon Corps, comme il le diſoit lui-même dans ſes Sermons,

(*y*) Voyez ces Pieces Tom. XXVIII. de la Collection, p. 604-609.

(*z*) Ibid. p. 613.

& la Société faiſoit ſa cauſe des maximes relâchées que M. Arnauld avoit combattues, & auxquelles tout le crédit des Jéſuites étoit attaché. Cette conſidération détermina M. Arnauld à réfuter ces Sermons, dont il s'étoit procuré un extrait. Il le fit dans un *Avertiſſement* qu'il mit à la tête d'une ſeconde édition du livre de la Fréquente Communion, & il les avoit déja réfutés d'une maniere plus détaillée dans des Ecrits particuliers : mais il ne jugea pas à propos de les publier, pour ne pas aigrir ſon ennemi (*a*). PART. I.

XIV. Libelles forcenés des Jéſuites contre le Livre & contre l'Auteur.

Sa modération ne fut point imitée par les Jéſuites. Les Régents dans leurs claſſes, les Prédicateurs dans les chaires des provinces (car l'exemple de Nouet les avoit rendus plus ſages dans la Capitale) les Auteurs dans leurs libelles, tous les Jéſuites firent éclater un zele violent & impétueux contre le livre & contre l'Auteur. Les libelles étoient anonymes, mais ils avoient tous pour Auteurs des Jéſuites, à l'exception de quelques-uns qui furent compoſés par un Capucin, nommé Yves, par un M. Raconis, Evêque de Lavaur, par un M. Renard, &c. Les Jéſuites Auteurs étoient

(*a*) On les trouve dans la Collection T. XXVII. N°. IV - VI.

PART. I.

les PP. Cauſſin, Seguin, Pinthereau, Lombard, perſonnages enſevelis aujourd'hui dans l'oubli, mais qui jouiſſoient alors d'une certaine réputation. Le ton de ces libelles ſembleroit appartenir à un autre ſiecle & à une autre nation, ſi on ne ſavoit avec quelle paſſion les Jéſuites ont toujours attaqué leurs ennemis. L'Auteur de la Fréquente Communion & ſes Approbateurs mêmes, étoient des *peſtes de Religion & d'Etat qu'il falloit étouffer dans leur naiſſance. Il falloit joindre l'épée Royale à celle de l'Egliſe pour les exterminer.* Le P. Petau lui-même, dans ſon livre de la Pénitence publique, imita l'emportement de ſes confreres. Il appliquoit à M. Arnauld cette parole d'un Ancien, qui diſoit d'un Auteur; *qu'il n'auroit dû produire ſon livre que la corde au cou avec un nœud coulant, afin qu'il n'y eût qu'à l'étrangler s'il étoit déſapprouvé.* Il feignoit de craindre *le renverſement de la Monarchie par l'effet des maximes du livre de la Fréquente Communion.*

Ce livre n'étoit pas la ſeule cauſe des excès auxquels les Jéſuites ſe livrerent dans cette occaſion. Leur ancienne querelle avec l'Univerſité s'étoit renouvellée depuis près d'un an. La Société qui n'avoit jamais abandonné le projet de ſe faire aſſocier aux avan-

tages de ce Corps, en obtenant la faculté de conférer des grades dans ſes Colleges, ne put être écoutée ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu ; mais ſi-tôt que ce Miniſtre fut mort, elle voulut profiter du dévouement de M. des Noyers, qui avoit alors la principale confiance du Roi, pour obtenir ce qu'elle deſiroit avec ardeur. L'Univerſité s'y oppoſa, comme elle avoit fait autrefois, & par les mêmes motifs, dont les plus graves ſe tiroient de l'enſeignement corrompu de la Société. M. Arnauld ne put pas prêter ſa plume à l'Univerſité, qui auroit deſiré d'employer ſes talents dans cette occaſion ; ſes engagements ne lui permirent de travailler qu'au petit ouvrage de la *Théologie morale des Jéſuites* (*b*). C'en fut néanmoins aſſez pour lui faire partager le reſſentiment que la Société conſervoit toujours contre Antoine Arnauld ſon pere, qui l'avoit fait bannir de la France.

M. des Noyers ayant été diſgracié peu de jours après Pâques 1643, & le Roi étant mort le 14 Mai de la même année, les Jéſuites furent obligés d'abandonner leur projet, & ne retirerent d'autre fruit de leur tentative que de manifeſter de plus en

(*b*) Voyez cet ouvrage Tom. XXIX. de la Collection, N°. III.

PART. I.

plus l'oppoſition que tous les gens de bien avoient pour eux. La Société les voyoit liés entre eux par l'intérêt d'une défenſe commune, & par l'attachement aux mêmes maximes. Arnauld, à l'exemple de ſon pere, aidant l'Univerſité à repouſſer la Société qui vouloit entrer dans ſon ſein, & l'Univerſité faiſant dans ſes Ecrits l'éloge du livre de la Fréquente Communion, la Société, aigrie par toutes ces circonſtances, ſe livra ſans meſure aux emportements de la vengeance, faiſant de tous ſes ennemis une ſecte qu'elle auroit voulu détruire par le fer & par le feu. Les alarmes que les Jéſuites eſſayerent de donner par leurs libelles au nouveau Gouvernement, dont une femme & un Miniſtre étranger tenoient les renes, n'ayant pas eu l'effet qu'ils en attendoient, & le Cardinal Mazarin n'ayant pas voulu ſe prêter à la violence des ennemis de M. Arnauld, qui vouloient le faire enfermer à la Baſtille, ils conçurent un plan dont ils eſpérerent plus de ſuccès. Ils voulurent porter l'affaire du livre de la Fréquente Communion au Tribunal de l'Inquiſition Romaine, & forcer l'Auteur à aller s'y défendre, ſe flattant d'être plus écoutés à Rome qu'ils ne l'étoient en France; & il ne leur fut pas difficile de gagner la

Reine Régente & le Cardinal Miniſtre. M. Arnauld & l'Abbé de Barcos reçurent donc ordre d'aller à Rome pour le jugement de cette affaire. Ce dernier n'avoit eu aucune part au livre de la Fréquente Communion, ni aux Ecrits qui furent faits pour le défendre. Il fut ſans doute aſſocié à M. Arnauld pour porter la peine de celle que ſon oncle y avoit eue; ou peut-être les Jéſuites voulurent-ils éloigner de Paris un homme dont ils redoutoient les talents.

XV. Ordre à M. Arn. d'aller à Rome.

Cet ordre fut ſignifié à M. Arnauld par le Chancelier Séguier, en préſence de M. d'Andilly. M. Arnauld écoutoit le Chancelier ſans s'expliquer, laiſſant parler M. d'Andilly ſon frere. *Que répondrai-je à la Reine*, lui dit alors M. Séguier? *Que je ne ſuis point cité juridiquement à Rome*, répondit le Docteur; *qu'une pareille citation ſeroit d'ailleurs contraire aux Loix de l'Egliſe de France, qui veulent que les cauſes nées dans ſon ſein y ſoient jugées par elle, & à celles du Royaume, qui ne permettent pas qu'un ſujet ſoit juſticiable d'un Tribunal étranger.* Le Chancelier n'inſiſta pas; il laiſſa à M. Arnauld huit jours pour ſe conſulter, & pour ſe préparer au voyage. Les amis du Docteur furent d'abord aſſez partagés ſur le parti qu'il falloit prendre. Plu-

PART. I.

ſieurs d'entre eux ſe flattant que le voyage de Rome ſeroit utile à la cauſe de la vérité, penſoient que M. Arnauld devoit le faire, & leur rang donnoit beaucoup de poids à leur avis. C'étoit celui de la Ducheſſe de Longueville (c), de M. de Chavigny, Surintendant des finances, & de M. Bignon, Avocat-Général. M. Arnauld, à qui l'expérience n'avoit pas encore appris tous les pieges que l'intrigue fait tendre à la droiture, ſe livroit ſans peine aux eſpérances que pouvoit lui donner la bonté de ſa cauſe, & ſe rendoit à cet avis. Quelques-uns de ſes amis ſe diſpoſoient à l'accompagner à Rome, & même à y paroître avec quelque éclat.

XVI. Réclamations contre cet ordre.

Mais les avantages incertains d'une réſolution ſi contraire aux Loix n'aveuglerent pas la nation ſur les conſéquences d'une pareille infraction. L'ordre donné par la Reine ne fut pas plutôt connu à Paris, que tous les Corps s'ébranlerent. Les Loix de la nation, ſur l'ordre des jugements, miſes à l'écart; l'Inquiſition introduite en France

(c) Cette Princeſſe, ſœur du Grand Condé, étoit pour lors dans la piété; mais elle eut le malheur peu de temps après de ſe livrer au monde, & de s'engager même dans les guerres civiles. Dieu lui fit la grace de rentrer bientôt en elle-même, & de perſévérer juſqu'à la mort dans une éminente piété.

sous une forme déguisée ; un Tribunal étranger substitué aux Tribunaux du Royaume pour juger les sujets du Roi, en falloit-il davantage pour donner les plus vives alarmes au commencement d'une minorité, sous une Régente Espagnole gouvernée par un Ministre Italien & Cardinal ? PART. I.

L'Université fut le premier Corps qui réclama contre cette entreprise ; la reconnoissance pour M. Arnauld & pour son pere (*d*), se joignoit à son zele pour les libertés de l'Eglise Gallicane. Elle se transporta à la Cour le 12 de Mars, le Recteur à sa tête, & harangua la Reine sur la Morale des Jésuites, & sur la cause de M. Arnauld. " La personne de M. Arnauld, dit le Recteur dans sa " harangue, nous est très-considérable " pour deux grandes raisons : 1°. pour l'in- " térêt de Dieu dont il a si savamment dé- " fendu la vérité : 2°. pour l'intérêt de Votre " Majesté, puisqu'il a combattu les mauvai- " ses maximes de ceux qui écrivent dans " leurs livres, qui enseignent dans leurs le- " çons, & qui disent dans leurs conseils

(*d*) L'Université, par reconnoissance du service qu'Antoine Arnauld lui avoit rendu en 1594, en plaidant pour elle gratuitement contre les Jésuites, s'engagea par un Acte solemnel de lui rendre, & à sa postérité, tous les services qui dépendroient d'elle. *Voyez cet Acte, Piece IV.*

PART. I.

„ qu'on peut tuer les Rois ". Ce dernier trait offenſa la Reine; elle le crut calomnieux, & cette démarche de l'Univerſité ne fit rien changer à la réſolution qui étoit priſe d'envoyer M. Arnauld à Rome. Le Duc d'Orléans, le Cardinal Mazarin & le Chancelier, que le Recteur harangua ſucceſſivement, ne ſe montrerent pas plus favorables.

Un ſuccès ſi peu flatteur ne rebuta point la Sorbone. Elle fit aſſurer M. Arnauld qu'elle épouſeroit ſes intérêts, qui étoient ceux de la nation. Elle s'aſſembla le 14 Mars, & après quelques débats occaſionnés par la mauvaiſe humeur des partiſans que les Jéſuites avoient dans cette Maiſon, elle prit la réſolution ſuivante. " La Maiſon „ de Sorbone s'étant aſſemblée extraordi„ nairement le 14 Mars 1644, pour dé„ libérer ſur ce qu'elle pourroit faire pour „ ſecourir de toutes ſes forces M. Arnauld, „ & le garantir des calomnies de ſes enne„ mis, qui cherchant à le perdre, lui ſuſci„ tent toutes ſortes de traverſes, il a été ar„ rêté que toute la Maiſon iroit en Corps & „ en grand nombre trouver les principaux „ de l'Etat, le Duc d'Orléans, le Prince de „ Condé, le Cardinal Mazarin, le Chan„ celier de France, & que le Senieur de „ Sorbone, au nom de tous les autres, les

Cauſa Arnaldina. Præf. pag. XCV.

„ ſupplieroit très-humblement de ne pas
„ permettre que M. Arnauld fût envoyé à
„ Rome, au lieu de lui donner moyen de
„ ſe défendre, & d'être entendu; & leur
„ repréſenteroit que la Sorbone, qui prend
„ la défenſe d'un membre de ſa Maiſon,
„ méritoit bien qu'ils favoriſaſſent la Com-
„ pagnie dans cette affaire; loin d'appuyer
„ de leur faveur la fureur de ſes ennemis,
„ qui, comme le bruit en court, lui pré-
„ parent encore à Rome d'autres traverſes."

La Sorbone reçut à la Cour, le 18 Mars, un accueil plus favorable que celui qui avoit été fait à l'Univerſité. Ses Remontrances furent écoutées; & quoique la Reine ne prît pas dans ce moment la réſolution de révoquer l'ordre qui donnoit lieu à ces démarches, elle en ſuſpendit l'exécution, promettant de faire connoître à la Sorbone ſa derniere réſolution, lorſqu'elle en auroit délibéré avec ſon Conſeil. Cette réponſe favorable fut auſſi-tôt communiquée à M. Arnauld. Elle étoit vraiſemblablement l'effet de nouvelles réflexions qu'on avoit faites à la Cour, en voyant que l'alarme étoit générale, & que le Parlement ſe préparoit à agir pour la conſervation des Loix menacées d'une atteinte auſſi dangereuſe.

Le Parlement s'occupoit de cette affaire

PART. I.

depuis le moment où l'ordre ſignifié à M. Arnauld lui fut connu. Une Aſſemblée des Chambres étoit déja indiquée pour le 18 Mars. Elle avoit pour objet la Morale des Jéſuites, ſur laquelle l'Univerſité avoit réveillé l'attention, & la cauſe de M. Arnauld.

Mém. de Talon. Tom. III. p. 849. & ſuiv.

Le premier Préſident & quatre Préſidents à mortier, furent mandés la veille à la Cour pour recevoir les ordres de la Reine, qui leur déclara que ſon intention étoit que l'Aſſemblée des Chambres n'eût lieu pour aucune de ces deux affaires. Le Chancelier voulut juſtifier la réſolution qui avoit été priſe d'envoyer M. Arnauld à Rome pour y être jugé, prétendant que c'étoit l'unique moyen de prévenir les troubles qui pouvoient naître des diſputes occaſionnées par ſon livre. Le premier Préſident & le Préſident de Meſmes expoſérent le danger de ce plan. Ils repréſenterent avec force, en préſence de la Reine, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, du Cardinal Mazarin, de M. de Chavigny, & des quatre Secretaires d'Etat, combien l'ordre donné à M. Arnauld étoit contraire aux Loix du Royaume; qu'il avoit bleſſé tous les François; qu'il violoit les libertés de l'Egliſe Gallicane; que dans le cas où il y a lieu d'appeller à Rome, le Pape doit don-

ner des Juges dans le Royaume, parce que nul François ne doit être jugé que par des Juges François; qu'autrement il sembleroit que l'autorité du Roi seroit imparfaite, & qu'il manqueroit quelque chose à l'ordre public & judiciaire de la France; que si M. Arnauld étoit répréhensible, & sa doctrine censurable, il devoit être renvoyé à son Archevêque, comme à son Juge naturel, lequel, si le cas l'exigeoit, pourroit convoquer l'Assemblée Synodale, Provinciale ou Nationale, par l'autorité du Roi; qu'agir autrement c'étoit compromettre le Roi, ainsi que les Evêques & les Docteurs qui avoient approuvé le livre, & donner occasion à la Cour de Rome d'en prendre avantage; que loin que la Reine dût envoyer M. Arnauld à Rome, elle devroit s'y opposer s'il y étoit appellé. PART. I.

Ces raisons faisoient impression sur la Reine; le Chancelier tâchoit vainement d'en éluder la force, en répondant que M. Arnauld n'étoit pas cité à Rome; qu'une citation blesseroit en effet les Loix du Royaume; mais que la Reine pouvoit, sans y donner atteinte, prendre de sa propre autorité le parti d'y envoyer un sujet pour y être jugé. Les Magistrats voyoient aisément que quelque prétexte qu'on prît pour soustraire

PART. I.

un accuſé à ſes Juges naturels, on violoit tout à la fois la protection qui eſt due à l'un, & le droit qui eſt acquis aux autres.

Ib. p 233. & ſuiv.

Le Cardinal Mazarin prit une tournure plus adroite : il vouloit qu'on conſidérât M. Arnauld, non comme un accuſé que la Reine envoyoit à Rome pour s'y juſtifier, perſonne, diſoit-il, n'ayant rien à reprendre dans ſa conduite ni dans ſa doctrine, mais comme un homme d'une grande capacité, ſur lequel la Reine jetoit les yeux pour le charger d'une affaire importante auprès du Pape. Il prétendoit que ce Docteur étant plus inſtruit qu'aucun autre ſur la matiere qui étoit agitée, on ne devoit ſe faire aucune peine de le voir partir pour Rome, où il iroit comme chargé par la Cour d'une commiſſion honorable, & nullement comme ayant à ſe purger d'une accuſation perſonnelle. Tous ces artifices échouerent contre la ſagacité des Magiſtrats, à qui on ſe flattoit en vain de faire illuſion. Voyant qu'on ne pouvoit vaincre leur réſiſtance, on prit le parti de ne donner aucune ſuite à l'ordre qui excitoit toutes ces réclamations. L'Aſſemblée des Chambres n'eut pas lieu, & la Reine permit que l'ordre ne fût pas exécuté, quoiqu'elle jugeât qu'il n'étoit pas de ſa dignité de le révoquer. La Chambre

Chambre des Comptes se disposoit à réclamer, à l'exemple du Parlement, & ceux des Evêques, Approbateurs du livre, qui se trouverent à Paris, montrerent autant de zele pour maintenir la doctrine qu'ils avoient approuvée, que pour la conservation de leurs droits blessés par l'ordre de la Reine. PART. I.

XVII. M. Arn. prend le parti de se cacher.

Ces diverses réclamations jointes aux avis que M. Arnauld reçut des desseins de ses ennemis en l'obligeant d'aller à Rome, lui firent prendre le parti de la retraite. L'Abbé de Barcos l'avoit prévenu, bien résolu de ne pas s'exposer au danger, quelque parti que M. Arnauld jugeât à propos de prendre. Les traverses dont on les avertissoit l'un & l'autre, n'étoient pas de peu de conséquence. On leur faisoit craindre, ou les périls qui les attendoient dans le voyage, ou les prisons de l'Inquisition à Rome (*e*). Cette retraite forcée fut accompagnée de toutes les circonstances qui pouvoient l'adoucir. M. Arnauld trouvoit dans la piété des hôtes qui s'empressérent de le mettre chez eux à couvert de la persécution, les vraies consolations de la vie pour un homme de bien; & dans ses travaux con-

(*e*) Voyez les Mémoires de Lancelot, Tom. I. p. 272.

PART. I.

tinuels pour la défenſe de la vérité, ces occupations délicieuſes qui font oublier le beſoin du commerce des hommes. Les Mémoires de Port-Royal nous ont conſervé le nom de ces amis privilégiés, qui donnerent les premiers un aſyle à cet illuſtre perſécuté. On peut lire dans ces ouvrages les détails que nous ſupprimons au ſujet de M. & Madame Hamelin, de M. Robert, Seigneur de Laï, de ſa femme & de ſes enfants. Ils étoient tous dignes de lui rendre les ſervices qu'ils lui prodiguerent avec tant de généroſité. Il ne fut que trois mois dans cette premiere retraite; les circonſtances l'ayant obligé d'en ſortir au mois de Mai 1644, pour entrer dans une autre plus impénétrable à ſes ennemis. MM. de Sericourt & de Sacy, ſes neveux, partagerent cette derniere avec lui, & l'aiderent dans ſes travaux. M. de Sacy avoit abandonné la Sorbone, pour continuer ſes études ſous les yeux de ſon oncle, dont les lumieres pouvoient lui être plus utiles. M. le Maître, ſans quitter Port-Royal, s'occupoit de la traduction des paſſages des Peres, dont M. Arnauld avoit beſoin pour le livre de la Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence, auquel il travailloit pour défendre celui de la Fréquente Communion.

Mém. de la Mere Angéliq. Tom. I. p. 244. Fontaine Tom. I. p. 134. 135. Vies Edif. Tom. II. p. 208. Necrol. de Port-Roy. p. 359.

PART. I.

Quoique la Reine, ſans révoquer les ordres pour le voyage de Rome, eût pris le parti de ne pas l'exiger, M. Arnauld qui s'étoit dérobé au public avant de connoître cette derniere réſolution, ne crut pas devoir ſe montrer après qu'il l'eut connue. Ni le crédit de ſes ennemis n'étoit anéanti, ni leur haine éteinte. La prudence l'engagea à ſe tenir caché pendant vingt-cinq ans. Il avoit écrit en entrant dans ſa retraite à la Reine, pour lui faire connoître les motifs du parti qu'il prenoit, & pour implorer ſa protection contre des ennemis puiſſants qui ne cherchoient à le faire ſortir du Royaume, que pour être plus maîtres d'exercer leur vengeance dans des Etats où Sa Majeſté n'y pourroit pas mettre le même obſtacle (*f*). Cette lettre fut écrite avant le 18 Mars, jour où la Sorbone fit, comme nous l'avons vu, ces repréſentations qui furent reçues favorablement.

XVIII. Il dédie à la Reine la Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence.

Le livre de la Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence parut vers la fin du même mois. M. Arnauld le dédia à la Reine, parce que ſes ennemis ayant porté cette cauſe à la

(*f*) Cette Lettre s'eſt perdue. On n'en a qu'un extrait que M. Fontaine nous a conſervé dans ſes Mémoires, Tom. I. p. 133. On le trouve dans le vingt-ſixieme Volume de la Collection, Préface, p. XLI.

PART. I.

Cour, il crut devoir ſe défendre devant la Souveraine auprès de laquelle on l'accuſoit, & mettre ſous ſes yeux la folie des accuſations de ſes ennemis, qui n'avoient pas craint de travailler à rendre ſa fidélité ſuſpecte, parce qu'il attaquoit leurs maximes ſur la Pénitence; & qui avoient voulu alarmer l'Etat ſur les deſſeins d'un Docteur, parce qu'il cherchoit à faire revivre celles de l'Evangile. L'ouvrage eſt un Recueil de paſſages choiſis ſur la matiere qui étoit agitée. Il n'y a de raiſonné que la Préface & l'Epître dédicatoire. L'Auteur repouſſe dans celle-ci les calomnies abſurdes par leſquelles ſes ennemis avoient cherché à le noircir aux yeux de la Reine. C'étoit le P. Petau que les Jéſuites avoient choiſi pour porter ces accuſations aux pieds du trône. Ce n'eſt pas la ſeule occaſion où ce Savant a été forcé de ſacrifier ſes lumieres aux intérêts de ſa Société, & de compromettre ſa réputation pour venir au ſecours des ſiens. Il éprouva alors toutes les mortifications qu'un mauvais livre peut attirer à un Auteur, ſans recueillir aucun fruit du dévouement qui le lui avoit fait entreprendre. Son ouvrage fut mépriſé; ſes accuſations regardées avec horreur; la réponſe fut trouvée victorieuſe; les nuages ſe diſſiperent à la

Cour, & l'on y parut disposé à laisser M. Arnauld tranquille. La réputation de ce Docteur croissoit à mesure que ses ennemis lui donnoient lieu de développer ses talents. Balzac écrivoit à Chapelain son ami, en lui parlant du livre de la Tradition de l'Eglise: " Je n'ai jamais rien lu de plus éloquent ni „ de plus docte. O! le grand personnage „ que ce cher ami (M. Arnauld) O! que „ l'Eglise recevra de services de cette plu„ me! Ce sera le bâton de sa vieillesse. Ce „ sera peut-être son dernier appui. S'il y a „ quelque hérésie à venir, qu'elle se hâte „ de paroître, & que tous les monstres se „ déclarent, afin que cette fatale plume les „ extermine". C'étoit sa maniere d'écrire; il s'étoit expliqué avec la même emphase, mais avec le même sentiment, sur le livre de la Fréquente Communion (*g*). PART. I.

XIX. Le Livre de la Fréquente Commun. dénoncé & défendu à Rom.

La France n'a jamais été le théatre le plus favorable aux intrigues des Jésuites. Ils y ont souvent séduit la Cour; mais chez une nation sensible & éclairée, les vertus & les talents ont toujours été sous la protection de l'opinion publique; & cette opinion y a mis des bornes au pouvoir d'une Société qui n'en mettoit pas à sa vengeance. C'est

(*g*) Voyez l'Extrait de ces Lettres, Tom. XXVIII. de la Collection, p. 660.

PART. I.

à Rome que les Jéſuites appelloient leurs ennemis. Ils ne purent réuſſir à faire exécuter l'ordre qu'ils avoient obtenu pour forcer M. Arnauld d'y comparoître. Mais ils y avoient porté ſa cauſe en dénonçant ſon livre à l'Inquiſition, Tribunal qui ne doute jamais de ſa compétence, & qui faiſit avec empreſſement toutes les occaſions d'exercer ſa Juriſdiction. Le Jéſuite Briſacier & ſon confrere Benoiſe, furent députés par la Société pour y pourſuivre cette affaire. Elle comptoit ſur Albizzi, Aſſeſſeur de l'Inquiſition, & ſur le Cardinal-Neveu (François Barberin) qui lui étoient dévoués, ainſi que ſur les calomnies qu'elle mettoit en uſage pour noircir l'Auteur & le livre. M. Arnauld avoit pour protecteur à Rome le Cardinal Bentivoglio avec qui ſes deux freres, l'Abbé de S. Nicolas, qui fut depuis Evêque d'Angers, & M. d'Andilly, avoient conſervé des liaiſons depuis le ſéjour que ce Cardinal avoit fait en France en qualité de Nonce. Bentivoglio avoit lu le livre de la Fréquente Communion avec admiration, & en avoit pris une grande idée de l'Auteur. M. d'Andilly lui écrivit pour réclamer ſes bons offices, dans une occaſion où *la gloire de Dieu*, lui diſoit-il, *le touchoit incomparablement plus*,

Relat. de M. Bourgeois. p. 5.

Lettre des Evêques Approb. à Innoc. X.

que celle de ſon frere. Il joignit à ſa lettre un Mémoire qu'il le prioit de communiquer au Marquis de Fontenai, Ambaſſadeur de France à Rome. Celui-ci ayant eu communication de la lettre & du Mémoire, fit connoître au Cardinal qu'il avoit déja reçu des ordres de ſa Cour pour *agir efficacement* dans cette affaire. Mais il quitta Rome peu de temps après, & fut remplacé par le Marquis de S. Chamont, plus ſuſceptible des préventions que les Jéſuites chercherent à lui donner, & moins diſpoſé pour la cauſe du livre de la Fréquente Communion. Bentivoglio, ami zélé des Arnaulds & plein d'eſtime pour le livre, comme on le voit dans ſes lettres (*h*), ne négligeoit rien pour le défendre. Il auroit voulu que les ordres donnés au Marquis de Fontenai fuſſent renouvellés au Marquis de S. Chamont. Il ne paroît pas qu'ils l'aient été. Mais les ſeize Evêques Approbateurs écrivirent dans le même temps (5 Avril 1644.) au Pape Urbain VIII, & au Cardinal-Neveu, pour mettre ſous la protection du S. Siege un livre dont la doctrine étoit ſi pure & ſi néceſſaire, qu'ils ne pouvoient faire du bien

PART. I.

(*h*) Voyez Tom. XXVIII. de la Collection, p. 624. 626. 636. 637. 639.

PART. I.

dans leurs Dioceſes, qu'en la maintenant de tout leur pouvoir (*i*).

Ces lettres avoient été vues & approuvées à la Cour, & l'affaire prenoit une bonne tournure en France, où l'on renonçoit de plus en plus au projet d'envoyer M. Arnauld à Rome. Le Cardinal Bentivoglio les ayant vues, ainſi que la lettre que les Docteurs qui avoient auſſi approuvé le livre écrivirent au Pape (*k*), conçut les meilleures eſpérances du ſuccès de cette affaire, pour laquelle on penſoit à Rome à établir une Congrégation.

Le Cardinal ne doutoit pas que les apologies triomphantes, & les déclarations préciſes que le Docteur oppoſoit aux inſinuations de la calomnie, ne fiſſent bientôt reconnoître ſon innocence, & ne lui procuraſſent le repos dont ſes études avoient beſoin. C'eſt ainſi qu'il s'en expliquoit avec M. d'Andilly. Il oublioit dans ce moment la haine & les reſſources des ennemis de M. Arnauld. Des impoſteurs hardis ont toujours plus de moyens de nuire, que les gens de bien n'en ſavent prévoir. Pour rendre M. Arnauld ſuſpect de Calviniſme, ils

(*i*) On trouve ces Lettres, Ibid. p. 628. & ſuiv.
(*k*) Cette Lettre des Docteurs s'eſt égarée, & on n'a pu la retrouver.

fabriquerent une lettre d'un Miniſtre qui lui étoit adreſſée, & qui lui parloit comme s'il avoit eu des intelligences ſecretes dans ſon parti. Cette lettre étoit datée du 18 Juin 1644. Il parut vers le même temps un ouvrage que les Jéſuites jugerent propre à donner quelque crédit à la calomnie dont ils venoient de faire uſage, parce que cet ouvrage n'étoit pas exact, & qu'il étoit approuvé par trois Docteurs, dont un étoit Approbateur de celui de la Fréquente Communion. Il avoit pour titre: *Le Pacifique véritable ſur le débat de l'uſage légitime du Sacrement de Pénitence.* Son Auteur étoit un nommé de la Milletiere, Calviniſte mitigé, occupé depuis quelque temps d'un projet chimérique de réunir les Proteſtants avec les Catholiques. Il n'en fallut pas davantage aux Jéſuites pour accuſer M. Arnauld d'être d'intelligence avec les Calviniſtes. L'ouvrage de la Milletiere fut cenſuré avec éclat par la Sorbone. Il le méritoit; & les Docteurs qui avoient approuvé le livre de la Fréquente Communion, furent les premiers à donner les mains à cette Cenſure. La Sorbone avoit même été prévenue par M. Arnauld, qui, dans une lettre du 18 Juin adreſſée aux Archevêques & Evêques Approbateurs de ſon livre, s'étoit

PART. I.

élevé contre les erreurs de la Milletiere (*l*). Cette lettre fut envoyée au Cardinal Bentivoglio, & à l'Ambaſſadeur de France, afin qu'ils s'en ſerviſſent l'un & l'autre pour enlever aux Jéſuites l'avantage qu'ils comptoient tirer de la Cenſure de Sorbone, pour indiſpoſer les eſprits contre M. Arnauld. L'Ambaſſadeur, ſollicité par M. d'Andilly & par la Princeſſe de Guemené, ſembloit ſe prêter à la défenſe du Docteur: le zele du Cardinal n'étoit pas équivoque; mais ſa mort priva bientôt M. Arnauld de cet appui, & l'Ambaſſadeur ne paroît nullement s'être occupé de cette affaire.

Le livre trouvoit cependant à Rome des protecteurs. Tous les amis du Cardinal Bentivoglio étoient du nombre, ainſi que les Théologiens les plus eſtimés de cette Capitale. Les Jéſuites en pourſuivoient avec ardeur la condamnation; mais leur crédit ne fut pas le même ſous Innocent X, qui venoit de monter ſur le S. Siege, que ſous Urbain VIII. M. d'Andilly étoit inſtruit de tout par M. Lutti, Secretaire de confiance du Cardinal Bentivoglio. Il étoit important néanmoins d'avoir à Rome un Cardinal comme celui qui venoit de mourir, qui fût

(*l*) Elle ſe trouve dans le Tom. XXVIII. de la Collection, N°. XIV.

instruit de cette affaire, & qui la prit à cœur. C'est ce qu'écrivoit M. Lutti. Il conseilloit de plus à M. d'Andilly d'envoyer à Rome un Savant propre à défendre cette cause, & de faire travailler à une Traduction latine du livre de la Fréquente Communion, parce que les Consulteurs n'ayant qu'une intelligence imparfaite de la langue françoise, ils étoient exposés aux surprises des Jésuites, dont l'ardeur ne se ralentissoit pas, quoique leurs manœuvres fussent cachées.

PART. II
Lettre de M. Lutti du 18 Décembre 1644.

XX. M. Bourgeois député à Rome par les Evêq. & Docteurs, Approbateurs du Livre.

L'envoi d'un Député à Rome pour y défendre le livre fut aussi-tôt résolu à Paris. M. Bourgeois, Docteur de Sorbone, parut très-propre à remplir cette commission honorable. Avec les qualités personnelles nécessaires pour traiter une pareille affaire, il avoit un titre qui l'autorisoit à paroître en qualité de Défenseur de l'ouvrage; il en étoit un des Approbateurs. Il étoit d'ailleurs ami zélé de M. Arnauld, qui lui avoit résigné, comme on l'a vu, le Canonicat & la Chantrerie de Verdun. M. Bourgeois n'hésita pas à entreprendre ce voyage, pour une cause où la vérité & son ami étoient intéressés. Il ne put cependant exécuter sa résolution qu'au mois d'Avril de l'année suivante 1645. Deux autres Ecclésiastiques de mérite le précéderent, & l'avertirent bien-

PART. I.

tôt de hâter ſon départ, vu que les pourſuites des ennemis du livre faiſoient craindre quelque Cenſure précipitée.

Leurs craintes n'étoient pas ſans fondement. Il exiſtoit déja une Cenſure de cette propoſition que l'Abbé de Barcos avoit inférée dans la Préface du livre, & où il eſt dit de S. Pierre & de S. Paul, *qu'ils étoient deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un.* Plus de trente propoſitions, dont la condamnation étoit pourſuivie avec ardeur, auroient vraiſemblablement ſubi le même ſort, ſi M. Bourgeois n'étoit arrivé aſſez à propos pour y mettre obſtacle. Il demanda communication des accuſations formées contre l'ouvrage de M. Arnauld; elle lui fut accordée à titre d'Approbateur du livre; qualité qui l'autoriſoit à le défendre. Dans le même temps, les Evêques & les Docteurs qui l'avoient auſſi approuvé, écrivirent à Innocent X pour s'en déclarer les Défenſeurs, & envoyerent à M. Bourgeois une Procuration pour l'autoriſer à agir en leur nom. Celui-ci, qui étoit déja occupé à répondre aux objections qu'on faiſoit contre le livre, n'eut pas plutôt reçu ces lettres & la Procuration, qu'il demanda au Pape une audience. Elle lui fut facilement accordée. Rome qui voit toujours avec plaiſir à ſes

pieds les Evêques & les Docteurs des Egliſes étrangeres, eſt ſinguliérement flattée d'y voir ceux de l'Egliſe de France. Innocent X ſe montra dans cette audience diſpoſé à prendre avec ſoin connoiſſance de l'affaire, & à la traiter avec toute l'attention que ſon importance & la qualité de ceux qui y prenoient intérêt pouvoient exiger. Il dit à M. Bourgeois tout ce qui pouvoit lui faire connoître l'eſtime qu'il avoit pour l'Auteur & les Approbateurs du livre, & finit en lui promettant de lui accorder toutes les audiences qu'il demanderoit, & en l'invitant à lui en demander de temps en temps. PART. I.

En ſortant de l'Audience du Pape, M. Bourgeois vit le Cardinal Secretaire d'Etat, & ſucceſſivement tous les Cardinaux dont il eſpéroit pouvoir tirer quelque ſecours pour le ſuccès de ſon affaire, & continua à s'occuper des défenſes qu'il préparoit pour le livre. Au bout de quelques ſemaines, il produiſit ſon travail au S. Office, & demanda au Pape une ſeconde audience qui lui fut accordée. Sa Sainteté lui fit les mêmes proteſtations que dans la premiere, lui promettant de prendre connoiſſance par elle-même de l'affaire, & de rendre juſtice. Mais trois ſemaines ſe paſſerent ſans que M. Bourgeois entendît parler de rien. Il obtint dans

PART. I.

une troiſieme audience, que le Pape prit communication des écritures qui pouvoient l'inſtruire, & le mettre à portée de juger. Le Mémoire que M. Bourgeois lui préſenta, lui parut convaincant, & le livre pleinement juſtifié. Les Cardinaux & les Conſulteurs avoient jugé la même choſe dans le S. Office. Le Pape déclara à M. Bourgeois, dans la derniere audience qu'il lui accorda peu de jours après: " Que la plus " grande joie qu'il eût eu durant ſon Pon- " tificat, étoit le rapport qui lui avoit été " fait le jeudi précédent, par tous les Car- " dinaux de l'Inquiſition en faveur du li- " vre de la Fréquente Communion, & qu'il " ne s'étoit vu depuis long-temps un con- " ſentement ſi unanime de tous les Cardi- " naux & Conſulteurs pour quelque livre " que ce fût; qu'il le chargeoit de témoi- " gner aux Evêques Approbateurs, & à M. " Arnauld, Auteur du livre, la part qu'il " avoit priſe à cette affaire, ayant voulu " s'en inſtruire par lui-même, & la joie " qu'il avoit du bon ſuccès; les aſſurant " que ſi l'occaſion ſe préſentoit de leur faire " plaiſir, il le feroit avec beaucoup de joie".

Voyez la Relat. de M. Bourg. Tom. 18. de la Coll. p. 665. & ſuiv.

Celle de M. Bourgeois auroit été complette, ſi le Pape avoit daigné lui faire délivrer un Acte authentique du jugement fa-

vorable qu'il portoit conjointement avec le S. Office du livre de la Fréquente Communion. Mais il lui répondit, que les regles invariables de ce Tribunal ne le permettoient pas; que cette déclaration verbale, certifiée par une perſonne publique, comme étoit M. Bourgeois, étoit ſuffiſante. Celui-ci inſiſta pour obtenir au moins une réponſe du Pape aux Evêques Approbateurs. Les formes s'oppoſoient encore à cette démarche. Sa Sainteté néanmoins conſentit à un Bref pour l'Archevêque de Sens, Chef des Evêques Approbateurs. Il y loua le zele de ces Evêques; y témoigna qu'il avoit reçu favorablement ce qu'ils lui avoient écrit au ſujet du livre de la Fréquente Communion; dit qu'il avoit fait examiner cette affaire avec ſoin: mais il ne parla pas du jugement qui avoit été porté. Ce Bref étoit du 22 Octob. de la même année 1645 (*m*). Le livre de la Fréquente Communion ne fut pas condamné à Rome; c'eſt tout l'avantage que les bons livres y peuvent avoir. On ſe tenoit alors heureux d'en obtenir un pareil. On n'en demande pas tant aujourd'hui, du moins on ne le demande pas avec le même empreſſement. Les Cenſures de l'Inquiſi-

PART. I.

(*m*) Il ſe trouve Tom. XXVIII. de la Collection, p. 649.

PART. I.

tion ſont à peine annoncées dans quelques papiers publics, tandis que les livres qui méritent d'être lus ſe répandent chez les nations éclairées.

XXI. Condamnation de la propoſition des deux chefs qui n'en font qu'un.

Celui de la Fréquente Communion n'avoit éprouvé d'autre atteinte que la Cenſure de la propoſition tirée de la Préface, ſur l'autorité de S. Paul, qui paroiſſoit égalée à celle de S. Pierre. Les Romains exceſſivement ombrageux ſur tout ce qui touche à l'autorité du Pape, prirent, on ne ſait quelles alarmes, ſur la propoſition qui mettoit à l'origine de l'Egliſe deux Chefs, dont l'un ne paroiſſoit pas ſubordonné à l'autre. Comme il étoit établi dans cette propoſition que ces deux Chefs n'en faiſoient qu'un, & que par conſéquent les ſucceſſeurs de S. Pierre réuniſſoient dans leur perſonne l'autorité des deux, il étoit clair que l'Egliſe de Rome n'avoit aucun intérêt à cette propoſition. Les divers Ecrits qui parurent pour la juſtifier, & qui avoient pour Auteur M. de Barcos, éclairerent la Cour Romaine (*n*). On eut honte de la Cenſure haſardée que les calomnies & l'importunité des

(*n*) Comme c'étoit M. de Barcos qui avoit inſéré cette Propoſition dans la Préface du livre de la Fréquente Communion, il ſe regarda comme ſpécialement chargé de la défendre.

des Jéſuites avoient arrachée ; on ne voulut pas qu'elle fût publique, & elle ne l'auroit jamais été ſans les nouvelles intrigues dont nous parlerons bientôt. PART. I.

Les Jéſuites n'ayant pu faire condamner le livre de la Fréquente Communion, ſe conſolerent en répandant que s'il ne l'étoit pas, il le ſeroit bientôt ; qu'on ne l'avoit épargné juſqu'alors que par ménagement pour les Evêques Approbateurs. L'Evêque de Lavaur (Raconis) le ſeul Evêque François qui ſe ſoit déclaré dans cette occaſion pour les Jéſuites, publia dans le même temps qu'il avoit reçu un Bref honorable du S. Pere à ce ſujet, & fit imprimer une lettre adreſſée au Pape, dans laquelle il décrioit le livre de la Fréquente Communion, l'Auteur & les Approbateurs. Ceux-ci en prirent occaſion de demander, par une ſeconde lettre, à Innocent X la publication du jugement qui avoit été porté au S. Office (*o*). Ils y invoquoient toutes les Loix divines & humaines, qui veulent qu'un accuſé reconnu innocent ſoit abſous : mais ils n'obtinrent point que l'Inquiſition Romaine dérogeât à ſes uſages ; & l'affaire du livre de la Fré-

(*o*) Elle eſt rapportée, avec la premiere au même Pape, dans le vingt-huitieme Volume de la Collection, p. 647 & ſuiv.

PART. I.

quente Communion n'eut plus d'autres ſuites à Rome, que celle de la publication de la Cenſure de la propoſition ſur les deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un. On s'étoit flatté que cette Cenſure reſteroit enſevelie dans les ténebres. Les Ecrits de M. de Barcos avoient fait tant d'impreſſion ſur les Cenſeurs, qu'on étoit perſuadé qu'ils n'oſeroient la laiſſer paroître. M. Bourgeois étoit dans cette penſée, & écrivoit en France qu'on pouvoit être tranquille ſur cet article. Il fut bientôt détrompé; il apprit que les ennemis du livre de la Fréquente Communion faiſoient de nouveaux efforts pour obtenir la publication de la Cenſure. Il demanda communication des motifs ſur leſquels elle étoit fondée, afin de pouvoir donner les éclairciſſements qui ſeroient néceſſaires. Mais cette méthode lui avoit trop bien réuſſi précédemment, pour qu'Albizzi, Aſſeſſeur du S. Office, s'y prêtât de nouveau. La communication fut refuſée, & les Jéſuites s'occuperent dans le ſecret des moyens d'indiſpoſer les eſprits contre la propoſition, faiſant craindre qu'elle n'eût des rapports avec le projet du Cardinal de Richelieu, qui avoit paru, dans quelques moments, vouloir établir en France un Patriarche. L'idée de deux Chefs dans l'Egliſe,

effrayoit les Romains, ſous quelque aſpect qu'elle fût préſentée. Ils avoient cenſuré la propoſition en 1645; ils laiſſerent paroître cette Cenſure au commencement de 1647. Il n'y étoit pas fait mention du livre de la Fréquente Communion, & la propoſition n'y étoit cenſurée que dans le ſens où elle établiroit *une entiere égalité entre S. Pierre & S. Paul.* Cette modification mettoit à couvert & le livre dans lequel on n'avoit jamais eu en vue le ſens condamné par le Décret de Rome, & les ouvrages de l'Abbé de Barcos dans leſquels la propoſition étoit défendue. Ce Décret publié en France contre les formes uſitées dans le Royaume, y fut ſupprimé par le Parlement; & on ne parla plus de cette affaire, que nous avons racontée ſuccinctement, mais ſur laquelle nous nous ſommes peut-être encore trop étendus, parce qu'elle eſt petite en elle-même, & qu'elle eſt preſque étrangere à M. Arnauld, qui a déclaré depuis n'être *Auteur d'aucun des Ecrits qui s'étoient faits ſur cette matiere*, & qui n'y eſt jamais revenu que pour repouſſer les calomnies des Jéſuites qui chercherent toujours à tirer avantage de ce Décret pour rendre ſa foi ſuſpecte.

PART. I.

T. XXIV. de la Collection, p. 506.

XXII. Fruits du livre de la Fréquent. Commun.

La haine de cette Société put troubler ſon repos & celui de ſes amis; mais elle

PART. I.

n'empêcha pas le fruit de ſon livre. Peu d'ouvrages ont produit dans l'Egliſe un bien auſſi étendu & auſſi durable. L'Egliſe de France en a conſacré les principes en différentes occaſions. Elle a recommandé dans ſes Aſſemblées les maximes de S. Charles, dont le livre de la Fréquente Communion n'eſt que le développement: elle a cenſuré les maximes oppoſées dans les Caſuiſtes relâchés. Les Evêques Approbateurs de la Perpétuité de la Foi, en donnant à ce dernier ouvrage les éloges qu'il mérite, rappellent les obligations qu'a l'Egliſe au même Auteur, qui, dans l'ouvrage de la Perpétuité, établit la vérité du myſtere, après avoir établi dans celui de la Fréquente Communion les diſpoſitions néceſſaires pour y participer avec fruit. Un grand nombre d'Evêques ont donné des inſtructions ſur la Pénitence & ſur l'Euchariſtie, où ils oppoſent au relâchement des Jéſuites & de ceux qui les imitent, les mêmes principes qui ſont établis dans l'ouvrage de M. Arnauld. Nous avons vu de nos jours le P. Pichon cenſuré par plus de trente Evêques de l'Egliſe de France, pour avoir renouvellé dans un mauvais livre les maximes que M. Arnauld avoit combattues dans le P. de Seſmaiſons, Jéſuite comme lui. La pratique

des Confeſſeurs eſt devenue plus éclairée, & le nombre de ceux dont le miniſtere a été béni s'eſt conſidérablement accru depuis cette époque. M. Arnauld voyoit avec reconnoiſſance la bénédiction que Dieu attachoit à ſon ouvrage, & des fruits ſi heureux l'ont conſolé toute ſa vie des perſécutions qui ont pris leur origine dans la publication de ce livre, & qui l'ont ſuivi juſqu'au tombeau. (*p*)

PART. I.

XXIII. Ecrits & Apologies de M. Arn. pour Janſénius.

Les combats qu'il eut à ſoutenir durant tout le cours d'une longue vie pour les vérités de la grace, remontent à la même époque. Le livre de la Fréquente Communion n'étoit pas encore publié, qu'il étoit occupé d'un autre travail pour la défenſe de celui de Janſénius, attaqué avec violence dans les Chaires de Paris par les partiſans de Molina. Ce livre intitulé *Auguſtinus* fut imprimé à Louvain en 1640, muni depuis d'un nombre conſidérable d'Approbations d'Evêques, de Supérieurs de Maiſons Religieuſes, & de Docteurs de pluſieurs Univerſités. L'Auteur y établiſſoit les vérités de la grace, & combattoit avec force les nouvelles opinions de Molina. Les Jéſuites, après l'avoir attaqué dans différents Ecrits,

(*p*) Voyez le Teſtament Spirituel de M. Arnauld, Piéce VIII.

PART. I.

le dénoncerent à l'Inquiſition de Rome. Ils obtinrent un Décret daté du 1 Août 1641, par lequel la lecture de cet ouvrage & des Ecrits qui l'attaquoient, ou qui le défendoient, étoit également prohibée. Il étoit fondé uniquement ſur la défenſe que Paul V avoit fait à la fin des Congrégations *de Auxiliis*, d'écrire ſur les matieres de la grace ſans la permiſſion du Pape. Le 6 Août de l'année ſuivante Urbain VIII donna une Bulle dont les ennemis de Janſénius tirerent plus d'avantage. L'objet de cette Bulle étoit de renouveller & la Cenſure que Pie V & quelques autres Papes avoient faite dans des Bulles qui ne furent jamais publiées, de quelques propoſitions attribuées à Baïus, & la défenſe de traiter des matieres de la grace. Le nom de Janſénius s'y trouva, contre le deſſein du Pape, par la fripponnerie d'Albizzi, ſous prétexte qu'on *aſſuroit* (c'eſt l'expreſſion de la Bulle) *que Janſénius renouvelloit dans ſon livre quelques-unes des propoſitions condamnées dans Baïus.*

Une Bulle de Rome faiſoit alors une ſi grande ſenſation, que quelqu'indifférente que fût celle-ci en elle-même, l'ardeur des ennemis de Janſénius & le zele des Diſciples de S. Auguſtin en firent une affaire conſidérable. Ceux-ci raſſemblerent toutes les

circonſtances qui montroient que cette Bulle étoit obreptice, ſubreptice & même ſuppoſée. Les Jéſuites de leur côté travaillerent dès les premiers mois de l'année ſuivante à la faire recevoir en Sorbone. Deux Ecrits de M. Arnauld intitulés : *Premieres & ſecondes Obſervations*, firent échouer leurs manœuvres. Ces Ecrits parurent vers le mois d'Août 1643 (*q*). Pour ſe dédommager, les Jéſuites voulurent faire revivre en Sorbone un projet de Cenſure de l'année 1560, contre dix-huit propoſitions attribuées à Heſſelius & à Baïus. Un nouvel Ecrit de M. Arnauld, du mois d'Octobre de la même année, intitulé : *Conſidérations, &c.* eut le même effet (*r*). Les intrigues pour faire publier la Bulle d'Urbain VIII, tant en Sorbone que dans les Paroiſſes de Paris, furent renouvellées avec ardeur à la fin de la même année & au commencement de la ſuivante. Un quatrieme Ecrit ſur les difficultés inſurmontables qui s'oppoſoient à cette publication (*s*), arrêta du moins en partie les deſſeins de la Société. PART. I.

Les Ecrits dont nous venons de parler

(*q*) On les trouve Tom. XVI. de la Collection, N°. I. II. avec l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa à ce ſujet, Préface Hiſt. p. 1 & ſuiv.

(*r*) Ibid. p. 25 & ſuiv.

(*s*) Ibid. N°. III.

PART. I.

n'étoient pas une défenſe directe de la doctrine de Janſénius; mais M. Arnauld étoit occupé dans le même temps d'un autre travail plus important ſur les vérités de la grace qu'il avoit appriſes de S. Auguſtin, avant de connoître ni le livre, ni la perſonne de Janſénius. M. l'Abbé de S. Cyran, qui avoit été lié perſonnellement avec celui-ci, parce qu'ils étoient l'un & l'autre animés du même zele pour la doctrine de l'Egliſe, & contre les opinions de Molina qui y donnoient atteinte dans des points capitaux, exhortoit M. Arnauld à ſe livrer aux travaux que les circonſtances rendoient néceſſaires pour défendre des vérités attaquées avec violence dans les Chaires de la Capitale. C'étoit M. Habert, Théologal de Paris, le Jéſuite Herbodeau, & quelques autres de ſes Confreres, qui en 1642 & 1643 faiſoient retentir les Chaires de leurs déclamations contre Janſénius & ſa doctrine. Le Théologal avoit été lié avec les Diſciples de S. Auguſtin; mais l'ambition de devenir Evêque lui fit prendre un chemin plus ſûr pour y parvenir. Il prêcha quelques Sermons contre Janſénius à qui il imputa plus de quarante héréſies, & qu'il traita même d'*héréſiarque*. Ses déclamations révolterent; l'Archevêque de Paris voulut lui impoſer

silence par une défense générale qui fut publiée à cet effet. Le Théologal se mit au dessus. D'un autre côté, quelques-uns des Prédicateurs attachés à la doctrine de S. Augustin, défendoient Jansénius dans leurs Sermons; le P. Desmares de l'Oratoire, qui prêchoit alors avec une grande réputation, étoit de ce nombre. PART. I.

M. Arnauld, animé par M. de S. Cyran & par l'Archevêque de Sens (Octave de Bellegarde) défendit Jansénius contre deux Sermons du Théologal prononcés dans l'Avent de 1642. La réfutation des autres étoit finie au mois de Juin de l'année suivante, après trois ou quatre mois de travail. Mais elle ne fut publiée que quinze ou seize mois après, lorsque M. Arnauld vit que la modération qui le retenoit dans le silence, n'empêchoit pas le Théologal de se livrer à de nouvelles déclamations. Les Sermons prêchés par lui dans l'Avent de 1643, & à la Septuagésime de 1644, donnerent lieu à la publication de cet ouvrage. M. Arnauld qui avoit mis son nom à la tête du livre de la Fréquente Communion, n'avoit pas jugé à propos de le mettre à l'Apologie de Jansénius. Ses ennemis, après l'avoir persécuté, comme on l'a vu, pour le premier ouvrage, lui firent un crime de

PART. I.

la prudence qui l'engagea à ne pas s'avouer Auteur du ſecond, & l'obligerent à juſtifier la précaution ſi néceſſaire, dans certaines circonſtances, de ſe mettre ſous le voile de l'Anonyme, à couvert des perſécutions qu'il faut ſupporter avec courage quand l'amour de la vérité y expoſe; mais qu'il faut éviter avec prudence, quand il eſt poſſible de s'y dérober, ſans manquer à ſes devoirs.

Il regne dans cette Apologie de Janſénius une modération que les amis de M. Arnauld trouvoient exceſſive. Le Théologal y répondit du même ton qu'il avoit pris dans ſes Sermons, ſe donnant pour le défenſeur de la foi de l'Egliſe, & traitant Janſénius & ſes partiſans comme des hérétiques. Dans une ſeconde Apologie de Janſénius publiée au mois d'Avril 1645, M. Arnauld défendit la premiere contre la Réponſe de M. Habert. Celle-ci a plus de nerf que la premiere, & néanmoins elle étoit ſi modérée, que le Théologal, qui a vécu encore vingt-trois ans après, ne s'en eſt jamais plaint. Il la laiſſa d'ailleurs ſans réponſe. M. Arnauld compoſa une troiſieme Apologie, où il traitoit diverſes matieres qui n'avoient pu entrer dans les deux premiers ouvrages. Une partie en étoit déja imprimée lorſque M. Habert fut nommé Evêque

de Vabres. Cette circonſtance en fit ſuſpendre l'impreſſion. On crut devoir à ſon caractere des égards qu'il avoit ſi peu mérités par ſes Sermons & par ſon Ecrit ; & comme il ne répondoit rien d'ailleurs à la ſeconde Apologie, M. Arnauld crut devoir profiter de ce ſilence " pour adorer plutôt, „ diſoit-il, la vérité éternelle de Dieu dans „ le repos & la paix du cœur, que de com„ battre dans des livres les penſées trom„ peuſes & les vaines imaginations des „ hommes". C'eſt ainſi que cette troiſieme Apologie n'a jamais vu le jour. Quelques exemplaires ſeulement de la partie qui en étoit imprimée ſont parvenus juſqu'à nous. Elle eſt dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld.

T. XVII p. 555 - 637.

XXIV. Ecrits non polémiques compoſés dans le même temps.

Ce Docteur avoit été obligé, comme on l'a vu, de ſe dérober au public à l'occaſion de l'orage qui s'étoit élevé contre lui dans l'affaire du livre de la Fréquente Communion. L'amour de la retraite le retint dans le même état, lorſque les cauſes qui l'y avoient fait entrer n'exiſterent plus. Il s'y occupa des ouvrages dont nous venons de parler. M. Habert lui faiſoit un crime de cet éloignement du monde, & du goût qui l'attachoit à une vie cachée. Il l'accuſoit de former dans le ſecret avec ſes amis des com-

PART. I. plots contre l'Egliſe. Cette accuſation fut repouſſée avec dignité, & dès que M. Arnauld put ſuivre le penchant qui l'éloignoit des diſputes, il s'occupa dans la même retraite à des travaux paiſibles & utiles à l'Egliſe. Il avoit déja compoſé quelques Ecrits de ce genre lorſqu'il travailloit à des ouvrages polémiques, pour éviter, diſoit-il avec S. Auguſtin, l'inconvénient *d'être froid dans la priere lorſqu'on eſt ardent dans la diſpute*. Les réflexions ſur le Pſeaume 136, qui ſont à la tête de ſes Œuvres, ſont de ce nombre; elles furent faites en 1643.

C'eſt dans les mêmes vues qu'il avoit fait quelque temps auparavant la traduction du livre de S. Auguſtin *des mœurs de l'Egliſe Catholique*; il la revit en 1644, & la donna au public. L'accueil favorable que reçut cette traduction, engagea l'Auteur à entreprendre celle du livre *de la Correction & de la Grace* du même Pere, "afin, diſoit-il, „ qu'après avoir appris dans le premier ou„ vrage les regles de la Morale chrétienne, „ on apprît dans le ſecond le beſoin que „ nous avons de la grace de Jeſus Chriſt „ pour la pratiquer". Il joignit à la traduction de ce dernier ouvrage le texte latin & des notes qui ont été preſque toutes adoptées par les Bénédictins à qui on doit

la nouvelle édition de S. Auguſtin. Il mit à la tête de ce petit ouvrage, une *Analyſe* latine du Traité de la Correction & de la Grace. Elle a auſſi été adoptée par les Bénédictins, qui en ont orné leur édition; les Jéſuites ont fait à Rome de vains efforts pour la faire condamner (*t*). PART. I.

La traduction de deux autres ouvrages de S. Auguſtin: *de la vérité de la Religion Chrétienne*, & *de la Foi, de l'Eſpérance & de la Charité* (*u*), fut encore le fruit de l'application que M. Arnauld, dans ſa retraite, donnoit à des ouvrages propres à inſtruire & à édifier. Elle fut publiée en 1647. La traduction des Confeſſions de S. Auguſtin eſt d'un autre temps. M. d'Andilly l'avoit donnée en 1649; M. Arnauld en donna une nouvelle en 1676, accompagnée de notes ſavantes où il rendoit compte des changements qu'il faiſoit au texte, en ſe fondant ſur douze anciens manuſcrits. Il ne ſe fit pas plus de peine de publier après ſon frere la traduction de cet ouvrage, qu'il n'en eut de voir M. Dubois de l'Académie Françoiſe en donner une autre

(*t*) Voyez la Préface du Tome X. p. LXXVIII. & ſuiv.

(*u*) La traduction de ces quatre ouvrages de S. Auguſtin ſe trouve au Tom. XI. de la Collection, N°. XXX-XXXIV.

PART. I.

après la ſienne. L'amour du bien le rendoit indifférent ſur des procédés que l'amour propre des Auteurs trouve ordinairement fort choquants. Nous ne parlons ici de cette derniere traduction, que parce que c'eſt un ouvrage du même genre que ceux dont nous venons de parler. Il appartient, comme nous l'avons dit, à une autre époque.

XXV. Il dirige les Religieuſes & les Penſionnaires de Port-Royal.

La compoſition de ces ouvrages n'étoit pas la ſeule occupation qui rendit ſa retraite utile à l'Egliſe; les fonctions pénibles du ſaint Miniſtere occupoient une partie de ſon temps. Il l'exerça d'abord à l'égard des Religieuſes de Port-Royal de Paris, où la Mere Angélique ſa ſœur s'étoit retirée après avoir quitté Port-Royal des Champs, dont l'air mal ſain nuiſoit à ſa ſanté.

Le calme qui avoit ſuccédé à l'orage lui permettoit d'y aller ſouvent. La Mere Angélique rentra dans ſon déſert des Champs en 1648, lorſque les Solitaires qui s'y étoient retirés eurent rendu ce ſéjour plus habitable, par les travaux qu'ils firent pour deſſécher les marais, en rehauſſant les terres. Elle amena une partie de ſes Religieuſes avec elle. M. Arnauld l'y ſuivit, & alla ſe joindre à ſes neveux, MM. le Maître & de Séricourt, qui, avec un petit nombre d'amis, s'étoient logés dans un endroit ap-

pellé les Granges, à peu de diſtance de l'Abbaye. M. d'Andilly ſon frere s'étoit auſſi conſacré dans ce déſert aux exercices de la piété chrétienne. M. Arnauld qui avoit été à Port-Royal de Paris le Confeſſeur des Religieuſes, le fut également à Port-Royal des Champs, & on le chargea de plus de confeſſer les Penſionnaires, ainſi que les perſonnes du dehors qui étoient attachées au ſervice de cette Maiſon. Il y porta ſeul, pendant deux ans, tout le poids du Miniſtere. Ce ne fut que la troiſieme année que M. de Sacy ſon neveu ayant été ordonné Prêtre, le déchargea d'une partie de ſes fonctions, en devenant le Confeſſeur des perſonnes du dehors. Les Penſionnaires étoient l'objet de l'attention particuliere de M. Arnauld. Il ne négligeoit rien pour leur inſpirer la piété. Les grands talents qu'il avoit reçus pour inſtruire l'Egliſe dans ſes ouvrages, & cette éloquence forte qui le rendoit redoutable aux ennemis de la vérité, lui laiſſoient toute cette ſimplicité qui eſt néceſſaire pour s'inſinuer dans l'eſprit des enfants, & pour leur faire goûter la Religion en la proportionnant à leur intelligence. Les malades trouvoient dans ſa charité tous les ſecours que leur état demande, ſans qu'aucun danger pût mettre obſtacle à ſon zele. Les Mé-

PART. I. moires de ce temps nous racontent les différentes occasions où il encourageoit par son exemple & par ses discours les Solitaires avec lesquels il vivoit, à secourir ceux qui, après la seconde guerre de Paris en 1652., furent attaqués auprès de Port-Royal de maladies contagieuses. Les occupations du Ministere ne l'empêchoient pas de partager les exercices de piété auxquels les autres Solitaires étoient consacrés, & de se livrer aux travaux qu'il fallut entreprendre de nouveau pour la défense de la vérité, après le calme passager dont il avoit joui pendant environ quatre ans.

Fontaine T. II. p. 32.

XXVI. Dénonciation des cinq fameuses Propositions. Ecrits de M. Arn. à ce sujet.

Tandis que les querelles au sujet du livre de Jansénius paroissoient assoupies, & que les deux Apologies qu'il avoit faites de ce livre, étant restées sans réponse, on se flattoit que cette guerre étoit terminée, les ennemis de la doctrine de S. Augustin méditoient dans le secret un projet qui devoit replonger la France dans des troubles nouveaux & beaucoup plus considérables. Le livre de Jansénius étoit toujours l'objet des attaques qu'ils n'osoient livrer à celui dont l'Evêque d'Ypres n'étoit que l'interprete. Ils vouloient obtenir à Rome une censure plus favorable à leurs desseins que la Bulle d'Urbain VIII, dont il a été parlé plus haut;

haut ; & s'ils ne pouvoient d'abord y réuſſir, y préparer les voies, en déterminant la Faculté de Théologie de Paris à en faire une. Part. I.

Mais comment trouver dans Janſénius quelques propoſitions qui ne fuſſent pas auſſi dans S. Auguſtin ? Au lieu donc d'en extraire celles qu'ils vouloient faire cenſurer, il leur parut plus prudent d'en fabriquer un certain nombre aſſez analogues à la doctrine de Calvin pour mériter d'être flétries, ſi elles avoient eu quelques partiſans, & néanmoins d'un ſens aſſez équivoque, aſſez voiſin de celui de la grace efficace, pour que la condamnation en pût retomber ſur la doctrine de Janſénius. La Faculté avoit alors pour Syndic le Docteur Cornet, Ex-Jéſuite, qui avoit quitté la Société pour cauſe de maladie ; mais qui lui étoit toujours dévoué. La Société comptant ſur ſes ſervices, l'avoit fait nommer Syndic dès 1631. Ce Docteur avoit tout ce qu'il faut pour être à la tête d'un projet d'iniquité. Il étoit ardent, diſſimulé, aimant la cabale par inquiétude d'eſprit, & ſachant en impoſer par artifice.

Les Docteurs Péreyret & le Moine lui furent aſſociés dans l'exécution du plan qui avoit été formé chez les Jéſuites par les Pe- Mém. de Brienne. p. 121.

PART. I.

res Petau, Sirmond, Rabardeau & Nouet. Le premier fruit de ce complot fut d'envoyer à Rome quelques propoſitions qu'on diſoit tirées de l'*Auguſtinus* de l'Evêque d'Ypres, pour les faire cenſurer. Mais le Docteur Sinnich, député de l'Univerſité de Louvain, s'y trouvant alors pour l'affaire du livre de Janſénius, fit échouer cette tentative, en réfutant la dénonciation des Docteurs de Paris. Ceux-ci prirent alors le parti d'engager la Sorbone à faire cette cenſure. Ils ne préſenterent pas à la Faculté les mêmes propoſitions qui venoient d'être envoyées à Rome, mais d'approchantes; ſavoir, les cinq fameuſes Propoſitions condamnées depuis par Innocent X. En les dénonçant à la Faculté le premier Juillet 1649, Cornet les préſenta comme étant la quinteſſence des nouvelles opinions, qui depuis quelque temps ſe gliſſoient dans les Theſes des Candidats. Il y joignit deux Propoſitions; l'une ſur l'ancienne diſcipline de la Pénitence, l'autre tirée des Caſuiſtes relâchés ſur la ſuffiſance de l'attrition naturelle. Celle-ci fut miſe dans la dénonciation pour faire croire à ceux qui le voudroient, que le Syndic étoit impartial, & que ſon zele n'avoit d'autre objet que de proſcrire l'erreur. Huit Docteurs furent nommés

pour examiner ces Propoſitions. Cette entrepriſe du Syndic fit ſortir M. Arnauld du ſilence qu'il gardoit depuis quatre ans. Il ſe hâta de dévoiler l'intrigue dans des *Conſidérations* qui furent compoſées & diſtribuées aux Commiſſaires de la Faculté, ainſi qu'aux autres Docteurs, avant l'Aſſemblée du premier Août de la même année. Ces *Conſidérations* firent un effet prompt & conſidérable : plus de ſoixante Docteurs qui n'avoient pris aucune part juſques-là aux diſputes occaſionnées par le livre de Janſénius, ne crurent pas devoir reſter plus long-temps indifférents ſur les manœuvres qui ſe faiſoient ſous leurs yeux pour opprimer des Théologiens reſpectables. Ils déclarerent dans l'Aſſemblée du 1 Août, qu'ils ne ſauroient conſentir à la cenſure des Propoſitions dénoncées, attendu qu'on ne pouvoit citer perſonne qui les eût ſoutenues, & que le projet en étoit viſiblement dirigé contre une doctrine qui ne pouvoit être condamnée. Cornet ne fut pas déconcerté de cette oppoſition. Pour ſe procurer la pluralité des voix, il introduiſit dans les Aſſemblées de la Faculté un nombre de Religieux Mendiants, plus conſidérable que les Statuts ne le permettent. C'eſt une reſſource que les intrigants ont miſe en uſa-

PART. I. T. XIX. N°. I.

PART. I.

ge plus d'une fois quand ils ont voulu faire réuſſir leurs projets. Les Docteurs oppoſants appellerent de cet abus au Parlement: l'Appel parut faire ſon effet. Cornet & les ſiens offrirent d'éloigner les Religieux ſurabondants, ſi les oppoſants ſe déſiſtoient de leur Appel. La propoſition fut acceptée; mais la Cenſure étoit faite d'avance; elle ſe répandoit ſecrétement, & avoit été envoyée à Rome ſous le nom de la Faculté. Il fallut recourir de nouveau au Parlement, qui, par Arrêt du 5 Octobre de la même année, fit défenſe de publier le projet de Cenſure, & de mettre en queſtion, juſqu'à nouvel ordre, les Propoſitions qui en étoient l'objet.

XXVII. Lettre de l'Evêq. de Vabres au Pape pour en demander la condamnat. Ecrit de M. Arn. contre.

L'oppoſition des ſoixante Docteurs avoit été trop tardive. Les cinq Propoſitions étoient à Rome, le Jéſuite Dinet, Confeſſeur de Louis XIV, ſon frere, Evêque de Mâcon, l'Evêque de Vabres (Habert) le Jéſuite Annat, qui fut depuis Confeſſeur du Roi, & qui étoit alors à Rome Aſſiſtant de ſon Général pour la France, ſe mirent en mouvement pour les faire condamner. Annat écrivoit à ſon Confrere Dinet qu'il ne ſeroit pas difficile d'obtenir cette condamnation, ſi elle étoit demandée par un certain nombre d'Evêques de France, ne ſuf-

ſent-ils que douze. Habert dreſſa auſſi-tôt un projet de Lettre au Pape. Il ſe flatte d'abord que le Clergé, qui étoit alors aſſemblé à Paris, adoptera ce projet; mais mieux conſeillé, il renonce à l'idée de le propoſer à l'Aſſemblée. Pluſieurs des Evêques qui la compoſoient étoient attachés à la doctrine de S. Auguſtin; ils ne ſe ſeroient pas prêtés d'ailleurs dans ces circonſtances, où ils étoient occupés de venger les droits de l'Epiſcopat (*x*), à déférer au Pape un jugement qui leur appartenoit, s'il y avoit eu lieu à juger dans une cauſe imaginaire. Au lieu de propoſer ce projet à l'Aſſemblée, Dinet & Paulin ſon Confrere ſurprirent dans le ſecret des ſignatures à un nombre conſidérable d'Evêques, tant à Paris que dans les Provinces. L'Archevêque de Sens (Gondrin) & pluſieurs autres Evêques de l'Aſſemblée eurent bientôt connoiſſance de cette manœuvre. Ils engagerent M. Arnauld à compoſer les *Conſidérations ſur la Lettre de M. de Vabres* (*y*). Cet ouvrage arrêta le cours des ſignatures. Pluſieurs de ceux qui avoient déja prêté leur

PART. I.

(*x*) Voyez ſur ce ſujet l'Extrait du Procès verbal de cette Aſſemblée, Tom. XXIV. de la Collection, p. 234 & ſuiv.

(*y*) Tom. XIX. de la Collection, N°. II.

PART. I.

nom avouerent même qu'ils ne savoient pas de quoi il s'agissoit. Cette Lettre n'a jamais été publiée authentiquement. Il en a paru différentes éditions avec un nombre de signatures tantôt plus grand tantôt moindre, sans qu'on ait jamais eu d'autres garants de ces signatures que les Jésuites.

M. Arnauld avoit annoncé dans les *Considérations* une réfutation plus étendue de la Lettre de M. de Vabres. Elle n'a jamais été imprimée, & le Manuscrit ne nous est pas parvenu. Peut-être ce travail a-t-il servi à l'Ecrit *de la Grace victorieuse de Jesus Christ*, que M. de Lalane publia au mois de Mai 1651, dans lequel la Lettre de M. de Vabres est amplement réfutée. L'ouvrage de M. de Lalane, approuvé par six Docteurs de Sorbone, fut distribué à Rome au nom des Evêques de France défenseurs de la doctrine de S. Augustin, comme ayant été composé par leur ordre. C'est ainsi qu'ils opposoient aux intrigues clandestines des ennemis de la Grace, des ouvrages lumineux & des démarches régulieres. Ils firent plus, ils écrivirent au nombre de quinze à Innocent X, pour désavouer le procédé de M. de Vabres. L'Archevêque de Toulouse (Montchal) & l'Evêque de Vence (Godeau) écrivirent de leur côté dans les

Le 15 Avril 1651.

mêmes vues, & au nom de tous ils envoyerent à Rome des Députés pour prévenir l'effet de la Lettre de l'Evêque de Vabres. PART. I.

XXVIII. Apologie pour les SS. Peres.

Cependant les Jésuites & leurs amis mettoient tout en mouvement pour obtenir une Censure & fuscite des troubles. Ils travailloient aussi, mais avec moins de succès, à combattre dans des livres la doctrine de S. Augustin, & à accréditer celle de Molina. Le Jésuite Girard publia une traduction infidelle du livre *de la Vocation des Gentils*, faussement attribué à S. Prosper, & joignit à sa traduction des Réflexions où il attaquoit les vérités défendues dans les Apologies de Jansénius. Un Docteur de Sorbone nommé Morel, composa dans les mêmes vues un livre qui avoit pour titre : *Les véritables sentiments de S. Augustin & de toute l'Eglise touchant la Grace.* Enfin le Moine fit aussi un Traité *de Dono orandi.* Il étoit Professeur en Sorbone, ayant succédé à Lelcot, qui fut fait Evêque de Chartres, & qui lui avoit fait donner sa Chaire par le Cardinal de Richelieu, à condition qu'il feroit la guerre à Jansénius & aux défenseurs de son livre. Ce Traité étoit un ramas bizarre d'idées saines sur la Grace, mêlées avec les opinions des Sémipélagiens & cel-

les d'un Catharin connu dans les Ecoles.
PART. I. Nous ne rappellons ces livres & ces noms oubliés que pour parler d'un des plus beaux ouvrages de M. Arnauld. Ce Docteur prit occaſion de toutes ces attaques livrées à la doctrine de la Grace, pour la mettre dans un plus grand jour qu'elle ne l'avoit été depuis que les diſputes s'étoient renouvellées ſur cette matiere. C'eſt ce qu'il exécuta dans le livre qui a pour titre : *Apologie pour les Saints Peres*, le meilleur, à ſon avis, qui ſoit ſorti de ſa plume. Il y renvoyoit à la fin de ſa vie, comme à celui où tous les fondements du Moliniſme avoient été tellement ruinés, & ceux de la doctrine de S. Auguſtin ſi puiſſamment établis, qu'il n'y avoit point de mains aſſez fortes pour relever les uns & pour ébranler les autres (z). Le ſyſtême particulier de le Moine fut renverſé au point que ce Docteur, ſans tenter de le rétablir, en tomba malade, & qu'on ne le vit plus paroître en Sorbone pour y faire ſes fonctions de Profeſſeur. Non ſeulement l'ouvrage de M. Arnauld eſt reſté ſans réponſe, mais ſes ennemis n'ont jamais pu ſe procurer la conſolation de le faire cenſurer à Rome; & l'Egliſe tira des

(z) Tom. III. p. 635. 636. Tom. XXXIX. p. 95 & ſuiv.

troubles que les amateurs des nouveautés excitoient dans ſon ſein ce précieux avantage, que les vérités de la Grace furent puiſſamment établies, leurs défenſeurs encouragés & éclairés, les fideles plus attentifs à s'inſtruire ſur des objets ſi importants à la piété, & à ſe nourrir d'une doctrine qui forme l'ame de la Religion. PART. I.

XXIX. Catéchiſme de la grace. Ecrits de M. Arn. pour ſa défenſe.

M. le Fevre de Caumartin, Evêque d'Amiens, engagea vers ce même temps M. Feydeau, Docteur de Sorbone, à faire pour l'uſage des fideles, un Abrégé en forme de Cathéchiſme, des vérités de la Grace. Cet ouvrage très-court & nullement contentieux eut le ſuccès que mérite un Ecrit bien fait ſur une matiere ſi intéreſſante (*a*). Les Jéſuites qui n'ont jamais fait des livres populaires que pour nourrir la ſuperſtition, & qui ont toujours cherché à faire tomber des mains des fideles ceux où le Moliniſme étoit rejeté, s'éleverent contre celui-ci. Ils le dénoncerent d'abord à l'Archevêque de Paris, ſous prétexte qu'il n'étoit pas permis de publier dans ſon Dioceſe un Catéchiſme ſans ſon autorité. Une ſeconde édition où l'on changea le titre de ce petit livre, en ſubſtituant le terme d'*Eclairciſſe-*

(*a*) On le trouve Tom. XVII. de la Collection, p. 839 & ſuiv.

PART. I.

ment à celui de *Catéchiſme*, fit évanouir cette difficulté. L'Archevêque de Paris fut content, & n'écouta plus les Jéſuites, qui en vouloient à la doctrine du livre beaucoup plus qu'au titre. Ils l'attaquerent par pluſieurs Ecrits, entr'autres par un qui avoit pour titre : *Catéchiſme de la Grace*, comme celui de M. Feydeau, dont un Jéſuite de Douay nommé l'Hermite étoit Auteur. Le Catéchiſme du Jéſuite fut dénoncé à l'Archevêque de Malines, qui renvoya la dénonciation à la Faculté de Théologie de Louvain, & la Faculté en cenſura le 27 Juin 1650, quatorze propoſitions, *comme impies, erronées, contraires à l'Ecriture & à la Tradition.*

Celui de M. Feydeau n'étant pas ſuſceptible de ces qualifications, les Jéſuites obtinrent à Rome qu'il fût cenſuré comme renouvellant des propoſitions condamnées par les Bulles contre Baïus. Le Décret eſt du 6 Octobre de la même année. Mais l'Archevêque de Paris n'ayant pas voulu le publier, ces Religieux prirent le parti de le faire imprimer de leur autorité, ſous ce titre : *Décret portant condamnation de la doctrine des Janſéniſtes, par la Sainte Egliſe Romaine.* Cette entrepriſe détermina M. Arnauld à publier deux Ecrits ; l'un intitulé :

Réflexions sur le Décret de l'Inquisition; l'autre : *Explication véritable du même Décret* (*b*). Il les avoit composés quelque temps auparavant, à la priere de M. l'Evêque d'Amiens ; mais il n'avoit pas voulu les laisser paroître, pour éviter, autant qu'il étoit en lui, tout ce qui pouvoit entretenir les disputes, ou blesser l'oreille délicate des Romains, qu'il étoit important de ménager dans les circonstances où l'on se trouvoit. Ces Ecrits mirent dans un si grand jour les suites dangereuses de l'entreprise des Jésuites ; que le Recteur de l'Université de Paris se crut obligé de présenter Requête au Parlement contre la publication du Décret, lequel fut supprimé par Arrêt du 31 Décembre de la même année. Ils n'eurent pas un effet moins avantageux dans les Pays-Bas, où l'Archevêque de Malines & l'Evêque de Gand se disposoient à publier le même Décret. Comme ils étoient attachés à la doctrine de S. Augustin, l'impression que fit sur eux l'Ecrit de M. Arnauld fut telle, que loin d'exécuter leur dessein, l'Archevêque de Malines, par l'ordre duquel cette Censure de l'Inquisition étoit déja imprimée, la retira, & écrivit à Innocent X

PART. I. T. XVII. p. 707. 708.

(*b*) Voyez ces deux ouvrages, Ibid. N°. IV. & V.

pour lui en repréſenter les ſuites dangereuſes.

PART. I.

XXX. Il réfute les calomnies des Jéſuites à l'occaſion de l'apoſtaſie de J. Labadie, & du prétendu Manifeſte des Janſéniſt.

M. Arnauld étoit toujours à Port-Royal des Champs, & c'eſt dans ce déſert qu'il ſoutenoit tout le poids de la guerre que les Jéſuites faiſoient aux diſciples de S. Auguſtin, par des livres, par des Décrets de l'Inquiſition & par des calomnies. Leurs livres étoient mépriſés, les Décrets de Rome n'étoient pas faciles à obtenir, & les deux ſeuls que leurs intrigues en avoient arrachés juſqu'alors, furent ſupprimés en France. L'effet de la calomnie auroit été plus ſûr ſi on l'eût employée avec plus d'adreſſe; mais elle fut pouſſée à un tel excès, & la paſſion qui l'inſpiroit ſe montra tellement à découvert, qu'elle fut plus nuiſible aux calomniateurs qu'à leurs adverſaires. C'eſt dans ces mêmes années 1650 & 1651, que M. Arnauld, après avoir ſi bien vengé la doctrine de S. Auguſtin, vengea par des Apologies auſſi victorieuſes la perſonne de ſes diſciples. L'hiſtoire de ces derniers ouvrages étant celle même des calomnies qui les ont fait compoſer, il eſt indiſpenſable de rappeller ici ces triſtes monuments de la méchanceté des hommes que Dieu livre à leurs paſſions.

Le premier de ces faits eſt l'apoſtaſie de

Jean de Labadie. Il avoit été quinze ans Jéſuite. Des talents joints à un air de piété ſéduiſant lui avoient acquis l'eſtime de pluſieurs de ſes Confreres, & la confiance de ſes Supérieurs. Mais comme il étoit ſingulier & viſionnaire, les plus ſenſés de ces Religieux ne lui étoient pas favorables. Il quitta la Société en 1639, & ſe lia avec Meſſieurs de Port-Royal, qu'il trompa par les mêmes endroits qui lui avoient valu la protection de ſes Supérieurs chez les Jéſuites, & par le zele qu'il affectoit pour la doctrine de S. Auguſtin & pour la pureté de la morale. Meſſieurs de Port-Royal engagerent M. de Caumartin, Evêque d'Amiens, à l'employer pour la prédication. Les Jéſuites ne voyant en lui qu'un tranſfuge, il devint l'objet de leur haine & de leurs calomnies. M. de Caumartin le défendit contr'eux. M. Litolphi Maroni, Evêque de Bazas, l'employa dans ſon Dioceſe, ainſi que M. de Montchal, Archevêque de Toulouſe. Mais il ne fut pas long-temps ſans faire connoître le fanatiſme & l'eſprit viſionnaire que quelques Jéſuites avoient entrevu lorſqu'il étoit parmi eux. Les Evêques qui l'avoient employé dans leur Dioceſe l'interdirent, & il fut abandonné par tous ceux qui ne l'avoient protégé que parce qu'ils ne l'a-

PART. I.

PART. I.

voient pas connu. Des ſcenes ſcandaleuſes qu'il donna après avoir été interdit, ſe terminerent au bout de quatre ou cinq ans par une apoſtaſie publique, qu'il fit à Montauban au mois d'Octobre 1650. Il publia auſſi-tôt des Ecrits dans leſquels il diſoit hautement, qu'en s'uniſſant aux Calviniſtes il ne changeoit pas de Religion, mais qu'il faiſoit une profeſſion publique de celle qu'il avoit toujours crue; & que tous ceux avec leſquels il avoit vécu, ſoit lorſqu'il étoit Jéſuite, ſoit depuis qu'il avoit quitté la Société, connoiſſoient ſes ſentiments, qui n'avoient jamais varié. Ce menſonge attaquoit autant la bonne foi des Jéſuites que celle de leurs adverſaires, & leur imputoit aux uns & aux autres la même prévarication. Il n'y avoit par conſéquent d'autre parti à prendre qu'à mépriſer une imputation qui n'étoit pas faite pour être crue, & à gémir ſur le malheureux qui joignoit à ſa déſertion une impoſture par laquelle il cherchoit à ſe donner des complices. On s'attend bien que ce ne fut pas le parti que prirent les Jéſuites; ils s'empreſſerent de tirer avantage contre leurs adverſaires de l'imputation qui leur étoit commune. Le premier des libelles qu'ils publierent dans ce deſſein a pour titre: *Le grand chemin*

du Janſéniſme au Calviniſme, enſeigné par Jean de Labadie. L'ouvrage répondoit au titre : les calomnies les plus atroces n'y étoient pas épargnées. Port-Royal, M. Arnauld, ſes amis étoient autant de Calviniſtes cachés, *qui n'attendoient que le moment favorable de ſe découvrir.* Et comme ce n'étoit pas aſſez d'être Calviniſte, M. Arnauld étoit de la ſecte des *Illuminés* & intimément uni avec deux ou trois foux qui étoient alors dans les priſons de l'Officialité. Ce libelle fut promptement ſuivi de quelques autres du même genre. Ils étoient affichés aux coins des rues, & ſe vendoient chez le Libraire des Jéſuites, Gaſpard Méturas. Dans des temps d'aveuglement où ces calomnies pouvoient prendre quelque crédit chez le peuple, & où le gouvernement ne réprimoit pas une licence qui croiſſoit tous les jours, M. Arnauld crut devoir réfuter ces libelles, qui nous paroiſſent aujourd'hui ſi peu dignes de l'attention d'un homme ſenſé. Il publia un Ecrit intitulé : *Lettre d'un Docteur en Théologie à une perſonne de condition & de piété, ſur le ſujet de l'apoſtaſie de Jean de Labadie.* Cette Lettre, datée 1 Mai 1671, étoit adreſſée à M. l'Evêque de Montauban (Berthier) qui avoit deſiré que M. Arnauld fît cet ouvra-

PART. I.

T. XXIX. N°. V.

PART. I.

ge. Les Jéſuites non contents d'accuſer les diſciples de S. Auguſtin de n'attendre que le moment favorable de ſe déclarer, pour manifeſter leurs deſſeins contre l'Egliſe, oſerent, par un autre Ecrit, leur faire dire à eux-mêmes des choſes encore plus abominables que celles qu'ils leur avoient imputées. Le titre de ce libelle étoit: *Manifeſte de la véritable doctrine des Janſéniſtes, telle qu'on la doit expoſer au peuple, compoſé par l'Aſſemblée de Port-Royal.* Cet ouvrage étoit d'un ſtyle dégoûtant. Les Jéſuites n'en avoient guere d'autre; il n'auroit fallu que cela pour prouver l'impoſture. Mais M. Arnauld crut devoir montrer qu'elle s'y manifeſtoit en mille manieres. Son écrit a pour titre: *Remontrance aux Peres Jéſuites touchant le Manifeſte, &c.* (c)

XXXI. Réfutation des calomnies du Jéſuite Briſacier.

La ſeconde affaire, qui eut d'aſſez longues ſuites, eſt celle du Pere Briſacier Jéſuite. A peine la Réponſe au *Manifeſte* étoit-elle publique, que Briſacier plus hardi que ſes Confreres, ne craignit pas de mettre ſon nom à un nouveau libelle qui ſurpaſſoit tout ce qu'on avoit vu. Il avoit pour titre: *Le Janſéniſme confondu, &c. chez*

(c) Voyez cet ouvrage Tom. XXIX. de la Collection, N°. VI.

chez Florentin Lambert, au Cloître des Jéſuites 1651. M. Arnauld, les Religieuſes de Port-Royal, le Pere Deſmares, M. le Maître, tous leurs amis, y étoient déchirés avec un tel emportement qu'on ne put s'empêcher d'en faire une ſorte de juſtice. Nous ne ſouillerons pas cette hiſtoire du détail de toutes les horreurs dont il remplit ſon livre. Il ſuffira de dire que la Mere Angélique, Abbeſſe de Port-Royal, crut devoir s'en plaindre à l'Archevêque de Paris, qui le fit examiner & le condamna, malgré tout le crédit des Jéſuites. La Cenſure qui eſt du 29 Décembre 1651, fut publiée le 7 Janvier ſuivant dans toutes les Paroiſſes de Paris. C'eſt toute la peine que ſubit cet indigne Religieux. Encore ſes Supérieurs le conſolerent-ils de cette légere humiliation, en lui confiant des emplois honorables dans ſon Ordre, & il s'en vengea lui-même par des écrits du même genre, où il répétoit les mêmes calomnies. PART. I.

M. Arnauld confondit ce nouveau calomniateur d'abord dans un écrit intitulé: *Défenſe de la Cenſure de M. l'Archevêque de Paris contre le Livre du Pere Briſacier*, & quelques mois après dans un ouvrage plus étendu qui avoit pour titre: *L'innocence & la vérité défendues*, &c. Celui-ci

PART. I.

paruit au mois de Juillet 1652 (*d*). Il étoit divisé en six parties, dont les trois premieres avoient pour objet les calomnies, & les dernieres quelques points de Théologie, tels que la mort de Jesus Christ pour tous les hommes, & la doctrine de l'Eglise sur la Pénitence & les Indulgences. « Tout » le monde n'est pas capable, dit M. Arnauld dans la conclusion de cet ouvrage, » de pénétrer dans le fond des questions » qui se discutent aujourd'hui. Mais il n'y » a personne qui ait tant soit peu de piété » & même d'honneur, qui ne doive détester les imposteurs & les faussaires, & former un violent préjugé que la vérité n'est » pas du côté de ceux qui ne peuvent se » maintenir que par le mensonge, que la » mauvaise foi n'est pas une marque d'une » bonne cause, & qu'un procédé qui feroit » honte non seulement à des hérétiques, » mais à des payens, n'est pas le témoignage d'un zele sincere pour la défense » de la Religion Catholique..... Considérez » que tôt ou tard on se désabuse, & que si » Dieu permet pour un temps que quelques ames pieuses soient surprises par vos » artifices, il n'y en a point qui les aient

(*d*) Voyez ces deux Ecrits Tom. XXIX. N°. VII. & Tom. XXX. N°. VIII.

„ plus en horreur, lorſqu'elles viennent à
„ les découvrir. J'eſpère que ce Livre y
„ pourra contribuer, & qu'il donnera
„ moyen à ce qui vous reſte de partiſans
„ de pratiquer mieux qu'ils n'ont fait ce
„ que nous commande l'Apôtre S. Jean,
„ d'éprouver les eſprits pour connoître
„ s'ils ſont de Dieu ".

PART. I.

XXXII. Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propoſitions.

Ces calomnies & les ouvrages par leſquels on les repouſſoit, faiſoient haïr les Jéſuites en France. Mais ils ſe conſoloient par le ſuccès que leurs intrigues avoient à Rome. Le crédit de leurs adverſaires n'y égaloit pas le leur. Le reſpect pour le S. Siege n'étoit pas équivoque dans Meſſieurs de Port-Royal ; mais leur déférence pour les déciſions de Rome n'alloit pas juſqu'à ſacrifier la doctrine de l'Egliſe aux prétentions de cette Cour ; & en ſe ſouvenant toujours des prérogatives du premier Siege, ils n'oublioient pas les droits de la vérité. Rome voyoit avec déplaiſir que leur obéiſſance éclairée pouvoit avoir des bornes, au lieu qu'elle ſe perſuadoit que le dévouement des Jéſuites n'en avoit pas. Ceux-ci ne négligeoient rien pour l'entretenir dans cette illuſion, & pour lui rendre odieux les Théologiens qui tenoient aux principes de nos libertés ; & ces inſinuations faiſoient

Journ. de S. Amour.

PART. I.

leur effet dans une Cour jalouſe de ſes prétentions. Les Députés que les Evêques défenſeurs de la doctrine de Saint Auguſtin avoient à Rome, s'apperçurent bientôt combien elles nuiſoient au ſuccès de leur négociation. Ils étoient chargés, ou d'empêcher que le Pape ne condamnât cinq Propoſitions que perſonne ne ſoutenoit, ou de l'engager à mettre à couvert le ſens de la grace efficace dont ces Propoſitions pouvoient être ſuſceptibles. Ils n'obtinrent rien de ce qu'ils demandoient. Innocent X condamna, par une Bulle du 31 Mai 1653, les cinq Propoſitions ſans diſtinction de ſens; ſe contentant de déclarer de vive voix, dans une Audience qu'il accorda aux Députés, & dans d'autres occaſions, qu'il n'avoit pas prétendu par ſa Bulle *donner atteinte à la doctrine de S. Auguſtin, ni à la grace efficace.* Les cinq Propoſitions n'étoient ſoutenues par perſonne; aucun Auteur ne les avoit avancées. Cette raiſon étoit ſuffiſante pour ne point faire d'une cauſe imaginaire la matiere d'une déciſion, & pour repouſſer avec dédain les brouillons qui les avoient fabriquées, & qui n'en pourſuivoient la condamnation que pour s'en faire une arme contre les Théologiens attachés à la doctrine de S. Auguſtin. Mais de-

puis que les Papes ſe ſont mis en poſſeſſion de juger en premiere inſtance, au mépris des droits des Egliſes étrangeres, les cauſes qui ſont nées dans le ſein de ces Egliſes, ils ont ſaiſi avec empreſſement toutes les occaſions d'uſer d'une autorité qui ſe maintient & s'affermit par l'exercice, quand elle n'eſt pas compromiſe par l'imprudence. Innocent X vit que la condamnation de ces Propoſitions étoit demandée par un grand nombre d'Evêques; que la Cour de France appuyoit ces ſollicitations; que les oppoſants n'entendoient point les défendre; qu'ils ne prenoient intérêt qu'à la doctrine de S. Auguſtin; qu'une Cenſure des Propoſitions pourroit à la vérité mécontenter ceux qui en craignoient les ſuites pour la doctrine de la grace efficace, mais qu'elle ne trouveroit aucun obſtacle réel chez une nation où elles n'avoient aucun partiſan; que la condamnation pouvoit être inutile pour maintenir des vérités que perſonne n'attaquoit, mais qu'elle ſerviroit toujours à établir les droits de Rome ſur les Egliſes étrangeres. Il fit ce que la politique de ſa Cour lui conſeilloit; il s'empreſſa d'enchaîner par une nouvelle Bulle, un peuple qui ſe mettoit lui-même dans les fers.

PART. I.

La Bulle du Pape fit des impreſſions dif-

PART. I.

férentes ſur les eſprits en France. Ceux qui l'avoient ſollicitée n'en furent pas auſſi contents qu'ils s'en étoient flattés. La déclaration verbale par laquelle Innocent X mettoit à couvert S. Auguſtin & la grace efficace, leur faiſoit perdre en grande partie le fruit qu'ils en attendoient. Les diſciples de S. Auguſtin en furent affligés, parce que la diſtinction des ſens qu'ils avoient demandée n'étoit faite que de vive voix. Il n'y avoit que Rome qui gagnât réellement à cette déciſion. Cependant les Jéſuites s'occupoient d'en tirer parti, & M. Arnauld & ſes amis s'en conſoloient par le témoignage public que le Pape rendoit à S. Auguſtin & à la grace efficace. Les Députés ne furent pas les ſeuls témoins de cette déclaration, appellée, ſuivant le ſtyle de la Cour de Rome, *un Oracle de vive voix*; le Cardinal Pimantel, Archevêque de Tolede, le Général des Dominicains, les Conſulteurs, le Bailli de Valencey, Ambaſſadeur de France, l'atteſterent, & celui-ci en rendit compte à la Cour de France dans ſes lettres à la Reine & au Cardinal Mazarin. Si une pareille déclaration avoit été inſérée dans la Bulle, les diſciples de S. Auguſtin ſe ſeroient regardés comme victorieux; mais elle n'étoit que verbale, elle n'eut d'autre effet à leurs yeux

que de leur montrer que leurs adverſaires ne l'étoient pas, & que la grace efficace n'avoit reçu aucune atteinte. Cet avantage les détermina à fermer les yeux ſur les irrégularités de cette Bulle, & ſur le préjudice qu'elle faiſoit aux droits de l'Epiſcopat. L'amour de la paix prévalut ſur des conſidérations qui auroient dû toucher les Evêques plus que des Docteurs particuliers. M. Arnauld crut toujours qu'on pouvoit accepter la Bulle d'Innocent X, ſi l'on en étoit légitimement requis par les Supérieurs Eccléſiaſtiques, comme il le déclara dans un papier public au commencement de 1654. PART. I.

„ Il n'y a, dit-il, aucune conteſtation tou- T. XIX.
„ chant les Propoſitions condamnées par la p. 196.
„ Bulle du Pape; tout le monde l'a reçue
„ avec ſoumiſſion & avec reſpect; & ceux
„ qu'on accuſoit fauſſement de n'y être pas
„ ſoumis, avoient déja déclaré & déclarent
„ encore par cet Ecrit, qu'ils ne ſoute-
„ noient ni ne ſoutiendroient jamais les
„ Propoſitions condamnées, ſous prétexte
„ de quelque ſens & de quelque explication
„ que ce ſoit ".

La députation à Rome avoit occupé M. Arnauld par les divers écrits qu'il fallut faire pour mettre ſous les yeux des Juges les différents ſens dont les cinq Propoſitions pou- XXXIII. M. Arn. publie la Concorde des Evang.

PART. I. La Tradition de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, &c.

voient être ſuſceptibles, & pour leur faire éviter les pieges qui leur étoient tendus par les ennemis de la doctrine de S. Auguſtin. Auſſi-tôt que la Bulle fut publique, il ceſſa de travailler ſur ces matieres, ſe renferma dans le ſilence ſur les conteſtations précédentes, & s'occupa d'ouvrages d'un autre genre. La *Concorde des Evangiles* (*e*), & *l'Office du S. Sacrement* furent le fruit du loiſir dont il jouit pendant quelque temps. Le premier de ces Livres parut au mois de Juin de l'année 1653. Tout le monde connoît l'utilité de cette *Concorde* & le ſoin avec lequel elle eſt exécutée. *L'Office du S. Sacrement* fut compoſé dans le même temps à la priere des Religieuſes de Port-Royal. La *Tradition de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie & la Table hiſtorique & chronologique* des Auteurs cités dans cette *Tradition* (*f*), ſont l'ouvrage de M. Arnauld. Les recherches que cette Table ſuppoſe & les obſervations qui y ſont jointes, mirent au nombre des meilleurs Critiques de ce ſiecle, celui qui l'étonnoit déja par des talents d'un ordre bien ſupérieur. Les traductions des paſſages des Peres qui ſont partie de cet Office,

Baillet.

(*e*) Tom. V. de la Collection, N°. II.

(*f*) On trouve cet Ecrit Tom. XII. de la Collection, N°. I.

étoient de M. le Maître & du Duc de Luynes.

XXXIV. Il combat l'uſage que le P. Annat veut faire de la Bulle d'Innoc. X. pour canoniſer le Moliniſme.

Ce repos que M. Arnauld rendoit ſi utile à l'Egliſe ne fut pas de longue durée. De nouvelles entrepriſes contre la doctrine de S. Auguſtin l'appellerent à de nouveaux combats. Les Jéſuites voyoient avec peine que la Bulle d'Innocent X ne trouvant aucune oppoſition, ne leur produiſoit aucun avantage, & que la paix alloit régner dans l'Egliſe, ſans qu'ils euſſent recueilli aucun fruit des troubles qu'ils y avoient excités. Il fallut imaginer un moyen de tirer parti de la Cenſure des cinq Propoſitions en faveur de la doctrine de Molina. Le Jéſuite Annat, qui avoit intrigué à Rome pour l'obtenir, travailla en France à la faire ſervir aux deſſeins de ſa Société. Il forma d'abord le plan d'une acceptation qu'il ſe propoſoit de faire adopter par l'Aſſemblée du Clergé, dans laquelle il donnoit pour objet à la Bulle la condamnation de la grace efficace que les Députés des Evêques avoient ſoutenue en préſence du Pape, & faiſoit canoniſer celle des adverſaires de Janſénius réduite à cinq points, où le Moliniſme étoit érigé en dogme. Mais craignant que ce premier plan ne rencontrât des difficultés inſurmontables, il en imagina un autre moins

PART. I.

choquant, quoique également propre à le conduire à ſon but. C'étoit de faire décider par l'Aſſemblée, que les cinq Propoſitions étoient tirées du Livre de Janſénius & condamnées dans le ſens de cet Auteur. Ces deux projets furent communiqués à M. d'Aubuſſon Archevêque d'Embrun, & à M. Leſcot Evêque de Chartres, tous deux dévoués à la Société. Auſſi s'employerent-ils l'un & l'autre avec zele au ſervice des Jéſuites.

Des vingt-huit Evêques qui étoient alors aſſemblés à Paris, pluſieurs, tels que l'Archevêque de Sens (Gondrin) l'Evêque de Beauvais (Buzenval) l'Evêque de Commenges (Choiſeul) & celui de Valence (le Beron) étoient attachés à la doctrine de S. Auguſtin. Ils engagerent M. Arnauld à réfuter les deux projets du Pere Annat; ce qu'il exécuta dans quatre Mémoires (*g*) que l'Archevêque de Sens ſe chargea de préſenter à l'Aſſemblée. On les examina, & le premier projet du Pere Annat fut rejeté. Les Jéſuites furent obligés de s'en tenir au ſecond. Le Cardinal Mazarin & M. de Marca les ſeconderent par des motifs

(*g*) Ils ſe trouvent Tom. XIX. de la Collection, N°. IV. V. VI & VII. Voyez la Préface Hiſt. Ibid. p. XXIII & ſuiv.

différents : le premier parce qu'il haïſſoit le Cardinal de Retz qu'il croyoit ami de MM. de Port-Royal, & le ſecond parce qu'il ſe flattoit de ſe rendre agréable à la Cour de Rome, & de là diſpoſer à lui donner ſes Bulles pour l'Archevêché de Toulouſe, auxquelles ſon livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii* mettoit obſtacle. L'aſcendant du Cardinal Mazarin & l'adreſſe de M. de Marca déterminerent l'Aſſemblée à déclarer, que les Propoſitions étoient tirées de Janſénius, & condamnées dans le ſens de l'Auteur. C'eſt ce qui fut décidé le 28 Mars 1654, ſur le rapport des Commiſſaires, qui au bout de quatre ou cinq jours d'examen, furent pleinement convaincus, dirent-ils, de la vérité de ce fait, & le perſuaderent à l'Aſſemblée. Innocent X n'avoit pas prétendu décider que les Propoſitions fuſſent de Janſénius, ni que le ſens de cet Auteur fût conforme à ces Propoſitions, & ſa déciſion n'ayant pas eu cet objet, ne rempliſſoit pas les vœux des Jéſuites. L'Aſſemblée y ajouta par-là ce qu'ils deſiroient, & par cette fatale complaiſance, elle plongea l'Egliſe dans des troubles qui durent encore : car pour ſe ſoumettre à la déciſion du Pape expliquée par l'Aſſemblée, il ne ſuffiſoit plus de condamner les cinq

PART. I.

PART. I.

Propoſitions, ſans les défendre en aucun ſens; il falloit encore les condamner dans *le ſens de Janſénius*. Quel étoit ce ſens de Janſénius? On n'avoit garde de le déterminer. C'étoit donc mettre entre les mains des Jéſuites une arme pour perſécuter leurs ennemis.

Cependant la déciſion de l'Aſſemblée ſeroit peut-être tombée dans l'oubli, & n'auroit eu aucune influence ſur le jugement du public, ſi elle n'avoit été ſuivie d'autres démarches encore plus irrégulieres, par leſquelles on introduiſit dans l'Egliſe une tyrannie dont il n'y avoit pas encore d'exemples. Que les cinq Propoſitions exprimaſſent tout le venin du gros livre *in-folio* de Janſénius, on voit que c'eſt un fait abſolument étranger à la doctrine, ſur lequel des Evêques n'ont d'autre droit pour ſe faire croire que celui que peuvent donner l'évidence & les bonnes raiſons, & que ce fait n'en devenoit pas plus croyable, pour avoir été décidé auſſi précipitamment par l'Aſſemblée. M. Arnauld frappé de cette réflexion, crut ne pas devoir rompre publiquement le ſilence. Le Pere Annat faiſoit des Ecrits, M. Arnauld les réfutoit. Mais il ne permettoit pas que ſes réponſes fuſſent imprimées, afin qu'elles ne ſerviſſent pas de prétexte

pour perpétuer les troubles. On ſe contentoit de les communiquer aux perſonnes en place qui pouvoient mettre obſtacle aux vues des Jéſuites. C'eſt pour cette raiſon que deux Mémoires qu'il compoſa pour le Parlement, ſur la fin de l'année 1654, ne furent point rendus publics (*h*). PART. I.

L'occaſion de ces Mémoires fut une nouvelle entrepriſe des Jéſuites, pour pouſſer plus loin les abus de la Bulle d'Innocent X. L'Aſſemblée du Clergé avoit écrit au Pape pour lui rendre compte de la maniere dont elle avoit reçu ſa Bulle, & de l'interprétation qu'elle y avoit donnée. Mais le Pontife, ſans faire mention de cette interprétation, ſe contenta dans ſa réponſe d'exalter le Siege de Rome, & la ſoumiſſion du Clergé de France, & de recommander l'exécution d'un Décret du S. Office du 23 Avril précédent, par lequel les ouvrages faits pour la défenſe de Janſénius, tant dans les Pays-Bas qu'en France, étoient ſupprimés, & où il étoit dit que la Bulle du 31 Mai 1653 *avoit condamné dans les cinq Propoſitions la doctrine de l'Auguſtin de Janſé-*

(*h*) On n'a pu trouver ces deux Mémoires pour le Parlement; les autres ſont imprimés dans le Tom. XIX. de la Collection, N°. V-VIII. Voyez la Préface Hiſt. de ce même Tome, p. XXIV. & ſuiv. & p. XXXV.

PART. I.

nius. Cette réponſe étoit du 29 Septembre. Les Jéſuites vouloient que ce Bref, le Décret de l'Inquiſition dont il y eſt fait mention, & la Bulle du 31 Mai fuſſent enrégiſtrés au Parlement, afin que ces différentes pieces ne fiſſent qu'un tout dont toutes les parties s'appuyeroient les unes les autres, & que la déciſion du fait de Janſénius déja prononcée par une Aſſemblée du Clergé, devînt une Loi de l'Etat. Ils ſolliciterent une Déclaration à cet effet, & l'enrégiſtrement en fut négocié juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1655. Mais les Mémoires de M. Arnauld & les lumieres de M. Bignon, Avocat Général, firent échouer cette tentative. Il eſt vrai que ce que les Jéſuites, aidés du Cardinal Mazarin, ne purent faire paſſer au Parlement, fut aiſément adopté le 10 de Mai 1655, par ſeize Evêques que le Cardinal Miniſtre aſſembla chez lui. Cette Aſſemblée fortuite écrivit une Lettre circulaire aux Evêques du Royaume, *pour les inviter à faire recevoir & ſouſcrire la Bulle d'Innocent X & ſon Bref du 29 Septembre*, par toutes les perſonnes qui étoient ſous leur charge. C'eſt le premier monument du Clergé de France où il ſoit parlé d'une ſignature des Décrets de Rome, & le premier pas vers cette tyrannie qui

se déploya dans la suite avec tant de violence.

XXXV. M. Arn. cesse d'écrire pendant quelque temps. Les Jésuit. abusent de son silence pour publier de nouvelles calomnies.

Quoique l'Assemblée dont nous venons de parler eût décidé le fait de Jansénius au gré des Jésuites, les choses n'en étoient pas plus avancées. La doctrine de la grace efficace étoit également autorisée dans l'Eglise, & Jansénius n'en étoit pas moins le défenseur aux yeux de tous ceux qui pouvoient juger de son livre. M. Arnauld persévéroit dans le silence, & n'en sortoit plus, ni pour repousser les calomnies toujours renaissantes des Jésuites, ni pour représenter aux Evêques qu'ils prononçoient sur un fait sans connoissance de cause. Cependant les impostures des Jésuites devenoient tous les jours plus atroces & par cette raison plus absurdes. La fable de *Bourgfontaine*, imaginée en 1654, est du nombre de ces infamies, dont l'indignation publique fit justice, sans qu'il fût nécessaire de prendre la plume pour la détruire. On supposoit dans ce roman, que Jansénius, l'Abbé de S. Cyran, M. Arnauld & quelques autres, s'étoient assemblés à Bourgfontaine, Chartreuse à quelques lieues de Paris, pour concerter un projet de renverser la Religion; qu'ils s'étoient partagé l'ouvrage nécessaire pour parvenir à ce but, que Jansénius s'é-

toit chargé de détruire la liberté; que M. Arnauld avoit pris pour ſon partage d'anéantir les Sacrements par un livre ſur la Fréquente Communion; & que tous s'étoient propoſé d'exalter ſur-tout S. Auguſtin, parce que plus, leur faiſoit-on dire, ils établiroient ſon autorité, plus il leur ſeroit facile de faire réuſſir leur deſſein: S. Auguſtin étant celui de tous les Peres, chez qui il eſt plus facile de trouver des armes contre la Religion. Tout avoit été ainſi arrêté à Bourgfontaine en 1621, temps où M. Arnauld n'avoit que neuf ans. Cette fable qui a été reproduite pluſieurs fois depuis avec quelques changements, n'a jamais fait aucun mal à Meſſieurs de Port-Royal; elle a ſeulement prouvé quelle étoit la haine & la paſſion de leurs ennemis.

PART. I.

XXXVI. Premier Acte de ſchiſme: Refus des Sacrem. au Duc de Liancourt

D'un autre côté les Jéſuites intriguoient à la Cour de France & à Rome, cherchoient à entretenir dans les eſprits l'idée d'une ſecte contre laquelle ils étoient toujours armés, & travailloient à exciter une fermentation qui diſpoſât les fanatiques à faire des actes de ſchiſme. Ils auroient voulu voir hors de l'Egliſe ceux qui mettoient obſtacle à leur domination, & il n'y avoit que trop d'eſprits foibles prêts à ſeconder leurs vues. M. Ollier de Bretonvilliers,

Curé

Curé de S. Sulpice, étoit du nombre. C'étoit un homme à viſions, en grand commerce avec les Anges. Il diſoit *qu'un des plus grands qui ſe ſoit jamais donné à créature ſur la terre, ne le quittoit point.* Son zele pour la converſion de ceux de ſes paroiſſiens qui avoient des liaiſons avec Port-Royal étoit ſans meſure. Il avoit entrepris en 1652 celle du Duc de Liancourt, qui voulut bien ſe prêter à une conférence que le Curé lui propoſa, & qui ſe tint chez le Duc, entre le P. Deſmares de l'Oratoire, & un Feuillant nommé le P. Joſeph. Elle n'eut pas le ſuccès que M. Ollier en attendoit (*i*); car M. de Liancourt reſta toujours attaché à Port-Royal, édifiant S. Sulpice ſa paroiſſe par la vie exemplaire qu'il menoit. Les Prêtres de cette Egliſe, animés de l'eſprit de M. Ollier, firent ſur lui le premier eſſai de la méthode que les Jéſuites vouloient introduire dans les paroiſſes de Paris, pour recueillir le fruit de la victoire qu'ils diſoient avoir remportée à Rome. Le Duc de Liancourt ayant été à confeſſe au mois de Janvier 1655, à M. Picoté qui étoit ſon Confeſſeur depuis deux ans, & qui ne lui avoit jamais parlé de Port-Royal, cet

PART. I. Lettre de M. Ollier. 1762.

(*i*) On peut voir le détail de cette conférence dans la Préface Hiſt. du Tom. XVI. p. xxx & ſuiv.

PART. I. Eccléſiaſtique lui refuſa pour la premiere fois l'abſolution, diſant qu'il ne pouvoit la lui donner s'il ne retiroit ſa petite fille de Port-Royal, où elle étoit élevée par les Religieuſes, & s'il ne congédioit le P. Deſmares & l'Abbé de Bourzeis qui étoient logés chez lui. Ce refus étoit concerté avec M. Ollier (*k*), qui menaça le Duc de lui refuſer publiquement la Communion s'il ſe préſentoit à la ſainte Table avant d'avoir rempli ces deux conditions. Ce Curé s'étoit fait autoriſer par un avis ſigné de quatre Docteurs de Sorbone, membres de la communauté des Prêtres de S. Sulpice, du nombre deſquels étoient Morel & le Moine.

XXXVII. Premiere & ſeconde Lettre de M. Arn. à ce ſujet.

Si cet acte de ſchiſme n'avoit pas été réprimé, les paroiſſes de Paris alloient devenir le théatre d'un fanatiſme dont la licence n'auroit plus connu de bornes. Mais il excita une indignation ſi générale, que perſonne n'oſa l'imiter. M. Arnauld étoit toujours à Port-Royal des Champs, occupé de l'étude de l'Ecriture & des Peres, & plus réſolu que jamais de fuir les diſputes. Il partageoit l'indignation que la ſcene ſcandaleuſe de S.

(*k*) Quelques Auteurs prétendent que cet acte de ſchiſme fut auſſi concerté avec M. Ragois, à qui M. Ollier venoit de réſigner ſa Cure, mais en ſe réſervant la direction en chef de toute la Paroiſſe.

Sulpice avoit causée ; mais il ne paroissoit point disposé à écrire sur ce sujet. Il ne put néanmoins se refuser aux sollicitations de plusieurs personnes de la Cour & de la Ville, qui le pressèrent d'opposer les loix de la discipline Ecclésiastique à ce fanatisme insolent. Il le fit dans un écrit qui a pour titre : *Lettre à une personne de condition* (*l*). La témérité de ces Prêtres qui, sans autorité, s'arrogeoient le droit de retrancher de la communion de l'Eglise Messieurs de Port-Royal, & d'interdire en conséquence les Sacrements à ceux qui conservoient des liaisons avec eux ; qui n'ayant pas le pouvoir de séparer de l'Eglise ceux qui auroient été légalement convaincus de schisme ou d'hérésie, exerçoient cette juridiction à l'égard de ceux qu'on n'en avoient pas même légitimement accusés ; étoit un excès si révoltant, si contraire à toutes les loix ecclésiastiques, si capable d'introduire la confusion dans le Royaume, que tout le monde fut frappé de la Lettre solide & éloquente qu'opposa M. Arnauld à ce scandale. La conduite des Prêtres de S. Sulpice fut hautement blâmée à la Ville & à la Cour, & le Pape Alexandre VII, qui venoit de suc-

PART. I.

(*l*) Tom. XIX. N°. I. p. 311 & suiv.

PART. I.

céder à Innocent X, ayant lu la Lettre, déclara à M. de Lionne, Ambaſſadeur de France, *que le Curé de S. Sulpice avoit tort.* L'Ambaſſadeur lui ayant repréſenté que *ſi les Janſéniſtes étoient informés de ſa façon de penſer, ils pourroient s'en prévaloir; ils peuvent s'en prévaloir*, dit le Pape, *car le Curé a tort. Vous voudriez*, dit quelque temps après le même Alexandre VII aux Jéſuites, *chaſſer ces gens-là du ſein de l'Egliſe, & nous voulons qu'ils y demeurent.* Ces foibles conſolations, que la force de la vérité procuroit à des Théologiens ſi indignement outragés, étoient tout l'avantage qu'ils avoient ſur leurs ennemis. Le crédit de ceux-ci ne diminuoit point à la Cour. S'ils n'oſerent renouveller la ſcene de S. Sulpice, ils ne craignirent pas d'écrire pour la juſtifier. La Lettre de M. Arnauld étoit du 24 Février 1655; & environ trois ſemaines après, on comptoit déja dix libelles où l'Auteur & ſon Ecrit étoit déchirés avec l'emportement dont on avoit déja vu tant d'exemples. M. Arnauld croyant que le ſcandale contre lequel il s'étoit élevé, ſans nommer les perſonnes qui l'avoient donné, ni la paroiſſe où il avoit été commis, ne trouveroit point de défenſeurs, n'avoit pas prévu que ſa premiere Lettre

l'engageroit dans une diſpute, & qu'il ſeroit obligé de reprendre la plume pour développer de nouveau les loix de l'Egliſe, ſur la conduite des Paſteurs dans l'adminiſtration publique des Sacrements. Le Duc de Luynes, étroitement lié avec le Duc de Liancourt, & qui avoit le même intérêt que ce dernier à la cauſe de Port-Royal, où il faiſoit élever ſes filles, engagea M. Arnauld à réfuter ces libelles, & ſes ſollicitations procurerent à l'Egliſe un des plus beaux ouvrages qui ſoient ſortis de la plume de ce Docteur. C'eſt la *ſeconde Lettre à un Duc & Pair* (*m*), datée du 10 Juillet 1655, où la matiere eſt traitée à fond, & Port-Royal juſtifié contre les imputations calomnieuſes de ſes ennemis. M. Arnauld ayant envoyé cette Lettre, le 27 du mois d'Août ſuivant, au Pape Alexandre VII, pour la ſoumettre à ſon jugement, ce Pontife *loua la piété & l'érudition de l'Auteur*, & l'exhorta à mépriſer à l'avenir les libelles de ſes adverſaires. PART. I.

XXXVIII. La ſeconde Lettre dénoncée à la Sorbone.

Cette Lettre applaudie à Rome & à Paris, augmenta la réputation de l'Auteur; mais elle fut pour lui l'époque d'une perſécution nouvelle. Les libelles ne réuſſiſſant

(*m*) Ibid. N°. II. p. 335-560.

PART. I.

point aux Jéſuites, ils tenterent la voie des Cenſures, parce que le crédit dans les Cours qui ne peut rien ſur l'opinion publique, & qui ne ſauve pas les mauvais livres du mépris, a plus d'influence ſur les Corps, & fait les faire ſervir d'inſtrument à la tyrannie. Le Pere Annat, devenu Confeſſeur du Roi, avoit compoſé quelques-uns des écrits que M. Arnauld réfuta dans cette ſeconde Lettre. Si-tôt qu'il la vit, il oublia la queſtion du refus des Sacrements, pour y découvrir le venin du Janſéniſme. Il publia de vive voix & par écrit, que M. Arnauld s'y étoit enfin mis à découvert; que la premiere des cinq Propoſitions condamnées étoit dans ſa Lettre en propres termes, & plus formellement que dans Janſénius même. Il cherchoit à préparer les voies au projet qu'il avoit formé de faire cenſurer cette Lettre par la Sorbone. Les Jéſuites avoient déja dans ce corps un certain nombre de créatures; mais il leur falloit un Syndic dévoué, comme l'étoit Cornet. Guyart leur offroit le perſonnage dont ils avoient beſoin. Il fut nommé Syndic à l'aſſemblée du premier Octobre 1655. Les Moines introduits dans les aſſemblées de la Faculté en plus grand nombre que ſes Statuts ne le permettoient, lui donnerent la plu-

ralité des voix, qui lui auroit manqué ſans eux. Pluſieurs Docteurs formerent oppoſition à cette nomination irréguliere ; mais elle fut ſoutenue, & ce n'eſt qu'à l'aſſemblée du 9 Novembre ſuivant qu'on s'apperçut des vues de ceux qui avoient élevé Guyart au Syndicat. Le nouveau Syndic y dénonça la Lettre de M. Arnauld, ajoutant, pour donner quelque poids à cette dénonciation, que des *perſonnes puiſſantes* l'engageoient à la faire. Toutes les meſures avoient été priſes pour qu'elle fût reçue à la pluralité des voix. Les Moines ſurnuméraires & les Docteurs des provinces appellés par les Jéſuites, donnerent aiſément cette pluralité. Six Commiſſaires furent nommés pour l'examen de la Lettre dénoncée. On eut ſoin de les choiſir parmi les ennemis de M. Arnauld. Il n'y en avoit pas un ſeul qui ne fût déclaré contre lui. Cornet & le Moine étoient du nombre. Les quatre autres, Chappelas, Breda, Bail & le Pere Nicolaï s'étoient ſignalés à leur maniere par leur zele contre les défenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin. Chappelas avoit été Jéſuite, Breda étoit digne de l'être par les déclamations dont il rempliſſoit Paris contre ceux qu'il appelloit Janſéniſtes. Bail avoit fait des livres en faveur du Moliniſme.

PART. I

PART. I.

Enfin le Jacobin Nicolaï, qui avoit été publiquement accuſé par M. Arnauld d'avoir trahi ſon Ordre, avouoit lui-même qu'il étoit récuſable. On ne lui permit pas d'écouter ce ſcrupule ; il fut mis au nombre des principaux Juges dans une affaire où il étoit partie ; & tous ces Commiſſaires dont il n'y en avoit pas un qui pût être choiſi, furent préférés préciſément par les raiſons qui les rendoient récuſables.

Le Doyen de la Faculté & pluſieurs autres Docteurs proteſterent contre cette violation du droit naturel, par laquelle on mettoit les parties au nombre des Juges. Cette proteſtation fut inutile. Le Doyen ajoutoit que M. Arnauld ayant envoyé ſa Lettre au Pape, la Faculté devoit attendre le jugement de Sa Sainteté, au lieu de le prévenir. Pluſieurs membres de l'aſſemblée appuyoient cet avis de leur ſuffrage ; mais ils ne furent point écoutés. Les Docteurs équitables, au nombre de près de ſoixante & dix, appellerent comme d'abus des concluſions du premier Octobre, & du 4 Novembre. L'affaire fut plaidée au Parlement le 25 & le 26 de ce même mois de Novembre. Les concluſions de l'Avocat-Général (Talon) furent favorables à la cauſe des Docteurs qui réclamoient l'exécution

des Statuts de la Faculté pour l'excluſion des Moines ſurnuméraires, & le droit naturel, qui ne veut pas qu'un accuſé ſoit jugé par ſes parties. PART. I.

Ces concluſions ne pouvoient ſouffrir de difficulté. Annat fut cependant empêcher qu'elles ne fuſſent adoptées; il mit la Reine Mere, le Cardinal Mazarin, & le Surintendant des Finances (Fouquet) dans ſes intérêts. L'argent (*n*) & les promeſſes furent prodigués, & l'on vit la juſtice céder à l'intrigue. Il intervint un Arrêt qui mettoit les parties hors de Cour, & ordonnoit que les Commiſſaires nommés le 4 Novembre, procéderoient inceſſamment à leur rapport. Le public murmura contre un jugement ſi injuſte; mais la faction ennemie de M. Arnauld s'empreſſa de dévorer la proie qui lui étoit livrée. La Faculté s'aſſembla de nouveau dès le premier du mois de Décembre. L'aſſemblée fut plus nombreuſe qu'elle ne l'avoit été au premier Novembre. Plus de trente Moines ſurnuméraires, pluſieurs Docteurs & quelques Evêques courtiſans s'y trouverent (*o*). La premiere

(*n*) Voyez le *Diſcours Hiſtorique*, &c. p. 182. le premier Tome des Lettres de M. Arnauld, p. 300. & la Préface Hiſt. du Tom. XIX. p. XLIV & ſuiv.

(*o*) M. de la Mothe Houdencourt, Evêque de Rennes; M. de Perefixe, Evêque de Rhodez, &c.

PART. I.

opération de la Faculté ainſi compoſée, fut de rejetter ſans délibération, malgré l'oppoſition de près de ſoixante & dix Docteurs, la demande que M. Arnauld faiſoit par deux lettres du 24 & du 30 Novembre, d'être entendu pour condamner ou juſtifier ce qu'on trouvoit de repréhenſible dans ſon ouvrage. La faction ne vouloit écouter que le rapport des ſix Commiſſaires.

XXXIX. Les Commiſſaires y trouvent deux Propoſitions cenſurables: l'une de *fait*, l'autre de *droit*.

Ils rendirent compte de leur travail le premier & le 2 Décembre. Ils avoient trouvé dans la Lettre deux propoſitions, dont l'une, diſoient-ils, étoit *téméraire* & l'autre *hérétique*. La premiere ſur le fait de Janſénius, M. Arnauld paroiſſant douter que les cinq Propoſitions fuſſent dans ſon livre, quoiqu'il déclarât en même temps qu'il les condamnoit par-tout où elles pouvoient être: la ſeconde ſur la grace, de laquelle il diſoit, en empruntant les termes de S. Chryſoſtôme & de S. Auguſtin, *que les Peres nous montroient en la perſonne de S. Pierre un juſte à qui la grace néceſſaire pour agir avoit manqué*. Les Examinateurs étoient redevables de cette découverte au Pere Annat, qui avoit réduit avant eux à ces deux propoſitions tout le venin du Janſéniſme, dont il prétendoit que cette Lettre étoit remplie.

Quand les Commiſſaires eurent fait leur rapport, on mit en délibération la demande que M. Arnauld faiſoit d'être entendu, qui avoit d'abord été rejetée. L'Evêque de Chartres (Leſcot) fut d'avis de l'entendre, à condition qu'il feroit préalablement ſerment de ſe ſoumettre au jugement de la Faculté, ou qu'il en feroit du moins la promeſſe ſolemnelle. C'étoit refuſer la demande. Dans l'avis qui prévalut, on permit à M. Arnauld de venir à l'aſſemblée pour y expliquer ſes ſentiments; mais on lui interdiſoit le droit de parler pour les défendre. C'étoit, en lui ôtant tous moyens de ſe juſtifier, ſe réſerver également le droit de le juger ſans l'entendre. On craignit néanmoins d'avoir eu trop de condeſcendance; on ne voulut pas lui donner copie de cette Concluſion, & il fut réduit à ne la connoître que par le récit d'un des Docteurs qui étoit préſent à la délibération. L'aſſemblée prochaine auroit dû être renvoyée à quinzaine; c'étoit le vœu de pluſieurs Docteurs. Mais ſi les pas de la juſtice ſont lents, l'iniquité précipite les ſiens. L'aſſemblée fut fixée au 7 du même mois, quatre jours après celle qui venoit de ſe terminer. PART. I.

M. Arnauld étoit à Port-Royal des Champs, à ſix lieues de Paris. Il trouva le XL. Premiers Ecrits de

PART. I.

M. Arn. pour ſa juſtification. Effets qu'ils produiſent.

temps, dans un intervalle ſi court, de préparer pour le 7 une Apologie d'environ trente pages in-quarto de la Propoſition ſur la grace. Elle fut lue dans l'aſſemblée de la Faculté, & y fit une telle impreſſion ſur un grand nombre de Docteurs, que les factieux craignirent qu'elle ne fit échouer le projet de Cenſure. Ces Docteurs, dont quelques-uns n'aimoient pas la doctrine de la grace efficace, étoient frappés de ce que la Propoſition étoit exprimée dans les termes de S. Chryſoſtôme & de S. Auguſtin, & appuyée par une Tradition de tous les ſiecles. Les ennemis de M. Arnauld déconcertés par l'oppoſition qu'ils prévoyoient de la part d'un ſi grand nombre de Docteurs, ſuſpendirent l'examen de cette Propoſition doctrinale, & voulurent qu'on commençât par la queſtion du fait de Janſénius, ſur laquelle M. Arnauld n'avoit écrit que peu de choſes dans cette Apologie, n'ayant pas eu le temps de s'étendre ſur cet objet. Les Commiſſaires continuoient toujours à chercher dans la Scholaſtique des chicanes pour éluder la Tradition, que M. Arnauld mettoit ſous les yeux de la Faculté. Ainſi l'on ne conclut rien dans cette aſſemblée. Le 10 du même mois, l'Apologie ſur la Propoſition de fait étoit prête. Elle

fût préſentée à la Faculté. Le Syndic ne vouloit pas qu'on la lût avant la délibération : elle le fut néanmoins ; mais ſi tard que tous les Evêques avoient déja dit leur avis ſur la Propoſition du fait de Janſénius. Ils étoient au nombre de ſept. Les uns, comme l'Evêque de Chartres, déclarés contre M. Arnauld ; les autres dévoués à la Cour. M. de la Barde, Evêque de S. Brieux, le ſeul qui fût diſpoſé à écouter la juſtice & à faire quelque démarche pour la défendre, en opinant ſur les deux Propoſitions, les juſtifia pleinement. Il montra ſur la Propoſition doctrinale, qu'elle étoit entiérement conforme à la doctrine de S. Thomas, & que l'Auteur s'étant exprimé dans les termes des Peres, & ne donnant à ces termes d'autre ſens que celui de S. Thomas, il réuniſſoit en ſa faveur l'autorité de la Tradition & la préciſion de l'Ecole. Cet avis de M. de S. Brieux fit beaucoup d'impreſſion ſur ceux des Docteurs que la paſſion n'aveugloit pas. Une ſeule choſe les arrêtoit ; c'étoit la crainte que M. Arnauld ne voulût pas ſouſcrire à cette explication. Mais il s'empreſſa de lever ce ſcrupule, en écrivant à M. de S. Brieux, dès le 15 du même mois, une lettre où il adoptoit entiérement l'avis de cet Evêque, & offroit de ſe prêter à toutes les

PART. I.

PART. I.

explications qui pourroient, ſans compromettre la vérité, ramener le calme, en terminant les conteſtations par un accommodement raiſonnable. Il s'expliquoit dans la même lettre ſur la queſtion de fait. Il déclaroit qu'en témoignant du doute que les cinq Propoſitions fuſſent dans Janſénius, il n'avoit pas en vue d'affoiblir l'autorité de la Bulle d'Innocent X, ni d'élever aucune conteſtation ſur ce ſujet. Mais qu'il n'avoit expoſé ſa penſée ſur cette queſtion, que pour ſe défendre contre des adverſaires qui prenoient occaſion de ſes doutes, ſur un fait étranger à la Religion, pour le traiter d'hérétique : que ſi on trouvoit que les expreſſions de ſa Lettre fuſſent contraires au reſpect dû aux Evêques, qui avoient décidé la queſtion de fait, il étoit prêt d'en faire des excuſes : qu'il n'héſiteroit point à acheter la paix à ce prix ; mais que ſi on ne s'en contentoit pas, il ne pourroit voir dans l'obſtination de ſes ennemis, que le deſſein de l'opprimer. Ces diſpoſitions de M. Arnauld étoient déja connues de la Faculté ; il les avoit manifeſtées dans les écrits préſentés le 7 & le 10. Mais comme elles étoient expoſées avec plus de développement dans la lettre à M. de S. Brieux, ce Prélat, M. Godeau, Evêque de Vençe, &

quelques autres amis de M. Arnauld travaillerent auſſi-tôt à un accommodement. Ils lui envoyerent dès le 16, différents projets de déclaration ſur les deux Propoſitions. Tout le reſte du mois de Décembre, & les premiers jours de Janvier de l'année ſuivante furent employés à rédiger ces projets dans des termes qui puſſent convenir tout à la fois aux Juges & à l'accuſé. M. de S. Brieux propoſa à la Faculté, le 24 Décembre, une formule pour laquelle il garantiſſoit l'acceptation de M. Arnauld. Mais elle fut rejetée ſous divers prétextes; & l'Evêque de Chartres dit hautement, qu'il falloit d'abord cenſurer les Propoſitions, & s'occuper après des projets de ſoumiſſion qu'on auroit à exiger de leur Auteur. PART. I.

XLI. La Propoſition de fait déclarée exempte de cenſure par 74 Docteurs.

Pendant que M. de S. Brieux négocioit un accommodement dont une des conditions étoit, que M. Arnauld feroit des excuſes ſur le ſentiment qu'il avoit manifeſté à l'égard de la queſtion de fait, comme n'étant pas aſſez reſpectueux pour les Evêques qui l'avoient décidé, ſoixante & quatorze Docteurs, opinant ſur cette Propoſition dénoncée comme téméraire, furent d'avis qu'elle étoit exempte de toute cenſure. Ils prétendoient qu'avant de la juger,

PART. I. il falloit examiner ſi elle étoit vraie ou fauſſe; ſi les cinq Propoſitions étoient ou n'étoient pas dans Janſénius. Les ennemis de M. Arnauld repliquoient que ce n'étoit pas de la vérité de la Propoſition qu'il s'agiſſoit; qu'il étoit queſtion uniquement de ſavoir ſi elle étoit téméraire. M. Perrault montra très-bien, que la Faculté n'ayant d'autorité que pour prononcer des *Jugements doctrinaux*, elle ne pouvoit qualifier une Propoſition qu'en jugeant ſi elle eſt vraie ou fauſſe : que faire abſtraction de la vérité ou de la fauſſeté d'une Propoſition, & prononcer néanmoins ſur ſa témérité, c'étoit abandonner le droit qui eſt acquis à la Faculté, de juger des choſes, & uſurper celui qui ne lui appartenoit pas, de juger des perſonnes : que quand il y auroit lieu de taxer M. Arnauld de témérité, ce n'étoit pas au corps à accuſer un de ſes membres d'une faute commiſe contre les Evêques; que ceux-ci dans ce cas ſeroient les ſeuls qui auroient droit de ſe plaindre, & que la Faculté devroit employer ſa médiation en faveur de l'accuſé, loin de ſe rendre l'inſtrument de la punition qu'il auroit méritée.

C'eſt en vain que M. Perrault & d'autres Docteurs faiſoient parler la raiſon dans cette aſſemblée;

assemblée ; l'intrigue & le crédit étouffoient sa voix. La faction étoit soutenue par six ou sept Evêques, qui, après avoir jugé dans l'assemblée du Clergé de 1654, que les propositions étoient dans Jansénius, se trouvoient en Sorbone au nombre des juges d'un Docteur qui avoit osé écrire qu'il doutoit de ce fait. Quelques-uns de ces Prélats se donnoient pour commissaires autorisés par la Cour à présider aux assemblées de la Faculté. Le Chancelier Séguier, depuis le 20 Décembre jusqu'au 14 Février, s'y trouvoit toujours, & ne dissimuloit pas l'intérêt qu'il prenoit à cette affaire, en faveur des ennemis de M. Arnauld. Le projet d'accommodement présenté par M. de S. Brieux avoit été rejeté, sous prétexte que la déclaration que cet Evêque garantissoit qui seroit acceptée par M. Arnauld, n'étoit pas signée de ce Docteur. Pour lever cette difficulté, l'Evêque de S. Brieux, celui de Cahors & celui de Commenges engagerent M. Rousse, Curé de S. Roch, d'aller avant l'assemblée du 11 Janvier, trouver M. Arnauld à Port-Royal, pour en tirer la déclaration que M. de S. Brieux, sûr de ses dispositions, promettoit de sa part. Le Curé de S. Roch n'étoit pas suspect par ses sentiments aux adversaires de M. Ar-

PART. I.

nauld, ſes idées ſur la grace étoient plutôt
PART. I. oppoſées que conformes à la doctrine de S. Auguſtin. Mais c'étoit un homme droit, modéré, auſſi ennemi de la cabale que de l'injuſtice. Il alla à Port-Royal, & obtint ſans peine de M. Arnauld ce que ce Docteur avoit déja offert. Il porta donc à l'aſſemblée du 11 Janvier, la déclaration ſuivante.

XLII. Déclaration de M. Arnauld ſur cette Propoſition.

« Quoique j'aie toujours fait profeſſion
„ d'avoir une ſincere vénération pour la
„ dignité & pour les jugements de Noſ-
„ ſeigneurs les Evêques, & beaucoup plus
„ encore pour ceux des Souverains Ponti-
„ fes, & que je ſois prêt de donner ma
„ vie pour la défenſe de leur autorité ſa-
„ crée, il eſt néanmoins arrivé, contre mon
„ intention & à mon grand regret, que
„ quelques paroles d'une Lettre que je fus
„ obligé de publier il y a quelque temps,
„ par leſquelles j'ai témoigné que je dou-
„ tois que les cinq Propoſitions condam-
„ nées par le Pape Innocent X fuſſent dans
„ l'Auguſtin de M. Janſénius, Evêque d'Y-
„ pres; que ces paroles, dis-je, ont été
„ priſes dans un ſens ſuſpect & odieux par
„ pluſieurs perſonnes, & en ont même
„ bleſſé quelques-unes que j'étois extrê-
„ mement éloigné de vouloir offenſer de

„ moins du monde. Je déclare donc pu-
„ bliquement que ma penſée & mon in-
„ tention ont été infiniment éloignées des
„ ſens dans leſquels elles ont été priſes, &
„ que je me ſerois bien gardé de les écrire,
„ ſi j'avois penſé qu'on les dût prendre en
„ mauvaiſe part. Je ſouhaiterois de tout
„ mon cœur de ne les avoir jamais écrites,
„ & je demande très-volontiers pardon à
„ Noſſeigneurs les Evêques & à Notre S.
„ Pere le Pape de les avoir écrites. Ce 10
„ Janvier 1656". Antoine Arnauld, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbone.

Après avoir lu cette déclaration, le Curé de S. Roch parla contre le projet de Cenſure, & repréſenta vivement combien il ſeroit indigne d'outrager un grand homme, qui portoit l'amour de la paix juſqu'à s'humilier ainſi devant ceux qui ſe croyoient offenſés par quelques paroles de ſa Lettre. Il requit enſuite qu'on délibérât ſur l'acte qu'il venoit de lire. Son diſcours ébranloit quelques-uns de ceux qui avoient déja voté pour la Cenſure; & la faction craignit que ſi on revenoit aux avis, le nombre des voix qu'elle avoit pour elle ne diminuât conſidérablement. Elle empêcha donc la délibération demandée par M. Rouſſe, ſous prétexte qu'il ne falloit pas interrompre les

PART. I.

ſuffrages, & qu'il ſuffiroit de relire tous les avis, après que tous les Docteurs auroient opiné, pour que chacun d'eux pût déclarer alors ce qu'il penſoit de cette ſatisfaction offerte par M. Arnauld. Le Chancelier appuyant cette tournure, voulut que la délibération ſur la Propoſition fût continuée; diſant qu'on verroit enſuite, en cas que la Propoſition fût condamnée, ſi la ſatisfaction ſeroit ſuffiſante pour effacer cette condamnation.

XLIII. Cenſure de la Propoſition de fait, contre l'avis de la pluralité réelle.

Quelques Docteurs opinants prétendoient que d'ailleurs cet acte étoit inſuffiſant, parce qu'il étoit adreſſé à la Faculté, au lieu de l'être aux Evêques, offenſés, diſoient-ils, par la Lettre de M. Arnauld. Un des Prélats de l'aſſemblée voulant ôter ce prétexte à la faction, fit avertir ce Docteur, qui étoit alors à Port-Royal de Paris, de cette nouvelle difficulté, afin qu'il la fit diſparoître par une déclaration adreſſée aux Evêques. M. Arnauld prévit que ce nouvel acte ne calmeroit pas davantage la fureur de ceux qui étoient réſolus de l'opprimer. Cependant pour qu'on ne pût pas lui reprocher d'avoir négligé quelques moyens légitimes d'échapper à la Cenſure, il envoya auſſi-tôt la déclaration qu'on lui demandoit. Elle fut lue dans la même aſſem-

blée, & ne produiſit pas plus d'effet que la premiere. On continua d'entendre les avis ſur la queſtion de fait. Entre les opinants qui donnoient leur voix pour la Cenſure, il y avoit une diverſité ſinguliere ſur le degré de la faute d'un Docteur, qui avoit oſé manifeſter des doutes ſur un fait décidé ſans connoiſſance de cauſe par une aſſemblée du Clergé. Le grand mérite de ce Docteur frappoit la plupart de ſes juges, & diſpoſoit pluſieurs d'entr'eux à une ſorte d'indulgence. L'humilité avec laquelle il demandoit pardon de cette faute ſembloit l'effacer à leurs yeux; & tous en prononçant que la propoſition étoit plus ou moins téméraire, cherchoient à ſe faire pardonner leur avis, par l'hommage public qu'ils rendoient à celui qui l'avoit avancée. Les Docteurs les plus paſſionnés ſe prêtoient à ces diſpoſitions, & joignoient leurs éloges à ceux des autres. Il leur ſuffiſoit que la Propoſition fût cenſurée. PART. I.

Ce ne fut que le 14 Janvier que les Docteurs eurent achevé d'opiner. Auſſi-tôt que le dernier eut dit ſon avis, le Syndic tira de ſa poche un papier, ſur lequel il prétendoit avoir compté cent quatre ſuffrages pour la Cenſure, ſoixante & onze contre, & quinze douteux; & ſans en dire davan-

PART. I.

tage, il déclare que l'affaire eſt terminée, & qu'il n'y a qu'à congédier l'aſſemblée. On réclame la promeſſe qui avoit été faite le 11, que chacun auroit la liberté d'opiner ſur l'Acte de ſatisfaction préſenté ce même jour à l'aſſemblée. On n'eſt point écouté; le Doyen eſt forcé de conclure; il le fait ſans même dire l'objet de ſa concluſion, & l'aſſemblée eſt auſſi-tôt rompue. Trois ou quatre des Docteurs de la faction entrent chez le Moine, & dreſſent une Cenſure où la propoſition eſt qualifiée de *téméraire, ſcandaleuſe, injurieuſe au Souverain Pontife & aux Evêques de France, & donnant occaſion de renouveller la doctrine condamnée de Janſénius.*

Le Syndic ne comptoit que ſoixante & onze voix contre la Cenſure, les regiſtres faiſoient foi qu'il y en avoit ſoixante & quatorze. Il en mettoit quinze au nombre des douteuſes. De celles-là, ſix étoient contre; & les neuf autres n'ayant pas été pour, devoient être jointes aux premieres. Il y avoit parmi les opinants quarante Moines, quoique les Statuts de la Faculté ne permettent pas qu'il y en ait au-delà de huit dans ſes aſſemblées. C'eſt en violant ainſi toutes les regles, que la faction eut la pluralité; & c'eſt contre l'uſage conſtant de la

Faculté, qu'on forma la Cenſure à la ſimple pluralité; dans des cas de cette eſpece, la Faculté ayant toujours obſervé de n'en faire qu'à l'unanimité ou preſqu'unanimité. PART. I.

XLIV. Examen de la Propoſition de droit. Gêne des ſuffrages. Soixante Docteurs ſe retirent de l'Aſſemblée.

Mais quelque puiſſante que ſoit une cabale dans un corps où les ſuffrages ſont encore libres, l'innocence ne ſuccombe pas auſſi facilement que le voudroient ceux qui ont entrepris de l'opprimer. Elle trouve des défenſeurs généreux qui opinent pour la ſauver; qui mettent des obſtacles aux deſſeins de ſes ennemis, ſoutiennent les foibles, réveillent les indifférents, éclairent ceux que la prévention aveugle, & que la corruption ne livre pas aux cabaleurs. La faction avoit éprouvé ces difficultés pour la Cenſure de la propoſition ſur le fait de Janſénius. Elle chercha à s'en débarraſſer pour la queſtion de droit. Dès le 14 Janvier, le Syndic propoſa pour l'examen qu'on alloit entreprendre de cette ſeconde propoſition, de limiter le temps des opinants à une demi-heure, après laquelle ils ſeroient obligés de ſe taire. M. le Chancelier Séguier avoit déja propoſé cette méthode dans les délibérations précédentes ſur la queſtion de fait, & l'avoit fait ſuivre quelquefois; mais on n'en avoit pas fait un réglement. Quand le Syndic fit cette réqui-

PART. I.

sition, elle excita une opposition publique de toutes les personnes équitables. Les plus anciens Docteurs & plusieurs autres avec eux, jusqu'au nombre de soixante, s'opposerent formellement à une loi si extraordinaire, & inouie dans la Faculté depuis cinq cents ans. Ils protesterent qu'on ne pouvoit leur imposer ce joug, ni leur ôter la liberté de dire, dans une matiere si importante, tout ce qu'ils jugeroient nécessaire pour appuyer leur sentiment (*p*). Néanmoins le réglement proposé par le Syndic fut adopté à la pluralité des voix. Il ne fut pas observé dans les trois ou quatre premieres assemblées; car l'Evêque de Montauban, celui de Chartres, ainsi que quelques autres Docteurs qui opinerent après eux, y parlerent tout le temps qu'ils voulurent. Ce ne fut que le 22 Janvier que M. Bourgeois, étant obligé d'entrer en discussion sur des passages cités par M. Arnauld dans son Apologie, & justifier ce Docteur contre Cornet qui l'accusoit de les avoir falsifiés, fut interrompu avec vivacité, & l'assemblée congédiée une heure plutôt qu'à l'ordinaire. Le 24 M. Bourgeois ayant voulu reprendre son discours, le

(*p*) Voyez cette Protestation, Tom. XX. de la Collection, p. 394.

Chancelier qui étoit venu ce jour-là pour faire exécuter le réglement de la demi-heure, lui impoſa ſilence. D'autres Docteurs furent auſſi forcés de conclure, & de ſe taire après avoir parlé une demi-heure. Cette derniere violence fit enfin prendre le parti à ſoixante Docteurs de ſe retirer des aſſemblées de la Faculté, & de lui déclarer, par un acte en forme, qu'ils ne pourroient plus reconnoître pour légitimes des aſſemblées où l'on portoit une telle atteinte à la liberté des ſuffrages. Ils n'y parurent pas en effet le lendemain 25. Quelques autres avoient ſuivi leur exemple; de ſorte que le Chancelier qui devoit y venir ce jour-là, s'en diſpenſa; ſa préſence devenant inutile, au moment où la faction qu'il appuyoit n'avoit plus à redouter une réſiſtance inſurmontable.

XLV. L'Aſſemblée refuſe de lire les Ecrits Apologétiques de M. Arn. Pourquoi.

Dans l'aſſemblée du 17, avant la retraite des ſoixante Docteurs, M. Mincé, homme vénérable par ſon âge & par ſon mérite, préſenta un ſecond Ecrit Apologétique, dans lequel M. Arnauld juſtifioit la Propoſition qu'on ſe propoſoit de cenſurer, & requit qu'il fût lu en pleine aſſemblée, avant de procéder à l'examen de la propoſition. Sa demande fut rejetée. On conſentit uniquement que les Docteurs le

PART. I.

luſſent en particulier. " Cet ouvrage, écri-
„ voit le Docteur Holden à un de ſes amis,
„ étoit beaucoup plus propre pour un Con-
„ cile général, que pour une aſſemblée de
„ Scholaſtiques violents, & réſolus de cou-
„ vrir d'équivoques leur mauvais deſſein ".
L'Auteur y citoit les Peres; mais Holden diſoit dans la même lettre, *qu'on ne connoiſſoit pas les Peres en Sorbone.*

Pour ſe mettre à la portée de ſes Juges, M. Arnauld ne dédaigna pas dans une ſuite de ce ſecond Ecrit, de leur parler leur langue; & au lieu de juſtifier ſa propoſition uniquement par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, comme il l'avoit fait dans le premier, il cita les Scholaſtiques, & emprunta leur maniere ordinaire de s'expliquer, n'héſitant jamais à s'abaiſſer pour calmer ſes ennemis, ſans compromettre néanmoins la vérité. Il terminoit cet Ecrit par de nouvelles proteſtations d'être diſpoſé à donner toutes les explications qu'on jugeroit néceſſaires pour mettre fin aux conteſtations, & procurer le grand bien de la paix. Il avoit bien voulu juſqu'à ce moment fermer les yeux ſur les irrégularités qui rendoient nuls tous les actes de ces Juges paſſionnés; & nous avons vu qu'il avoit porté la condeſcendance juſqu'à faire une ſatisfaction

qu'il ne devoit pas, dans l'eſpoir qu'un tel ſacrifice de ſa perſonne pourroit épargner à la Faculté la honte de le flétrir, & mettre fin à des troubles préjudiciables à la vérité. Mais il reconnut dans la ſuite qu'il avoit eu tort ; parce que n'ayant agi que pour le ſervice de l'Egliſe, en publiant cette Lettre *à un Duc & Pair*, & dans des circonſtances qui lui avoient fait croire que Dieu l'y engageoit, il ne devoit pas donner lieu de penſer qu'il s'en repentoit, ni diminuer par-là le fruit que ces ouvrages pouvoient faire (*q*). PART. I.

XLVI. Cenſure de la Propoſition de droit malgré les proteſtations de nullité.

M. Arnauld inſtruit de la retraite des ſoixante Docteurs, & de l'imputation calomnieuſe qu'on lui faiſoit, malgré ſes proteſtations les plus expreſſes, de ſoutenir que les Commandements de Dieu ſont impoſſibles aux juſtes, prit enfin le parti de faire ſignifier à la Faculté le 27 Janvier, une proteſtation formelle contre cette imputation, & une déclaration préciſe qu'il ne pouvoit plus reconnoître pour légitime une aſſemblée où toutes les regles étoient violées, ni pour valide aucune des réſolutions qui y ſeroient priſes. Les ſoixante Docteurs qui s'étoient retirés le 24, pro-

(*q*) Tom. XXI. p. 578. 606. 702. Tom. XXII. p. 99. 100. 107.

PART. I.

teſterent également; & quatre jours après la propoſition fut cenſurée dans l'aſſemblée du 31. De neuf Evêques qui y aſſiſtoient (r), trois furent contre la Cenſure; c'étoient Meſſieurs de S. Brieux, de Châlons & de Commenges. Trois opinerent contre la propoſition, Meſſieurs de Chartres, de Rhodez & d'Amiens; les trois autres, Meſſieurs de Montauban, de Tulle & de Céſarée, n'opinerent pas pour M. Arnauld; mais les ennemis de ce Docteur n'oſerent les mettre au nombre de ceux qui avoient opiné contre lui, parce qu'ils déclarerent en ſignant la Cenſure, qu'ils ne le faiſoient que comme un Magiſtrat ſigne un Arrêt rendu à la pluralité contre ſon avis. Indépendamment des ſoixante Docteurs que la violence faite à la liberté des ſuffrages força de ſe retirer, il y en avoit dans Paris pluſieurs autres qui ne parurent pas aux aſſemblées, parce qu'ils n'étoient ni aſſez courageux pour s'oppoſer aux ennemis de M. Arnauld, ni aſſez vils pour les ſeconder. Toutes ces circonſtances jointes aux précautions priſes pour oppoſer le nombre des voix au poids des raiſons,

(r) M. l'Evêque de Rennes faiſoit le dixieme; mais on ne ſait pourquoi ſon nom ne ſe trouve pas ſur le Regiſtre.

firent triompher la cabale, & la propoſition, quoiqu'en termes formels de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtôme, fut déclarée *téméraire*, *impie*, *blaſphématoire*, *frappée d'anathême & hérétique*, ſans qu'on ait jamais pu découvrir en quel ſens elle pouvoit mériter ces qualifications, même aux yeux des Cenſeurs. Ils ne nioient pas que ce ne fût une doctrine orthodoxe, 1°. Que la grace efficace par elle-même, qui ne manque jamais d'avoir ſon effet, eſt néceſſaire à toute action de piété. 2°. Que le juſte qui manque d'accomplir quelque devoir de la piété chrétienne, comme S. Pierre y manqua en ne confeſſant pas Jeſus Chriſt, n'a pas reçu de Dieu la grace efficace, qui le lui auroit fait accomplir. 3°. Qu'il s'enſuit de ces deux propoſitions exemptes d'erreur, de l'aveu de tout le monde, que le juſte qui manque en cette occaſion d'accomplir ce qui lui eſt commandé, n'a pas reçu de Dieu tout ce qui lui étoit néceſſaire pour l'accomplir. Cependant ces trois propoſitions étant accordées, quel pouvoit être l'objet de la Cenſure? Car l'expreſſion étoit catholique, puiſque la propoſition étoit en propres termes de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtôme; & le ſens l'étoit auſſi, puiſque celui qui l'avoit avan-

PART. I.

PART. I.

pas assisté aux assemblées. M. Rousse & M. de Launoi furent de ce nombre ; ils s'éleverent contre cette double entreprise de la Faculté, d'usurper un droit qu'elle n'avoit jamais eu, de soumettre les lumieres de ses membres à ses décisions, & de l'exercer dans le cas présent par un acte qui n'étoit pas celui du corps, puisque les parties intéressées n'avoient ni opiné, ni été entendues dans leurs défenses ; & cela pour une Censure contraire au vœu de la pluralité réelle des suffrages légitimes, à laquelle plus du tiers des juges s'étoit formellement opposé, & contre laquelle ces derniers avoient protesté d'avance. On a un Mémoire de M. de Launoi, dans lequel toutes les irrégularités de cette entreprise sont développées (*u*), & il fit imprimer dans le temps des Notes sur la Censure, où il en montre les nullités (*x*). Ce n'est pas l'intérêt qu'il prenoit à la Grace efficace, ni ses liaisons avec M. Arnauld qui le mirent au nombre de ses défenseurs ; il étoit au contraire lié avec les Jésuites & ennemi de la doctrine de S. Augustin ; mais des injustices si criantes le révoltoient.

Tandis

(*u*) Il se trouve imprimé dans la Collection, Tom. XX. p. 381 & suiv.

(*x*) Ibid. p. 348. & suiv.

PART. I.

XLVII. Dispositions de M. Arn. dans cette occasion.

Tandis que la Sorbone étoit le théatre tumultueux de l'intrigue & de la violence, M. Arnauld & Port-Royal éprouvoient dans le calme des passions, toutes les consolations que Dieu fait sentir à ceux qui souffrent pour la justice. Dès le commencement de l'orage qui s'étoit élevé contre lui, ce Docteur écrivoit à la Mere Angélique, que la persécution ne faisoit que l'attacher à Dieu de plus en plus. « Je l'en prie T. I. p. 82. » de meilleur cœur, disoit-il; j'ai plus de » confiance que jamais en sa sainte protec- » tion. Je ne puis même considérer de cer- » taines rencontres qui sont arrivées depuis » environ deux mois, que je n'adore la » bonté avec laquelle il me semble qu'il » m'a voulu disposer à souffrir pour lui, en » me donnant un desir tout nouveau de » l'aimer & de le servir avec moins de froi- » deur & de lâcheté que je n'ai fait jus- » qu'ici ». Il étoit à Port-Royal de Paris lorsqu'il apprit que la Censure étoit arrêtée, & qu'on travailloit dans la chambre de le Moine à la rédiger. La paix qui régnoit dans son cœur n'en fut point troublée. Il s'occupoit à prier Dieu avec la même tranquillité que si cette affaire lui eût été étrangere. Il Hist. Abr. p. 111. 112. n'a jamais oublié que sa pensée se porta tout d'un coup dans ce moment sur ce verset du

PART. I.

Pſeaume CXVIII. *Iniquè perſecuti ſunt me, adjuva me ;* & ſur le commentaire qu'en fait S. Auguſtin par ces paroles : *Puiſqu'ils n'ont perſécuté en moi que la vérité, ſecourez-moi, Seigneur, afin que je combatte pour la vérité juſqu'à la mort.*

L'Abbeſſe de Port-Royal ſa ſœur, la ſeule preſque des Religieuſes de ce Monaſtere qui eût connoiſſance des détails de ſon affaire, étoit digne de partager ſa ſituation, & de l'encourager à marcher avec conſtance dans la voie où Dieu l'avoit conduit. « Je loue
Tom. III. de ſes Let. p. 100. » Dieu, lui écrivoit-elle le 28 Novembre » 1655, de ce que vous n'êtes point abat- » tu ; & en vérité j'oſe dire qu'il n'y a pas de » quoi, puiſque pour ce qui nous regarde, » il y a plus de bonheur que de malheur à » ſouffrir l'injuſtice des hommes. Je ne puis » m'empêcher de vous dire (ajoutoit-elle » dans une lettre du 8 Décembre) que la » joie & la tranquillité avec laquelle je vous » ai vu partir pour ſouffrir, en ſoutenant » ſa ſainte grace, a tellement charmé mon » eſprit, qu'elle en a effacé les craintes hu- » maines, que l'amour naturel & la ten-
Ibid. p. 108. » dreſſe que j'ai toujours eue pour mon » pauvre petit frere y avoit répandues, à la » vue des maux qu'on lui prépare ».

Cette ſainte fille ne ſe contentoit pas de

l'encourager par ſon exemple & par ſes diſcours; elle ne ceſſoit de demander à Dieu la force dont il avoit beſoin pour ſoutenir tant d'épreuves, ſans que ſa vertu reçût aucune atteinte. Tout Port-Royal partageoit ſes ſollicitudes, & les enfants de ce ſiecle n'étoient pas plus ardents à perſécuter l'innocence, que ces Vierges chrétiennes à demander à Dieu qu'elle n'en ſortit que plus pure des mains de ſes ennemis. PART. I. Ib. p. 108. 117. 202.

XLVIII. Il ſe retire de Port-Royal pour s'enſevelir dans une plus profonde retraite.

M. Arnauld qui étoit à Port-Royal des Champs depuis 1648, fut obligé de quitter cette ſolitude, pour ſe dérober de nouveau aux pourſuites de ſes ennemis. Il ne leur ſuffiſoit pas de flétrir un de ſes Ecrits, & d'exercer une domination inouie ſur ceux de leurs Confreres qui déteſtoient leur ouvrage; ils vouloient s'aſſurer de la perſonne de celui qui pouvoit éclairer le public, & faire retomber ſur eux la honte dont ils prétendoient le couvrir; mais il prévint à propos leurs deſſeins. Dès le 26, veille du jour où ſa proteſtation fut ſignifiée, il s'enſevelit dans une retraite inacceſſible à ſes perſécuteurs. M. Nicole ſe réunit avec lui, pour l'aider dans les ouvrages qu'il étoit néceſſaire d'entreprendre pour la défenſe de ſa propoſition, & de toutes les vérités de la grace auxquelles elle tenoit. Deux Théo-

PART. I.

logiens de ce mérite ſe virent ainſi forcés par une cabale puiſſante à ſe tenir cachés. Mais ſi Dieu dans les deſſeins de ſa ſageſſe permet quelquefois que l'ignorance & la méchanceté ſe trouvent armées du pouvoir, & que le ſavoir & la vertu gémiſſent dans l'oppreſſion, il ne ſouffre point que cette oppreſſion étouffe la voix de la vérité, & réduiſe ſes défenſeurs au ſilence; il met des bornes au pouvoir des méchants, & laiſſe aux gens de bien cette verge redoutable que la vérité leur met entre les mains, pour châtier ceux qui la perſécutent, & pour ſoutenir ceux qui l'aiment. La retraite dans laquelle Meſſieurs Arnauld & Nicole travailloient aux ouvrages qu'ils oppoſerent à la Cenſure, étoit dans une maiſon de Paris (*y*), qui ne leur offroit pas à beaucoup près toutes les commodités de la vie. Ils la préférerent néanmoins à l'hôtel du Duc de Liancourt & à celui de la Ducheſſe de Longueville, qui leur étoient offerts; plus touchés de la ſûreté, que des autres avantages qu'ils auroient trouvés chez ces grands.

XLIX. Violences contre les oppoſants à la cenſure. Quelques-uns s'affoibliſſent.

Cependant la Sorbone conſommoit ſon iniquité. Il étoit ſtatué dans la Cenſure que ſi M. Arnauld n'y ſouſcrivoit dans l'eſpace de quatorze jours, & n'abjuroit ſes erreurs

(*y*) Chez M. le Jeune, Fauxbourg S. Marceau.

en préſence du Doyen, des Evêques Docteurs & de ſix Députés de la Faculté, il ſeroit *ipſo facto* exclu du corps. Tout étoit inoui dans cette clauſe, comme dans les autres opérations de cette faction. La Faculté n'avoit jamais exclu de ſon corps que des Apoſtats ou des Docteurs convaincus de débauches déshonorantes; & cette excluſion ne s'étoit jamais faite qu'après une procédure juridique & les monitions uſitées pour l'excommunication. " C'eſt aujourd'hui, écrivoit M. Arnauld le 15 Février à ſa niece la Mere Angélique de S. Jean, qu'on me doit rayer du nombre des Docteurs; j'eſpere en la bonté de Dieu qu'il ne me rayera pas pour cela du nombre de ſes ſerviteurs. C'eſt la ſeule qualité que je deſire conſerver ". PART. I. T. I. p. 105.

Ceux des Docteurs qui réſiſtoient aux entrepriſes de la faction, & qui ne vouloient pas ſigner la Cenſure, ſubiſſoient le même ſort. La Faculté prit le 24 Mars la réſolution de les exclure entiérement de ſon corps, & de déclarer cette excluſion conſommée *ipſo facto*, le Dimanche de *Quaſimodo*, pour ceux qui étant à Paris n'auroient pas fait ce jour-là leur ſoumiſſion; & pour ceux qui étoient abſents de la capitale, le jour de l'aſſemblée avant la

PART. I.

Pentecôte. Cette réſolution fut ſuivie d'une autre, par laquelle la Faculté privoit ces Docteurs des prieres qu'elle eſt dans l'uſage de faire après la mort pour ſes membres, & qui lui ſont payées d'avance par la ſomme que chacun, en prenant le Bonnet, eſt obligé de donner pour jouir de cet avantage. Cette derniere, dont le Syndic fit part, par une *Lettre circulaire*, à tous ceux qu'elle regardoit (z), ne fut cependant exécutée qu'à l'égard de quelques-uns (a); les autres conſerverent au moins ce droit, le ſeul dont la Faculté n'oſa pas les priver entiérement. Ces violences n'acquéroient pas des partiſans à la Cenſure ; mais elles faiſoient leur effet ſur ceux dont le courage n'égaloit pas les lumieres. Pluſieurs ſignerent ſous différents prétextes ; les uns diſant qu'ils ſignoient comme des Magiſtrats ſignent un arrêt qui paſſe à la pluralité contre leur avis ; les autres joignant à leur ſignature quelque reſtriction ou quelque explication. M. de Sainte Beuve étoit du nom-

(z) Voyez ſur ce ſujet la Lettre du P. Deſmares en réponſe à la Lettre Circulaire, Tom. XX. de la Collection, p. 741. & ſuiv.

(a) Elle le fut en particulier à l'égard de M. Martineau, Evêque de Bazas, ſucceſſeur de M. Litolphi Maroni, & du Cardinal de Retz, qui ne voulurent jamais ſigner la Cenſure.

bre de ceux qui offrirent de ſigner avec une reſtriction qui pût ſauver S. Auguſtin, S. Thomas, & la néceſſité de la grace efficace (*b*). Il étoit Profeſſeur en Sorbone. Une Lettre de cachet le deſtitua ſur le champ, & écarta de cette place un rival qui faiſoit ombrage à le Moine, Profeſſeur auſſi, mais ſans Ecoliers. Les Docteurs ou les Licenciés, au nombre de plus de ſoixante, qui ne voulurent pas ſubir le joug, ſe diſperſerent dans les Provinces où ils furent employés avec fruit dans pluſieurs Dioceſes, qu'ils éclairerent par leurs lumieres & édifierent par leurs vertus. PART. I.

Ces dernieres réſolutions de la Faculté n'étoient pas encore priſes, lorſque M. d'Andilly, qui avoit quitté la Cour depuis dix ans, mais qui n'y étoit pas encore entiérement oublié, écrivit au Cardinal Mazarin & à la Reine en faveur de ſon frere. Sa lettre à la Reine, du 2 Mars 1656, ne fut pas tout-à-fait inutile; car cette Princeſſe, qui conſervoit toujours des bontés pour lui, & qui fut d'ailleurs ſollicitée par un Cordelier ſon Confeſſeur, de donner

L. Négociations pour un accommodement.

Le P. le Roy.

(*b*) M. Arnauld réfuta dans pluſieurs Ecrits ces faux prétextes, allégués pour la ſignature de la Cenſure. On trouve ces Ecrits Tom. XIX. de la Collection, N°. IX. Tom. XX. N°. XIV.

PART. I.

les mains à un accommodement, conſentit qu'on entrât en négociation, & que la Cenſure fût ſuſpendue, pourvu que tout ſe fît de concert avec les Evêques de Chartres & de Rhodez. Le premier de ces Prélats parut adopter le projet d'un accommodement, quoiqu'il fût réſolu, & qu'il ne le diſſimulât pas, de ne ſe prêter à aucun, que M Arnauld ne rétractât ſa Propoſition. Malgré cette déclaration, qui devoit faire voir que tout accommodement étoit impoſſible, d'autres Evêques attachés à la doctrine de S. Auguſtin, s'occuperent du ſoin de travailler à une conciliation. Il y eut le 27 Mars une conférence chez M. de Gondrin, Archevêque de Sens, dans laquelle on traita des moyens d'y parvenir. Les Evêques de Châlons, de Commenges, de Vence & de Beauvais s'y trouverent avec le P. Fronteau, M. de Lalane, Docteur de Sorbone, M. Maneſſier & M. de Bagnols. Ce P. Fronteau étoit un Génovefain du Dioceſe d'Angers, en qui ſon Evêque avoit beaucoup de confiance. M. d'Angers avoit écrit à l'aſſemblée du Clergé, qui paroiſſoit diſpoſée à prendre connoiſſance de la Cenſure, pour la prier de ne rien faire ſans entendre le Pere Fronteau, qu'il députoit pour défendre la Lettre de ſon frere. Ce Génove-

ſain méritoit cette confiance par ſon attachement à la doctrine de la grace efficace & à M. Arnauld, plutôt que par ſes lumieres, comme il parut dans la conférence dont nous parlons. On y propoſa deux moyens de conciliation : l'un, que M. Arnauld admettroit comme probable & nullement comme certain, *que le juſte n'eſt jamais tenté d'offenſer Dieu, qu'il n'ait une grace intérieure & actuelle, qui lui donne un véritable pouvoir de vaincre la tentation & d'éviter le péché ;* ou que, s'il refuſoit d'admettre cette propoſition, il s'engageroit au moins à ne pas la combattre : l'autre, qu'il ſouſcriroit à la Cenſure, en ſe réſervant le droit de penſer ce qu'il jugeroit à propos. Meſſieurs de Lalane & Maneſſier montrerent aiſément qu'aucun de ces plans ne pouvoit être adopté. En effet, en ſouſcrivant à la propoſition ſur cette grace actuelle, qui donne toujours au juſte un pouvoir de vaincre la tentation, M. Arnauld auroit renoncé à ſes principes, qui étoient ceux de S. Auguſtin ; & n'auroit pas ſatisfait ſes ennemis, qui ne ſe ſeroient pas contentés qu'il admît comme probable, une grace dont ils faiſoient un dogme, puiſqu'ils avoient condamné la propoſition contraire comme blaſphématoire & hérétique. A l'é-

PART. I.

gard du ſecond plan, il ne falloit pas connoître M. Arnauld, pour lui propoſer d'acheter la paix par un menſonge public, ou en atteſtant par une ſignature ce que ſon cœur déſavouoit. Le défaut ordinaire des conciliateurs bien intentionnés, qui s'entremettent pour tirer les gens de bien des mains de leurs ennemis, eſt de ne pas connoître aſſez, ni la haine profonde des uns, ni la fermeté inébranlable des autres. C'eſt par cette raiſon que leurs foibles plans pour procurer la paix ne produiſent aucun effet. Il n'y a jamais d'autre moyen de faire ceſſer les troubles, que de s'unir avec les défenſeurs de la vérité, & d'imiter leur courage, quand on connoît la bonté de leur cauſe. C'eſt la ſeule politique du Chriſtianiſme; la vérité s'eſt établie par ce moyen; elle ne peut ſe perpétuer par aucun autre.

Lettre manuſcrite du 12 Avr. 1656.

La relation de cette Conférence ayant été communiquée à M. Arnauld, il la fit parvenir à un de ſes amis, & lui écrivit en ces termes: « Voici la relation d'une Con-
» férence qu'ont eue Meſſieurs les Evêques
» qui font profeſſion d'être de nos amis,
» avec deux Docteurs qui le ſont véritable-
» ment. Le Pere Fronteau y intervint, &
» fit bien voir par ſon procédé, & plus en-
» core par un Ecrit qu'il dreſſa deux jours

„ après, pour ſoutenir, par une imagina-
„ tion toute nouvelle, la chimere d'une PART. I.
„ grace actuelle toujours préſente au juſte,
„ combien nous prenions mal nos meſu-
„ res, de vouloir confier ma défenſe à cet
„ homme-là. C'eſt pourquoi je vous prie
„ de mander à M. l'Evêque d'Angers, que
„ je lui ai d'extrêmes obligations de ſa bon-
„ ne volonté; mais que je ferois conſcience
„ de l'employer ſi inutilement. Il n'y a rien
„ à faire dans le Clergé, qu'à nous recom-
„ mander à Dieu. Et pour vous dire la vé-
„ rité, la faute en eſt plus à nos amis qu'à
„ nos ennemis; car je ſuis aſſuré que ſi les
„ ennemis croyoient, que ceux qui paſſent
„ pour Auguſtiniens, auroient aſſez de fer-
„ meté pour ne rien ſigner de tout ce qu'ils
„ feroient, & s'y oppoſer fortement, ils
„ penſeroient deux fois à ce qu'ils auroient
„ à faire; parce qu'ils craignent extrême-
„ ment que le Clergé ne paroiſſe diviſé,
„ qu'on ne les engage à des conférences,
„ & qu'on n'ait à ſoutenir, la plume à la
„ main, le ſentiment de quatre ou cinq
„ Evêques, contre celui de tous les autres.
„ Pour moi, je vous confeſſe que rien ne
„ me touche davantage que cette lâche-
„ té ſi bien prétextée. J'en ai le cœur per-
„ cé".

PART. I.

LI. Tentatives pour faire approuver la Cenſure par le Clergé, ou par le Pape.

Ces Evêques qui propoſoient à M. Arnauld de ſouſcrire la Cenſure ſans l'adopter, ne lui conſeilloient que ce qu'ils avoient pratiqué eux-mêmes dans les aſſemblées du Clergé, dont ils ſignoient les délibérations ſans les approuver. Une cabale appuyée par la Cour ſe rendoit ainſi maîtreſſe des opérations de ce corps, faiſant également ſervir à ſes deſſeins ſes amis & ſes ennemis, en profitant du zele des uns & de la foibleſſe des autres. C'eſt ainſi qu'elle avoit fait décider le fait de Janſénius dans l'aſſemblée où la Bulle d'Innocent X fut reçue. Elle voulut engager le Clergé non ſeulement à confirmer la Cenſure de Sorbone, mais encore à ſolliciter à Rome la confirmation du Pape. Le Moine étoit député du ſecond ordre dans l'aſſemblée de 1656. Il cabaloit pour déterminer le Clergé à cette démarche, & déclamoit avec tant de chaleur contre M. Arnauld, qu'un des Evêques ne put s'empêcher de lui dire : « N'en avez-vous » pas aſſez parlé en Sorbone ſans nous en » venir ici rompre la tête » ? Il vouloit que l'aſſemblée députât à Rome le Docteur Hallier, pour demander au Pape, ou la confirmation de la Cenſure de Sorbone, ou une nouvelle condamnation de la Lettre de M. Arnauld. Mais l'oppoſition de l'Arche-

vêque de Sens & de quelques autres Evêques fit échouer ce projet.

LII. Lettres & Ecrits envoyés à Rome à cette occaſion.

La cabale ne pouvant donc rien obtenir du Clergé, ſe chargea elle-même de cette affaire, & la preſſa ſi vivement, que M. Arnauld ne doutoit preſque pas qu'elle ne réuſſît à Rome dans ſes projets. Pour n'avoir cependant aucune négligence à ſe reprocher, il conſentit à écrire quelques lettres pour ſa défenſe. M. Brunetti, Gentilhomme Toſcan, avec lequel il étoit en relation, parloit en ſa faveur au Pape & aux Cardinaux, & leur montroit les lettres qu'il en recevoit. D'un autre côté le Cardinal Barberin qui le protégeoit auſſi, deſira qu'il entrât en correſpondance avec le Pere Hilarion Rancati, Abbé de Sainte Croix de Jeruſalem à Rome, qui paſſoit pour le plus grand Théologien qu'il y eût alors dans cette capitale. M. Arnauld ſe prêta aux deſirs de ſes amis, ſans fonder de grandes eſpérances ſur ſes efforts. Il écrivit à l'Abbé Hilarion & au Cardinal Barberin le 31 Mars, & leur envoya deux écrits latins qu'il avoit publiés depuis la Cenſure. Le Cardinal en fut très-content, & promit de prendre auprès du Pape la défenſe de l'Auteur. Il écrivit encore à l'Abbé Hilarion au commencement de Juin, & lui envoya les trois

PART. I.

premieres parties de la Diſſertation qui n'étoit pas encore achevée, & qui parut depuis ſous le titre de *Diſſertatio quadripartita* &c., dans laquelle la Propoſition cenſurée en Sorbone eſt ſi ſavamment défendue. L'Abbé en fit auſſi-tôt un abrégé, qu'il préſenta au Pape, l'aſſurant que cet ouvrage ne contenoit rien que d'orthodoxe. Peu de temps après la même Diſſertation parut imprimée, & augmentée d'une quatrieme partie. Ce Théologien, ainſi que les Cardinaux Barberin & de S. Clément la virent & l'admirerent; & le Pape, loin de donner aux Jéſuites la ſatisfaction de confirmer la Cenſure, parut ſe déclarer en faveur de M. Arnauld. Tout ce que ſes ennemis purent obtenir, ce fut un Décret de l'*Index* du 3 Août, par lequel les deux lettres au ſujet du refus des Sacrements fait au Duc de Liancourt, ainſi que les cinq écrits que ce Docteur avoit préſentés à la Faculté pour ſa juſtification avant la Cenſure, ſont prohibés, ſans être cenſurés d'ailleurs. On ne fait dans ce Décret aucune mention ni de la Cenſure de la Faculté, ni des écrits publiés depuis pour la défenſe de M. Arnauld; la Cour de Rome ne voulant, ſans doute, donner aucune approbation à ce qui s'étoit fait en Sorbone. Mais pourquoi

prohiboit-elle les écrits de M. Arnauld, qui avoient précédé la Cenſure, & pourquoi l'innocence y étoit-elle tout à la fois reconnue & flétrie? C'eſt le problême de ce ſiecle. PART. I.

LIII. Perſécution des Solitaires & des Religieuſes de Port-Roy.

M. Arnauld n'étoit pas le ſeul objet de la haine des Jéſuites. Elle s'étendoit au Monaſtere de Port-Royal, & aux Solitaires qui vivoient dans le déſert de Port-Royal des Champs. Nous avons vu les calomnies par leſquelles ils avoient cherché à noircir les Religieuſes & leurs amis, & le peu de fruit qu'ils en retirerent. Après avoir fait l'eſſai de leur crédit à la Cour, dans la Cenſure de M. Arnauld, ils entreprirent d'en tirer avantage contre tout Port-Royal, dont l'exiſtence aigriſſoit de plus en plus leur jalouſie. Les Ecoles qui s'y étoient formées & dans leſquelles des jeunes gens de qualité & quelques autres (*c*), recevoient une éducation telle que pouvoient la donner des Maîtres du mérite des Nicole, des Lancelot & des Arnauld (car ce Docteur y contribuoit par ſes conſeils & par des ouvrages) jouiſſoient de l'eſtime publique, & obtenoient la préférence de pluſieurs perſonnes de la Cour. Les livres

(*c*) Voyez l'Hiſtoire de Port-Royal par Racine, p. 63. par Beſoigne, Tom. IV. p. 396. & ſuiv.

PART. I.

ſur différents ſujets de piété qui ſortoient de la plume de Meſſieurs de Port-Royal, effaçoient entiérement ceux des Jéſuites. Ils étoient d'un ſtyle pur & noble, & d'une doctrine qui faiſoit aimer & reſpecter la Religion. Les Jéſuites baiſſoient tous les jours dans l'opinion publique, & ne ſe ſoutenoient en France, que par le pouvoir qui les faiſoit redouter. Fiers du ſuccès avec lequel ils venoient de le déployer en Sorbone, ils ne tarderent pas à s'en ſervir contre les Ecoles de Port-Royal. Ils obtinrent au mois de Mars 1656, des ordres de la Cour pour la deſtruction de la partie de ces Ecoles qui étoit aux Granges. Les Solitaires en furent auſſi diſperſés; & dès le 27 Mars il n'y avoit plus perſonne. Cette perſécution devoit s'étendre aux deux Maiſons Religieuſes de Port-Royal, & l'ordre de renvoyer les Penſionnaires & les Novices étoit déja ſigné.

LIV. Les ſuites de cette perſécution arrêtées par les miracles de la Sainte Epine.

Les Religieuſes n'avoient contre leurs ennemis d'autres armes que la priere. Menacées d'un événement qui alloit détruire leurs deux Maiſons, elles redoublerent de ferveur auprès de celui qui pouvoit ſeul détourner le coup qu'on leur préparoit. Dieu daigna ſe déclarer leur protecteur, par le miracle de la Sainte Epine qu'il opéra dans

dans leur Egliſe le 24 du même mois de Mars, trois jours avant la retraite des Solitaires, qui quitterent les Granges. Mademoiſelle Perrier, niece de M. Paſcal, & Penſionnaire à Port-Royal, âgée de douze ans, avoit une fiſtule lacrymale au coin de l'œil gauche, qui en étoit totalement défiguré ; l'os du nez en étoit carié, & le progrès du mal, qui avoit réſiſté à tous les remedes, étoit tel, que les Maîtres de l'art n'y voyoient plus d'autre reſſource que d'y appliquer la pierre infernale. Cette opération étoit décidée, & on n'attendoit plus pour la faire, que l'arrivée du pere de la jeune Demoiſelle, lorſqu'elle fut ſubitement guérie par l'attouchement de la Sainte Epine. Le bruit de ce miracle, dont l'hiſtoire & les vérifications ſont dans beaucoup de livres connus, ſe répandit bientôt dans Paris & à la Cour. La Reine en fut très-frappée. Elle envoya le Sieur Félix, premier Chirurgien du Roi, ſur les lieux. Félix fit un rapport d'après lequel le miracle n'étoit pas douteux (*d*). La Reine ne pouvant croire que Dieu eût choiſi l'Egliſe de

PART. I

(*d*) Mémoires de Port-Royal, Tom. III. p. 410. & ſuiv. Recueil de 1740. p. 284. & ſuiv. Racine, p. 100. & ſuiv. Tom. XXIII. de la Collection, Préface Hiſt. p. 1. & ſuiv.

PART. I.

Port-Royal pour y faire éclater cette marque ſignalée de ſa bonté, ſi ces Religieuſes étoient telles qu'on les lui avoit dépeintes, prit des ſentiments plus favorables à leur égard, & oublia l'ordre qui avoit été ſigné. Les Religieuſes garderent leurs Penſionnaires & leurs Novices; & les Solitaires rentrerent ſucceſſivement dans leur ancienne retraite, où on leur laiſſa continuer leurs exercices ordinaires. La Reine fit même dire à M. d'Andilly dès le mois de Mai, qu'il pouvoit aller s'y rejoindre à ſes amis.

Ce miracle ayant été vérifié & publié par l'autorité de l'Egliſe, les gens de bien en rendoient graces à Dieu, & les Jéſuites travailloient, ſoit à obſcurcir la vérité du fait, ſoit à prévenir les conſéquences naturelles que tout le monde en tiroit en faveur de l'innocence des Religieuſes calomniées. Le Pere Annat s'étoit hâté de leur donner cet exemple dans un écrit qu'il intitula: *le Rabat-joie des Janſéniſtes*; ou *Obſervations ſur le miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal, compoſées par un Docteur de l'Egliſe Catholique*. Le Jéſuite tiroit de ce miracle la preuve de l'attachement des Religieuſes aux erreurs des cinq Propoſitions, ſe fondant ſur ce principe: que les miracles ne ſont faits que pour convertir les infideles &

les hérétiques ; d'où il concluoit que Dieu n'avoit opéré celui de la Sainte Epine que pour convertir les Religieuses de Port-Royal & ceux qui leur étoient attachés ; & que loin de prouver l'innocence de ces Religieuses, il atteſtoit leur crime, & donnoit une nouvelle raiſon de fuir un lieu infecté d'héréſie. C'eſt ainſi que la haine obſcurcit le bon ſens & la raiſon. PART. I

M. Arnauld crut devoir réfuter un libelle ſi mépriſable. Sa réfutation eſt intitulée : *Réponſe à un écrit publié ſur le ſujet des miracles qu'il a plu à Dieu de faire à Port-Royal depuis quelque temps* (*e*). Cette réponſe ne fut publiée qu'à la fin du mois de Novembre de la même année ; l'Auteur ayant voulu attendre que le miracle eût été déclaré authentiquement, comme il le fut par le Mandement du 22 Octobre 1656.

Annat y oppoſa un ſecond écrit intitulé : *Défenſe de la vérité catholique touchant les miracles.* Il y répétoit les principes du premier, & y ajoutoit les raiſonnements dont les Proteſtants avoient coutume de ſe ſervir pour éluder les miracles que l'Egliſe Catholique leur oppoſe ; attaquant tout à la fois par ſa maniere de raiſonner, & les con-

(*e*) Voyez cet Ecrit, Tom. XXIII. de la Collection, N°. I.

PART. I.

séquences qu'on tiroit du miracle de la Sainte Epine en faveur de Port-Royal, & celles qu'on tire contre les Protestants des autres miracles qui se font dans l'Eglise. Cette témérité donna occasion à M. Arnauld de traiter à fond de l'autorité des miracles; & de réfuter, soit les principes qu'Annat empruntoit des Protestants, soit ceux qui lui étoient particuliers. Son ouvrage devoit avoir deux parties (*f*). Après avoir prouvé dans la premiere, *que Dieu ne peut jamais faire des miracles dans des circonstances où les hommes qui en jugent raisonnablement seroient induits en erreur*, il devoit montrer dans la seconde, *que le don des miracles est particulier à l'Eglise Catholique.* Celle-ci n'est pas finie. L'ouvrage ne fut ni achevé ni publié, parce que les écrits qu'Annat n'osa jamais avouer tomberent bientôt dans le mépris, & que M. Arnauld s'engageoit dans le même temps à garder le silence sur des disputes qui paroissoient n'avoir plus d'autre objet que le fait de Jansénius. La Censure de Sorbone n'avoit point été confirmée à Rome. L'assemblée du Clergé ne la confirma pas davantage, quelques tentatives que les Jésuites & leurs adhérants fissent pour l'engager

(*f*) Ibid. N°. II.

à l'adopter. L'Evêque d'Orléans & quelques autres réuſſirent à dégoûter le Cardinal Mazarin de ſuivre cette affaire, & d'appuyer les ennemis de M. Arnauld dans l'aſſemblée. Tout ce que ceux-ci purent obtenir, c'eſt qu'il fût fait mention de cette Cenſure dans la relation qu'on chargea M. de Marca de faire de tout ce qui s'étoit paſſé dans ces aſſemblées du Clergé, relativement à la Bulle d'Innocent X. PART. I.

LV. Premiere Bulle d'Alexandre VII. Formulaire dreſſé ſur cette Bulle.

Pendant que M. Arnauld & ſes amis laiſſoient croire à ceux qui le vouloient que les cinq Propoſitions étoient dans Janſénius, & que loin de défendre la propoſition de ſa Lettre relativement à ce fait, ils évitoient même de publier les nouveaux écrits compoſés pour défendre la propoſition ſur la grace, dans l'eſpoir que cette modération pourroit calmer leurs ennemis; M. de Marca jetoit la ſemence de nouveaux troubles, en faiſant adopter en 1656 un Formulaire pour aſſujettir les Eccléſiaſtiques, les Religieux & même les Religieuſes à la croyance du fait de Janſénius. L'aſſemblée du Clergé l'envoya dans toutes les Provinces, pour engager les Evêques à le faire ſigner dans leurs Dioceſes. Cette entrepriſe ne réuſſit pas au gré de ſes auteurs; la plupart des Evêques ne voulurent pas,

PART. I.

imposer un joug aussi odieux. On crut qu'une nouvelle Bulle qui décideroit le fait faciliteroit l'introduction du Formulaire; on la sollicita & on l'obtint facilement d'Alexandre VII, qui n'hésita pas à décider le 16 Octobre de la même année ce qu'on vouloit, & ce qu'Innocent X n'avoit pas assez clairement décidé. Cette Bulle fut tenue secrete pendant quelques mois. Le Nonce Piccolomini ne la présenta au Roi qu'au commencement du mois de Mars de l'année suivante 1657, lorsqu'il vit au lit de la mort le premier Président de Bellievre, *le seul homme du Royaume*, dit le Président Hénault, *avec lequel le Cardinal Mazarin gardât quelque mesure, & qu'il estimât assez pour le craindre.* Dès le 17 du même mois, le Clergé s'empressa de changer le Formulaire de l'année précédente, & d'inférer la décision de cette Bulle d'Alexandre VII dans celui qu'elle substitua au premier. Elle ordonna le même jour que toute personne Ecclésiastique seroit tenue de le signer dans l'espace d'un mois; & qu'on procéderoit selon la rigueur des Canons contre ceux qui s'y refuseroient. Elle arrêta en même temps que le Roi seroit supplié d'appuyer cette délibération par une Déclaration adressée à tous les Parle-

ments, pour les charger de tenir la main à l'exécution du jugement des Evêques & de leurs Officiaux en cette matiere, avec défense d'admettre à ce sujet aucun Appel comme d'abus. PART. I.

C'étoit livrer le Royaume à une Inquisition nouvelle, uniquement avantageuse à la Cour de Rome : c'étoit faire de ses Décrets les plus inutiles, un instrument de tyrannie sur toute la nation françoise, & accoutumer les peuples à regarder comme des loix inviolables, les jugements émanés de Rome. Cependant la Cour étoit disposée à favoriser cette entreprise. On y dressa divers projets de déclaration, que M. l'Archevêque de Sens & M. Duplessis Guenegaud Secretaire d'Etat, firent passer entre les mains de M. Arnauld. Ce Docteur composa trois Mémoires qui furent communiqués aux Magistrats du Parlement de Paris & au Cardinal Mazarin (*g*). Il y montra combien la Bulle d'Alexandre VII étoit contraire dans plusieurs clauses, aux libertés de l'Eglise Gallicane, & combien il étoit dangereux d'introduire dans le Royaume cette méthode nouvelle d'y faire signer les Bulles des Papes. Ces Mémoires composés dans

(*g*) Voyez ces Mémoires, Tom. XXI. de la Collection, N°. IV-VI.

PART. I. *tout ce qui avoit été décidé par le Pape; qu'il n'y auroit perſonne d'excepté, ni Evêques, ni Abbés; qu'on procéderoit contre les rebelles en gardant toutes les formes juridiques; & que Rome ne devoit pas perdre une occaſion ſi favorable d'établir en France ſa pleine autorité.*

Herm. p. 775.

M. Arnauld toujours invariablement attaché à ſes principes, étoit auſſi diſpoſé qu'il l'avoit toujours été, à ſe ſoumettre ſans réſerve à la déciſion relativement au droit, & à garder le ſilence ſur le fait; mais très-éloigné de ſigner ſans cette diſtinction un Formulaire qui preſcrivoit tout à la fois la ſoumiſſion à la condamnation des cinq Propoſitions & la néceſſité de croire qu'elles étoient de Janſénius. Ces principes conciliant la paix avec la ſincérité chrétienne, il les faiſoit ſervir de fondement à tous les projets d'accommodement qui lui étoient propoſés. Cependant pluſieurs de ſes amis craignant qu'il ne fût pris dans quelque piege, voyoient avec peine la négociation avec le Nonce Piccolomini, & leur zele les portoit à blâmer la diſpoſition de M. Arnauld à accorder à l'autorité tout ce qui pouvoit ſe concilier avec la ſincérité.

LVII. Diſpoſitions de M. Arn. à ce ſujet.

Ces tracaſſeries n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus affligeant dans la ſituation où

il ſe trouvoit alors. La diſpoſition contraire d'un nombre conſidérable d'autres amis, mettoit ſon courage à des épreuves plus difficiles à ſupporter. Intimidés par la réſolution où ils voyoient le Clergé d'exiger la ſignature du nouveau Formulaire, ils cherchoient des expédients, & imaginoient des ſyſtêmes pour juſtifier une ſoumiſſion pure & ſimple. Ainſi placé entre ceux à qui toute idée d'accommodement faiſoit ombrage, & ceux qui étoient diſpoſés à prendre un parti peu conforme à la ſincérité chrétienne, M. Arnauld avoit à combattre la roideur déplacée des uns, & à ſoutenir la foibleſſe des autres. Les derniers cherchoient à tirer de lui des déciſions favorables à leurs vues; il travailla au contraire à diſſiper l'illuſion qui les égaroit. Il compoſa ſur la fin du mois d'Avril 1657, un écrit intitulé: *Réponſe à quelques raiſons par leſquelles on prétend montrer que ceux qui ſont perſuadés que les cinq Propoſitions ne ſont pas dans Janſénius, doivent, ou peuvent néanmoins ſigner la nouvelle Bulle d'Alexandre VII qui déclare qu'elles y ſont.* Cet écrit ne fut pas publié; il le communiqua ſeulement à ceux qui avoient donné occaſion de le compoſer. On l'a imprimé pour la premiere fois

PART. I.

dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld (*b*).

LVIII. Cas proposé à M. l'Evêque d'Alet sur la Bulle d'Alexandre VII.

Pour appuyer ses principes sur une autorité capable de faire impression sur les esprits ébranlés, ce Docteur chercha à se procurer le suffrage de M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, universellement respecté en France par la sainteté de sa vie, & par son exactitude à remplir les devoirs de l'Episcopat. Renfermé dans son Diocese qu'il ne quittoit point, cet illustre Prélat n'avoit pris aucune part aux disputes du Jansénisme. Mais la droiture connue de son caractere ne laissoit pas lieu de douter, qu'aussi-tôt qu'il seroit engagé à s'expliquer, il ne se décidât, en consultant uniquement les lumieres de sa conscience. M. Arnauld lui proposa trois cas, relativement à la signature du Formulaire. 1°. Si, étant convaincu par une lecture réfléchie du livre de Jansénius, que les cinq Propositions n'y étoient pas, il étoit obligé de changer de sentiment, parce que le Pape & le Clergé de France avoient décidé le contraire. 2°. Si, sans changer de sentiment, il pouvoit signer la nouvelle Constitution, ou le Formulaire

(*b*) Tom. XX. N°. III. Ce Docteur composa deux autres Ecrits sur le même sujet. On les trouve dans le même Tome de la Collect. N°. XVII. & XVIII.

du Clergé. 3°. Si lui & plus de cinquante Docteurs de Sorbone ne pourroient pas repréſenter avec reſpect, que le Pape n'avoit pas été bien informé, & qu'on lui avoit fait décider ce fait par ſurpriſe, dans le deſſein de ſe prévaloir de cette déciſion contre la doctrine de S. Auguſtin. PART. I.

M. d'Alet répondit qu'il croyoit que le Docteur conſultant & ſes amis pouvoient & devoient recevoir la Conſtitution d'Alexandre VII, & ſigner le Formulaire, lorſqu'il leur ſeroit préſenté; que loin d'offenſer Dieu par cette obéiſſance, le ſacrifice de leurs lumieres ne pouvoit qu'être méritoire. Mais en donnant ſa déciſion, il ſembloit la reſtreindre au cas *où le contraire ne leur paroîtroit pas entiérement évident.* Cette modification fit voir que ce ſaint Evêque n'avoit pas pleinement conçu les diſpoſitions des conſultants, & M. Arnauld crut devoir les lui manifeſter plus clairement dans un ſecond écrit. Il lui repréſenta donc qu'il auroit été à deſirer que chacune des trois queſtions eût été réſolue en particulier. Il les reprit en détail, & développa ſur la premiere, toutes les raiſons qu'il avoit de tenir pour entiérement certain le contraire de ce qui avoit été décidé par le Pape; ajoutant qu'il ne parloit avec cette aſſu-

PART. I.

rance que parce qu'il n'écrivoit pas pour le public, & qu'il croyoit pouvoir avouer dans le ſecret, ce que le reſpect pour l'autorité l'obligeroit de taire dans des écrits imprimés. M. d'Alet fut ſi ébranlé par ce nouvel écrit, qu'il réſolut de faire une étude plus approfondie de ces matieres. Il ne tarda pas à revenir ſur ſes pas, & ſe lia dès-lors étroitement avec M. Arnauld. Le cas propoſé, la réponſe de M. d'Alet, & les réflexions du Docteur ſur cette réponſe, parurent bientôt après (*i*). Mais tout cela fut imprimé ſans la participation des Auteurs. M. d'Alet déclara qu'il n'auroit jamais écrit ſon avis, s'il avoit cru qu'il dût devenir public; mais il ſe conſola de cet inconvénient, parce qu'il regarda la réponſe qu'on y avoit faite comme déciſive.

LIX. M. Arn. délibere s'il écrira de nouveau, & comment.

Tandis que M. Arnauld évitoit d'occuper le public des diſputes ſur le fait de Janſénius, ſes ennemis obtenoient des privileges pour faire imprimer des libelles contre lui & ſes amis. Le Docteur Morel entr'autres, en répandit un ſanglant vers la fin du mois de Septembre 1657. M. Arnauld voulut y répondre, mais le Chancelier Séguier qui avoit accordé la permiſſion de l'attaquer, lui refuſa conſtamment celle de ſe

(*i*) On les trouve Tom. XXI. N°. I. II.

défendre. Il ſe défendit néanmoins, mais par un écrit qui ne fut imprimé que trois ans après (*k*). Sa conduite étoit fondée ſur des principes très-ſages, expoſés dans un écrit intitulé : *Queſtion de prudence chrétienne : eſt-il utile d'écrire touchant les matieres de la grace & de ſes défenſeurs ? Quand & comment faut-il le faire* (*l*) ? ouvrage qui étoit le réſultat des conférences que M. Arnauld & ſes amis eurent ſur ce ſujet. Ils convinrent que la néceſſité de défendre la vérité & ceux qu'on accuſoit ſi injuſtement d'héréſie, autoriſoit à rompre le ſilence dans lequel on s'étoit renfermé depuis quelques années : qu'il étoit à propos de le faire dans le temps où les faits étoient récents, & où l'on pouvoit plus facilement confondre la calomnie : que pour concilier les intérêts de la vérité avec la prudence néceſſaire, & éviter, autant qu'il ſeroit poſſible, l'éclat & la perſécution, il convenoit d'écrire en latin plutôt qu'en françois.

PART. I.

(*k*) Il fut inſéré dans l'écrit intitulé : *Eclairciſſement ſur le fait de Janſénius*, &c. par Denys Raymond. M. Arnauld compoſa un ſecond écrit contre un nouveau Libelle du même Docteur Morel, qu'on trouve à la fin du quarante-deuxieme Volume de la Collection, p. 419. & ſuiv. imprimé pour la premiere fois.

(*l*) Imprimé pour la premiere fois dans le Tom. XXI. de la Collection, N°. VIII.

PART. I.

C'eſt par ces motifs que M. Nicole compoſa, de concert avec M. Arnauld, les dernieres *Diſquiſitions de Paul Irénée*, & quelques autres écrits relatifs aux diſputes du fait de Janſénius. Les ouvrages latins avoient l'avantage de faire moins de ſenſation en France, & d'inſtruire les étrangers.

LX. Déclaration ſur les nouvelles Bulles, enrégiſtrée en un lit de juſtice. Ecrits à ce ſujet.

Mais plus le fait de Janſénius devenoit douteux par les diſcuſſions auxquelles on forçoit les Théologiens de Port-Royal, plus leurs ennemis cherchoient à ſubjuguer les eſprits par l'autorité. La Cour ſe prêtoit à leurs vues, en érigeant en loix de l'Etat les Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII. Les projets de Déclaration que le Cardinal Mazarin avoit envoyés au Parlement aux mois de Mars & d'Avril, & qu'il avoit été forcé de retirer, furent changés au mois de Décembre de la même année 1657; on leur donna une forme moins contraire à nos libertés; & ſans parler ni de ſignature ni de Formulaire, la nouvelle Déclaration ordonnoit que les Bulles ſeroient *publiées & enrégiſtrées*, & que le Parlement les feroit *garder & obſerver en ce qui dépendroit de ſon autorité*. Le Roi diſoit dans le préambule, que les ayant *fait examiner dans ſon Conſeil, il ne s'y étoit rien trouvé de contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane, ni aux*

aux droits de ſa Couronne : que les Officiers de l'Inquiſition n'y étoient énoncés que pour exercer leur juriſdiction hors du Royaume, dans les lieux où ils étoient établis, & qu'il n'y étoit attribué aux Evêques de ſon Royaume aucune nouvelle juriſdiction.

Cette derniere clauſe, qui laiſſoit les Ordonnances des Evêques ſoumiſes, en ces matieres comme dans les autres, à l'appel comme d'abus, déplut à M. de Marca & à quelques autres Evêques, qui tenterent vainement de la faire ſupprimer. Le Chancelier Séguier leur déclara que la choſe n'étoit pas en ſon pouvoir ; & le Cardinal Mazarin qui vouloit ſatisfaire le Pere Annat, mais qui craignoit le Parlement, n'oſoit pas ſacrifier trop ouvertement les maximes du Royaume. Il ne crut pas même les avoir aſſez miſes en ſûreté. Pour ſouſtraire la nouvelle Déclaration à la délibération des Magiſtrats, il la fit enrégiſtrer dans un de ces lits de juſtice où la préſence du Roi & l'uſage de ſon pouvoir abſolu fait taire toutes les réclamations. Cette précaution rendit inutile un Mémoire étendu que fit M. Arnauld pour montrer les inconvénients d'une Déclaration qui établiroit dans le Royaume une Inquiſition plus rigoureuſe

PART. I.

que celle de Rome & d'Eſpagne, en ce qu'elle étendroit ſa domination tyrannique ſur les conſciences, juſqu'à exiger la croyance d'un fait nouveau & conteſté, qui ne pouvoit être en aucun cas l'objet de la foi (*m*). Quoique la Déclaration n'autoriſât pas directement la ſignature du Formulaire du Clergé, & qu'en laiſſant ſubſiſter la voie de l'Appel comme d'abus, elle parût laiſſer quelque reſſource contre l'oppreſſion, il étoit aiſé de prévoir qu'elle préparoit les voies à l'exaction de la ſignature, & que le crédit enléveroit facilement aux opprimés la protection des Parlements. C'eſt ce que M. Arnauld développa dans ce Mémoire.

Cependant la Déclaration n'autoriſant pas le Formulaire du Clergé, ceux qui l'avoient obtenue n'étoient pas contents. Ils tinrent pluſieurs conſeils ſecrets pour trouver les moyens de rendre leur victoire plus complette. M. de Marca propoſa l'expédient d'une lettre de cachet, adreſſée à tous les Archevêques & Evêques du Royaume,

(*m*) Voyez ce Mémoire Tom. XXI. de la Collection, N°. IX. Il fut imprimé dans le temps, mais non diſtribué au public. On attribue à M. Paſcal une *Lettre touchant l'Inquiſition qu'on vouloit établir en France*, qui fut débitée dans la même circonſtance.

pour leur enjoindre de faire ſigner le Formulaire à toutes les Communautés & à tous les Eccléſiaſtiques de leurs Dioceſes, ſous les peines de droit, dont le jugement ſeroit réſervé au grand Conſeil. Cet expédient, déja propoſé & rejeté à l'aſſemblée du mois de Mars précédent, fut remis en délibération, & fortement appuyé par le Pere Annat & M. de Marca, le 27 Décembre, huit jours après le lit de juſtice. L'Archevêque de Rouen s'y oppoſa, en repréſentant que l'affaire des Conſtitutions des Papes étoit finie; qu'il étoit dangereux de troubler la paix des Dioceſes par des ſouſcriptions ſans exemple. M. de Marca n'inſiſta pas davantage dans cette aſſemblée; mais loin de renoncer à ſon plan, il forma, de concert avec le Pere Annat, le projet d'une lettre de cachet, telle qu'il la jugeoit néceſſaire pour procurer quelqu'exécution à la Déclaration enrégiſtrée au lit de juſtice. Ce projet étoit accompagné d'une lettre deſtinée à montrer la néceſſité de prendre cette voie pour que la Déclaration ne fût pas inutile. M. Arnauld ayant eu communication de ces pieces, s'éleva fortement contre une entrepriſe qui tendoit à renverſer toutes les loix de l'Egliſe, & à mettre entre les mains d'un courtiſan le moyen d'aſſervir PART. I

PART. I.

tous les Evêques, & de faire ſubir cette ſervitude honteuſe à ceux ſur-tout que l'attachement à leurs devoirs retenoit dans leurs Dioceſes & éloignoit de la Cour (*n*). Le projet de M. de Marca n'eut point d'exécution. Le Cardinal Mazarin rebuté de l'importunité du Jéſuite Annat, qui ne ceſſoit de ſolliciter les moyens de faire exécuter la Déclaration, lui dit avec vivacité, *que ſa Compagnie lui donnoit plus d'affaires que tout le reſte de la France; que le Roi avoit fait pour eux tout ce qu'il pouvoit faire; & que bien loin de penſer qu'il dût en accorder davantage, il ne doutoit pas que la poſtérité ne jugeât qu'il avoit été au-delà de ce qu'il auroit dû.* La ſuite de cette hiſtoire nous montrera comment les Jéſuites en obtinrent davantage quelques années après, & vinrent à bout de ſoumettre le Royaume à la tyrannie du Formulaire. La Déclaration du Roi ne l'ayant pas établie dans ce moment, peu d'Evêques en exigerent la ſignature, & le Cardinal Mazarin ne fit expédier aucun ordre pour l'introduire; ſoit que les affaires de l'Etat l'occupaſſent alors tout entier, ſoit qu'il crût en avoir aſſez fait, comme il l'avoit dit au Pere Annat. Il parut

(*n*) On trouve ſon Ecrit imprimé pour la premiere fois Tome XXI. de la Collection, N°. X.

être retombé pour cette querelle dans la même indifférence où il avoit été dans les commencements. PART. I.

LXI. Morale des Jéſuites attaquée. Provinciales. Ecrits des Curés de Paris compoſés par M. Arn. &c. Supr. N°. IX.

Quoique les Jéſuites euſſent lieu de s'applaudir du ſuccès de leurs intrigues, leur triomphe étoit cependant mêlé d'humiliations qu'ils ſentirent vivement, & dont l'Egliſe retira de grands avantages. Leur Morale avoit été attaquée par M. Arnauld dès 1643, dans deux petits ouvrages dont nous avons parlé. L'Univerſité, dans le démêlé qu'elle avoit eu avec cette Société, avoit auſſi fait connoître les maximes corrompues qui la rendoient ſi dangereuſe. Mais ces écrits ſérieux avoient à peine attiré l'attention des Savants, & le public ébloui par le crédit des Jéſuites étoit dans la plus grande indifférence ſur leurs maximes. Il étoit réſervé à M. Paſcal de fixer l'attention générale, ſur la morale d'une Société qui déployoit un pouvoir ſi inſolent dans l'Egliſe, en même temps qu'elle en étoit l'opprobre par ſes maximes corrompues. M. Paſcal ne s'étoit pas d'abord propoſé d'entrer dans cette carriere. Les premieres Lettres Provinciales ne furent entrepriſes que pour défendre M. Arnauld dans l'affaire de la Cenſure. Mais elles furent tellement applaudies, que l'Auteur crut qu'il pourroit être

PART. I.

utile, de faire ſur la morale des Jéſuites, l'eſſai de ce nouveau genre d'écrire : & bientôt les Caſuiſtes, qui avoient régné juſques-là dans les Ecoles, devinrent la riſée & l'horreur de tous les honnêtes gens. Le ſuccès des Provinciales ne ſe borna pas à faire déteſter la morale corrompue & ſes partiſans ; elles réveillerent le zele du Clergé du ſecond ordre, & donnerent à celui du premier un objet plus digne de l'occuper que le fait de Janſénius. Les Curés de Paris & ceux de Rouen dénoncerent à leurs Evêques la morale des Caſuiſtes ; & ces dénonciations ayant été renvoyées à l'aſſemblée du Clergé, l'Archevêque de Toulouſe & quatre Evêques furent nommés pour les examiner & en faire leur rapport. Quelque favorable que fût l'aſſemblée aux Jéſuites, elle ne put s'empêcher d'oppoſer quelque digue à ce torrent de corruption. Elle prit la réſolution, le premier Février 1657, de faire imprimer à ſes dépens les *Inſtructions de S. Charles*. L'Archevêque de Sens & M. Godeau, Evêque de Vence, furent chargés de compoſer une Lettre circulaire pour adreſſer ces Inſtructions à tous les Evêques du Royaume, afin qu'elles *ſerviſſent de barriere*, eſt-il dit dans cette Lettre, *pour arrêter le cours de Maximes ſi pernicieuſes &*

ſi contraires à l'Evangile, qui n'alloient à rien moins qu'à la deſtruction de la morale chrétienne (o).

Si le ſuccès de leurs intrigues n'avoit pas aveuglé les Jéſuites, ils auroient laiſſé paſſer cet orage ſans rien dire ; mais cette Société ſi politique a ſouvent manqué de prudence. Elle n'héſita pas à prendre la défenſe de ſes Caſuiſtes dans un moment où le ſilence étoit le ſeul parti qui pût la ſauver de l'opprobre. Le Jéſuite Pirot compoſa une *Apologie des Caſuiſtes*, dans laquelle il renouvelloit leurs plus déteſtables maximes. Les Curés de Paris & de Rouen s'éleverent contre cet ouvrage, comme ils avoient fait contre la Morale qui y étoit défendue. Ils ſoutinrent leur dénonciation de l'*Apologie* par pluſieurs ſavants écrits. Meſſieurs Arnauld, Nicole & Paſcal prêterent leurs plumes à ces Paſteurs zélés pour la pureté de la Morale. Le *Factum* des Curés de Rouen eſt attribué au premier, ainſi que les troiſieme, quatrieme, ſeptieme, huitieme & neuvieme écrits des Curés de Paris.

(o) MM. de Sens & de Vence ſe déchargerent du ſoin de l'impreſſion de cet ouvrage ſur M. l'Abbé de Cyron, Chancelier de l'Univerſité de Toulouſe, Député du ſecond Ordre à cette aſſemblée. Voyez la Préface Hiſt. du Tom. XXX. de la Collection, p. XVIII.

PART. I.

Ces ouvrages excitèrent un ſoulévement général contre le livre du Jéſuite Pirot. Il fut cenſuré par plus de trente Archevêques & Evêques, par la Sorbone & par le Pape Alexandre VII.

LXII. Renouvellement de l'affaire du Formulaire en 1661.

Cependant quelque ameres que fuſſent ces mortifications, l'orgueil de la Société ſe nourriſſoit du crédit qu'elle avoit à la Cour, & qu'aucun événement ne lui faiſoit perdre. Elle devenoit de plus en plus odieuſe à la nation; mais le ſort de ſes ennemis n'en étoit pas plus heureux, & les ſervices qu'ils rendoient à l'Egliſe ne les mettoient pas à l'abri de la perſécution. Annat avoit perſuadé au Roi qu'il étoit de l'intérêt de ſon Etat de travailler à éteindre le Janſéniſme, & l'affaire du Formulaire, dont on ne parloit plus depuis trois ans, fut repriſe en 1660. M. de Harlay, Archevêque de Rouen, qui s'étoit oppoſé à l'exaction de la ſignature, fut le premier à la propoſer dès qu'il vit qu'il pouvoit faire ſa cour par ce moyen, & mériter, en donnant cet exemple dans ſa Province, de devenir Préſident de l'aſſemblée générale du Clergé. Il engagea tous ſes Suffragants à ſigner, & leur fit promettre d'exiger la même choſe des Eccléſiaſtiques de leurs Dioceſes, & même des Maîtres d'école.

Dès le mois de Février 1661, l'assemblée générale, malgré la réclamation d'un nombre considérable d'Evêques, arrêta que la signature du Formulaire de 1657 seroit exigée de tous les Ecclésiastiques du Royaume, *sous peine d'y être contraints par les voies canoniques.* L'assemblée connoissoit son incompétence pour faire une loi de cette espece. Mais pour couvrir ce défaut, & se donner l'apparence d'un Concile national, elle avoit invité tous les Evêques qui se trouvoient à Paris à prendre part à ses délibérations. Cette entreprise excita une réclamation universelle. L'Archevêque de Sens vouloit que les Evêques absents se réunissent à ceux qui, dans l'assemblée, avoient été opposés à ses résolutions, pour en appeller comme d'abus. Cet avis ne fut pas suivi; mais plusieurs de ces Evêques, tels que Messieurs d'Alet, d'Angers & de Vence, écrivirent au Pape & au Roi pour s'en plaindre comme d'un attentat sur leur liberté. M. Arnauld composa dans cette occasion plusieurs Mémoires, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous (*p*). Il y combattit la prétention nouvelle d'une assemblée qui se donnoit l'autorité d'un Concile

(*p*) Voyez Tom. XXI. de la Collection, Préface, p. XXXIV & XXXV.

PART. I.

distinction ne leur y paroissoit pas assez clairement établie. M. Arnauld défendit cette Ordonnance contre les premiers par deux Ecrits, dont l'un a pour titre : *Défense de l'Ordonnance des Grands-Vicaires de Paris*, &c. & l'autre : *Avis à Messieurs les Evêques sur la surprise qu'on prétend faire au Pape pour lui faire donner atteinte à la même Ordonnance* (r). C'est toujours la distinction du fait & du droit qui est l'objet de ces écrits ; distinction que M. Arnauld établissoit avec d'autant plus de force, qu'on s'obstinoit davantage à la méconnoître. Ceux de ses amis qui ne la trouvoient pas assez clairement énoncée dans cette premiere Ordonnance, ne pouvoient se résoudre à souscrire le Formulaire des Grands-Vicaires, sans y ajouter une explication qui fixât précisément l'objet de leur soumission, & qui distinguât celle qu'ils rendoient à la décision sur le droit, de l'opinion qu'ils avoient sur le fait. En respectant leur délicatesse, il combattit leur avis. L'Eglise étoit dans une situation où les conseils vigoureux ne pouvoient être suivis sans danger, & où l'on devoit se trouver heureux d'obtenir la paix par une déférence portée aussi loin que les loix de la conscien-

(r) Collection, Tom. XXI. N°. XX & XXI.

ce pouvoient le permettre. Il trouvoit que le Mandement des Grands-Vicaires déterminant d'une maniere authentique les divers genres de soumission que l'Eglise exigeoit pour le droit & pour le fait, les inférieurs ne devoient pas faire difficulté de signer le Formulaire conformément à une explication publique, qui ne laissoit pas de doute sur le sens de leur signature. Il convenoit que le devoir des Evêques étoit de ne point exiger de signature en quelque maniere que ce fût, parce que la Discipline ecclésiastique reçoit toujours quelque plaie de ces exactions ; & que dans le cas particulier dont il s'agissoit, les Evêques devoient s'opposer aux entreprises d'une assemblée aussi irréguliere, loin de les favoriser. Mais il pensoit qu'il étoit du devoir des inférieurs, de ne pas mettre obstacle à la paix par une résistance dont la conscience ne leur faisoit pas une loi, & qu'ils étoient obligés de considérer, si le fruit que l'Eglise pourroit tirer de l'exemple de leur générosité seroit plus grand, que celui qu'ils pourroient faire en demeurant dans les emplois où Dieu les avoient engagés. Il exhortoit ceux que ces considérations ne toucheroient point, & qu'une répugnance invincible éloigneroit de toute signature, à ne

PART. I. pas condamner ceux qui prendroient un autre parti, & à ne pas les mettre au nombre de leurs ennemis. Tels étoient les principes qui le dirigeoient dans une circonſtance délicate, où M. le Roi, Abbé de Hautefontaine, ſon ami, cherchoit à lui inſpirer d'autres vues, qui pouvoient paroître plus généreuſes, mais qui étoient moins ſages. Cette diſcuſſion ne fut pas de longue durée, parce que le Mandement des Grands Vicaires ayant été révoqué au bout de quelques mois, comme nous l'avons dit, les choſes changerent de face, & les eſpérances de paix que ce Mandement avoit données s'évanouirent.

T. XXIII. p. 329. 330. Le ſecond Mandement fut préſenté aux Religieuſes de Port-Royal. Elles crurent pouvoir ſigner, en ajoutant une explication qui déterminoit leur ſoumiſſion à la déciſion ſur la foi: & non ſeulement M. Arnauld approuva leur conduite, mais il loua les principes ſur leſquels elle étoit fondée.

Tom. I. p. 283. Il étoit toujours perſuadé que la réſiſtance à toute ſignature, étoit une généroſité déplacée & préjudiciable à l'Egliſe; que s'il étoit d'un devoir rigoureux d'éviter ce qui bleſſeroit la ſincérité chrétienne, il ne falloit auſſi négliger aucun moyen légitime d'éviter la perſécution; & que l'intérêt de

la vérité exigeoit qu'on ſe prêtât à tous les accommodements qui pouvoient procurer la paix ſans compromettre la conſcience. Cette ſage modération fut la regle des Religieuſes de Port-Royal; quoique pluſieurs d'entre elles euſſent été portées à refuſer toute ſignature, & qu'elles fuſſent moins touchées de la deſtruction dont leur Monaſtere étoit menacé ſi elles réſiſtoient, que de la crainte de bleſſer leur conſcience par quelque foibleſſe qui procurât leur ſûreté. PART. I.

LXV. Différent entre M. Arnauld & M. Paſcal ſur l'intelligence de ces mots: *Sens de Janſénius.*

Cette ſignature fondée ſur les principes que nous venons d'expoſer, & qui avoient toujours été ceux de M. Arnauld, parut à M. Paſcal l'effet d'une condeſcendance exceſſive. Il la blâma hautement, & quoiqu'il vît que la diſtinction du fait & du droit en étoit le fondement, & que les Religieuſes de Port-Royal ne s'engageoient qu'à une ſoumiſſion ſur la foi, ſans ſouſcrire à la condamnation de Janſénius, & ſans porter témoignage contre cet Evêque, il ne croyoit pas cette exception ſuffiſante pour mettre la vérité à couvert, & pour rendre la ſignature exempte de faute. Il vouloit qu'en ſouſcrivant à la condamnation des cinq Propoſitions, on exceptât formellement le ſens de la grace efficace; en ſorte qu'il ne croyoit pas qu'on pût ſigner purement &

PART. I.

ſimplement le Formulaire, même quant au droit. Ce n'eſt pas qu'il ne regardât comme mauvaiſes & condamnables les cinq Propoſitions ; mais il prétendoit qu'étant condamnées dans le ſens de Janſénius, & que le ſens de Janſénius étant inconteſtablement celui de la grace efficace, c'étoit la grace efficace qui paroîtroit condamnée ; & que par conſéquent on ne pouvoit ſouſcrire aux Bulles ſans proteſter pour la conſervation de ce dogme. Ce grand génie étoit ſéduit par un raiſonnement qui n'étoit qu'un ſophiſme, dont il eſt très-étonnant qu'il ne ſe ſoit pas apperçu. Il ne faiſoit pas attention que les mots *ſens de Janſénius*, ne pouvoient ſignifier dans l'eſprit du Pape, que le dogme précis qu'il attribuoit à Janſénius ; jugement qui en ſoi étoit vrai ou faux, mais ſur lequel on ne prononçoit pas, & qu'on excluoit au contraire de ſa croyance, en ſignant le Formulaire avec diſtinction ; & qu'ainſi il ſuffiſoit que le ſens naturel des cinq Propoſitions fût condamnable pour accepter la condamnation, ſans riſquer de condamner la grace efficace, qu'il étoit d'ailleurs notoire que le Pape n'avoit pas voulu condamner. Il eſt très-vrai que l'intention formelle du Pape avoit été, en condamnant les erreurs calviniſtes des cinq Propoſitions

Propoſitions, de condamner ce qu'il ſuppoſoit être le vrai ſens de Janſénius; c'eſt-à-dire, qu'il croyoit que ces erreurs calviniſtes étoient le véritable ſens de Janſénius. Mais l'on ne pouvoit en conclure qu'il avoit eu intention de condamner la grace efficace, qu'en ſuppoſant, 1°. Que c'étoit la grace efficace qu'il avoit entendue par ces mots, *ſens de Janſénius*. 2°. Qu'il avoit entendu condamner la doctrine de la grace efficace en condamnant les cinq Propoſitions. Pour déterminer ce que le Pape avoit voulu condamner, la queſtion étoit donc de ſavoir, non quel eſt le ſens de Janſénius, mais quel étoit le dogme qu'il avoit cru enſeigné par Janſénius. C'eſt ainſi que ſi la queſtion de fait ſe trouvoit néceſſairement dans la Bulle, on la mettoit à l'écart dans la ſignature par la diſtinction, & l'on ne condamnoit que l'erreur des cinq Propoſitions, ſans y comprendre en aucune ſorte la grace efficace. Part. I.

M. Paſçal entraîna M. Domat, ſon ami, dans ſon ſentiment. M. Arnauld le combattit. Il y eut quelques écrits de part & d'autre. Ceux de M. Arnauld n'ont été imprimés que long-temps après (*s*), & il n'en

(*s*) On les trouve Tom. XXII. de la Collection, p. 727. juſqu'à la fin du Volume.

PART. I.

exiſte de M. Paſcal qu'un de quatre à cinq pages, imprimé depuis peu dans l'édition de ſes Œuvres (Tom. II, p. 522.) M. Domat brûla tous les autres, à la priere de M. l'Evêque d'Alet. Le Duc de Roannès, qui en avoit une copie, avoit pris ce même parti long-temps auparavant; en ſorte que nous ne connoiſſons l'objet de cette diſpute, que par les écrits de Meſſieurs Arnauld & Nicole, & par quelques fragments de ceux de M. Domat, qui ſe trouvent rapportés dans la réfutation que M. Arnauld en fit. Elle ne rouloit pas ſur la doctrine; ſon objet unique étoit la ſignature du Formulaire; & ce partage, qui ne diviſa jamais les cœurs, naiſſoit uniquement des idées différentes que Meſſieurs Arnauld & Nicole d'un côté, & M. Paſcal de l'autre, attachoient à ces mots, *ſens de Janſénius*. Si on eſt étonné qu'un génie auſſi profond que M. Paſcal ait été ſuſceptible de cette mépriſe, on ne l'eſt pas moins de la Logique lumineuſe & profonde qui regne dans les écrits que M. Arnauld fit pour la diſſiper. Il n'exiſte peut-être pas de modele plus parfait de l'art de raiſonner, & de débrouiller des matieres embarraſſées par les ſophiſmes d'un homme d'eſprit.

Les Théologiens de Port-Royal ne fu-

rent pas éblouis par les raisonnements de M. Pascal ; ni subjugués par l'ascendant naturel d'un si grand génie. Ils tinrent constamment aux principes qui les avoient dirigés jusqu'alors, étant toujours soumis à la décision sur la foi, & ne demandant qu'à se taire sur le fait. Ces dispositions pacifiques auroient dû mettre fin aux troubles ; & le public étoit étonné de l'acharnement avec lequel on persécutoit des hommes d'un aussi grand mérite, dont tout le crime étoit de ne vouloir pas attester un fait que personne n'avoit droit de leur faire croire. Les Jésuites, moteurs de toute cette affaire, en devenoient si odieux, qu'ils parurent chercher eux-mêmes quelque accommodement. M. Arnauld n'espéroit rien des tentatives qui furent faites pour y parvenir. Il se prêta néanmoins à une négociation dont nous allons rendre compte, après avoir parlé de ses écrits pour la défense de la traduction du Missel Romain, & contre des Theses que les Jésuites firent soutenir dans leur grand College de Paris, ainsi que de quelques ouvrages d'un autre genre. PART. I.

LXVI. Ecrits de M. Arn. pour la défense de la tra-

La traduction françoise du *Missel Romain* étoit l'ouvrage de M. de Voisin, Prédicateur & Aumônier du Prince de Conti. Elle parut avec l'approbation de trois Evê-

PART. I. duction du Missel Romain.

ques, des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz & de plusieurs Docteurs. Le Cardinal Mazarin crut trouver un moyen de mortifier le Cardinal de Retz, & de le rendre suspect à Alexandre VII, en faisant censurer un ouvrage approuvé par ses Grands-Vicaires, pour l'usage de son Diocese. Il faisoit entendre à Rome que le but de cette traduction étoit de changer l'usage de l'Eglise dans la Liturgie publique, & de faire célébrer le service divin en langue vulgaire. Cette insinuation ridicule fit son effet. Le Pape donna ordre à son Nonce de solliciter la condamnation de cet ouvrage auprès de l'assemblée du Clergé de France, & Rome eut une prompte satisfaction. L'assemblée censura le 7 Décembre 1660, la traduction du Missel Romain, *comme une nouveauté contraire à la pratique de l'Eglise, & très-pernicieuse au salut des ames.*

La Faculté de Théologie vint aussi à l'appui de l'assemblée, & donna, le 4 Janvier suivant, une Déclaration *contre toutes les versions des Livres saints, des Bréviaires, Rituels, Missels ou autres, imprimés sans l'autorité des Evêques.* Ce n'étoit pas le cas du Missel Romain, puisque la traduction avoit été approuvée par l'Ordinaire & par trois autres Evêques. Ce n'est pas

tout, le premier Avril de la même année la Faculté publia une Cenſure *in globo* de vingt-quatre Propoſitions de la traduction de M. de Voiſin, *comme contenant des erreurs contre la ſaine doctrine ;* mais elle laiſſoit à deviner quelles étoient ces erreurs. PART. I.

Auſſi l'on vit paroître pluſieurs écrits contre ces condamnations, non moins irrégulieres pour le fond que pour la forme. Les principaux ſont attribués à M. Arnauld, & ſe trouvent dans la Collection de ſes Œuvres (*t*). Il traita la même matiere près de trente ans après, dans la *Défenſe des verſions*, entrepriſe à l'occaſion de la traduction du Bréviaire Romain faite par M. le Tourneux, & cenſurée auſſi mal à propos que celle du Miſſel. Ces condamnations n'étoient pas faites pour réuſſir en France, & elles n'ont point empêché l'uſage public des verſions, ſoit des Livres ſaints, ſoit des Offices de l'Egliſe. Le Clergé l'a même maintenu dans d'autres occaſions. La mort du Cardinal Mazarin, arrivée le 9 Mars 1661, fit tomber une Cenſure à laquelle lui ſeul prenoit intérêt. Les Grands-Vicaires du Cardinal de Retz avoient publié, le 19 Janvier précédent, une Ordonnance

(*t*) Tom. IX. p. 95. juſqu'à la fin du Volume.

PART. I. pour maintenir l'uſage de la traduction du Miſſel, cenſurée ſans autorité par l'aſſemblée, & cette Ordonnance n'a jamais été révoquée, ni caſſée par une autorité ſupérieure.

LXVII. Ecrits contre la Theſe des Jéſuites de Décembre 1661. ſur l'infaillibilité du Pape.

Les écrits pour la défenſe de la traduction du Miſſel Romain, furent ſuivis de quelques autres contre une Theſe que les Jéſuites firent ſoutenir dans leur grand College de Paris, le 12 Décembre 1661. Ils y établiſſoient, *que le Pape ayant reçu la même infaillibilité qu'avoit Jeſus Chriſt, on pouvoit croire de foi divine, après les Conſtitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, que le livre de Janſénius étoit hérétique.* Les Ultramontains les plus outrés n'avoient pas encore accordé au Pape une prérogative ſi inſenſée; & c'étoit en France que non ſeulement on lui attribuoit l'infaillibilité, & qu'on étendoit cette infaillibilité juſqu'aux faits non révélés, mais encore qu'on lui donnoit pour fondement un privilege qu'aucun Théologien ne peut accorder même à l'Egliſe, ſans blaſphême, d'avoir reçu *la même infaillibilité qu'avoit Jeſus Chriſt:* car elle n'eſt infaillible que pour tranſmettre ce qui lui a été manifeſté à ſon origine; & ne voyant point la vérité dans ſa ſource, aucune promeſſe ne

garantit ſon enſeignement ſur ce qui eſt étranger à cette révélation primitive. Cette Theſe n'étoit pas la ſeule du même genre. Pluſieurs partiſans des Jéſuites inſérerent dans des Theſes ſoutenues aux Colleges de Navarre & de Sorbone, & même dans les écoles de Droit, des propoſitions d'une doctrine plus ou moins ſemblable à celle du grand College des Jéſuites. Le Parlement & la Sorbone auroient flétri dans toute autre circonſtance ces dangereuſes nouveautés, & l'intrigue n'auroit pas réuſſi à l'empêcher; mais l'intérêt des Bulles contre Janſénius prévaloit ſur tout autre. M. de Marca fit un Mémoire pour montrer que l'autorité de ces Bulles ſeroit compromiſe, ſi on condamnoit la propoſition des Jéſuites. Quelques Evêques voulurent s'élever contre cette erreur; mais les Curés de Paris furent les ſeuls qui firent éclater leur zele. Ils dénoncerent la Theſe du 12 Décembre aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, & ſoutinrent leur dénonciation par un *Factum* attribué à M. Arnauld, qui leur prêta ſa plume dans cette occaſion, comme il l'avoit déja fait dans l'affaire de la Morale des Caſuiſtes. On trouve cet écrit dans la Collection de ſes Œuvres, avec deux autres qu'il compoſa ſur la même matie-

PART. I.

re (*u*). Il en avoit fait un quatrieme, qu'on
PART. I. n'imprima point, & qui n'eſt pas parvenu juſqu'à nous. Tous ces ouvrages confondirent l'erreur des Jéſuites, & leur Theſe n'eut d'autre effet que de montrer l'envie qu'ils avoient de faire paſſer leurs adverſaires pour hérétiques, en érigeant en dogme le fait de Janſénius; & le pouvoir que la Cour de Rome avoit acquis en France par des Bulles qui y faiſoient tolérer de tels excès.

Il eſt difficile de trouver dans l'hiſtoire de l'eſprit humain, une queſtion auſſi frivole que celle qui fut agitée pendant ſi long-temps avec tant de chaleur, & qui donna lieu à un ſi grand nombre d'écrits. Quand on ne conſidere que l'objet de ces conteſtations en lui-même, & qu'on voit qu'il ſe réduiſoit à ſavoir ſi le ſens de Janſénius étoit ou n'étoit pas conforme à celui des cinq Propoſitions; ſi le droit étoit diſtingué du fait, & ſi le Pape ni l'Egliſe n'étant pas infaillibles ſur le fait, on étoit obligé ou non d'atteſter contre ſes propres lumieres, que la déciſion du Pape étoit bonne, on ne peut que déplorer qu'un auſſi grand homme que l'étoit M. Arnauld ait été forcé de ſe livrer à des travaux qui

(*u*) Tom. XXI. N°. XXVI-XXVIII.

paroiſſent ſi ſtériles. Mais ſi on fait attention que des diſputes ſi frivoles donnoient lieu de traiter des queſtions très-importantes, & d'approfondir pluſieurs points intéreſſants de la morale chrétienne & de la diſcipline de l'Egliſe; qu'en établiſſant le droit de douter du fait de Janſénius, M. Arnauld étoit conduit par le fil des matieres à poſer les bornes de l'autorité, & à aſſigner les droits de la liberté chrétienne; à diſcuter les principes qui doivent régler l'uſage de l'une & de l'autre: on oublie le ſujet qui donne lieu à toutes ces diſcuſſions, & on ſe livre avec lui à l'étude des matieres intéreſſantes qu'il traite avec une clarté, une érudition & une force de raiſonnement que très-peu d'hommes ont eu au même degré. On apprend ſouvent des vérités utiles dans ceux même de ſes ouvrages qui ſont les moins intéreſſants aujourd'hui par leur objet; & ce qui eſt toujours très-précieux, on y apprend l'art de raiſonner, ſi toutefois cet art peut s'apprendre. PART. I.

LXVIII. Sa Grammaire générale, ſa Logique, ſes Elémens de Géométrie.

M. Arnauld en donnoit l'exemple dans tous ſes ouvrages; mais il en approfondit la théorie vers ce temps-ci dans ſa *Grammaire générale & raiſonnée*, & dans la Logique connue ſous le nom de *Logique de Port-Royal*. Ces deux livres ſont dus à des

PART. I.

circonſtances que la Providence fit naître au milieu de tant d'occupations ſi propres à lui ôter toute penſée de travailler à ces matieres. La Grammaire générale eſt le fruit des converſations que M. Lancelot, chargé d'enſeigner les langues dans les écoles de Port-Royal, avoit avec ce grand homme dans les moments que ce Docteur pouvoit accorder au deſir qu'il avoit de s'inſtruire avec lui. M. Lancelot rédigea les réponſes que M. Arnauld faiſoit à ſes queſtions; & c'eſt ainſi que fut compoſé le premier ouvrage où l'on ait approfondi l'art de la parole, & développé les premiers fondements de la Logique. La Grammaire générale & raiſonnée, qui parut pour la premiere fois en 1660, fut accueillie avec l'applaudiſſement qui ſuit preſque toujours les ouvrages originaux, & eſt reſtée depuis au nombre des livres qui font honneur à la France (*x*). La Logique eut le même ſuccès, le même ſort (*y*), fut compoſée vers le même temps, & eſt pareillement due à des circonſtances fortuites. M. Arnauld, dans un entretien où il étoit queſtion de la Logique, des peines inutiles qu'on ſe don-

(*x*) Elle eſt à la tête du Tom. XLI. de la Collection.

(*y*) On la trouve Ibid. N°. III.

ne pour l'apprendre, & des moyens d'abréger cette étude, dit en plaisantant au PART. II.
jeune Duc de Chevreuse, qui avoit donné lieu à cette conversation, qu'il s'engageoit de lui apprendre en quatre ou cinq jours tout ce qu'il y avoit d'utile dans cette science. Cette parole jetée en l'air, devint pour lui un engagement de travailler à la nouvelle Logique. Il crut d'abord que l'abrégé qu'il entreprit pour le jeune Duc seroit l'ouvrage d'un jour; mais les réflexions nouvelles qui s'offroient à son esprit à mesure qu'il travailloit, l'obligerent d'y employer quatre ou cinq jours. C'étoit un grand maître qui écrivoit sur la théorie de son art, & qui ne pouvoit pas se borner aux idées de ceux qui l'avoient précédé dans la même carriere. Le jeune Duc de Chevreuse justifia néanmoins la prédiction de M. Arnauld, & apprit cette Logique en aussi peu de temps que l'Auteur en avoit mis à la composer. Plusieurs personnes en ayant tiré des copies, il étoit aisé de prévoir qu'elle seroit imprimée. M. Arnauld prit en conséquence le parti de l'augmenter, & de la livrer au public. Elle s'accrut successivement entre les mains de M. Nicole, qui l'enrichit de ses remarques dans les éditions multipliées qui en furent faites.

PART. I.

La premiere eſt du mois de Juillet 1662; mais l'ouvrage étoit fini en 1660.

Les Eléments de *Géométrie* ſont le fruit des heures de loiſir que M. Arnauld ſut ſe ménager, à-peu-près dans le même temps, pour les compoſer (z). Il trouvoit que les principes de cette ſcience n'avoient pas été expoſés dans l'ordre le plus naturel, & que les *Eléments d'Euclide*, qui ont ſervi de modele à tous ceux qui l'ont traitée, manquoient de cette ſimplicité qui eſt l'effet d'une bonne méthode. Il crut voir ce même défaut dans un *Eſſai d'Eléments de Géométrie* compoſé en quelques jours par M. Paſcal, qui, ſans rien changer à l'ordre d'Euclide, s'étoit contenté de ſubſtituer pluſieurs démonſtrations nouvelles à celles du Géometre ancien. Etonné que M. Paſcal n'eût pas été frappé de ce défaut de méthode, & s'occupant des moyens d'y remédier, il forma le plan d'une Géométrie plus ſimple, & dit à quelques-uns de ſes amis que s'il avoit le loiſir, il lui ſeroit facile de faire des *Eléments* de cette ſcience mieux ordonnés que ceux de M. Paſcal. Ces amis le preſſerent d'y travailler. Des oc-

(z) Voyez ces *Eléments*, &c. donnés ſur la derniere & meilleure édition, à la tête du Tom. XLII. de la Collection.

cupations plus importantes l'empêchoient de ſe prêter à leurs deſirs. Mais une indiſpoſition l'ayant forcé de les ſuſpendre, il trouva du ſoulagement à ſe décharger d'une partie de ce qu'il avoit dans l'eſprit ſur cette matiere. Il acheva ſon ouvrage dans les moments dont ſes autres travaux le laiſſoient diſpoſer, & le compoſa en entier ſans conſulter aucun livre, conduit uniquement par la méthode qu'il s'étoit faite, & par le génie, qui dans cette ſcience ſupplée à la lecture. PART. I.

Les Eléments de Géométrie compoſés avant 1660, ne furent imprimés qu'en 1667. Les réflexions qui ſe trouvoient dans la Logique de Port-Royal ſur la méthode en général, ſur les défauts de celle d'Euclide, & ſur la poſſibilité de faire des Eléments de Géométrie diſpoſés dans un ordre plus naturel que celui qu'il avoit ſuivi, firent deſirer un ouvrage de ce genre, compoſé par une main ſi habile. Comme il étoit déja fait, on l'accorda ſans peine à l'empreſſement du public. Des juges très-compétents trouverent que *l'Auteur avoit heureuſement réuſſi à accorder les deux choſes qu'il avoit promiſes, de réunir l'ordre & la ſimplicité de la méthode à la ſolidité des démonſtrations.* Les Eléments de M. Arnauld ont ſervi de modele à preſque tous

Journal des Savants, Décembre 1667.

PART. I.

les François qui ont donné depuis des ouvrages du même genre. Les étrangers, plus attachés à la rigueur des démonſtrations géométriques, que touchés de cette facilité ſéduiſante qui caractériſe la nouvelle méthode, ont aſſez généralement préféré celle d'Euclide; mais les uns & les autres ont toujours mis l'Auteur des nouveaux Elémens au nombre des génies faits pour porter de nouvelles lumieres ſur tous les objets auxquels ils s'appliquent.

LXIX. Négociation pour un accommodement par M. de Comenges.

En écrivant ſur les ſciences humaines, M. Arnauld ſe concilioit l'amour & l'eſtime des Savants, qui n'ont d'intérêt qu'aux progrès des lumieres. Mais ſes travaux pour l'Egliſe l'expoſoient à la haine de ceux dont l'empire y étoit fondé ſur l'ignorance, & ne pouvoit ſe maintenir que par elle. Depuis près de vingt ans qu'il combattoit pour la défenſe de la vérité, la perſécution n'avoit ceſſé d'être le prix de ſon zele. Elle ſembla ſe rallentir vers 1662, & les Jéſuites parurent à quelques perſonnes vouloir penſer ſérieuſement à la paix. Mais l'événement montra que les avances qu'ils firent, n'étoient de leur part qu'une ruſe, pour faire la guerre avec plus d'avantage. L'inſéparabilité du fait & du droit, & l'infaillibilité du Pape ſur les faits, étoient deux

inventions pour opprimer ceux qui avoient des doutes sur le fait de Janſénius, & qui par cette raiſon ne vouloient pas ſe prêter à porter témoignage contre cet Evêque. M. de Marca, auteur de la premiere de ces opinions, mourut au mois de Juin 1662. Le Formulaire qui étoit ſon ouvrage, & qui avoit déja peu d'exécution malgré les délibérations du Clergé, fut encore plus négligé après ſa mort. Il ne ſe trouvoit parmi les Evêques aucun héritier de ſon zele pour les Jéſuites, ni de ſes talents pour l'intrigue. On ſe laſſoit des querelles abſurdes ſur le fait de Janſénius. Les Jéſuites craignirent de voir ceſſer des troubles à la faveur deſquels ils opprimoient tous leurs ennemis. Pour les perpétuer, ils imaginerent de parler eux-mêmes de paix, & d'entamer une négociation frauduleuſe, dont ils ſe propoſoient de tirer parti pour tenir conſtamment les Puiſſances occupées de la querelle du Janſéniſme. Ce fut le Pere Annat qui, après avoir été le moteur de toute cette affaire, parut vouloir la terminer par un accommodement. Il s'aſſocia le Pere Ferrier, ſon confrere, qu'il deſtinoit à lui ſuccéder dans la place de Confeſſeur du Roi. Ce Pere Ferrier étoit auſſi attaché à la doctrine de Molina qu'à la Morale des Caſuiſtes de

PART. I.

PART. I.

ſa Société. Il avoit écrit pour défendre le *Probabiliſme*, & aucun Jéſuite ne méritoit plus que lui la confiance des ſiens. Mais il falloit au Pere Annat un entremetteur qui pût convenir aux Théologiens de Port-Royal par ſon caractere & par ſes ſentiments, & ſur lequel néanmoins les Jéſuites puſſent conſerver de l'aſcendant. Il jeta les yeux ſur M. de Choiſeul, Evêque de Commenges, Prélat bien intentionné, ami de Meſſieurs de Port-Royal, parce qu'il étoit attaché à la doctrine de S. Auguſtin & à la ſaine morale; peu favorable aux Jéſuites, dont il avoit à ſe plaindre; mais aſſez foible pour les redouter. Il étoit dans ſon Dioceſe, à l'extrémité du Royaume, lorſque le Pere Annat lui fit faire les premieres propoſitions d'accommodement par le Pere Ferrier, & par quelques Magiſtrats du Parlement de Toulouſe. Il les reçut avec joie, parce qu'il aimoit la paix, & qu'il gémiſſoit de voir dans l'oppreſſion les Théologiens les plus propres à ſervir l'Egliſe. Mais il ne put d'abord y prendre quelque confiance. Il ne commença à regarder la propoſition comme ſérieuſe, que lorſque le Maréchal de Praſlin, ſon frere, lui écrivit de la part du Confeſſeur du Roi, que ce n'étoit pas un piege, & que s'il acceptoit la médiation

médiation propoſée, le Roi l'invitoit de venir à Paris pour conſommer cet ouvrage. M. de Commenges ne tarda pas à faire part à M. d'Andilly du projet que les Jéſuites avoient de négocier un accommodement. Il lui écrivit le 16 du mois d'Août 1662, pour lui en donner connoiſſance, & le faire entrer dans les eſpérances qu'il avoit du ſuccès de cette négociation. M. d'Andilly ayant communiqué cette lettre à M. Arnauld, ſon frere, celui-ci regarda la propoſition des Jéſuites comme un piege dont il falloit ſe défier. Mais s'il s'étoit refuſé à ces premieres ouvertures, ceux de ſes amis qui avoient moins d'expérience que lui l'auroient rendu reſponſable de la durée des troubles.

PART. I.

LXX. Deux conditions pour la paix propoſées par M. Arn. & acceptées.

Il crut en conſéquence devoir s'y prêter comme s'il en avoit attendu quelque heureux ſuccès, ſe contentant d'y mettre deux conditions, ſans leſquelles il ne croyoit pas qu'il fût poſſible de parvenir à une paix ſolide. 1°. Qu'on laiſſeroit à l'écart la queſtion du fait de Janſénius, comme inutile, étrangere à la foi, & la ſeule cauſe des troubles auxquels on vouloit remédier; le ſilence reſpectueux étant le dernier degré de condeſcendance auquel les défenſeurs de ce Prélat pourroient ſe réduire. 2°. Qu'on

PART. I.

n'exigeroit aucune déclaration équivoque; les diſciples de S. Auguſtin étant réſolus de paſſer leur vie dans l'oppreſſion, plutôt que d'en ſortir par des voies contraires à la ſincérité chrétienne, en donnant des déclarations qui ne feroient pas entiérement conformes à leurs ſentiments.

En marquant ces conditions à M. de Commenges dans un Mémoire du 2 Septembre 1662, M. Arnauld ne lui diſſimuloit pas les craintes que lui inſpiroit la mauvaiſe foi des Jéſuites. Il lui demandoit des aſſurances que les deux conditions ſeroient obſervées; & lui diſoit qu'il étoit inutile d'aller plus loin, ſi on ne convenoit clairement ſur cet article. Le Prélat médiateur répondit quelque temps après, que ces conditions étoient juſtes; que le Pere Ferrier les avoit trouvées telles; que ce Jéſuite étoit tombé d'accord qu'il ne falloit parler ni de ſignature ni de Formulaire ſur la queſtion de fait. Ces aſſurances ne pouvoient néanmoins inſpirer aucune confiance à M. Arnauld; car les mêmes Jéſuites qui les donnoient, avoient promis d'obtenir du Roi la ceſſation des pourſuites qu'on faiſoit contre leurs adverſaires; & malgré cette parole, les violences continuoient depuis le commencement de la négociation com-

me auparavant. M. d'Andilly, moins clair-voyant, & plus lié avec M. de Commenges, se livroit à des espérances qu'il cherchoit à faire partager à son frere. « Nous » sommes d'accord sur le fond, lui répondit M. Arnauld, puisque vous êtes résolu » de demeurer dans une fermeté inébranlable pour ce qui est des choses essentielles, & de ne consentir jamais à un accommodement qui seroit fondé sur quelque déclaration équivoque, & qui pût » laisser croire qu'on a abandonné la cause » de la vérité, ou qu'on a consenti à la condamnation de l'innocent. Mais il est vrai » *que je n'ai pas la même espérance que vous* » du succès de cette affaire, parce que je » n'y vois rien de solide sur quoi cette espérance pourroit être appuyée. L'entremetteur peut être sincere; mais il n'y a guere » lieu de s'imaginer que son ami le soit, n'y » ayant point d'esprit plus double & plus » artificieux que celui-là.... Mais quoi » qu'il en soit, nous devons nous conduire comme si nous en espérions quelque » chose ". PART. I. Le P. Annat.

Les défiances de M. Arnauld lui étoient communes avec plusieurs de ses amis; mais rien n'égaloit l'inquiétude des Religieuses de Port-Royal, qui craignoient que pour

PART. I.

les comprendre dans l'accommodement on n'exigeât d'elles quelque déclaration incompatible avec la délicateſſe de leur conſcience. « Demeurez en repos de ce côté-là, „ écrivoit M. Arnauld à la Sœur Gertrude, „ l'une des plus fermes d'entr'elles. J'ai ex„ clu toutes les équivoques dans le Mémoi„ re que j'ai envoyé ; & quoiqu'il fût très„ fort, l'entremetteur a mandé qu'il ne pré„ tendoit agir que ſur ce qu'on lui avoit „ propoſé. " Il ajoutoit dans la même lettre, qu'il étoit étonné des eſpérances de M. de Commenges ſur le ſuccès de cette négociation, & de celles de M. d'Andilly; que pour lui il ne pouvoit ſe perſuader que les Jéſuites ſe réduiſiſſent à la raiſon, & conſentiſſent à laiſſer leurs adverſaires dans les ſentiments pour leſquels ils les perſécutoient depuis dix ans.

Lett. MS. du prem. Octobre 1662.

LXXI. Le P. Ferrier cherche à les éluder par un projet artificieux.

L'idée que M. Arnauld avoit des Jéſuites ne fut pas démentie par le projet d'accommodement concerté avec le Pere Ferrier, & que M. de Commenges envoya à Paris le 20 Octobre. La queſtion du fait de Janſénius y étoit à la vérité miſe à l'écart, & cette condition préliminaire ſembloit annoncer des vues de paix. Mais en conſentant que les défenſeurs de cet Evêque ne fuſſent pas obligés de ſigner une Formule

qui le condamnoit, le Jéſuite vouloit qu'on fixât le ſens de ſon livre ; ce qu'il ſuppoſoit très-aiſé ; & qu'après être convenu du ſens de Janſénius ſur la matiere des cinq Propoſitions, il fût permis aux Jéſuites de dire que ce ſens étoit la doctrine de Luther & de Calvin, & à leurs adverſaires de ſoutenir que c'étoit celle de S. Auguſtin ; en ſorte que la queſtion n'auroit plus été de ſavoir quelle étoit la doctrine de Janſénius ; mais elle auroit conſiſté à ſavoir ſi cette doctrine étoit catholique & conforme à S. Auguſtin, ou hérétique & condamnée par le Concile de Trente. D'où il ſuivoit, que les Diſciples de S. Auguſtin auroient eu tort de dire que les conteſtations qui étoient dans l'Egliſe ne regardoient qu'un fait qui ne pouvoit appartenir à la foi, puiſqu'elles auroient eu pour objet inconteſtablement une queſtion de droit, ſur la vérité ou la fauſſeté d'une doctrine déterminée. En laiſſant ſubſiſter cette derniere queſtion, le Jéſuite fondoit l'accommodement qu'il propoſoit ſur les moyens ſuivants : que les défenſeurs de Janſénius, pour mettre leur foi à couvert de tout ſoupçon, s'expliqueroient ſur la matiere des cinq Propoſitions conformément à la doctrine de l'école de S. Thomas, & en empruntant le langage d'Alvarez, Do-

PART. I.

PART. I.

minicain, qui, ſans s'écarter de celle de S. Auguſtin & de S. Thomas, adoptoit des expreſſions dont les Moliniſtes étoient moins choqués, parce qu'ils y trouvoient au moins l'ombre de la leur (*a*): qu'à cette condition ils ſeroient reconnus pour orthodoxes, n'y ayant plus entr'eux & les Jéſuites d'autre diſpute que celle des deux écoles qui avoient des opinions différentes ſans être ennemies: qu'à l'égard de la queſtion qui reſteroit encore ſur le jugement qu'il falloit porter de la doctrine de Janſénius, les parties écriroient une lettre commune au Pape, pour lui témoigner la ſoumiſſion qu'elles avoient pour ſes Décrets, & lui faire connoître qu'elles étoient dans la diſpoſition de les embraſſer dans toutes les occaſions où il plairoit à Sa Sainteté de s'expliquer ſur les choſes ſur leſquelles elles n'avoient pu tomber d'accord.

Il ne fut pas difficile à M. Arnauld de montrer combien ce projet d'accommodement mettoit de difficultés dans la choſe du monde la plus ſimple. En écartant la queſ-

(*a*) Alvarez & quelques autres Thomiſtes à ſon exemple, admettoient dans tous les juſtes un pouvoir prochain d'accomplir tous les Commandements indépendamment de la grace efficace, quoiqu'ils conviſſent que ce pouvoir n'étoit jamais tel qu'il pût être réduit en acte ſans cette grace.

tion du fait de Janſénius, comme le projet paroiſſoit le faire, il ne reſtoit plus qu'à examiner ſi la doctrine que ſes défenſeurs lui attribuoient étoit orthodoxe. Si elle l'étoit, comme la derniere aſſemblée du Clergé en convenoit, en les accuſant *de détourner vainement toutes les paroles de Janſénius à des ſens catholiques*, la paix étoit faite, puiſqu'il ne reſtoit plus que la queſtion qu'on conſentoit de mettre à l'écart, ſi Janſénius avoit le ſens que ſes défenſeurs lui attribuoient. PART. I.

Au lieu de s'arrêter à ce point de vue ſi ſimple, les Jéſuites, dans leur projet d'accommodement, mettoient une condition inutile, qui n'étoit propre qu'à éloigner la paix. Ils vouloient qu'on déterminât le ſens de Janſénius, & qu'on convînt de ce ſens, ſur lequel on diſputoit depuis plus de dix ans. Cette condition étoit inutile, puiſque ce n'étoit pas de la foi de Janſénius qu'il s'agiſſoit, mais de la foi de ceux qui refuſoient de le condamner, & qui s'expliquant d'une maniere catholique, ne laiſſoient aucun doute ſur leur orthodoxie, & aucun prétexte d'entretenir les troubles dont ils étoient la victime. La condition que les Jéſuites propoſoient, de s'aſtreindre aux manieres de parler d'Alvarez, n'étoit nullement néceſſaire, puiſqu'il étoit viſible par

PART. I.

les écrits que les défenſeurs de Janſénius avoient faits pour expliquer ce qu'ils croyoient ſur le ſujet des cinq Propoſitions, qu'ils n'avoient aucun ſentiment qui fût différent de la doctrine des Thomiſtes, & que toutes les expreſſions dont ils s'étoient ſervis étoient autoriſées par l'école de S. Thomas, & en particulier par Alvarez. M. Arnauld ajoutoit à toutes ces obſervations, dans l'écrit qu'il fit ſur le projet d'accommodement, & qui fut envoyé à M. de Commenges (*b*), que ſi les défenſeurs de Janſénius avoient adopté le langage d'Alvarez, ils ne pouvoient néanmoins prendre l'engagement de ne point employer d'autres termes que ceux de ce Scholaſtique, parce qu'il n'appartenoit qu'à l'Egliſe de preſcrire aux particuliers les termes précis dont ils devoient ſe ſervir; qu'Alvarez n'étoit pas la regle du langage de l'Egliſe; que pluſieurs Théologiens célebres, & des Facultés entieres, comme celles de Louvain & de Douay, en avoient un différent; & qu'il n'étoit pas permis à des particuliers d'entrer en aucun engagement qui pût les noter indirectement, puiſque l'Egliſe ne l'avoit jamais fait.

(*b*) Tom. XXI. N°. XXX. XXXI.

Dans cet écrit envoyé à M. de Commenges, M. Arnauld en diſoit aſſez pour montrer que le projet d'accommodement concerté avec le Pere Ferrier étoit impraticable; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de faire ceſſer les troubles, que de mettre à l'écart le fait de Janſénius, & de s'aſſurer de l'orthodoxie de ſes défenſeurs. Mais il ne s'expliquoit pas ſur toutes les parties du projet. Il fit, uniquement pour ſes amis, deux écrits, dans leſquels on voit qu'il ſe perſuadoit de plus en plus que les avances des Jéſuites ne méritoient aucune confiance. Il montroit que leur projet avoit pour but de remettre en queſtion l'orthodoxie de leurs adverſaires, & de leur faire perdre l'avantage qu'ils avoient obtenu par leurs écrits, de mettre dans un ſi grand jour la doctrine qu'ils défendoient, qu'il n'y avoit point de Théologien intelligent qui oſât dire qu'elle fût hérétique; qu'en les aſtreignant au langage d'Alvarez, ils prétendoient acquérir le droit de taxer d'héréſie ceux qui s'expliquoient en d'autres termes, & de rendre ſuſpect le langage des Peres. Il montre combien il ſeroit honteux de donner les mains à un plan ſi déraiſonnable, & de faire cet outrage à la grace de Jeſus Chriſt, de conſentir dans un acte public

PART. I. LXXII. M. Arn. s'explique naïvement avec ſes amis ſur ce projet.

PART. I.

d'accommodement, que les Jéſuites déclarent que la grace efficace expliquée nettement, ſans la modification qu'y mettoit le langage d'Alvarez, eſt la doctrine de Calvin, condamnée par le Concile de Trente. La condition du ſilence ſur le livre de Janſénius, & celle d'écrire au Pape une lettre commune pour lui déférer le jugement des choſes ſur leſquelles les parties n'avoient pas pu tomber d'accord, ne paroiſſoit pas à M. Arnauld pouvoir être admiſe. " Il faut " avouer, dit-il, qu'on a promis le ſilence " en pluſieurs rencontres; mais ce n'étoit " que dans des accommodements particu- " liers; & il faut reconnoître que ſi on l'a " quelquefois propoſé pour un accommo- " dement général, il y a eu de nos amis qui " s'y ſont oppoſés, & qui ont trouvé cette " condition injuſte & contraire à la conſ- " cience; parce qu'encore qu'on ſe puiſſe " ſouvent taire par prudence, il ſemble " qu'il n'eſt pas permis de s'engager par un " acte public à ne point défendre un Au- " teur qu'on croit avoir été flétri très-injuſ- " tement, & dont la condamnation peut " porter beaucoup de préjudice à la vérité. " Au moins il faudroit, pour rendre la choſe " plus ſupportable, que les adverſaires de " ce livre s'obligeaſſent auſſi de n'en point

T. XXI. p. 646.

„ parler, & de ne le point condamner. Mais de ſouffrir qu'ils le condamnent, & qu'ils le déchirent tant qu'il leur plaira, ſans qu'on oſe ouvrir la bouche pour le défendre contre des accuſations pleines d'injuſtice & de calomnie, cela paroît contraire à la charité & à la juſtice". PART. I.

M. Arnauld s'expliquoit avec la même liberté dans ces écrits faits pour ſes amis, ſur la condition de s'en rapporter au Pape ſur ce que l'accommodement laiſſeroit indécis. " Il n'y auroit rien, dit-il, de plus dangereux pour la vérité que cette lettre commune que l'on propoſe d'écrire au Pape. Car de la maniere que les choſes ſe font à Rome, les Jéſuites y étant très-puiſſants, & n'y ayant perſonne au contraire qui voulût entreprendre de parler pour nous, il y auroit tout ſujet de craindre que ſous prétexte de rendre cette paix plus ſolide en déterminant ce qui ſeroit demeuré indécis, & ſur quoi on auroit déclaré de part & d'autre qu'on ſe ſoumet au jugement du Pape, on ne tirât de lui quelque nouvelle Bulle qui portât préjudice à la vérité, au moins par une condamnation équivoque & captieuſe, qu'il ſeroit facile aux Jéſuites de tirer à leur avantage. Ibid. p. 651.

PART. I.

„ On dit que ce ne ſeroit que faire les „ mêmes proteſtations que Janſénius a fai- „ tes par ſon Teſtament & dans ſon livre. „ Mais la maniere dont on a traité Janſé- „ nius, en violant toutes les formes de la „ juſtice dans la condamnation de ſon li- „ vre, eſt ce qui oblige tous les Théolo- „ giens Catholiques d'être plus retenus „ dans ces ſortes de ſoumiſſions, par l'a- „ mour même qu'ils doivent avoir pour le „ Saint Siege; parce qu'ils doivent craindre „ de donner lieu à des jugements précipi- „ tés, & qui ne font que troubler l'Egliſe, „ en s'adreſſant à ceux qui ſont bien aiſes „ de faire valoir leur autorité quand ils „ croient qu'on eſt diſpoſé à s'y ſoumettre „ aveuglément, & qui ont ſi peu de ſoin „ de prendre les voies néceſſaires pour con- „ noître la vérité ".

LXXIII. Conférences entre les deux partis.

M. de Commenges aimoit la paix, & le deſir de la procurer par un accommodement lui faiſoit illuſion ſur les difficultés qu'elle devoit éprouver de la part des Jéſuites. Il ſe tranſporta donc à Paris vers la fin de Décembre 1662, pour être à portée de conférer avec les deux partis. Les Théologiens de Port-Royal ſe tenoient preſque tous cachés. Il obtint une Lettre de cachet qui leur donnoit la liberté de pa-

roître. Il eut des conférences avec M. Arnauld & avec ceux qui lui étoient aſſociés dans la même cauſe, & il ne lui fut pas difficile de connoître la diſpoſition où ils étoient de faire à la paix tous les ſacrifices qui pouvoient s'accorder avec la conſcience. Le Pere Ferrier ne lui montra pas la même droiture. Il demanda au nom du Pere Annat, la ſignature des Bulles contre Janſénius, & inſiſta ſur ce qui avoit été propoſé dans le projet, *de convenir avant tout ſur le ſens de Janſénius*, prétendant que ce n'étoit qu'à cette condition qu'on pouvoit mettre à l'écart la queſtion de fait. En convenant du ſens de Janſénius, il eſt vrai qu'on faiſoit tomber cette queſtion de fait, quel eſt vraiment le ſens de Janſénius ; mais on y ſubſtituoit cette queſtion de droit, telle doctrine, qui eſt celle de Janſénius, eſt-elle ou n'eſt-elle pas hérétique ? La doctrine de Janſénius n'étant autre que la grace efficace, comme les Jéſuites & leurs adverſaires en ſeroient convenus, il paroît que le deſſein des Jéſuites étoit de mettre en queſtion ſi la grace efficace, exprimée avec cette ſimplicité qui eſt ordinaire aux Peres de l'Egliſe, étoit condamnée par les Bulles contre Janſénius ; & en laiſſant à leurs adverſaires la liberté de ſoutenir que cette doc-

PART. I.

trine n'étoit pas condamnée par ces Conſtitutions, de ſe réſerver le droit de dire le contraire. C'eſt de cette maniere que M. Arnauld prit la penſée du Pere Ferrier. Il fit un Mémoire pour montrer combien il étoit inſoutenable de prétendre que la doctrine de la grace efficace eût été condamnée par les dernieres Conſtitutions (*c*). Le Pere Ferrier qui vit ce Mémoire, dit que ſon intention n'étoit pas de former quelque conteſtation ſur ce ſujet.

LXXIV. Déclaration de doctrine des diſciples de S. Auguſtin en cinq Articles.

Il n'y avoit donc qu'un moyen de parvenir à l'accommodement projeté. C'étoit de convenir de l'orthodoxie des défenſeurs de Janſénius. Ils s'occuperent de la mettre dans un nouveau jour, par une déclaration de doctrine que M. Arnauld concerta avec Meſſieurs de Lalane, de Barcos, Nicole, Singlin, Guillebert, & les autres Théologiens qui lui étoient unis dans la défenſe de la vérité. M. de Commenges voulut s'aſſurer ſi le Pere Ferrier perſiſtoit dans la diſpoſition de tenir pour orthodoxes les défenſeurs de Janſénius, en cas qu'ils montraſſent que leur doctrine ſur le ſujet des cinq Propoſitions étoit entiérement conforme à celle de l'école de S. Thomas. Le Jéſuite ne nia pas qu'une déclaration con-

(*c*) Tom. XXI. de la Collection, N°. XXXII.

que dans les termes employés par les Thomiſtes, ne fût ſuffiſante pour ôter tout ſoupçon d'héréſie; mais il revint toujours à ſon idée, *qu'il falloit avant toutes choſes convenir du ſens de Janſénius.* L'affectation à ne point ſe départir de cette condition montroit évidemment que le but des Jéſuites dans cette négociation étoit de perpétuer les diſputes, au lieu de les terminer. C'eſt ce que M. Arnauld montra dans un nouveau Mémoire (*d*). M. de Commenges fut convaincu par cet écrit & par quelques autres, qu'il étoit abſolument néceſſaire de mettre cette condition à l'écart, & il ne s'occupa que des éclairciſſements ſur la doctrine. Les défenſeurs de Janſénius lui remirent le 21 Janvier, *cinq Articles*, dans leſquels leurs ſentiments ſur la matiere des cinq Propoſitions étoient expoſés, & on les diſcuta le vingt-cinq en ſa préſence. Le Pere Ferrier, après avoir épuiſé toutes les chicanes de la Scholaſtique, convint qu'ils étoient entiérement conformes à la doctrine des Thomiſtes. Il ne reſtoit donc plus pour conclure l'accommodement, que d'écrire une lettre commune au Pape, pour le ſupplier d'en approuver les conditions. M. de Commenges avoit parole du Pere Ferrier

PART. I.

(*d*) Ibid. N°. XXXIII.

PART. I.

qu'on n'insisteroit pas sur la condamnation du sens de Jansénius. Mais si-tôt que le Jésuite vit que les cinq Articles étoient orthodoxes, même à ses yeux, il revint à la question de fait & à la nécessité d'examiner le sens de Jansénius.

LXXV. Les Jésuites Annat & Ferrier insistent sur l'examen du sens de Jansénius. On y cede par complaisance.

M. de Commenges proposa d'envoyer les Articles au Pape, ne demandant autre chose aux Jésuites, sinon qu'ils en laissassent le jugement à Sa Sainteté, & qu'ils ne s'en mêlassent pas. Le Pere Ferrier parut y consentir; mais il se rétracta dès le lendemain, & insista de nouveau sur l'examen du sens de Jansénius, prétendant qu'il étoit très-facile d'en convenir. M. de Commenges avoit un si grand desir de parvenir à un accommodement, qu'il lui accorda sa demande. On prit trois jours dans le mois de Février pour examiner le livre de l'Evêque d'Ypres sur la matiere des cinq Propositions. Mais après avoir répété dans ces Conférences ce qu'on écrivoit de part & d'autre depuis dix ans, on ne put jamais convenir du sens de Jansénius. Cependant le Pere Ferrier exigeoit que les cinq Propositions fussent condamnées dans le sens de cet Auteur, & ne voulut adopter aucun plan d'accommodement, qu'à cette condition. Tel fut le résultat de cette premiere négociation, qu'on n'avoit

n'avoit entamée, que parce que les Jéſuites parurent vouloir laiſſer à l'écart la queſtion de fait, cauſe unique des troubles, & qui fut rompue, parce qu'ils firent toujours dépendre l'accommodement de cette même queſtion. PART. I.

Le but de ces Religieux n'étoit donc pas de parvenir à la paix. Auſſi dans le même temps que le Pere Ferrier ſe montroit diſpoſé à écarter le fait de Janſénius, le Pere Annat aſſuroit qu'aucun accommodement ne ſeroit conclu ſans la ſignature pure & ſimple du Formulaire, & d'autres Jéſuites déclamoient en chaire contre Meſſieurs de Lalane & Girard, qui, dans les Conférences dont nous venons de parler, étoient chargés de la cauſe des défenſeurs de Janſénius; les traitant de gens endurcis, qu'aucun moyen ne pouvoit ramener à la vérité. Ces circonſtances, jointes à la rupture de la négociation, rendoient les Jéſuites odieux. Ils chercherent des moyens pour tromper de nouveau ceux que l'amour de la paix pouvoit aiſément ſéduire. Le Pere Ferrier tâcha d'excuſer auprès de M. de Commenges les diſcours du Pere Annat, ſous prétexte qu'il ne s'étoit expliqué de la maniere qu'on lui reprochoit, *que pour appaiſer la cabale des dévots, alarmés du deſſein de la*

PART. I. *paix, à laquelle*, diſoit-il, *ils avoient une extrême oppoſition*; & il propoſa un nouvel examen du ſens de Janſénius, en préſence de trois Evêques qui ſeroient pris pour juges. C'étoit M. de Pérefixe nommé à l'Archevêché de Paris, & M. de la Mothe-Houdancourt, que le Pere Ferrier vouloit aſſocier à M. de Commenges. Le ſecond étoit trop déclaré contre les défenſeurs de Janſénius pour qu'ils puſſent l'agréer. On lui ſubſtitua M. d'Eſtrées, Evêque de Laon. M. Arnauld voulut bien ſe prêter à ce nouvel examen du ſens de Janſénius; mais après avoir fait obſerver que ſi les défenſeurs de ce Prélat ſe croyoient en droit de penſer autrement que le Pape & les aſſemblées du Clergé ſur une queſtion où l'on n'étoit pas obligé de s'en rapporter au jugement d'autrui, ils ne pouvoient s'engager à déférer à la déciſion de trois Evêques: que s'ils entroient dans la nouvelle diſcuſſion qu'on leur propoſoit, c'étoit uniquement pour faire connoître les raiſons ſur leſquelles ils ſe fondoient pour défendre l'orthodoxie de Janſénius, & que ces raiſons étoient telles que perſonne ne pourroit les détruire.

LXXVI. Négociation ſur

Les Evêques médiateurs étoient ſi éloignés d'adopter les vues du Pere Ferrier,

qui vouloit qu'ils fuſſent les arbitres de la queſtion de fait, que dans la Conférence qui ſe tint le 26 Février, chez M. d'Eſtrées, ils ne propoſerent pas même de diſcuter le ſens de Janſénius. Meſſieurs de Lalane & Girard s'y étoient rendus, pour conférer avec les Peres Annat & Ferrier ſur cette queſtion; mais les Evêques mirent le fait à l'écart. Perſuadés qu'on n'étoit pas obligé de le croire, ils s'occuperent à former un plan d'accommodement qui fût indépendant de l'opinion qu'on avoit ſur le ſens de Janſénius, & qui n'obligeât pas ceux qui croyoient l'Evêque d'Ypres orthodoxe à le condamner. Toute la difficulté conſiſtoit à trouver des Formules de ſoumiſſion qui puſſent être adoptées par les défenſeurs de Janſénius, & dont les Jéſuites vouluſſent ſe contenter. Celles qu'ils propoſerent paroiſſoient trop équivoques à M. Arnauld. Mais les Jéſuites les rejeterent comme inſuffiſantes, & montrerent dans cette nouvelle négociation combien ils étoient éloignés de faciliter l'accommodement dont ils avoient fait les premieres propoſitions.

PART. I. une formule de ſoumiſſion aux Bulles d'Innoc. X. & d'Alexandre VII.

Il étoit en effet bien difficile de trouver des Formules de ſoumiſſion propres à réunir les Jéſuites à leurs adverſaires; les premiers exigeant toujours que Janſénius y fût

PART. I.

condamné, & les ſeconds ne pouvant conſentir à aucun acte par lequel ils priſſent part à cette injuſtice.

Si les Evêques médiateurs ne réuſſirent pas à concilier deux partis, dont l'un ne mettoit à ſa condeſcendance d'autres bornes que celles de la conſcience, & dont l'autre ne rabattoit rien de ſes prétentions, les Formules inſidieuſes qu'ils propoſerent mirent M. Arnauld dans la ſituation la plus embarraſſante. Elles renfermoient une ſoumiſſion entiere à la déciſion ſur le droit, ce qui n'avoit jamais ſouffert de difficulté; mais au lieu de laiſſer à l'écart le fait, comme on en étoit convenu avant d'entrer en négociation, l'obſtination des Jéſuites à revenir ſur cette queſtion, engagea les Evêques à inſérer dans ces Formules une ſorte de ſoumiſſion à la déciſion du Pape ſur le fait. Si les termes dans leſquels elles étoient conçues, avoient clairement exprimé une adhéſion à cette déciſion, ces Formules auroient été rejetées par M. Arnauld & par tous ſes amis; mais elles étoient ſuſceptibles d'une interprétation qui limitoit la ſoumiſſion ſur le fait au reſpect & au ſilence, & pluſieurs des amis de M. Arnauld qui n'y voyoient que cela, ne firent aucune difficulté de les adopter; mais on ne put ob-

tenir le conſentement de cé Docteur que pour la Formule qui exprimoit cette ſoumiſſion de la maniere qui ſuit. " Et parce „ que le Pape Alexandre VII a défini que „ ces cinq Propoſitions étoient dans le li- „ vre de Janſénius, & avoient été condam- „ nées dans le ſens de cet Auteur, en nous „ ſoumettant à cette définition, nous pro- „ mettons de ne rien dire ou faire qui y ſoit „ contraire ". *Et quoniam Summus Pontifex Alexander VII definivit illas quinque Propoſitiones contineri in libro Cornelii Janſenii, & in ejus ſenſu fuiſſe damnatas, huic definitioni nos* SUBJICIENTES, *promittimus nos nihil dicturos aut facturos adverſus eam.*

Ce n'étoit pas même ſans répugnance que M. Arnauld adopta cette Formule. Il craignoit que cette expreſſion, *nos ſubjicientes*, ne fût priſe pour une adhéſion à ce que le Pape avoit décidé ſur le fait, & que la promeſſe de garder le ſilence ſur cette déciſion ne fût trop illimitée; parce que ceux qui faiſoient prendre cet engagement n'en prenoient aucun de leur côté, & ſe conſervoient la liberté d'attaquer Janſénius, en ôtant le droit de le défendre. Il crut néanmoins devoir faire le ſacrifice de ſa répugnance au bien de la paix, quand il vit que tous ſes amis conſentoient à ſigner

PART. I. cette Formule. M. l'Evêque de Beauvais & les Eccléſiaſtiques éclairés qu'il avoit auprès de lui, furent d'avis qu'on pouvoit porter la condeſcendance juſqu'à ce point. Ce ne fut qu'après les avoir conſultés, que M. Arnauld donna ſon dernier conſentement. Si les Jéſuites s'étoient contentés de cette Formule, l'accommodement étoit conclu; mais ils la rejeterent, comme M. Arnauld l'avoit prévu, & voulurent en ſubſtituer une autre, où il étoit dit, que le Pape avoit condamné les Propoſitions dans le ſens de Janſénius, & qu'on les condamnoit dans le même ſens.

LXXVII. M. Arn. ne pouvant approuver le *ſubjicimus*, &c. d'une certaine formule, ſe retire.

C'étoit toujours ramener la queſtion de fait. Sans s'arrêter à cette Formule des Jéſuites, l'Evêque de Laon & celui de Commenges en dreſſerent une nouvelle, qu'ils crurent propre à rapprocher les eſprits. Au mot *ſubjicientes* ils ſubſtituerent *ſubjicimus*; & pour la faire goûter aux Jéſuites, qui pouvoient voir dans ce *ſubjicimus* une ſorte d'adhéſion à la déciſion du Pape ſur le fait, & rendre la promeſſe du ſilence plus abſolue, on faiſoit prendre l'engagement de ne défendre jamais Janſénius ſous quelque prétexte que ce fût. En changeant ainſi la Formule pour lui concilier l'approbation des Jéſuites, les deux Evêques vouloient

faire entendre aux Théologiens attachés à S. Auguſtin, qu'elle n'engageoit qu'au reſpect & au ſilence, & qu'elle leur laiſſoit la liberté de conſerver leur opinion ſur le fait. Meſſieurs Guillebert & Girard l'approuverent dans cette forme; mais M. Arnauld ne put l'adopter, & les efforts de M. d'Andilly pour la lui faire agréer furent inutiles. Ce Docteur trouvoit dans le *ſubjicimus* une expreſſion équivoque, plus propre à faire entendre la ſoumiſſion par laquelle on adhere à une déciſion, que le ſimple reſpect qui empêche de la contredire; & la promeſſe de ne défendre jamais Janſénius ſous quelque prétexte que ce fût, *quâcumque occaſione ac ſpecie*, lui paroiſſoit d'une conſéquence dangereuſe. Pour lever ces difficultés, les Evêques médiateurs offroient de donner une déclaration ſéparée, par laquelle ils limiteroient le *ſubjicimus* de l'acte, à une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence: déclaration qui reſteroit ſecrete juſqu'à ce qu'on pût la publier ſans nuire à la paix. Ils offroient auſſi de retrancher le *quâcumque occaſione ac ſpecie*. Mais on ne pouvoit pas compter ſur ces promeſſes, & ces voies tortueuſes choquoient l'ame droite de M. Arnauld. Il n'avoit adopté qu'avec peine la premiere Formule; il ne put ſe ré-

PART. I.

PART. I.

ſoudre à ſigner la ſeconde. Une déclaration ſéparée, pour expliquer un acte qu'on étoit maître de faire de maniere qu'il n'eût pas beſoin d'explication, ne lui parut qu'un piege, & une méthode inouie de traiter les matieres de Religion, en ſacrifiant la ſincérité chrétienne à une politique toute profane. Pluſieurs de ſes amis ne voyant pas cet acte des mêmes yeux, le preſſoient d'y donner ſon conſentement, & ſe ſervoient pour l'y engager de celui qu'il avoit donné à la premiere Formule, quoique la ſeconde renfermât une adhéſion plus expreſſe à la déciſion ſur le fait, & que cette raiſon fût ſuffiſante pour la rejetter. M. Arnauld crut qu'il avoit eu tort d'adopter même la premiere. Il penſoit que le *ſubjicientes* & le *ſubjicimus* ne pouvoient raiſonnablement s'entendre que d'une ſoumiſſion par laquelle on adhéroit à la déciſion du Pape, & ne voulut plus acheter la paix par une ſignature qui lui paroiſſoit au moins équivoque. Quoique ſa réſiſtance fût fondée ſur des principes, il n'impoſoit point à ſes amis l'obligation d'imiter ſon exemple. Mais en les laiſſant ſuivre leurs lumieres, il ne put ſe réſoudre à ſacrifier les ſiennes. Il craignoit également de mettre obſtacle à la paix en leur inſpirant ſes répugnances, &

de manquer à ce qu'il devoit à Dieu, en ſuivant leur avis. Il prit dans cette circonſtance difficile le parti d'écrire à M. de Commenges, pour lui faire connoître les motifs de ſon refus, & la réſolution où il étoit en même temps de s'enſevelir dans une retraite profonde, afin qu'étant entiérement oublié, ſa réſiſtance ne fût point un obſtacle à la paix, ſi ſes amis n'avoient pas les mêmes difficultés que lui ſur la Formule qui devoit en être le fondement. Il lui diſoit dans cette lettre, que le but de cette démarche étant de ſe ſouſtraire à l'occaſion d'offenſer Dieu, ou par trop de condeſcendance, ou par trop de fermeté, il étoit très-éloigné de penſer que la paix pût dépendre de ſon opinion particuliere, & que ceux qui avoient d'autres penſées que lui, ne puſſent ſans lui faire pour cette paix ce que leur conſcience leur permettroit. *Je n'improuverai point*, dit-il, *ce qu'ils auront fait; je ne troublerai pas leur tranquillité, & j'aurai même une très-grande joie de me trouver ſeul dans la tempête, pourvu que tous les autres ſoient dans le calme.* PART. I.

M. Hermant & quelques autres de ſes amis de Beauvais, loin de blâmer le refus qu'il faiſoit d'adopter la Formule du *ſub-*

PART. I.

jicimus, étoient édifiés de ſa fermeté, & l'exhortoient à ne rien ſigner qui ne fût clair, & qui ne pût ſe juſtifier ſans commentaire & ſans interprete. MM. de Lalane & Girard, perſuadés que cette Formule n'engageoit qu'au reſpect & au ſilence, conſentirent à la ſigner; mais cette condeſcendance devint inutile, par le refus que les Jéſuites firent de s'en contenter. M. Arnauld ne fut point ſurpris que ſes amis n'euſſent retiré aucun avantage de leur démarche, & que les Jéſuites vouluſſent les obliger à condamner formellement Janſénius. Il n'avoit jamais rien eſpéré de cette négociation, & il fut profondément affligé, de voir qu'elle avoit diviſé ceux qui juſqu'alors avoient vécu dans la plus étroite union. Il n'en devint que plus ferme dans la réſolution d'y renoncer entiérement. Il écrivit le 28 Février à M. de Commenges, pour lui déclarer qu'il ſe retiroit avec la conſolation de croire, que la rupture ne pourroit être attribuée qu'à ceux qui avoient refuſé les conditions qu'il avoit offertes, & qui étoient telles, qu'il craignoit d'avoir porté la complaiſance au-delà des bornes légitimes; que le refus que les Jéſuites avoient fait de les accepter, étoit une preuve viſible qu'ils ne vouloient point de paix;

qu'il étoit réſolu déſormais de ne plus s'engager dans des négociations où la ſimplicité de l'Evangile recevoit toujours quelque atteinte, & où la mauvaiſe foi des Jéſuites rendoit inutiles les avances que leurs adverſaires faiſoient, ſans peut-être conſidérer aſſez tout ce qu'exigeoit la ſincérité chrétienne. PART. I.

En prenant le parti de ſe retirer, M. Arnauld avoit prévu combien cette démarche étonneroit ſes amis. Il la fit ſans leur en donner connoiſſance; voulant éviter de les rendre reſponſables de ſa conduite, & d'avoir à réſiſter à l'oppoſition qu'ils auroient voulu y apporter. Il écrivit le premier Mars à M. Singlin, que le principal motif de ſa retraite, " étoit de ne porter „ aucun obſtacle à l'accommodement, & „ de laiſſer ſes amis dans une liberté entiere „ de recevoir les nouvelles propoſitions „ qu'on pourroit leur faire. Mon éloigne„ment, dit-il, leur en donnera une plus „ grande facilité, puiſque mes répugnan„ ces augmentant plutôt que de diminuer, „ je ne pourrois aſſurément que rendre „ l'accommodement plus difficile, ſi j'y „ avois part, parce qu'il me ſeroit impoſſi„ ble de conſentir à beaucoup de choſes „ que les autres pourroient accorder ".

PART. I. Quoique M. Arnauld ne blamât pas ceux de ſes amis qui n'avoient pas les mêmes difficultés que lui, il trouvoit néanmoins que cette affaire étoit conduite avec trop de précipitation; qu'on ne prenoit pas aſſez de temps pour ſe concerter, & pour peſer ſous les yeux de Dieu les démarches qu'on faiſoit, & que l'empreſſement de conclure faiſoit négliger les regles ordinaires de la ſageſſe, avec laquelle les affaires de l'Egliſe doivent ſe traiter.

LXXVIII. Inſtances de quelques amis pour l'engager à l'adopter. Ses réponſes.

La violence qu'il fut obligé de ſe faire, pour ſuivre les mouvements de ſa conſcience, en réſiſtant à ſes amis, lui cauſa une maladie qui dura près d'un mois. Ils ne ceſſoient de le ſolliciter d'adopter à leur exemple la Formule du *ſubjicimus;* mais il fut invincible, & l'on voit par ſes lettres à Meſſieurs de Lalane, Singlin, le Nain & d'Andilly, que ſa tête, dans cette criſe violente, ne ſe reſſentoit en aucune ſorte de l'accablement qui le retenoit au lit. Ses amis étoient perſuadés que ſa réſiſtance mettroit un obſtacle inſurmontable à la paix; & c'eſt pour cette raiſon qu'ils faiſoient tant d'efforts pour le gagner. M. Singlin lui écrivoit qu'elle étoit impoſſible ſans lui, parce qu'on n'oſoit rien conclure ſans avoir ſon conſentement. « C'eſt aſſez pour

» les amis, lui disoit-il, pour condamner
» quelque chose, de savoir que vous n'y PART. I.
» avez point de part, ayant plus de créan-
» ce & d'estime de vous seul que de nous
» tous ". Ce Prêtre vertueux, en qui la piété & le bon sens suppléoit ordinairement aux lumieres, qu'il n'avoit pas au même degré que les autres Théologiens de Port-Royal, étoit le Directeur de la plupart d'entr'eux. Cette qualité lui donnoit des droits dont il crut devoir user à l'égard de M. Arnauld. Il lui écrivit avec assez peu de ménagement, traitant sa résistance de *scandale*, & l'attribuant *à un attachement à son propre sens, qui le mettoit*, disoit-il, *en danger de commettre un péché mortel.* Il se fondoit principalement sur l'autorité de M. de Barcos, à qui il croyoit que M. Arnauld étoit obligé de déférer. Il conjuroit ce Docteur de ne pas se rendre inaccessible à ses amis, & de leur fournir les moyens de se concerter avec lui. Mais tout ce qu'il put obtenir, c'est que M. Arnauld ne quitteroit point Paris, & que ses amis auroient la liberté de lui écrire. Des lettres assez dures qu'il reçut de quelques-uns d'entr'eux, furent le prix de sa complaisance. M. le Nain lui écrivoit, *qu'il étoit obligé de se rendre aux sentiments de per-*

PART. I. *ſonnes auſſi vertueuſes & auſſi éclairées que M. de Commenges & M. de Barcos ; & que s'il ne le faiſoit pas, il ſeroit condamné de Dieu & des hommes, & abandonné de preſque tout le monde* (*e*).

M. de Barcos étoit ſavant & vertueux ; mais le jugement n'égaloit pas chez lui le ſavoir & la piété ; & ſon avis, qui faiſoit une ſi grande impreſſion ſur M. Singlin & ſur quelques autres, n'étoit pas d'un grand poids aux yeux de M. Arnauld, qui le voyoit alors dans des ſentiments entiérement oppoſés à ceux qu'il avoit quelques années auparavant. Dans ſa réponſe à M. le Nain, ce Docteur, après avoir fait un récit abrégé de toute la négociation, des conditions auxquelles elle avoit été entrepriſe, & que les Jéſuites avoient perpétuellement violées ; de la condeſcendance avec laquelle lui & ſes amis avoient accordé beaucoup de choſes au-delà de ce qu'on pouvoit exiger d'eux, & de ce qu'ils avoient promis ;

(*e*) M. le Nain, Maître des Requêtes, Pere de M. de Tillemont, étoit *un des plus reſpectables Magiſtrats de ſon temps* (au jugement du Chancelier d'Agueſſeau) & un des plus intimes amis de M. Arnauld, & de tout Port-Royal ; mais ſes liaiſons avec les Grands, un amour exceſſif de la paix, & peut-être trop de facilité à ſe mêler d'affaires eccléſiaſtiques, le porterent un peu trop loin dans cette occaſion.

ajoute, qu'il ne craignoit point le jugement de Dieu pour n'en avoir pas assez fait pour la paix; mais qu'il craignoit au contraire d'en avoir trop fait; & que pour les hommes équitables qui seroient bien informés des choses, il espéroit qu'ils seroient plus portés à l'absoudre qu'à le condamner, & que si Dieu permettoit le contraire, la crainte d'être abandonné des hommes ne pouvoit lui faire abandonner la vérité. „ Ainsi, conclut-il, je vous confesse que je „ suis peu touché de ce que vous me dites, „ que nous serons abandonnés de tout le „ monde. L'état où nous sommes réduits „ depuis un assez long temps, n'est pas fort „ différent de celui-là; & si Dieu nous y a „ bien soutenus, il le pourra faire encore „ dans un abandonnement plus général ".

LXXIX. Expédients proposés pour lever ses difficultés. Il les rejette comme contraires à la sincérité.

La lettre de M. le Nain étoit du 16 Mars. Le lendemain M. Arnauld en reçut une autre de M. de Lalane, Théologien habile, qui lui avoit été associé dans ses travaux depuis plusieurs années, & qui continuoit toujours à négocier avec M. de Commenges. M. de Lalane proposoit dans sa lettre les nouveaux moyens que l'Evêque médiateur vouloit employer pour lever les difficultés du *subjicimus*. L'un consistoit dans une Relation imprimée de toute la négo-

PART. I.

ciation, pour conſtater que la Formule du *ſubjicimus* n'engageoit point à la croyance du fait. Cette Relation devoit être ſignée par M. de Commenges & confirmée par les deux autres Evêques médiateurs ; & en attendant qu'elle fût imprimée, ou pour y ſuppléer en cas qu'elle ne le fût pas, M. de Commenges offroit d'atteſter le même fait, par une déclaration expreſſe, dont la date ſeroit antérieure à celle de la ſignature du *ſubjicimus*, mais qui reſteroit ſecrete, & ne ſeroit publiée qu'en cas de néceſſité. Et pour obvier aux inconvénients de cette clandeſtinité, le même Prélat offroit d'atteſter la même choſe dans des lettres à Meſſieurs d'Alet, d'Angers, de Beauvais & autres Evêques engagés dans la même affaire.

Quelque compliqué que fût ce commentaire de la Formule du *ſubjicimus*, M. de Lalane croyoit qu'on ne pouvoit ſe refuſer à cette propoſition ; & M. de Commenges menaçoit, en cas qu'elle ne fût pas acceptée, de ſe déclarer contre ceux qu'il avoit cherché par cet accommodement à tirer de l'oppreſſion. M. Arnauld ne put goûter des ſubtilités ſi recherchées, ni prendre confiance dans le ſuccès d'un accommodement fondé ſur une Formule inſidieuſe, qu'on étoit obligé d'interpréter par un commentaire

commentaire ſecret, afin de concilier les prétentions oppoſées des Papes qui vouloient une ſoumiſſion abſolue, & des Théologiens qui ne pouvoient accorder qu'une ſoumiſſion limitée. Il craignoit d'ailleurs que les déclarations offertes par M. de Commenges, ne fuſſent pas telles qu'on pourroit le deſirer; & que ſi elles limitoient clairement le *ſubjicimus* à une ſoumiſſion de reſpect, ſans renfermer la croyance du fait, les Jéſuites n'en concluſſent qu'on avoit voulu tromper le Pape, par une Formule captieuſe, & ne détruiſiſſent aiſément une paix ſi mal aſſurée. M. Arnauld faiſoit ces obſervations dans ſa réponſe à M. de Lalane. Celui-ci les ayant communiquées à ceux de ſes amis qui continuoient à négocier avec M. de Commenges, ils en conclurent qu'il étoit néceſſaire de prendre des ſûretés, pour que la déclaration interprétative du *ſubjicimus* fût telle que l'Evêque médiateur l'avoit promiſe. Ils ſe rendirent chez lui dans cette réſolution, & le trouverent occupé d'un projet tout différent. Il leur propoſa d'envoyer au Pape cette Formule, afin de la lui faire agréer, ſans lui parler d'aucune explication, de peur qu'il n'en fût moins diſpoſé à donner ſon conſentement au *ſubjicimus*. Meſſieurs de La- PART. I.

PART. I.

lane & Girard étonnés de cette nouvelle propoſition, lui repréſenterent qu'ils ne pouvoient conſentir à la Formule ſéparée de l'explication ; qu'ils jugeoient bien qu'une pareille explication pourroit mettre obſtacle à la paix ; mais qu'ils ne pouvoient adopter un acte qui donnoit lieu de croire qu'ils ſe ſoumettoient à la déciſion ſur le fait, tandis que leurs véritables ſentiments étoient contraires à cette diſpoſition.

M. de Commenges fut choqué de cette réſiſtance. Il faiſoit tous les jours quelque nouveau pas vers les Jéſuites, & exigeoit qu'on le ſuivît, devenant inſenſiblement le tyran de ceux dont il s'étoit déclaré le protecteur. M. Arnauld s'étoit retiré pour laiſſer à ſes amis la liberté de ſuivre leurs lumieres, ſans être obligé de prendre part à des démarches qui ne lui paroiſſoient pas conformes à la ſincérité chrétienne ; mais ſes amis ne vouloient rien faire ſans ſe concerter avec lui. M. de Lalane lui rendit compte, par une lettre, de cette derniere conférence avec M. de Commenges, & cherchoit toujours à lui perſuader qu'on pouvoit adopter la Formule du *ſubjicimus*, en y joignant une déclaration interprétative, pour montrer qu'on ne s'engageoit pas à la croyance du fait. M. Arnauld ré-

pondit à cette lettre par un Mémoire, dans lequel il développe avec ſa ſagacité ordinaire, les inconvénients d'une méthode qui conſiſtoit à réunir deux actes contradictoires, pour ſatisfaire tout à la fois les Supérieurs & la conſcience; & le peu de vraiſemblance qu'il y avoit, de parvenir à un accommodement par une voie auſſi détournée. PART. I. p. 698.

« Ce qui me donne plus d'éloignement de toutes ces voies obliques, dit-il, » eſt que je vois qu'on introduit par-là inſenſiblement dans l'Egliſe, une nouvelle » coutume de ſéparer la profeſſion extérieure de la créance intérieure, & qu'il » y a un très-grand danger qu'on ne faſſe » au regard de points de doctrine, très-conſidérables & très-importants, ce » qu'on prétend ici ne faire ſeulement qu'à » l'égard des faits..... Si l'on ouvre une Ibid. p. 700. » fois cette porte à ceux qui ſont puiſſants » en factions dans l'Egliſe, pour établir » leurs opinions, & aux inférieurs pour ſe » mettre à couvert de la perſécution, en » les recevant en apparence, ſans y adhérer intérieurement, il eſt aiſé de juger » combien de maux il en pourroit arriver. » Car les hommes ont deux inclinations » différentes, ſelon les deux états où ils ſe » trouvent. Quand ils ſont les plus forts,

PART. I.

„ ils ſont naturellement tyrans, & portés „ à faire valoir leurs opinions à quelque „ prix que ce ſoit, parce que cela eſt con„ forme à l'orgueil humain ; & quand ils „ ſont foibles, ils ſont naturellement lâ„ ches & timides, parce que l'amour d'eux„ mêmes & de leur propre conſervation, „ les porte à céder à ceux qui les peuvent „ maltraiter.

„ Il y a deux barrieres qui peuvent ar„ rêter cette tyrannie & cette timidité na„ turelle. L'oppoſition & la difficulté ar„ rêtent la tyrannie ; la conſcience retient „ la timidité. Mais cette nouvelle invention „ de ſignatures, & la maniere dont on les „ entend, rompt entiérement ces deux bar„ rieres, & donne moyen aux puiſſants „ d'établir tout ce qu'ils veulent, & aux „ timides de recevoir tout ce qu'il leur eſt „ avantageux de ne pas rejetter. "

LXXX. Conduite de M. l'Evêque d'Angers & de M. d'Andilly à cet égard.

Ce Mémoire mit dans un ſi grand jour les difficultés qui empêchoient M. Arnauld d'adopter la Formule du *ſubjicimus*, de quelqu'explication qu'elle fût accompagnée, que la plupart de ſes amis revinrent à ſon avis. Mais M. de Commenges ne négligeoit rien pour l'entraîner dans le ſien. Il écrivit, de concert avec M. d'Andilly, à l'Evêque d'Angers, pour lui rendre

compte du nouveau projet, & pour lui perſuader de travailler à vaincre la réſiſtance de ſon frere. Cette lettre devoit tenir lieu de la déclaration que M. de Commenges avoit promiſe. Elle faiſoit connoître qu'en adoptant la Formule du *ſubjicimus*, les défenſeurs de Janſénius n'avoient pas prétendu condamner cet Evêque. M. d'Angers, qui avoit d'abord regardé l'accommodement comme une entrepriſe chimérique, ſe laiſſa éblouir par la lettre de M. de Commenges. Il crut qu'en devenant public, elle corrigeroit ce qui pouvoit déplaire dans le *ſubjicimus*. Il écrivit en conſéquence à M. Arnauld pour l'engager à ſe rendre aux deſirs du Prélat médiateur. Sa lettre fut fortement appuyée par M. d'Andilly, qui adoptoit avec chaleur les plans de cet Evêque, avec lequel il avoit de grandes liaiſons. Mais la lettre qui devoit ſervir de commentaire à la Formule du *ſubjicimus* renfermoit tant de choſes contraires aux principes de M. Arnauld, qu'elle étoit plus propre à lui donner de l'éloignement pour la Formule qu'à la lui faire agréer. M. de Commenges avoit cherché à flatter le Pape & les Jéſuites, en compromettant les défenſeurs de Janſénius. M. d'Andilly n'eut pas de peine à reconnoî-

PART. I.

PART. I. Lett. 152.

tre la juſtice de la plupart des reproches que M Arnauld faiſoit à cette lettre. Mais il n'en étoit pas moins vif à preſſer ſon frere d'accepter ce plan d'accommodement, & tout ce que M. Arnauld put faire pour calmer ſon ardeur & diſſiper ſes prétentions fut inutile.

Il fut plus heureux à l'égard de l'Evêque d'Angers. En lui répondant le 6 Avril, il lui envoya les Ecrits qui pouvoient l'inſtruire de toute la négociation, & des motifs de ſa réſiſtance. Il lui fit en même temps ſes obſervations ſur la lettre de M. de Commenges. L'Evêque d'Angers reconnut auſſi-tôt qu'il avoit eu tort d'approuver cette lettre, & dès le 11 Avril il écrivit au Prélat médiateur pour rétracter ſon approbation. Il s'expliqua ſur le même ſujet dans une lettre du 15 du même mois, écrite à ſa niece la Mere Angélique de S. Jean. Il y témoigne la douleur qu'il avoit de s'être laiſſé perſuader par M. d'Andilly, d'écrire à M. de Commenges comme il l'avoit fait. « Aſſurez M. Arnauld, „ dit-il, que j'entre dans toutes ſes rai„ ſons, & que je ſuis ſi éloigné de vou„ loir plus rien faire en faveur de M. de „ Commenges, qu'il n'y a rien au monde „ que je ne vouluſſe faire pour raccommo-

„ der ce que j'ai gâté. Il faut néanmoins
„ que je me ménage avec M. d'Andilly ; PART. I.
„ mais ce ménagement n'ira pas à faire rien
„ de plus pour M. de Commenges, qui
„ ne mérite en aucune façon du monde les
„ éloges qu'il lui donne ; car on peut dire
„ qu'il a agi comme un eſclave des Jéſuites".

LXXXI. La fermeté de M. Arnauld louée par pluſieurs de ſes amis.

La fermeté de M. Arnauld l'avoit expoſé à des combats de la part de pluſieurs de ſes amis ; mais les autres la louoient, & il reçut de pluſieurs d'entr'eux les témoignages les plus conſolants de l'approbation qu'ils donnoient à ſa conduite. Le Prince de Conti, qui édifioit l'Egliſe par ſa piété depuis quelques années, lui écrivit pour le féliciter du parti qu'il avoit pris de ſe retirer, afin de ne pas prendre part à des démarches peu conformes à la ſimplicité évangélique, & pour l'encourager à perſiſter dans une réſolution ſi chrétienne. Le Duc de Roannès approuvoit également ſes principes. L'Abbé le Roi, M. de Pontchâteau, M. Lancelot & pluſieurs autres s'empreſſerent de prendre part à ſa ſituation, & de le conſoler *dans la plus rude épreuve où*, comme il le diſoit lui-même, *il eût été de ſa vie.*

LXXXII. Nouveaux projets

Son oppoſition conſtante à la Formule du *ſubjicimus* la fit abandonner, & ſes amis

PART. I. substitués à la formule du *subjicimus.*

proposerent le Formulaire de Louvain, rédigé en 1660, & dans lequel, après avoir condamné les cinq Propositions, on se contentoit de promettre en général une *observance religieuse* pour les Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII. Cette observance religieuse ne plaisoit pas à M. Arnauld, parce qu'il y trouvoit ces voies obliques qui ne sont pas dans l'esprit de l'Evangile; & qu'il étoit persuadé d'ailleurs qu'on se flattoit vainement de parvenir à un accommodement, sans donner aux Jésuites la satisfaction de voir Janssénius condamné par ses défenseurs. Il étoit d'avis qu'il falloit renoncer entiérement à la négociation, & remercier M. de Commenges de ses peines.

Mais au lieu de le remercier, ceux qui négocioient avec lui prêterent l'oreille à une nouvelle proposition qu'il leur fit le 24 Mai. Il s'agissoit d'une lettre au Pape, pour lui déclarer la soumission qu'on rendoit aux Constitutions. Après avoir discuté pendant quelque temps le fond & la forme de cette lettre, il fut conclu que M. de Commenges l'écriroit lui-même, comme chargé de la procuration des défenseurs de Janssénius, lesquels l'autorisoient à témoigner en leur nom le respect qu'ils

avoient pour les Conſtitutions, & d'ajouter à ces proteſtations générales, *que ſi le Pape jugeoit à propos d'exiger quelque choſe de plus, pour témoigner avec combien de ſincérité on adhéroit à la foi établie par les Conſtitutions, & avec quelle ſincérité on deſiroit qu'elles demeuraſſent entieres & inviolables, on promettoit religieuſement de le faire.* PART. I.

On s'étoit aſſemblé le 27 Mai chez M. de Barcos, pour délibérer ſur cette procuration. M. Arnauld jugeoit la propoſition ſi révoltante, qu'il ne voulut pas ſe trouver à cette aſſemblée. M. Nicole y étoit; mais il vit les eſprits ſi diſpoſés à conclure avec précipitation, qu'il la quitta ſans dire ſon avis. Ils gémiſſoient l'un & l'autre des eſpérances chimériques qui ſéduiſoient leurs amis, les entraînoient dans des partis foibles, & les indiſpoſoient contre ceux qu'une fermeté éclairée éloignoit de ces routes tortueuſes. La procuration ayant été approuvée chez M. de Barcos le 27, Meſſieurs de Lalane & Girard la remirent le 28 entre les mains de M. de Commenges. M. Singlin l'envoya le même jour à M. Arnauld, qui n'héſita pas à la déſapprouver; & ayant appris que Meſſieurs Barré & Maneſſier, deux Théologiens qui s'étoient

PART. I.

assemblés chez M. de Barcos, n'y avoient pas consenti, ou se repentoient de l'avoir fait, il écrivit à M. de Pontchâteau une lettre, dans laquelle il relevoit les défauts qu'il trouvoit dans cette procuration, & le prioit de communiquer ses observations à M. Barré. MM. de Lalane & Girard ayant vu la lettre de M. Arnauld, sentirent qu'ils s'étoient trop avancés. Mais comme la procuration étoit déja entre les mains de M. de Commenges, ils crurent ne pouvoir prévenir les suites de leur démarche, qu'en lui écrivant que la soumission qu'ils promettoient au Pape ne s'étendoit pas jusqu'à vouloir condamner la doctrine de Jansénius; & que quoique leur Acte portât qu'ils *parloient au nom de tous ceux qui étoient intéressés dans l'affaire*, il étoit vrai néanmoins que ni M. Arnauld ni plusieurs autres n'y avoient aucune part, n'en ayant eu aucune communication.

M. Arnauld qui ignoroit que cette lettre eût été écrite, & qui craignoit d'être compromis par la procuration, se hâta d'écrire lui-même à M. de Commenges, pour lui déclarer qu'il n'avoit aucune part à cet acte, & qu'il n'entendoit point qu'on promît rien en son nom, ne pouvant se résoudre à tromper le Pape & l'Eglise, en leur faisant en-

Lett. 154. du Tom. I.

tendre autre choſe que ce qu'il avoit dans l'eſprit. MM. de Lalane & Girard croyant avoir remédié aux défauts de leur procuration, par la lettre dont nous venons de parler, ſignerent cet acte le 7 Juin, & M. de Commenges l'envoya auſſi-tôt à Rome avec les cinq Articles de doctrine, ſous les auſpices des Jéſuites Annat & Ferrier, dont le premier promit d'appuyer cette démarche de ſon crédit, & le ſecond écrivit à un de ſes confreres de Rome, de porter Sa Sainteté à traiter les Janſéniſtes avec *une bonté paternelle*. En même temps que Ferrier écrivoit ſous les yeux de M. de Commenges de la maniere que nous venons de dire, il envoyoit ſecrétement une *Inſtruction latine ſur tout ce qui s'étoit paſſé, pour empêcher*, diſoit-il, *les ſurpriſes des Janſéniſtes*. PART. I.

Les Jéſuites Annat & Ferrier avoient refuſé cinq mois auparavant, de ſe prêter à la même propoſition à laquelle on les vit concourir dans cette occaſion. Mais les circonſtances étoient changées. Lorſque M. de Commenges propoſa au mois de Février d'envoyer à Rome les cinq Articles, accompagnés d'une proteſtation de reſpect pour le Saint Siege & ſes Conſtitutions, la Cour de Rome étoit laſſe des conteſtations

PART. I. du Janſéniſme, & mécontente du Clergé, qui, par ſon Formulaire, lui paroiſſoit entreprendre ſur les droits du Pape; en ſorte que les Jéſuites pouvoient craindre qu'elle n'écoutât favorablement des propoſitions raiſonnables, qui auroient terminé les diſputes ſans bleſſer la délicateſſe des Romains. Au mois de Juin les diſpoſitions de la Cour de Rome n'étoient plus les mêmes. Le Parlement venoit de condamner pluſieurs Theſes ultramontaines; la Sorbone avoit tout récemment rédigé en ſix Articles les maximes oppoſées; & le Roi venoit de les autoriſer, par une Déclaration enrégiſtrée dans tous les Parlements. Rome cherchoit les moyens de ſerrer les liens d'une nation qui ſe ſouvenoit de ſa liberté primitive, & qui vouloit en jouir. C'eſt ſur-tout par ſes Décrets ſur le Janſéniſme qu'elle l'avoit miſe ſous le joug. Rien n'étoit plus propre à l'y tenir aſſujettie, que quelque nouveau Décret du même genre. L'habitude de ſe ſoumettre faiſoit oublier le droit de réſiſter, & l'autorité du Pape triomphoit aiſément des libertés de l'Egliſe Gallicane, auſſi-tôt qu'elle étoit employée ſous le prétexte d'une héréſie imaginaire, contre laquelle le Roi s'étoit ſi ſouvent déclaré. Les Jéſuites, dans ces circonſtances, conſentirent à la

propoſition de M. de Commenges, ſûrs qu'ils obtiendroient de la politique de la Cour de Rome quelque nouvelle déclaration propre à ſervir leur haine contre les défenſeurs de Janſénius. PART. I.

LXXXIII. M. Arn. ne pouvant y prendre part, quitte Paris, & déſavoue la procuration envoyée à Rome.

M. Arnauld prévoyoit que la démarche de ſes amis auroit les ſuites que les Jéſuites deſiroient. Il quitta Paris pour témoigner plus ouvertement que cette négociation lui étoit étrangere. Il ſe retira avec M. Nicole à Hauteſontaine chez M. l'Abbé le Roi, qui déſapprouvoit ainſi que lui, la nouvelle démarche de leurs amis communs, & qui étoit ſur-tout mécontent qu'une affaire de cette importance ſe traitât ſans la participation de pluſieurs de ceux qui y étoient intéreſſés, & contre l'avis de M. Arnauld. L'Evêque de Beauvais faiſoit les mêmes reproches à M. de Lalane, qui ſe juſtifioit en prétendant " qu'il n'étoit pas diſpoſé à „ rien faire de plus que ce Docteur, qu'il Hermant. „ conſidéroit, diſoit-il, comme le premier „ homme de ſon ſiecle; qu'il ne ſe déta„ cheroit jamais de lui ". M. de Lalane a toujours donné des preuves de la ſincérité de cette proteſtation, & témoigna ſouvent à M. Arnauld qu'il n'auroit jamais conſenti à la procuration du 7 Juin, s'il avoit été inſtruit de ſes ſentiments ſur cet acte.

PART. I.

En s'éloignant de Paris pour n'être pas reſponſable des démarches qu'il déſapprouvoit, M. Arnauld ne cherchoit pas à aggraver les torts de ſes amis; il excuſoit au contraire M. de Lalane & tous ceux qui avoient approuvé la procuration, en inſiſtant ſur la pureté de leurs intentions. Il convenoit qu'ils n'avoient jamais prétendu conſentir à la condamnation de l'Evêque d'Ypres; ni faire aucune promeſſe par laquelle ils cruſſent s'y engager; qu'ils n'avoient d'autre motif que d'employer un moyen qu'ils croyoient légitime pour parvenir à la paix; que ſi le ſuccès ne répondoit pas à leurs vues, c'étoit aux Jéſuites qu'il falloit l'attribuer; que le tort de ſes amis étoit de prendre quelque confiance aux Jéſuites, & de pouſſer la complaiſance juſqu'à adopter des Formules équivoques ſans les juger telles à la vérité, mais que leurs adverſaires ſauroient interpréter à leur gré.

M. de Commenges, M. Girard & la plupart de ceux qui avoient ſigné l'acte envoyé à Rome, ſe flattoient du plus heureux ſuccès; & pour que M. Arnauld ne fût pas privé des avantages d'une paix qu'ils regardoient comme aſſurée, ils répondirent que ce Docteur n'étoit pas oppoſé à

l'acte du 7 Juin en lui-même, & qu'il n'avoit quitté Paris que parce qu'il ne vouloit pas prendre part à une démarche qu'il regardoit comme hasardeuse; que s'il avoit paru désapprouver cet acte avant de l'avoir vu, il en avoit pris une meilleure idée quand il en avoit eu connoissance. Ces bruits pouvoient faire des impressions différentes sur ceux des amis de M. Arnauld qui désapprouvoient comme lui l'acte du 7 Juin. Ils pouvoient affoiblir ceux que son exemple soutenoit, & scandaliser ceux dont la fermeté étoit fondée sur des principes invariables. Il crut nécessaire de les détruire, comme il le fit par une lettre du premier Août adressée à un Docteur de Sorbone.

» Je veux bien qu'on sache, dit-il, que » non seulement je n'ai point pris de part » à ce qui s'est fait, mais que je n'ai pas » jugé y en pouvoir prendre en conscience, » comme je l'ai marqué dans la lettre écrite Lett. 154. » à M. de Commenges, qui contient mes » vrais sentiments, sans que j'en aie changé » depuis, ni que j'aie eu occasion d'en » changer; puisque je ne sais rien de cette » affaire, que je ne susse avant que de l'a- » voir écrite. Ce n'est pas que je ne sou- » haite la paix autant que personne; mais » je ne puis la desirer qu'honnête, & par

PART. I.

„ des moyens honnêtes. Je donnerois tout „ mon ſang pour l'avoir telle. Mais j'eſpere „ que Dieu me fera la grace de n'acheter „ jamais un repos temporel & paſſager, „ par aucune choſe qui puiſſe troubler ce„ lui de ma conſcience ".

LXXXIV Bref d'Alexandre VII. en réponſe aux cinq Articles.

Cette lettre déplut à ceux qui avoient approuvé la procuration, & M. Singlin en fit de vifs reproches à M. Arnauld. Ce Docteur étoit accoutumé dans cette affaire aux contradictions de ſes plus intimes amis, dont la prévoyance n'égaloit pas la ſienne. Il étoit non ſeulement perſuadé que l'acte de procuration renfermoit une promeſſe illuſoire, & dont le Pape pouvoit ſe prévaloir au préjudice de la vérité, mais il jugeoit important de faire connoître que tous ceux qui défendoient la même cauſe, ne ſe laiſſoient pas tromper par les Jéſuites, & ne donnoient pas les mains à un acte dont il étoit évident qu'ils vouloient ſe ſervir pour obtenir de Rome quelque nouveau Décret contre leurs adverſaires. L'événement ne tarda pas à juſtifier ſes craintes. Alexandre VII répondit à la lettre de M. de Commenges par un Bref du 29 Juillet, dans lequel il s'adreſſoit, non à cet Evêque, mais à tous les Evêques du Royaume. M. de Commenges n'y étoit pas même nommé;

nommé ; il ne fut pas choiſi pour en être l'exécuteur. Ce fut au Pere Annat que le Pape s'adreſſa pour le rendre l'organe de ſes volontés. Il louoit dans ce Bref les Evêques de France, pour le ſoin qu'ils avoient *pris d'extirper l'héréſie Janſénienne.* Il témoignoit ſa joie de ce que pluſieurs de ceux qui étoient engagés dans ces erreurs s'en étoient départis, s'étoient ſoumis au Saint Siege, & avoient promis de faire tout ce que Sa Sainteté deſireroit d'eux. Et en ſuppoſant que cette promeſſe étoit entiérement ſincere, il exhortoit les Evêques à faire en ſorte *qu'ils condamnaſſent les cinq Propoſitions, tirées du livre de Janſénius, & condamnées dans le ſens de cet Auteur.* C'eſt ainſi que furent payées les peines de M. de Commenges, & que les Jéſuites manifeſterent les vues qu'ils s'étoient propoſées en négociant un accommodement. Néanmoins quelque favorable que ce Bref fût à ces derniers, ils en parurent mécontents, ſoit que l'approbation que le Pape donnoit aux cinq Articles, en reconnoiſſant l'*orthodoxie* de ceux qui les avoient envoyés, leur déplût, & leur fit regarder ce Bref comme trop peu favorable à leurs deſſeins ; ſoit qu'ils vouluſſent éloigner l'idée de la part qu'ils y avoient. Ils offrirent à M. de

PART. I.

PART. I. Commenges de travailler à le faire révoquer, si les défenseurs de Janſénius vouloient faire quelque chose de plus que ce qu'ils avoient fait par l'acte du 7 Juin.

LXXXV. M. de Commenges mécontent de ce Bref s'en prend à M. Arn.

Le mécontentement de M. de Commenges étoit plus sérieux. En faisant part à MM. de Lalane & Girard de ce Bref, il éclata contre les Jésuites qui l'avoient trompé; & dans les mouvements de son indignation, il protesta qu'il manifesteroit à tout l'univers la mauvaise foi de ces Religieux, en publiant une relation fidelle de tout ce qui s'étoit passé, & qu'il en porteroit ses plaintes au Roi. Ce premier feu s'éteignit bientôt. M. de Commenges se tût sur les Jésuites. Il y avoit moins de danger à se plaindre de M. Arnauld; il n'hésita pas à attribuer le mauvais succès de cette affaire à celui qui n'y avoit pas voulu prendre part, parce qu'il le prévoyoit. Il s'en prenoit à la lettre du premier Août, *dont la publication avoit*, disoit-il, *rompu toutes ses mesures lorsqu'il travailloit à empêcher les mauvais effets du Bref.*

Hermant.

Il menaçoit d'écrire contre M. Arnauld. „ Le comble de l'injustice, écrivoit ce Doc„ teur à cette occasion, c'est qu'au lieu de „ s'humilier dans le mauvais succès d'une „ négociation si préjudiciable à l'Eglise &

„ à la vérité, on ne craint point, par la
„ prétention du monde la moins raiſonna-
„ ble, d'attribuer à une lettre très-inno-
„ cente, & qui au plus ne peut nuire qu'à
„ moi ſeul, tous les maux qu'a fait, & que
„ pourra faire à l'avenir un Bref qu'on a at-
„ tiré par la confiance qu'on a aux moins
„ ſinceres de tous les hommes ".

Les amis de M. Arnauld chercherent à détourner M. de Commenges de ſon deſſein. Mais ſes menaces n'étoient point à craindre. « En écrivant, dit M. Arnauld, il
„ eût été obligé de demeurer d'accord de
„ bien des choſes qu'il eſt important que
„ l'Egliſe ſache ; ou s'il les avoit diſſimu-
„ lées, il m'auroit engagé à les éclaircir
„ ſans que perſonne y pût trouver à redire,
„ puiſque lui-même m'auroit jeté dans cet-
„ te néceſſité. Vous dirai-je franchement ce
„ que je penſe ? Il s'eſt fait prier de ne
„ point écrire ; mais je doute qu'il en ait
„ eu ſincérement le deſſein. Il appréhen-
„ doit trop de ſe compromettre avec la
„ Cour de Rome ou avec les Jéſuites en
„ diſant la vérité ; ou de violer toutes les
„ regles de l'honneur & de la probité en
„ la déguiſant ".

De nouvelles circonſtances dont nous aurons lieu de parler, engagerent dans la

PART. I.

ſuite M. de Commenges à braver les Jéſuites, en rendant un compte fidelle au Roi, au Cardinal Barberin & à l'Archevêque de Paris des principaux faits de la négociation.

LXXXVI Négociation pour rétablir en Sorbone M. Arn. & les Docteurs exclus à ſon occaſion.

Dans le temps que M. de Commenges négocioit à Rome une paix générale, M. des Lyons, Doyen de Senlis, formoit le projet de faire rentrer en Sorbone M. Arnauld & les Docteurs qu'on en avoit exclus à ſon occaſion en 1656. Il vint à Paris à la fin du mois de Juin, quelque temps après l'envoi des cinq Articles à Rome, & communiqua ſon plan à l'Evêque de Luçon, frere de M. Colbert le Miniſtre. L'Evêque de Luçon l'approuva, & conſentit à être l'entremetteur de cette affaire, à condition toutefois que cette nouvelle négociation ſeroit indépendante de celle de M. de Commenges, & qu'elle ſe conduiroit ſans que Rome s'en mêlât, parce que Rome cherche toujours à tirer parti pour ſes prétentions de toutes les affaires où elle entre, & que l'Evêque de Luçon étoit ouvertement déclaré contre les maximes de cette Cour.

Les circonſtances favoriſoient les vues de M. des Lyons. Quoique la Sorbone eût donné les ſix Articles oppoſés aux prétentions ultramontaines, elle avoit dans ſon ſein un parti attaché à ces prétentions. Il

étoit de l'intérêt de l'Etat de fortifier celui qui y étoit opposé, en faisant rentrer dans la Faculté les Docteurs les plus capables d'y maintenir nos maximes. On pouvoit se flatter que la Cour, loin de mettre obstacle à ce projet, sentiroit qu'il étoit avantageux de le faire réussir. M. des Lyons voyant d'ailleurs que le temps avoit calmé la chaleur de ceux qui auroient été les plus opposés à son projet quelques années auparavant, se persuadoit que le moment étoit venu de tenter une entreprise si utile. Il écrivit à M. Arnauld, pour l'engager à se rendre à Paris. MM. de Lalane, Singlin & de Sacy joignirent leurs instances aux siennes, persuadés que la présence de ce Docteur étoit nécessaire au succès de la négociation.

Ce projet ne parut pas à M. Arnauld aussi chimérique que celui de M. de Commenges. Cependant il ne se pressa pas de se rendre au vœu de ses amis : il prit du temps pour consulter Dieu, & répondit à M. Singlin, qu'il étoit dans la résolution „ de ne point parler du tout, ni des Cons- „ titutions, ni du fait de Janssénius, qu'en „ marquant ce qu'il en pensoit sans am- „ biguité & sans équivoque : qu'il n'étoit „ pas même disposé à donner le même acte

PART. I.

„ de soumission ou de satisfaction qu'il avoit
„ offert autrefois, & dont il avoit tant de
„ regret : qu'il n'avoit cessé depuis de ren-
„ dre graces à Dieu de ce qu'on l'avoit re-
„ jeté ; de sorte, disoit-il, que si l'on s'en
„ fût contenté, je ne sais ce que je serois
„ devenu dans le trouble horrible de cons-
„ cience où je serois demeuré toute ma vie ;
„ à moins que Dieu ne m'eût fait la grace,
„ comme je crois qu'il me l'auroit faite, de
„ remédier au mal que j'eusse fait, par une
„ rétractation publique ".

Messieurs de Sainte Marthe & Taignier, deux amis intimes de M. Arnauld, furent d'avis qu'il fit le voyage de Paris. Ce n'est pas qu'ils comptassent beaucoup sur le succès de cette négociation ; mais ils croyoient qu'il devoit cette marque de déférence à ceux à qui il avoit été obligé de résister dans l'affaire de M. de Commenges. Il ne se refusa pas absolument aux desirs de MM. de Lalane & des Lyons ; mais il leur écrivit le 6 Août une lettre datée de Clairvaux, où il s'étoit transporté pour prier Dieu sur le tombeau de S. Bernard, & leur déclara

Tom. I. p. 382.

„ qu'il ne pouvoit s'embarquer dans ce
„ nouveau Traité, qu'on ne lui donnât pa-
„ role qu'on ne s'arrêteroit qu'au seul droit,
„ sans parler du fait en aucune sorte. A

„ moins de cela, dit-il, je ne saurois me
„ résoudre de quitter ma solitude, où Dieu PART. I.
„ me donne par sa grace beaucoup de con-
„ solation, pour me jetter de nouveau dans
„ les peines & les inquiétudes dont je n'ai
„ été entiérement délivré que depuis que
„ j'ai quitté Paris ".

M. Arnauld témoignoit à tous ses amis ses dispositions, afin qu'ils n'eussent pas à lui reprocher une résistance à laquelle ils devoient s'attendre, & qu'ils ne fondassent pas l'espérance de l'accommodement sur une satisfaction semblable à celle qu'il avoit offerte autrefois, & qu'il regardoit comme une foiblesse. " Seroit-il raisonnable, dit-il Tom. I.
„ à M. Singlin, qu'après m'avoir traité aussi p. 387.
„ indignement qu'on a fait, on me deman-
„ dât encore des satisfactions, au lieu que
„ ce seroit à moi à en demander aux au-
„ tres? On voudroit que je traitasse comme
„ un coupable qui demande grace, dit-il
„ ailleurs. Pour moi, je ne crois point de- Ibid.
„ voir traiter que comme un innocent op- p. 622.
„ primé qui demande justice. Agir autre-
„ ment, ce seroit autoriser un exemple très-
„ pernicieux, en donnant lieu de croire
„ que c'est une faute punissable à un Théo-
„ logien, de contredire le Pape & les Evê-
„ ques dans une matiere de fait ".

PART. I. Il ne se borna pas à ces protestations générales. Il prit des mesures pour que M. des Lyons fût instruit de tout ce qu'il devoit savoir avant d'entamer la négociation. Il lui fit donner communication de toutes les pieces qu'il avoit envoyées à M. de Commenges, & de toutes les lettres qu'il avoit écrites à cet Evêque touchant les Formules ambiguës & équivoques. " Vous y
Ibid. 383. 387. " verrez, lui dit-il, mes sentiments; mais " vous ne les y verrez qu'imparfaitement " au prix que je les ai dans le cœur. Et je " me sens tellement confirmé dans l'aver- " sion que Dieu me donne pour tous ces " détours artificieux, que je croirois tenter " Dieu, si je m'engageois de nouveau dans " des périls semblables à ceux dont il m'a " délivré par une singuliere miséricorde ".

Après lui avoir ainsi découvert le fond de son cœur, il lui annonce qu'il va s'avancer vers Paris, & qu'après avoir reçu sa réponse, il ne tardera pas à s'y rendre, si on lui donne des assurances qu'il ne sera question que de la proposition de droit, & que tout le reste sera mis à l'écart. Il ajoute que si on s'obstine à ramener la question de fait, il est inutile qu'on pense à son rétablissement. Mais qu'on peut s'occuper de celui des autres Docteurs exclus; qu'il se-

roit ravi de les voir rentrer dans la Faculté, s'ils le pouvoient faire ſans bleſſer leur conſcience; mais que pour lui, il ne ſe mettoit nullement en peine d'en être exclu. PART. I.

M. des Lyons lui répondit le 10 Août, avant d'avoir vu les pieces que M. Arnauld avoit voulu qui lui fuſſent communiquées; mais au lieu de lui donner les aſſurances qu'il avoit demandées, il avoue qu'il ne peut pas lui dire ce qu'on exigera de lui; mais *il ſait*, dit-il, *que les Docteurs ſeront plus traitables que les Jéſuites*, & il préſume qu'ils n'exigeront ni réparation, ni affirmation ſur la queſtion de fait. Cette réponſe laiſſoit à M. Arnauld toutes ſes défiances, & l'engagea à prendre de nouvelles précautions, comme il le fit en écrivant de nouveau le 14 du même mois à M. des Lyons, qu'il croyoit de plus en plus important que les conditions de ce nouvel accommodement fuſſent arrêtées avant qu'il parût à Paris, & que ſes diſpoſitions fuſſent parfaitement connues du Prélat qui vouloit bien ſe charger de cette entrepriſe, afin qu'il n'y trouvât pas dans la ſuite des obſtacles invincibles. " L'expérience m'a fait „ voir, dit-il, qu'il n'y a rien de plus fâ- „ cheux dans ces ſortes d'affaires que de „ tromper l'eſpérance de ceux qui les trai- Ibid. p. 390.

PART. I.

„ tent. Il eſt donc plus ſimple, plus ſin-
„ cere, plus reſpectueux envers les per-
„ ſonnes d'une ſi éminente dignité, de leur
„ déclarer avant toutes choſes ce qu'ils peu-
„ vent attendre de nous, afin qu'ils ne faſ-
„ ſent pas de fauſſes avances ".

En déclarant ſes ſentiments à M. des Lyons, M. Arnauld lui faiſoit enviſager les obſtacles que ſon rétabliſſement en Sorbone pourroit éprouver. Celui des Docteurs exclus à ſon ſujet étoit plus facile, ſi on ſéparoit leur cauſe de la ſienne. M. Arnauld conjuroit M. des Lyons de prendre ce parti. " Je vous proteſte, lui dit-il, que
Ibid. p. 225. T. XXI. p. 567. „ je vous en aurai tout autant d'obliga-
„ tion.... étant infiniment plus touché de
„ la cauſe de mes confreres que de la mien-
„ ne; & c'eſt ce qui me fait deſirer que
„ l'on ſépare ces deux cauſes, parce que
„ la leur étant beaucoup plus facile à ac-
„ commoder, il eſt de la prudence de ne
„ la pas expoſer à être traverſée par les obſ-
„ tacles que la mienne peut rencontrer;
„ outre qu'il eſt indubitable que leur réta-
„ bliſſement facilitera le mien par une ſuite
„ néceſſaire; au lieu qu'il eſt tout-à-fait à
„ craindre que les voulant faire enſemble,
„ le mien n'empêche le leur, ce qui me
„ cauſeroit une extréme affliction ".

M. Arnauld étoit arrivé à Paris le 17 Août, & le Bref du 29 Juillet y fut public trois jours après. Il n'en fallut pas davantage pour faire oublier le projet de M. des Lyons, dont l'exécution devenoit plus difficile que jamais. La faction oppoſée à M. Arnauld, qui s'étoit montrée ſi fiere lors même qu'elle n'avoit pu rien avoir de Rome qui appuyât les ſignatures qu'elle avoit exigées, devenoit plus redoutable depuis qu'elle avoit en main un Bref qui lui donnoit un ſi grand avantage ſur ceux qu'elle avoit exclus. Part. I.

LXXXVII. Les Jéſuites extorquent de MM. de Lalane & Girard une nouvelle Déclaration du 24 Sep.

Les Jéſuites feignoient d'être mécontents de ce que le Bref étoit ſi peu favorable à M. de Commenges & à ceux pour qui il travailloit. Ils promettoient de s'employer pour le faire révoquer. Il eſt vrai qu'ils s'en occupoient, mais dans des vues bien différentes de celles dont ils vouloient ſe faire un mérite auprès de l'Evêque médiateur. Ils cherchoient à obtenir du Pape une Déclaration plus préciſe contre les défenſeurs de Janſénius, & une injonction aux Evêques de faire ſigner le Formulaire du Clergé. MM. de Lalane & Girard, & ceux au nom de qui ils parloient, n'avoient pas prévu tout le parti que les Jéſuites tireroient de la démarche ſi imprudente du

PART. I. 7 Juin. En ſignant une promeſſe de donner au Pape de nouveaux témoignages de leur ſoumiſſion, ils s'étoient mis à la diſcrétion d'ennemis implacables, qui loin de ſe laiſſer déſarmer par la foibleſſe, ne penſoient qu'à ſe prévaloir de tous leurs avantages.

Les Jéſuites n'oublioient rien pour tirer de ces Théologiens quelque nouvel acte de ſoumiſſion, & pour les amener inſenſiblement à la ſignature pure & ſimple du Formulaire, & à la condamnation de Janſénius. Ils firent intervenir l'autorité du Roi, qui ayant mandé M. de Commenges lui déclara, qu'il vouloit abſolument voir la fin de cette affaire; & comme la concluſion en paroiſſoit dépendre d'un nouvel acte de ſoumiſſion que le Pape attendoit de ces Meſſieurs, le Roi voulut que M. de Commenges travaillât à l'obtenir. Le Prélat s'empreſſa d'exécuter les ordres du Roi, & ne négligea rien pour déterminer MM. de Lalane & Girard à faire ce qu'on demandoit d'eux. Après avoir long-temps temporiſé, ils lui remirent le 24 Septembre une déclaration, dans laquelle, après avoir confirmé leur ſoumiſſion aux Bulles, ils déclarent, " qu'à l'égard des déciſions de fait „ contenues dans la Bulle d'Alexandre VII,

„ où il eſt défini que les cinq Propoſitions
„ ont été extraites de Janſénius, & con- PART. I.
„ damnées dans le ſens de cet Auteur, ils
„ ont & auront toujours pour ces défini-
„ tions tout le reſpect, toute la déférence
„ & toute la ſoumiſſion que l'Egliſe exige
„ des fideles en de pareilles occaſions, &
„ dans des matieres de cette nature; re-
„ connoiſſant qu'il n'appartient pas à des
„ Théologiens particuliers de s'élever con-
„ tre les déciſions du Saint Siege, de les
„ combattre, ou d'y réſiſter. "

M. de Commenges fit part de cette déclaration aux Archevêques d'Auch, de Rouen & de Paris, ainſi qu'à l'Abbé Boſſuet. Ils la trouverent ſuffiſante pour *ôter tout ſoupçon d'héréſie, ou de déſobéiſſance au Saint Siege.* M. de Commenges la préſenta au Roi, qui parut ſatisfait, & qui dit qu'il l'examineroit avec MM. de Paris & d'Auch. Cet examen ſe fit en préſence du Jéſuite Confeſſeur, qui n'ayant pas été content, fit aiſément changer d'avis aux deux Archevêques. Ils trouverent, comme lui, qu'elle étoit inſuffiſante, en ce qu'elle ne *parloit pas en termes aſſez clairs de la condamnation de la doctrine de Janſénius.* Il fut donc conclu dans le Conſeil de conſcience qu'elle ſeroit rejetée, & que le Roi

PART. I.

ordonneroit à M. de Commenges d'en exiger une autre plus nette & plus préciſe; & qu'en attendant les Evêques qui ſe trouvoient à Paris s'aſſembleroient inceſſamment pour l'acceptation & l'exécution du Bref du Pape.

Le Roi ayant fait part à M. de Commenges de la réſolution du Conſeil de conſcience, ce Prélat lui repréſenta que ces Meſſieurs avoient fait dans cet acte tout ce qu'ils pouvoient faire, & qu'ils avoient donné dans toute cette affaire les preuves les moins équivoques de leur ſincérité, de leur modération, de leur ſoumiſſion au Saint Siege, & de leur reſpect pour Sa Majeſté; qu'exiger d'eux quelque choſe de plus, c'étoit leur demander l'impoſſible, & qu'ainſi regardant ſa négociation comme terminée, il ſupplioit Sa Majeſté de lui permettre de retourner dans ſon Dioceſe. Le Roi le lui permit, témoignant être content de ſa conduite, & n'attribuant le peu de ſuccès de ſa négociation qu'à ceux qui n'avoient point voulu ſe rendre à ce qu'on exigeoit d'eux. M. de Commenges ne partit pas ſi-tôt pour ſon Dioceſe. Il ſe tint à quelque diſtance de Paris, pour être à portée de ſavoir ce qui ſe paſſeroit dans l'aſſemblée qui alloit ſe tenir, en conſéquence des

ordres du Roi, & qui se tint en effet le 2 Octobre.

PART. I.

LXXXVIII. L'Assemblée du Clergé du 2 Octobre 1663, la rejette comme *captieuse*, &c. Conduite des Jésuites en cette occasion.

Ce n'étoit point une de ces assemblées périodiques, dans lesquelles le Clergé traite tous les cinq ans de ses affaires temporelles; & c'étoit encore moins une assemblée convoquée suivant les formes canoniques, pour délibérer sur quelque objet de sa compétence. Elle fût composée fortuitement de quatorze ou quinze Evêques, dont six ou sept étoient sans Diocese, & les autres de ceux qui ne vont jamais dans le leur. On ne put pas la rendre plus nombreuse, parce que plusieurs des Evêques qui se trouvoient à Paris, tels que MM. de Laon, de Chartres, de Meaux & de Senlis, se retirerent dans leurs Dioceses, pour ne pas prendre part à une affaire si odieuse.

Quelque inutile qu'il soit de plaider devant des Juges qui ne sont assemblés que pour condamner l'innocent, MM. de Lalane & Girard firent une *Relation* de tout ce qui s'étoit passé dans la négociation, & y joignirent un Mémoire, pour justifier la procuration du 7 Juin, & la déclaration du 24 Septembre, & pour montrer que quoiqu'ils n'eussent pas voulu condamner les cinq Propositions dans le sens de Janssénius, ils avoient porté la soumission au

PART. I.

Saint Siege auſſi loin qu'on pouvoit le demander légitimement à des Théologiens. Ce Mémoire fut diſtribué le 2 Octobre, aux membres de l'aſſemblée; & le même jour, ces Prélats, dans une ſéance d'une heure, prirent leur réſolution, qui conſiſtoit à rejetter la déclaration du 24 Septembre, *comme captieuſe, pleine d'artifice, & cachant ſous le maſque de l'obéiſſance, l'héréſie du Janſéniſme;* à écrire une lettre au Pape, & une autre aux Evêques de France. Celle-ci étoit deſtinée à ranimer le zele des Evêques qui négligeoient le Formulaire; & dans la lettre au Pape, l'aſſemblée diſoit de la déclaration du 24 Septembre, *qu'elle n'étoit point catholique.*

Dans la procuration envoyée à Rome, le Pape avoit vu une ſoumiſſion ſans réſerve aux Conſtitutions, & les Jéſuites ſe faiſoient un mérite auprès du Saint Siege d'avoir ramené les Janſéniſtes à l'obéiſſance, même ſur le fait de Janſénius: dans la déclaration du 24 Septembre au contraire, l'aſſemblée trouve que la ſoumiſſion à l'égard du fait eſt imparfaite, & que cet acte doit être rejeté comme inſuffiſant & captieux. Cependant ces deux actes ſignés par les mêmes perſonnes, ne different en rien pour le ſens. Mais les Jéſuites repréſentoient à Rome

Rome leurs adverſaires comme ſoumis, pour en triompher ; & à Paris, ils les repréſentoient comme ne l'étant pas, pour les opprimer ; trompant tout à la fois le Roi, en lui faiſant employer ſon autorité pour un accommodement, tandis qu'ils ne vouloient que perpétuer les troubles ; M. de Commenges, en lui donnant des paroles qu'ils n'avoient aucun deſſein de tenir ; & le Pape, en lui faiſant croire qu'ils avoient fait recevoir ſa déciſion ſur le fait par ceux qui y avoient ſi long-temps réſiſté.

LXXXIX. Plaintes de M. de Commenges contre cette Aſſemblée.

Le réſultat de l'Aſſemblée du 2 Octobre fit enfin ouvrir les yeux à M. de Commenges. Il ne put voir ſans indignation l'ouvrage de dix mois renverſé en un inſtant par les réſolutions précipitées de quelques Evêques, qui, ſans entendre les parties, accuſoient d'héréſie des Théologiens dont il avoit garanti la foi, & dont l'orthodoxie avoit été reconnue par le Pape, dans le Bref du 29 Juillet. Il écrivit à l'Archevêque de Paris, à l'Evêque d'Alet, au Cardinal Barberin & enfin au Roi, pour ſe plaindre d'un procédé auſſi irrégulier que violent. Il prit dans ſes lettres la défenſe des Théologiens ſi indignement calomniés ; rendit témoignage à la pureté de leur foi, & à leur reſpect pour l'autorité ; juſtifia leurs

PART. I.

principes sur la distinction du fait & du droit; se déclara pour les droits des Evêques, de juger en premiere instance les causes de la foi; & néanmoins protesta du respect qu'il avoit pour les dernieres Constitutions, ainsi que pour le Bref du 29 Juillet; disant qu'il auroit desiré que les Théologiens dont il plaidoit la cause s'y fussent soumis à son exemple, sans faire des distinctions qu'il ne jugeoit pas nécessaires, vu qu'elles étoient toujours sous-entendues.

M. de Commenges attestoit dans ces lettres, & sur-tout dans celle au Roi, qu'il n'y avoit point d'hérésie dans le Royaume sur la matiere des cinq Propositions; que dès le commencement de la négociation on étoit convenu de part & d'autre, qu'il ne seroit point question de la signature du Formulaire, cette condition ayant été jugée essentielle pour parvenir à un accommodement; que pendant toute la durée de cette même négociation, on étoit également convenu que l'Eglise ne pouvant pas exiger la croyance des faits non révélés, c'étoit lui rendre toute la soumission qu'elle demande, que de respecter en silence ses décisions à cet égard.

XC. Ecrits de M. Arn. sur

La négociation étoit devenue étrangere à M. Arnauld, depuis qu'il avoit déclaré

qu'il ne pouvoit ſe prêter aux démarches, pour leſquelles d'autres Théologiens attachés à la même cauſe, n'avoient pas les mêmes répugnances que lui. Mais auſſi-tôt qu'il vit ſes amis maltraités par l'Aſſemblée & par les Jéſuites, pour un acte où loin de manquer de ſoumiſſion, ils l'avoient portée, à ſes yeux, au-delà des bornes légitimes, leur cauſe devint la ſienne; il prit leur défenſe dans un écrit qui parut au mois de Novembre de la même année 1663, & s'éleva contre la nouvelle tentative que l'aſſemblée du 2 Octobre faiſoit, pour ſoumettre tout le Royaume au Formulaire (*f*). Cet ouvrage fut ſuivi quelque temps après d'un autre intitulé: *Les deſſeins des Jéſuites repréſentés aux Prélats de l'aſſemblée du 2 Octobre* 1663 (*g*). Il conſidere les deſſeins des Jéſuites dans toute l'affaire du Janſéniſme, & montre que cette Société n'avoit d'autre but, que d'opprimer les Théologiens attachés à la doctrine de S. Auguſtin, & de faire régner en France les maximes ultramontaines: ſûre d'y être d'autant plus puiſſante que le Pape y auroit plus d'autorité. La force avec laquelle cet ouvrage eſt écrit, fut blâmée par quelques amis de l'Au-

PART. I. le même ſujet: *Deſſeins des Jéſuites, &c.*

(*f*) On le trouve Tom. XXII. N°. XXXVII.
(*g*) Ibid. N°. XXXVIII.

PART. I.

teur, qui craignoient que les Jéſuites & les Evêques n'en fuſſent trop irrités. " Je ne „ penſerois pas avoir ſatisfait à ce que je „ dois à la vérité & à l'Egliſe, leur répon„ doit ce Docteur, ſi j'en étois demeuré „ là; & ſi je n'étois diſpoſé à parler avec „ encore plus de force. J'ai conſidéré le Pe„ re Annat & les Prélats qui lui ſont unis „ par cabale & par faction, comme des „ gens ſans conſcience & vendus à l'ini„ quité, que nulles raiſons ne peuvent tou„ cher, & qui ſont en tel état, que ſi quel„ que choſe eſt capable d'arrêter ou de mo„ dérer leurs violences, ce ne peut être „ que la crainte de l'infamie publique, que „ j'ai tâché & que je tâcherai de plus en „ plus d'attirer ſur les auteurs d'une auſſi „ inſupportable tyrannie, que celle qu'on „ veut autoriſer dans l'Egliſe ".

XCI. Réfutation de la Relation du P. Ferrier. Regles qui dirigent M. Arn. dans cet ouvrage.

L'écrit des *Deſſeins des Jéſuites*, &c. fut condamné au feu le 8 Janvier 1664, par une ſentence du Châtelet. Mais l'eſtime publique vengea cet ouvrage d'une flétriſſure qui ne prouvoit autre choſe, que le crédit que les Jéſuites avoient alors dans ce Tribunal. Le Pere Ferrier vint au ſecours de la ſentence du Châtelet, par un livre intitulé: *L'idée véritable du Janſéniſme.* Ce Religieux avoit, en négociant l'accommo-

dement, affecté une modération qui avoit ſéduit M. de Commenges, & pluſieurs de ceux qui s'intéreſſoient à la paix de l'Egliſe. Mais il montra dans cet ouvrage, ainſi que dans la *Relation* qu'il publia quelque temps après, *de ce qui s'étoit paſſé depuis un an*, &c. plus d'emportement que la plupart de ſes confreres. Il traita ſes adverſaires d'*hérétiques & de ſchiſmatiques, qui, par leur derniere opiniâtreté à réſiſter aux déciſions de l'Egliſe, avoient encouru l'excommunication majeure*, & auxquels il n'étoit plus permis de donner aucun ſigne de communion: ſe fondant ſur le refus qu'ils faiſoient de condamner les cinq Propoſitions dans le ſens de Janſénius, & répétant toutes les abſurdités dont on étourdiſſoit la France depuis ſi long-temps ſur l'inſéparabilité du fait & du droit. PART. I.

Il attaquoit dans ſa *Relation* celle que MM. de Lalane & Girard avoient publiée, ainſi que l'écrit des *Deſſeins*, où la même négociation étoit auſſi racontée. M. Arnauld, qui étoit las de cette affaire, auroit voulu que MM. de Lalane & Girard ſe chargeaſſent de réfuter le Pere Ferrier; mais vaincu par leurs ſollicitations, il entreprit ce travail. Il ne lui fut pas difficile de confondre ce Jéſuite, qui n'avoit pas craint

PART. I.

d'altérer groſſiérement les faits, & de donner néanmoins M. de Commenges & les autres Evêques médiateurs, pour garants de ſa fidélité à les rapporter tels qu'ils étoient. Mais il eut beſoin d'employer des pieces qui étoient reſtées ſecretes, & d'en publier des extraits. La néceſſité de faire uſage de ces pieces, pour juſtifier les défenſeurs de Janſénius contre les calomnies des Jéſuites d'un côté, & le devoir qu'on lui faiſoit de l'autre, de ne rien publier qui pût bleſſer les amis de M. de Commenges, le mirent dans le plus grand embarras, & l'auroient déterminé à garder le ſilence, *ſi*, comme il le dit lui-même, *il n'avoit été retenu par la crainte de manquer à ce qu'il devoit à Dieu & à l'Egliſe, par une appréhenſion exceſſive de déplaire aux hommes.* Il fit part de ſes peines à M. de Lalane, & lui communiqua, pour avoir ſon avis, les regles qu'il avoit cru devoir ſuivre, pour concilier le ſecret qu'exige l'amitié, avec ce qu'on doit à ſa propre défenſe. Il diſtinguoit deux perſonnages dans M. de Commenges; celui d'ami, & celui d'entremetteur. Il étoit réſolu de ne faire aucun uſage de tous les témoignages de bonne volonté que ce Prélat avoit donnés aux diſciples de S. Auguſtin en qualité d'ami; parce que ces témoi-

Lett. 170.

gnages étant libres, il ne croyoit pas les devoir faire connoître, ſans en avoir ſon agrément. Mais il n'en étoit pas de même de ce qu'il avoit écrit en qualité d'entremetteur, concernant les conditions de l'accommodement dont il s'étoit chargé, & les accords faits de part & d'autre avant d'y entrer. Les témoignages qu'il avoit rendus à ce ſujet ne lui appartenoient pas, mais appartenoient aux parties, ou plutôt à l'Egliſe; & puiſqu'ils avoient ſervi à engager les défenſeurs de Janſénius dans cette négociation, malgré les ſoupçons que ceux-ci avoient de la mauvaiſe foi des Jéſuites, il étoit bien juſte qu'ils leur ſerviſſent de juſtification, après que cette mauvaiſe foi avoit éclaté. PART. I.

XCII. Reproches de M. d'Andilly à ce ſujet. Réponſes de M. Arn.

M. de Lalane & quelques autres perſonnes qui furent conſultées, ayant approuvé ces principes, M. Arnauld conſentit à la publication de la premiere partie de ſon ouvrage. Mais quelque attention qu'il eût apportée à ne rien laiſſer paroître des lettres de M. de Commenges, qui ne fît honneur à ce Prélat, & à ſupprimer tout ce qui auroit pu le compromettre, M. d'Andilly fut tellement bleſſé de l'uſage que M. Arnauld en faiſoit dans ſon ouvrage, qu'il lui en fit les reproches les plus amers, plus

PART. I. touché de la peine que M. de Commenges pourroit avoir de ce qu'on publioit quelques extraits de ſes lettres, que de l'avantage que ſon frere en retiroit pour ſa juſtification, & celle des Théologiens qui lui étoient unis dans la défenſe de la vérité; & ſacrifiant ſans s'en appercevoir les intérêts de l'Egliſe, aux loix mal entendues de l'amitié. "C'eſt bien mal reconnoître les vrais „ devoirs de l'amitié, lui répondit M. Arnauld, que d'y avoir tant d'égard, quand „ il ne s'agit que d'une très-injuſte délicateſſe qu'on attribue à un nouvel ami, à „ qui je crois que l'on fait grand tort par „ ce ſoupçon; & d'y avoir ſi peu d'égard, „ quand il s'agit de la réputation & de „ l'honneur de ceux qui nous ſont les plus „ unis par toutes ſortes de liens. Eſt-ce „ donc qu'on ne peut avoir qu'un ſeul „ ami, & qu'auſſi-tôt qu'on en acquiert un „ nouveau, il faut oublier tous les autres? „ Il faut bien que cela ſoit ainſi, puiſque „ ceux qui ſe piquent d'être ſi généreux „ amis, ne le ſont que d'un côté; & que „ pour épargner à l'un un petit chagrin, „ qu'il n'aura peut-être pas, ils déclarent „ qu'ils ſont prêts de traiter les autres en „ ennemis. Que veut dire une ſi injuſte ac„ ception de perſonnes? En vérité elle m'é-

Lett. 171. 24 Avril 1664. Tom. I. p. 481.

» pouvante, & je ne ſaurois preſque m'em- PART. I.
» pêcher de l'attribuer à une impreſſion
» maligne de l'ennemi de la vraie & ſin-
» cere charité, qui, par la grace de Dieu,
» a été juſqu'à cette heure entre nous. Car
» elle paroît ſi injuſte, qu'elle ne ſemble
» pas humaine. Ce que nous devons à nos
» plus grands amis a des bornes, & il ne
» doit jamais aller juſqu'à faire injuſtice mê-
» me à des ennemis, & à plus forte raiſon
» à d'autres amis. Or je prétends qu'on
» m'en a fait une très-grande, & j'eſpere
» d'en convaincre facilement toutes les
» perſonnes équitables, pourvu qu'ils veuil-
» lent prendre la peine de conſidérer les
» choſes ſans préoccupation & dans les
» circonſtances particulieres, ſelon leſ-
» quelles on en doit juger; & non ſelon
» certaines regles de civilité qui n'ont point
» de lieu en cette rencontre: parce que les
» lettres dont il s'agit ne ſont point des let-
» tres ordinaires, mais des lettres de traité
» & de négociation, qui, par toutes ſor-
» tes de juſtice, doivent demeurer pour
» gage à ceux avec qui on a traité.

» C'eſt pourquoi la premiere choſe que
» je ſoutiens eſt, que ces lettres n'apparte-
» noient véritablement, ni à celui qui les
» a écrites, ni à celui qui les a reçues;

PART. I. „ mais à ceux qu'elles regardoient, & pour „ qui elles ont été écrites ".

La conduite de M. d'Andilly tiroit ſon origine de plus loin : ſes liaiſons avec M. de Commenges lui avoient fait adopter dès le commencement de la négociation, les plans que cet Evêque propoſoit, & auxquels M. Arnauld ne pouvoit ſe prêter. La réſiſtance ferme & éclairée de celui-ci indiſpoſa M. d'Andilly, qui dans toute cette négociation ſe montra injuſte envers ſon frere, dont les lumieres étoient ſi ſupérieures aux ſiennes. „ Dieu m'a fait la grace, Ibid. „ lui dit M. Arnauld dans la même lettre, „ d'éprouver depuis long-temps la vérité „ de la parole de Jeſus Chriſt & de S. Paul, „ que quiconque veut ſervir Dieu doit s'at„ tendre aux croix & aux perſécutions. „ Mais je vous avoue que je n'en ai point „ ſenti de plus rude que celle que je ſouffre „ préſentement, de la perſonne du monde „ dont j'avois plus lieu d'attendre toute „ ſorte de conſolation. L'union ſainte que „ Dieu avoit miſe dans notre famille, & „ la grace qu'il nous a faite d'avoir tous le „ même zele pour la défenſe de la vérité, „ nous ſervoit d'un mutuel ſoutien... Le „ démon ne l'a pu ſouffrir, & il a cherché „ tous les moyens de nous affoiblir, par

» une malheureuſe diviſion. Il y a long-
» temps que je le vois, & que j'en gémis. PART. I.
» Mais je n'aurois pas cru que cela dût aller
» juſqu'aux extrêmités dont on nous me-
» nace....

» Toutes ces menaces ne me touchent
» guere, pour ce qui me regarde. Je n'en
» ſuis touché que pour celui qui les fait.
» J'ai le cœur percé de douleur de le voir
» dans une telle diſpoſition; & je prie Dieu
» qu'il ne lui impute pas d'avoir eu ſeule- Ibid.
» ment la penſée d'un deſſein ſi étrange, p. 483.
» & ſi peu digne d'une perſonne à qui Dieu
» a fait connoître & aimer la vérité. Cela
» me fait voir que c'eſt ſouvent un grand
» malheur à des perſonnes qui ont de la
» piété, mais qui ne connoiſſent pas l'eſprit
» & la conduite de l'Egliſe, de ſe mêler
» des affaires qui la regardent, quoiqu'ils
» ne s'y engagent d'abord qu'avec un bon
» deſſein. Ils veulent que tout s'y conduiſe
» par les regles d'une politique humaine,
» & ſouvent même par des imaginations
» contraires à toute véritable prudence; &
» lorſqu'ils voient que des Théologiens ne
» ſont pas de leur avis, ils penſent les avoir
» bien réfutés, quand ils ont dit qu'ils ſa-
» vent la Théologie, mais que ce ſont les
» plus méchants négociateurs qui ſoient

PART. I.

» au monde. Les événements même ne » ſont pas capables de les détromper, & » de leur faire reconnoître que ceux qu'ils » avoient tant mépriſés, ont vu plus clair » qu'eux, & que pour avoir aimé la ſim- » plicité de la colombe, ils n'en ont pas eu » moins la prudence du ſerpent.....

» Je ſuis étrangement choqué de cer- » taines lettres, où l'on ne craint point de » dire, que ſi on n'a plus de ſoin de mé- » nager les amis d'un tel, il ſe tournera » contre nous..... Eſt-ce donc là l'idée » qu'ils nous donnent de leurs amis? & » veulent-ils que nous croyions que ce » n'eſt que les hommes & non pas Dieu » qu'il a regardé, dans ce qu'il a dit ou » écrit pour la vérité & pour l'innocence; » & qu'il ſeroit capable de dire tout le con- » traire, ſi l'on manquoit à quelque choſe » de ce qu'il croiroit lui être dû? Je ne » vois pas ce que ſes plus grands ennemis » pourroient faire de pis contre lui, que » d'en faire concevoir une telle opinion. » A Dieu ne plaiſe que j'en juge jamais ſi » déſavantageuſement; & que je le croie » capable d'abandonner, par un reſſenti- » ment humain, ce qu'il doit à Dieu, à la » vérité, à ſa conſcience & à ſon honneur. » L'obligation qu'a un entremetteur de

„ rendre un témoignage public de ce qui
„ s'eſt paſſé dans une affaire qu'il a traitée, PART. I.
„ lorſqu'on en tire avantage pour oppri-
„ mer des innocents, & de trouver bon
„ que ceux qu'on accuſe injuſtement de
„ mauvaiſe foi, l'alleguent pour leur juſti-
„ fication, n'eſt point un devoir de civilité
„ qu'il ſe puiſſe exempter de rendre par une
„ mauvaiſe humeur. Mais c'eſt un devoir
„ de juſtice, & d'une juſtice ſi exacte &
„ ſi rigoureuſe, que rien n'en peut diſpen-
„ ſer.... De ſorte que de faire un crime à
„ ceux qui l'allégueroient en cette rencon-
„ tre ſans ſa permiſſion, c'eſt prétendre que
„ les uns ne peuvent ſans crime uſer d'un
„ droit que la nature leur donne, & que
„ l'autre pourroit ſans crime leur refuſer
„ ce qu'il leur doit par toutes ſortes de
„ loix. "

M. de Commenges ne conteſta point ſur ces principes; mais il craignoit le reſſentiment des Jéſuites, & ſe plaignoit de M. Arnauld avec aſſez peu de ménagement, quoiqu'il n'eût à lui reprocher aucune infidélité dans les extraits de pieces inſérés dans la Réfutation du Pere Ferrier. Les plaintes qu'il fit ſur la Relation de ce Jéſuite étoient plus graves, mais plus ménagées. Ferrier avoit nié dans ſa Relation

PART. I.

les deux faits principaux qui faiſoient le dénouement de toute cette affaire; le premier, qu'on étoit convenu qu'il ne ſeroit queſtion ni du fait de Janſénius, ni de la ſignature du Formulaire; le ſecond, que l'orthodoxie des défenſeurs de Janſénius avoit été reconnue dans les Conférences où l'on avoit diſcuté les cinq Articles. M. de Commenges ſoutint la vérité de ces faits, qui ſuffiſoient pour montrer combien la Relation de ce Jéſuite étoit infidelle. C'eſt ainſi que fut terminée une affaire, dans laquelle quelques amis de M. Arnauld, ſéduits par l'amour de la paix, & trompés par des eſpérances illuſoires, s'abaiſſerent par degrés à une condeſcendance exceſſive, & ne recueillirent d'autre fruit de leurs démarches que de nouvelles perſécutions, que tous les défenſeurs de la même cauſe partagerent avec eux.

XCIII. Déclaration du Roi du 29 Avr. 1664. pour l'exaction rigoureuſe du Formulaire. Mémoires de M. Arn. à ce ſujet.

Le Formulaire, qui n'étoit encore appuyé que par des aſſemblées du Clergé & par des Lettres de cachet ou des arrêts du Conſeil, n'avoit pas ce degré d'autorité auquel les Jéſuites vouloient le porter. Les Evêques ne s'y ſoumettoient pas généralement, & il étoit à craindre que le temps ne l'abolit, ſi une Déclaration du Roi, enrégiſtrée dans les Parlements, n'en faiſoit

une loi de l'Etat. Les Jéſuites ne perdirent jamais de vue ce but important à leurs deſſeins. Les tentatives précédentes qu'ils avoient faites pour y parvenir avoient été infructueuſes ; mais le crédit d'Annat augmentoit tous les jours, & les divers engagements que la Cour avoit pris, la préparoient à mettre le ſceau à toutes les violences antérieures. Elle prêtoit l'oreille aux inſinuations de ce Jéſuite, & examinoit les divers projets de Déclaration qu'il mettoit ſous les yeux du Conſeil. M. Arnauld fit deux Mémoires ſur ce ſujet, dans les mois de Janvier & de Février 1664 ; l'un pour les Evêques, & l'autre pour les Magiſtrats. Il mettoit ſous les yeux des premiers les raiſons qui avoient empêché les Evêques les plus reſpectables du Royaume, & en particulier M. d'Aleth, d'adopter le Formulaire, & montroit aux ſeconds la néceſſité de maintenir les maximes du Royaume contre des entrepriſes qui ne tendoient qu'à faire reconnoître en France l'infaillibilité du Pape, même ſur des faits, puiſque l'unique fondement de l'exaction de la ſignature du Formulaire, étoit la déciſion du Pape ſur le fait de Janſénius (*h*)

PART. I.

(*h*) Voyez ces deux Mémoires, Tom. XXII. de la Collection, N°. XLII & XLIII.

PART. I.

Les Magiſtrats n'eurent point à délibérer ſur cet objet. Le Roi fit enrégiſtrer le 29 Avril, dans un lit de juſtice, la Déclaration qui mettoit le comble aux vœux des Jéſuites. Il y repréſentoit ſon Royaume comme infecté du Janſéniſme, & menacé de tous les malheurs qui ſeroient inévitablement la ſuite des progrès de cette héréſie, s'il ne prenoit des meſures efficaces pour les arrêter. Il ordonnoit en conſéquence la ſignature du Formulaire dans toute l'étendue de ſes Etats, à tous les Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, & à tous ceux qui ſeroient pourvus de quelque Bénéfice, faute de quoi le Bénéfice ſeroit impétrable *de plein droit*; à tous ceux qui à l'avenir ſeroient admis à la Profeſſion Religieuſe, aux charges & offices clauſtraux, aux degrés, charges & Régences des Univerſités, ſous peine pour les contrevenants d'être pourſuivis comme *fauteurs d'hérétiques & perturbateurs du repos public.*

C'eſt pour faire atteſter à ſes ſujets, que les cinq Propoſitions avoient le même ſens que le livre de Janſénius, que le Roi déployoit ſon autorité avec cet appareil, ſacrifiant une partie conſidérable de ſon peuple, à la paſſion de ſon Confeſſeur. M. Arnauld fit ſur cette Déclaration des *Remarques*

ques destinées pour les Evêques, afin de les engager à représenter au Roi la surprise qui lui avoit été faite (*i*). Il y montroit qu'en ordonnant une signature en matiere ecclésiastique, & sur un objet sur lequel les Evêques de son Royaume étoient partagés, le Roi entreprenoit sur l'autorité de l'Eglise; qu'en excluant des fonctions ecclésiastiques ceux de ses sujets qui ne se soumettroient pas à cette signature, il prenoit la place des Evêques, qui seuls ont droit de juger des conditions nécessaires pour les remplir; & qu'enfin le Roi, sans prendre d'autre conseil que celui de quelques personnes passionnées, terminoit une cause qui ne pouvoit être jugée que par un Concile National. « On supplie Messieurs les Evê-
» ques, dit M. Arnauld, de considérer de
» quelle conséquence il est pour l'Eglise,
» pour leur personne, pour les fideles d'au-
» toriser cette nouvelle méthode qu'on
» veut introduire dans l'Eglise, qui est,
» que dans les matieres les plus spirituel-
» les, tout ce qu'il plaira à deux ou trois
» personnes, qui composeront ce qu'on
» appelle le Conseil de conscience, ayant
» été proposé en forme de Déclaration &

PART. I.

(*i*) Tom. XXII. N°. XLIV.

PART. I.

„ enrégiſtré au Parlement en lit de juſtice,
„ ſans aucune liberté de ſuffrages, paſſera
„ pour une loi perpétuelle, à laquelle tous
„ les Evêques de France ſe trouveront aſſu-
„ jettis, & qui leur ôtera ſans appel & ſans
„ remede, la liberté de ſe conduire ſelon
„ leurs lumieres, dans les plus divines fonc-
„ tions de leur dignité ſacrée, qui eſt le
„ choix de ceux à qui ils doivent confier
„ le ſoin des ames. Si cela eſt, & s'ils veu-
„ lent bien ſubir ce joug, ils ne doivent
„ plus ſe conſidérer comme les Vicaires de
„ Jeſus Chriſt dans leurs Egliſes, ſelon la
„ doctrine des Conciles, mais comme les
„ Vicaires de deux ou trois Evêques de la
„ Cour, & du Pere Confeſſeur, qui, abu-
„ ſant de la créance qu'ils pourront avoir
„ dans l'eſprit du Roi, preſcriront à leur
„ gré ce qui ſe devra obſerver dans tous les
„ Dioceſes de France, quelque répugnan-
„ ce que les autres Evêques y puiſſent avoir,
„ & quelque préjudiciable qu'ils croient
„ que cela ſoit au bien des ames qui leur
„ ſont commiſes ".

XCIV. Lettre de M. d'Alet au Roi ſur cette Déclaration.

Ces *Remarques* ayant été communiquées à quelques Evêques, ils comprirent aiſément combien la nouvelle Déclaration étoit préjudiciable à l'Egliſe, & les maux qui en ſeroient la ſuite; mais ils n'eurent

pas le courage de s'en plaindre au Roi. M. d'Alet fut le seul qui prit ce parti généreux, dans une circonstance où il avoit à ménager la Cour, pour un procès qu'il soutenoit au Conseil, contre des Ecclésiastiques & des Gentilshommes de son Diocese. Cet Evêque n'avoit jamais consulté que son devoir. Il plaidoit au Conseil pour maintenir le bien qu'il faisoit dans son Diocese. Il écrivit au Roi pour lui représenter les maux que sa Déclaration feroit à l'Eglise; & loin de croire qu'il étoit obligé de se ménager plus que les autres, à cause de l'affaire particuliere qu'il avoit à la Cour, il conclut au contraire qu'il devoit les prévenir dans la défense des droits de l'Episcopat, parce qu'il avoit plus besoin qu'eux d'engager Dieu à être son protecteur. Il essaya d'obtenir des Evêques voisins qu'ils signassent sa lettre; mais n'ayant pu y réussir, il l'envoya signée de lui seul, le 24 Août 1664. Cette lettre, qui renferme les mêmes choses qui étoient dans les Remarques de M. Arnauld, étoit écrite avec tant de dignité, d'insinuation & de respect, que le Roi, loin d'en être mécontent, comme on s'y attendoit, en prit occasion de parler de l'Auteur avec estime, & de louer la candeur & la piété dont sa lettre étoit remplie.

PART. I.

PART. I.

XCV. Violences exercées contre les Religieuſes de Port-Royal au ſujet du Formulaire.

Le Roi louoit les intentions de l'Evêque d'Alet, & rendoit hommage avec toute la France à ſa grande vertu; mais il ſuivoit les conſeils d'Annat & de quelques Evêques courtiſans dévoués à ce Jéſuite. Annat étoit le canal des graces, & ceux qui y avoient part payoient leur bienfaicteur intéreſſé, en ſe rendant l'inſtrument de ſes vengeances. C'eſt à ce prix que M. de Perefixe fut placé ſur le Siege de Paris. Il ſignala les commencements de ſon gouvernement par une Ordonnance ſur la ſignature du Formulaire. Elle étoit du 7 Juin 1664, & dès le lendemain il ſe tranſporta à Port-Royal de Paris, pour engager les Religieuſes à s'y ſoumettre, quoique la Déclaration n'étendit pas juſqu'aux Monaſteres de filles la loi du Formulaire. Les Religieuſes de Port-Royal avoient offert aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz la ſignature avec diſtinction; leur conſcience ne leur permettant pas d'aller plus loin, & d'atteſter un fait dont elles n'avoient, ni ne pouvoient avoir aucune connoiſſance. Elles offrirent la même ſoumiſſion, conjurant leur Archevêque de ne pas exiger d'elles, ce qu'elles refuſoient par la ſeule crainte d'offenſer Dieu. M. de Perefixe les quitta en leur diſant qu'il leur accordoit un mois pour faire leurs ré-

flexions ; & pour les diſpoſer à la ſoumiſſion qu'il exigeoit d'elles, il leur laiſſa deux Ecléſiaſtiques chargés de les inſtruire. L'un, qui étoit un Pere de l'Oratoire nommé le Pere Eſprit, cherchoit des moyens de ſauver ces ſaintes filles de la perſécution, en leur propoſant des Formules conçues en termes généraux, & tels que l'Archevêque y trouvât ce qu'il demandoit, & que les Religieuſes n'y viſſent que ce qu'elles pouvoient accorder. Mais celles-ci avoient autant d'oppoſition aux équivoques qu'au menſonge. Elles ne purent ſe réſoudre à s'éloigner de la ſimplicité dans laquelle elles trouvoient le repos de leurs conſciences. L'Archevêque revint à Port-Royal le 21 Août, plus de deux mois après la premiere viſite ; & ayant trouvé les Religieuſes dans les diſpoſitions où il les avoit laiſſées la premiere fois, il les menaça de les traiter avec la derniere rigueur, avouant qu'elles étoient *pures comme des Anges*, & leur reprochant *d'être orgueilleuſes comme des démons*. PART. I.

Il ne tarda pas à exécuter ſes menaces. Il vint cinq jours après, accompagné du Lieutenant Civil & de deux cents Archers, fit enlever douze des principales Religieuſes, qu'il fit tranſporter deux à deux dans

PART. I.

différents Monaſteres conduits par les Jéſuites ou par leurs partiſans, & mit à leur place ſix Religieuſes étrangeres, auſſi dévouées à ſes volontés que celles de Port-Royal étoient attachées à leurs devoirs. Il eſt difficile de peindre la déſolation du Monaſtere de Port-Royal, au moment d'une ſéparation ſi douloureuſe & d'une exécution ſi violente. L'Archevêque environné de plus de quatre-vingts Religieuſes baignées dans les larmes, étoit tout à la fois attendri & choqué de ce ſpectacle. On le voyoit paſſer tout d'un coup de la plus grande douceur au plus violent emportement. Il n'avoit ni ce fanatiſme froid qui rend ſourd à la pitié, ni le cœur endurci par l'habitude de la tyrannie. Il cédoit, en gémiſſant, à la paſſion d'autrui, & termina cette ſcene en ſe recommandant aux prieres des victimes qu'il immoloit aux Jéſuites, & en leur interdiſant les Sacrements.

Les Religieuſes de Port-Royal des Champs étoient dans les mêmes diſpoſitions que leurs Sœurs de Paris. Cependant l'Archevêque ne leur fit ſignifier ſon Ordonnance que trois mois après. Il éprouva de leur part les mêmes difficultés, fondées ſur les mêmes motifs. Il les déclara en conſéquence déſobéiſſantes, & comme telles,

privées des Sacrements & de toute voix active & paſſive dans les élections. Elles le ſupplierent de s'expliquer ſur l'objet de l'obéiſſance qu'il leur demandoit, & de leur dire s'il exigeoit d'elles la croyance du fait, ou ſeulement le ſilence & le reſpect. Il promit de les ſatisfaire, mais ne leur tint pas parole; & les choſes demeurerent en cet état, juſqu'à l'année ſuivante, où la Bulle d'Alexandre VII donna un nouvel appui au Formulaire, & de nouveaux prétextes de tourmenter ces vertueuſes filles. PART. I.

Cette Bulle fut demandée par le Roi, & le Pape ne ſe fit pas beaucoup prier pour l'accorder. Il vit avec joie ce nouvel hommage que la France rendoit à ſon autorité, le regardant comme une réparation de l'inſulte paſſagere qu'elle venoit de faire à ſes prétentions. Il s'empreſſa d'ordonner la ſignature d'un Formulaire par lequel on atteſtoit avec ſerment, que Janſénius avoit enſeigné l'héréſie des cinq Propoſitions. Le Roi porta lui-même au Parlement cette nouvelle Bulle, & la fit enrégiſtrer dans un lit de juſtice le 29 Avril 1665, avec une déclaration qui défendoit *toute ſorte d'explication & de reſtriction.* La Bulle étendoit juſqu'aux Religieuſes l'obligation de ſigner le Formulaire. Celles des deux Maiſons de

PART. I. Port-Royal furent les premieres victimes de la politique de Rome, qui a ſi ſouvent cimenté par le ſang du juſte l'édifice de ſon ambition. Le nouveau Formulaire leur fut préſenté. Le ſerment qui y étoit joint ne fit qu'augmenter leurs répugnances, & quelques-unes de ces ſaintes filles qui avoient cédé aux premieres violences, revinrent de leur éblouiſſement, & réparerent leur faute en ſe refuſant, à l'exemple de leurs Sœurs, à cette nouvelle ſignature. Leur réſiſtance fut punie par des traitements inouis. Les Religieuſes des deux Maiſons furent enfin réunies à Port-Royal des Champs. Mais l'on ſe fit une étude de les y priver de tous les ſecours ſpirituels & temporels, qui auroient pu leur rendre ſupportable la dure captivité dans laquelle on les y tint.

XCVI. Invention de la *foi humaine*, par M. de Perefixe.

En ſe rendant le miniſtre de la paſſion des Jéſuites, M. de Pérefixe étoit fort embarraſſé de trouver des principes, pour juſtifier ſa conduite & la loi de la ſignature. Il convenoit que l'inſéparabilité du fait & du droit imaginée par M. de Marca, & qui avoit été le fondement de tous les Formulaires du Clergé, étoit une abſurdité. Il convenoit également que l'Egliſe, & à plus forte raiſon le Pape, n'étant point infaillible ſur les faits, la déciſion du fait de Janſé-

nius ne pouvoit pas être un objet de foi; & que le refus d'adhérer à cette déciſion, n'étoit pas par conſéquent cette diſpoſition hérétique, par laquelle on réſiſte à l'autorité de Dieu, qui parle par la voix de ſes Miniſtres. Le crime de ceux qui refuſoient de ſigner le Formulaire n'étant pas de cette nature, M. de Pérefixe imagina qu'il conſiſtoit, à ne vouloir pas s'en rapporter à des hommes revêtus d'auſſi grandes dignités que l'étoient le Pape & les Evêques, & à ne vouloir pas jurer ſur leur parole, que Janſénius avoit enſeigné l'héréſie des cinq Propoſitions. La foi qu'il prétendoit due à la déciſion des Supérieurs Eccléſiaſtiques, lors même que Dieu ne la garantiſſoit pas, étoit une *foi humaine;* & c'étoit ſur le fondement de cette foi humaine, qu'il établiſſoit le droit de tourmenter les Religieuſes de Port-Royal. PART. I.

XCVII. Apologie des Religieuſes de Port-Roy. & autres Ecrits.

Il propoſa ce ſyſtême inoui dans le premier Mandement qu'il publia peu de mois après la Déclaration enrégiſtrée au lit de juſtice du 29 Avril 1664: & les Religieuſes de Port-Royal de Paris n'ayant pas cru pouvoir ſigner le Formulaire ſur le fondement de cette foi humaine, il les traita comme nous l'avons dit en racontant l'expédition du 26 Août. M. Arnauld, qui avoit

PART. I. déja écrit dans différentes occaſions pour juſtifier ces Religieuſes contre les calomnies des Jéſuites, fit alors leur *Apologie* contre leur Archevêque. C'eſt un des beaux ouvrages de ce Docteur (*k*). Il ne renferme pas ſeulement la juſtification des Religieuſes, dont la cauſe étoit ſi évidente, il eſt rempli de principes qui doivent ſervir de regle aux Supérieurs, dans leur conduite à l'égard de ceux qui ſont ſoumis à leur gouvernement, & leur apprendre à éviter cette domination tyrannique ſi ſévérement interdite par le Fondateur de notre Religion, & ſi ſouvent exercée par les dépoſitaires de ſon autorité.

En même temps que M. Arnauld défendoit la cauſe de Port-Royal dans des ouvrages lumineux, il s'employoit avec zele à conſoler ces ſaintes filles par les lettres qu'il écrivoit à quelques-unes d'entr'elles. Il éclairciſſoit leurs doutes, ſans dédaigner jamais d'entrer dans les détails que leurs beſoins demandoient; & ſoutenoit leur courage, en leur repréſentant le bonheur qu'elles avoient d'être éprouvées par la perſécution.

(*k*) Cet ouvrage fut compoſé de concert & en commun avec M. Nicole & M. de Sainte Marthe; mais M. Arnauld y eut la principale part.

PART. I.

L'Apologie des Religieuſes de Port-Royal fut bientôt ſuivie d'un autre ouvrage ſur la matiere du Formulaire. Il a pour titre : *Jugement équitable ſur les conteſtations préſentes* (*l*). Ce ſont les principes de S. Auguſtin qu'il emploie, pour la juſtification de ceux qui ne vouloient pas ſigner le Formulaire, & pour la condamnation de ceux qui exigeoient cette ſignature. Cet ouvrage parut vers la fin de l'année 1664. Au commencement de la ſuivante, il compoſa un écrit ſur l'*Excommunication*, à l'occaſion du bruit qui s'étoit répandu, que Rome alloit excommunier tous ceux qui refuſeroient de ſigner le Formulaire. Cet écrit forme la cinquieme des *Lettres Imaginaires* de M. Nicole.

XCVIII. Seconde Bulle d'Alexandre VII. Mandements des quatre Evêques pour la diſtinction du fait & du droit, univerſellement applaudis.

La Bulle d'Alexandre VII preſcrivit en effet la ſignature ſous peine d'excommunication. Elle étoit du 15 Février 1665, & fut enrégiſtrée, comme nous l'avons vu, le 29 Avril de la même année. M. Arnauld avoit fait des Mémoires pour les Magiſtrats ; mais le lit de juſtice les rendit inutiles. Ceux qu'il écrivit pour les Evêques ne furent pas ſans effet (*m*). Meſſieurs d'Alet, d'Angers, de Beauvais & quelques autres de leurs col-

(*l*) Tom. XXII. N°. XLV.
(*m*) Ibid. N°. XLVI & XLVII.

PART. I.

legues, délibérerent ſur la maniere dont ils réſiſteroient à cette Bulle. Il ſe préſentoit deux partis à prendre; l'un plus courageux, qui conſiſtoit à la rejetter; l'autre peut-être plus prudent, étoit de la publier par des Mandements, dans leſquels on diſtingueroit le fait du droit, & on n'exigeroit pour le fait que la ſoumiſſion de reſpect & de diſcipline. M. Arnauld conſulté par l'Evêque d'Alet, ſur le choix à faire entre ces deux partis, ne voulut pas prendre ſur lui de le décider; aimant mieux s'en rapporter aux lumieres d'un Evêque ſi rempli de l'eſprit de Dieu, que de le déterminer dans une affaire délicate, où il étoit difficile de connoître, s'il étoit plus utile à l'Egliſe de réſiſter ouvertement à la nouvelle Bulle, que de la corriger par un Mandement explicatif. M. d'Alet prit ce dernier parti, que M. Arnauld n'eut pas de peine à reconnoître pour le meilleur, comme étant le plus proportionné aux circonſtances. En donnant un Mandement pour diſtinguer le fait du droit, on juſtifioit les ſignatures expliquées, & on ouvroit une route dans laquelle tous les Evêques qui avoient quelque lumiere ne feroient aucune difficulté d'entrer: au lieu que le refus abſolu d'accepter la Bulle d'Alexandre VII, n'auroit eu que peu d'imita-

teurs, & n'auroit prouvé que le défaut d'autorité de cette Bulle, & le droit qu'ont les Evêques d'examiner les Décrets de Rome, pour juger s'ils doivent les adopter ou les rejetter. Le Mandement de M. d'Alet eſt du premier Juin 1665. L'Evêque de Beauvais l'adopta en entier le 23 du même mois, & M. d'Angers en inféra tous les principes dans celui qu'il publia le 8 Juillet de la même année (*n*). Preſque tous les Evêques du Royaume applaudirent à cette conduite, & la ſuivirent en différentes manieres; les uns en donnant des Mandements, qu'ils ne rendirent pas publics, mais qui étoient fondés ſur les mêmes principes; les autres en inſérant dans des Procès verbaux la diſtinction du fait & du droit; & le plus grand nombre en permettant aux Eccléſiaſtiques de leurs Dioceſes de la faire dans leur ſignature. C'eſt ainſi que la paix ſembloit renaître des nouveaux efforts qu'on avoit faits pour la troubler.

PART. I.

XCIX. Arrêt du Conſeil contre ces Mandements Remarques de M. Arn. à ce ſujet.

Les Jéſuites furent les ſeuls que ce calme effraya. Annat voulut remuer l'Aſſemblée du Clergé contre les Mandements;

(*n*) M. de Caulet, Evêque de Pamiers, adopta le même Mandement, mais un peu plus tard, & fut un des quatre Evêques dont la cauſe devint commune.

PART. I. mais l'Archevêque de Sens qui la préſidoit, fit échouer toutes ſes manœuvres. Alors il recourut au Roi, & obtint un Arrêt du Conſeil portant ſuppreſſion des Mandements explicatifs, comme contraires, par la diſtinction du fait & du droit, aux Conſtitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII; & & ſpécialement au Bref de ce dernier Pape contre le Mandement des Grands-Vicaires de Paris du 8 Juin 1661.

Le Roi défendoit par le même Arrêt à tous les Eccléſiaſtiques des Dioceſes, où les ſignatures expliquées étoient autoriſées par les Mandements de leurs Evêques, de ſigner le Formulaire en vertu de ces Mandements; & afin que ces Eccléſiaſtiques n'encouruſſent pas les peines portées par la Déclaration du mois d'Avril précédent, contre ceux qui ne l'auroient pas ſigné, le Roi leur permettoit de le faire entre les mains du Métropolitain, ou du plus ancien Evêque de leur Province: dépouillant ainſi de leur Juriſdiction, les Evêques qui avoient donné les Mandements explicatifs, pour la tranſporter à ceux qui recevoient les ſignatures ſans explication; & ôtant à tous les Evêques de ſon Royaume le droit d'expliquer ou de modifier les Conſtitutions des Papes. Il n'y avoit point de loi de l'Etat, ni

de l'Egliſe, qui ne parût devoir être ſacrifiée à la déciſion de Rome ſur le fait de Janſénius ; & le même Gouvernement qui s'étoit occupé quelque temps auparavant, de réduire l'autorité du Pape à ſes juſtes bornes, en réprimant les prétentions ultramontaines, n'épargnoit aucune rigueur à ſes ſujets, pour les ſoumettre à une déciſion dont l'objet étoit ſi frivole ; & qui n'étoit fondée que ſur l'autorité d'un Pape trompé par des rapports infidelles. M. Arnauld fit ſur cet Arrêt du Conſeil, des *Remarques* qui ſont imprimées pour la premiere fois dans la Collection de ſes Œuvres. Elles ſont écrites avec cette force qui caractériſe ſes productions. Les vices de cet Arrêt y ſont mis dans un ſi grand jour, que la Cour, quoiqu'elle l'eût fait ſignifier aux Evêques Auteurs des Mandements explicatifs, n'y donna aucune ſuite, & parut l'oublier entiérement.

PART. I.

T. XXII. N°. XLIX.

C. Projets d'accommodement rejetés.

Tandis que le Roi, ſe prêtant aux deſirs de ſon Confeſſeur, employoit ſon autorité pour empêcher la diſtinction du fait & du droit ; Rome ne déſapprouvoit pas cette diſtinction. Le Nonce déclaroit hautement que le Pape ſeroit content, pourvu qu'on ſignât ſon Formulaire conformément au Mandement de M. d'Alet. Les

PART. I.

principes de cet Evêque étoient ceux de la plupart de ſes collegues. Les Miniſtres ſentoient qu'ils étoient inconteſtables, & convenoient que la Cour s'étoit trop engagée. Ils auroient voulu accommoder cette affaire. Le Roi même deſiroit d'en voir la fin, & ne paroiſſoit pas éloigné de la terminer à l'amiable. L'Archevêque de Toulouſe crut en avoir trouvé le moyen, dans un nouveau Formulaire qu'il propoſa à M. d'Alet. Cet Evêque l'ayant rejeté, parce qu'on y déclaroit que le livre de Janſénius avoit été *juſtement condamné*, on imagina un autre projet; c'étoit un Mandement qui devoit être ſigné de tous les Evêques du Royaume, & tellement meſuré, que le Pape & le Roi puſſent être ſatisfaits, ſans que la délicateſſe de conſcience de M. d'Alet & de ceux qui lui étoient unis fût bleſſée.

Anglure de Bourlemont.

M. de Lalane fut chargé de faire le projet de ce Mandement. Il s'en acquitta à la ſatisfaction des Miniſtres; mais M. Arnauld, qui en parut d'abord content, ne put l'approuver après y avoir plus mûrement réfléchi. Il écrivit à M. d'Alet pour lui faire part des difficultés qu'il y trouvoit. Ce Prélat en porta le même jugement, & refuſa de l'adopter, & cette négociation n'eut pas d'autres

Lett. 192.

d'autres ſuites. Le Roi perdit aux pieds de ſon Confeſſeur la veille de la Touſſaints, les penſées de paix qui l'avoient occupé pendant quelques inſtants, & ne les reprit que trois ans après ; mais elles eurent alors des ſuites plus heureuſes. PART. I.

CI. Cenſures de Sorbone contre Vernant & Moya. M. Arnauld en prend la défenſe.

En appuyant les Décrets de Rome ſur le Janſéniſme, le Roi laiſſoit agir la Sorbone & les Parlements contre les maximes ultramontaines. La Faculté de Théologie cenſura le 24 Mai 1665, plus de cinquante Propoſitions touchant l'autorité du Pape, celle des Evêques, & les privileges des Religieux Mendiants, toutes tirées d'un ouvrage de Jacques Vernant, Carme. Le 3 Février de l'année ſuivante, elle en condamna plus de quatre-vingts, extraites d'une nouvelle Apologie des Caſuiſtes, compoſée par le Jéſuite Moya, Confeſſeur de la Reine d'Eſpagne (o). La Cour de Rome fut choquée de ces Cenſures. Alexan-

(o) Ce Jéſuite s'étoit caché ſous le nom d'Amadeus Guimeneus, honteux d'avouer un ouvrage qui n'étoit qu'un *Cloaque où il avoit ramaſſé tout ce qu'il y avoit de plus ſale & de plus impur dans les Caſuiſtes modernes.* (Boſſuet, Défenſe de la Déclaration de 1682. Liv. XVI. Chap. XXVII.) La Sorbone, en cenſurant quatre-vingts Propoſitions de cette Apologie, en indiqua trente autres, dont elle n'oſa rapporter que les premiers mots, *de peur*, dit-elle, *d'offenſer la modeſtie & la pudeur des oreilles chaſtes.*

PART. I.

dre VII s'en plaignit au Roi, dans un Bref du 6 Avril. *Elles émouſſoient*, diſoit-il, *le glaive Apoſtolique, qui venoit de donner le dernier coup à l'héréſie des Janſéniſtes*, & demandoit qu'elles fuſſent révoquées. Le Roi ne lui ayant pas donné cette ſatisfaction, un Décret de l'Inquiſition du 25 Juin de la même année, qui eſt ſouvent qualifié de Bulle, condamna ces Cenſures, comme *préſomptueuſes, téméraires & ſcandaleuſes.* Entre les propoſitions cenſurées par la Sorbone, il y en avoit un grand nombre qui étoient étrangeres aux prétentions ultramontaines, & qui ne regardoient que la Morale chrétienne, ſi ſcandaleuſement attaquée par les maximes des Caſuiſtes. L'Inquiſition reprochoit à la Faculté de Théologie de Paris la cenſure de ces propoſitions, qui étoient appuyées, eſt-il dit dans ce Décret, *ſur l'autorité d'Auteurs graves, & de tout temps en uſage parmi les Catholiques.* Rome prenoit ainſi ſous ſa protection les Caſuiſtes les plus corrompus, & s'armoit contre ce que la France avoit de plus vertueux & de plus éclairé; ne s'occupant alors que de l'intérêt de ſa domination. M. Arnauld s'éleva fortement contre un Décret ſi ſcandaleux, dans des *Remarques* qui furent communiquées aux Gens du Roi, &

Tom. X. N°. XXV.

le 29 Juillet ce Décret fut ſupprimé par un Arrêt du Parlement.

CII. Le P. Annat entreprend de faire faire le procès aux quatre Evêques.

Alexandre VII croyoit avoir *donné le dernier coup* à ce qu'il appelloit *l'héréſie des Janſéniſtes*, par ſa Bulle du 15 Février 1665. Mais au lieu de ſoumettre à la déciſion du fait de Janſénius les Théologiens qui refuſoient d'y ſouſcrire, il fortifia leur parti, en obligeant les Evêques qui connoiſſoient & aimoient les regles de l'Egliſe, à ſe déclarer publiquement les protecteurs de ceux qu'ils s'étoient contentés juſqu'alors de ne pas opprimer. Les Mandements explicatifs, par leſquels l'affaire du Formulaire étoit devenue commune aux Théologiens & aux Evêques Auteurs de ces Mandements, la rendirent plus importante aux yeux de la nation, & plus difficile pour les Jéſuites. Des coups portés à des Théologiens, qui n'ont pour eux que leur mérite, touchent foiblement les gens en place, qui ne s'occupent guere des maux d'autrui, que lorſqu'ils peuvent arriver juſqu'à eux. Mais cette indifférence ceſſe, lorſque la perſécution attaque les perſonnes d'un rang plus élevé. Tout le monde alors a les yeux ouverts ſur des événements que perſonne ne peut regarder comme lui étant étrangers. Cependant le Pere Annat ne ſe découra-

PART. I.

geoit pas. Il ne négligeoit rien, pour porter le Gouvernement à faire un coup d'éclat contre les Evêques, dont les Mandements explicatifs étoient devenus publics. C'étoient les plus reſpectables du Royaume, MM. d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais. L'Arrêt du Conſeil dont nous avons parlé plus haut n'ayant pas eu de ſuites, & les négociations qui ſuccéderent ayant été infructueuſes, parce qu'on ne put déterminer ces Evêques à abandonner les principes de leurs Mandements, & que M. d'Alet ne voulut jamais écouter aucune propoſition, qui laiſſât les Théologiens & les Religieuſes de Port-Royal expoſés à la perſécution; le Gouvernement ſe diſpoſoit à ſuivre les conſeils violents des Jéſuites, & prenoit des meſures pour faire le procès à ces quatre Prélats. Rien n'étoit plus embarraſſant. Les Evêques ne peuvent être jugés, ſuivant les loix conſtantes du Royaume, que par leur Métropolitain & douze Evêques de leur Province. Si les quatre avoient été cités devant leurs Juges naturels, il étoit évident qu'ils auroient été abſous; parce qu'il n'y avoit d'autre corps de délit, qu'un Mandement dont les principes étoient inconteſtables & reconnus de tous leurs Juges. Il falloit, pour qu'ils fuſſent condam-

Vie d'Alet Tom. II. p. 280.

nés, les soustraire aux Juges que la loi leur donnoit, & les faire juger par des Commissaires que leurs ennemis auroient choisis. Cependant le Roi vouloit que les loix du Royaume ne fussent pas ouvertement sacrifiées au parti qu'on avoit pris, de faire le procès aux quatre Evêques. Le Chancelier Séguier s'étant adressé aux premiers Magistrats du Parlement de Paris, pour apprendre d'eux la forme qu'il falloit suivre dans ce procès, ils lui indiquerent le Concile de la Province, comme le seul Tribunal reconnu par les loix; ajoutant que si on vouloit absolument y faire intervenir le Pape, cette intervention ne pouvoit avoir lieu, que par une Bulle, où il nommeroit douze Evêques, qui seroient commis, non pour exécuter le jugement qu'il auroit prononcé lui-même, mais pour juger avec liberté, & suivant les formes des Jugements canoniques. PART. I.

C'étoit déja blesser les loix du Royaume, que d'indiquer en premiere instance des Commissaires nommés par le Pape. Mais la condition qu'ils seroient Juges ne pouvoit pas être admise à Rome, qui ne nomme des Commissaires que pour exécuter ses Jugements, & qui ne leur accorde jamais le droit de juger, sur-tout quand on le récla-

PART. I.

me. Quelques difficultés que ce premier plan dût éprouver, à cauſe de cette condition, le Gouvernement l'adopta, & demanda au Pape qu'il nommât douze Evêques, que le Roi lui déſignoit, ou plutôt le Pere Annat. Car ce Jéſuite, dans un Mémoire qu'il fit paſſer à l'Ambaſſadeur de France auprès du Saint Siege, les repréſentoit comme les ſeuls ſur leſquels on pût compter. Ils n'étoient cependant pas tous dignes de ſa confiance, puiſque trois ou quatre d'entr'eux (Lodeve, Soiſſons, S. Malo) humiliés d'avoir été jugés aſſez mépriſables pour remplir une place dans une Commiſſion ſi odieuſe, refuſerent d'y entrer. Annat inſiſtoit ſur le nombre de douze; mais il vouloit que ſept d'entr'eux fuſſent autoriſés à juger en l'abſence des cinq autres; & que le plus ancien eût encore le pouvoir de remplacer, de la maniere qu'il jugeroit à propos, ceux d'entre les ſept qui feroient difficulté d'accepter la Commiſſion. Non content de ces précautions pour s'aſſurer des Juges, il n'oublioit pas d'ôter aux accuſés deux reſſources que toutes les loix leur laiſſoient encore, le droit de récuſer, & celui d'appeller. A l'égard de la qualité des Commiſſaires que la France vouloit qui fuſſent Juges, & que Rome ne vouloit regar-

der, ſuivant ſes maximes, que comme exécuteurs de ſes Jugements, Annat gliſſoit légérement ſur cet article ; aſſurant qu'il n'étoit pas proprement queſtion de juger, mais qu'il s'agiſſoit uniquement de vérifier le fait de la déſobéiſſance des quatre Evêques aux Conſtitutions Romaines, & de prononcer en conſéquence ſur les peines qu'ils avoient encourues. PART. I.

Quelque ſoin que le Confeſſeur eût pris de modifier le plan arrêté à la Cour de France, pour le faire agréer par celle de Rome, cette derniere y trouva des difficultés. Le nombre de douze Commiſſaires l'offenſoit, parce qu'il annonçoit une certaine prétention de lui donner des loix, en lui rappellant des Canons qui lui ſont toujours odieux. Le Mémoire du Jéſuite étoit du mois de Décembre 1666, & le 4 Janvier 1667 la Congrégation établie pour cette affaire remit à l'Ambaſſadeur de France une réponſe, qui portoit, que Sa Sainteté ne voyoit pas de meilleur moyen de réduire les quatre Evêques, que de nommer un ſeul Evêque pour procéder contre eux, comme ſimple exécuteur : que pour complaire néanmoins au Roi, elle étoit diſpoſée à députer trois Evêques en la même qualité d'exécuteurs, & que le Nonce expoſeroit

PART. I.

à Sa Majeſté les raiſons pour leſquelles il n'étoit pas poſſible d'en députer douze.

Le Roi choqué de ce que la Cour de Rome comptoit pour rien les loix de ſon Royaume, ceſſa de ſolliciter la création de cette Commiſſion illégale : ſes intérêts n'étoient pas ceux de ſon Confeſſeur. Celui-ci ſuivant conſtamment ſon plan, fit ſolliciter deux Brefs, afin que ſi la Cour trouvoit l'un trop fort pour en permettre l'exécution, elle permît au moins celle du ſecond. Ces deux Brefs furent expédiés le 22 Avril 1667, dans un moment où le Pape étoit à l'extrêmité. Le premier condamnoit les quatre Mandements, ou plutôt les déclaroit condamnés par le Décret de l'Inquiſition du 18 Janvier, & en faiſoit le principal corps de délit, en les repréſentant comme des *Proteſtations*, ou des *Déclarations* injurieuſes à la Bulle du 15 Février 1665; il ordonnoit en conſéquence aux neuf Commiſſaires de défendre aux quatre Evêques, en vertu de l'autorité Apoſtolique, de retenir ces Mandements par devers eux, & de s'en ſervir en aucune maniere; avec ordre de les retirer dans deux mois des mains de tous leurs Diocéſains, comme *condamnés par le Saint Siege*, ſous peine d'être procédé contre eux par les peines ca-

noniques, comme contre des rebelles aux Décrets Apoſtoliques. PART. I.

Le ſecond ne faiſoit aucune mention des Mandements; mais le Pape, après avoir rappellé ſa Bulle & ſon Formulaire, ſuppoſoit que les quatre Evêques ayant oublié l'obéiſſance qu'ils lui devoient, en avoient éludé la ſouſcription. A quoi voulant pourvoir, pour empêcher, diſoit-il, que l'héréſie Janſénienne ne ſe gliſſât & ne ſe fortifiât en France, il commettoit neuf Prélats, pour enjoindre aux quatre, toujours *en vertu de l'autorité Apoſtolique*, de ſouſcrire & de faire ſouſcrire dans leurs Dioceſes, le Formulaire purement & ſimplement, ſans aucune proteſtation, reſtriction ou déclaration, ſous peine de ſuſpenſe, d'interdit de l'entrée de leurs Egliſes, & d'autres peines plus grieves au jugement des Commiſſaires (*p*).

CIII. Procès particulier de M. d'Alet jugé au Conſeil en ſa faveur, ſur les Mémoires de M. Arn.

Les événements dont nous venons de rendre un compte abrégé remplirent l'année 1666, & une partie de la ſuivante. L'affaire que l'Evêque d'Alet avoit au Conſeil contre des Eccléſiaſtiques & des Gentilshommes de ſon Dioceſe, fut jugée en ſa

(*p*) Relation de la Paix, Tom. I. p. 4. & ſuiv. Vie d'Alet, Tom. II. p. 293. & ſuiv. Dupin, dix-ſeptieme Siecle, Tom. III. p. 76. & ſuiv.

PART. I. faveur par deux Arrêts définitifs du mois de Mai & du mois de Juillet 1666, dans le temps même où l'on travailloit à créer une Commiſſion pour lui faire ſon procès. La juſtice qu'on lui rendit fut l'effet de l'équité du Roi, & du reſpect qu'il avoit pour la vertu de ce ſaint Evêque. Il avoit défendu au Pere Annat de ſe mêler de cette affaire; mais ſes défenſes furent mal obſervées. Annat étoit le protecteur des parties de M. d'Alet, & prodiguoit ſon crédit en leur faveur. Heureuſement les Juges avoient été choiſis par le Roi parmi les plus honnêtes gens du Conſeil, & ils furent éclairés par M. Arnauld, à qui l'Evêque d'Alet confia le ſoin de le défendre. La cauſe de cet Evêque étoit celle de la Diſcipline de l'Egliſe; & par-là elle devenoit celle de M. Arnauld, qui dans différents Mémoires qui furent produits au Conſeil, la traita avec une ſupériorité digne de lui, & digne de ſervir de modele à tous les Avocats (*q*). Pluſieurs queſtions du droit public y ſont traitées avec un ſavoir qui fit l'admiration des Juges, peu accoutumés à voir diſcuter des cauſes par des mains auſſi habiles.

CIV. Autres Mémoires de M. Arn.

En travaillant à défendre M. d'Alet dans

(*q*) Voyez ces Mémoires Tom. XXXVI. de la Collection, N°. I-VI.

ce procès particulier, M. Arnauld s'occupoit en même temps de l'affaire commune des quatre Evêques, pour lesquels il fit plusieurs Mémoires, depuis le mois de Février 1666, jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante. La clarté & la force qui caractérisent tous ses ouvrages, semblent briller avec un nouvel éclat dans des pieces, où il avoit à défendre les plus saints Evêques du Royaume, contre une tyrannie inouie, où sans corps de délit, sans Jugement préalable, sans procédure canonique, on se disposoit à les interdire de leurs fonctions, & à les chasser de leurs Eglises: & cela parce qu'ils avoient fait dans leurs Mandements une distinction dont personne n'osoit dire qu'elle ne fût pas fondée; & parce qu'ils n'avoient pas exigé, pour la décision d'un fait, une adhésion à laquelle nul homme ne pouvoit obliger ceux qui en doutoient. Les Mémoires qui furent faits dans cette cause, jusqu'en Juillet 1667, sont au nombre de dix (r). Il y en a cinq de M. Arnauld; les autres sont de MM. de Lalane & Nicole, & très-dignes d'habiles Théologiens, quoiqu'ils ne soient pas écrits avec cette force qui étoit propre au premier. Il

PART. I. sur l'affaire commune des quatre Evêques. T. XXIV.

(r) On les trouve tous au Tom. XXIV. de la Collection, p. 193 & suiv.

PART. I.

parut dans les mêmes années 1666 & 1667, différents ouvrages, ſoit ſur la cauſe des quatre Evêques, ſoit ſur la cauſe générale, compoſés par MM. de Lalane & Nicole, & auxquels M. Arnauld eut plus ou moins de part; car rien de ce qui touchoit la cauſe commune ne ſe faiſoit ſans lui. Les travaux auxquels il fut obligé de ſe livrer en 1667 & 1668, à l'occaſion de la traduction du Nouveau Teſtament imprimé à Mons, appartenant plus particuliérement à ſon hiſtoire, nous entrerons dans quelques détails à ce ſujet.

CV. Traduction du Nouveau Teſtament de Mons. Ecrits de M. Arn. pour ſa défenſe.

C'étoit toujours avec regret que MM. de Port-Royal ſe voyoient plongés dans les diſputes du Janſéniſme; & quelque utiles que fuſſent à l'Egliſe les ouvrages polémiques dont les circonſtances les forcerent de s'occuper contre les Jéſuites, ils ne ceſſoient de deſirer des temps plus tranquilles, où libres du ſoin de ſe défendre contre leurs ennemis, ils puſſent s'appliquer à combattre ceux que l'Egliſe avoit hors de ſon ſein, ou à inſtruire & édifier les fideles par des travaux paiſibles. M. Arnauld avoit conſacré, comme nous l'avons vu, à des ouvrages de ce dernier genre, quelques intervalles de repos dont il avoit joui dans des calmes paſſagers. Les traductions de quel-

ques ouvrages de S. Auguſtin, la Concorde des Evangiles, & quelques autres écrits dont nous avons parlé, furent le fruit de ces moments de paix beaucoup trop courts (s). Il méditoit depuis long-temps, avec ſes amis, le projet de donner une nouvelle verſion des Livres ſaints; regardant cet ouvrage comme un des plus grands ſervices qu'on pût rendre à l'Egliſe, dans un temps où l'on n'en avoit aucune en notre langue qui fût ſupportable. Mais on ne put penſer à l'exécution de ce projet que vers 1657, où l'ardeur des diſputes parut un peu calmée. M. le Maître avoit commencé quelques années auparavant à traduire le Nouveau Teſtament. Il reprit ſon travail en 1657, à l'occaſion du deſir que l'Aſſemblée du Clergé de 1655 avoit témoigné, de procurer à l'Egliſe de France une nouvelle traduction de l'Ecriture Sainte. Ce fut un des objets qui occuperent cette Aſſemblée, qui dura deux ans. Elle chargea MM. de Marca Archevêque de Toulouſe, & Berthier Evêque de Montauban, de chercher

PART. I.

Hermant.

(s) Il avoit compoſé (en 1665) des *Remarques* ſur l'*Ancienne nouveauté de l'Ecriture Sainte*, écrit d'un Viſionnaire (le Sieur Charpy de Sainte Croix.) Voyez Tom. V. N°. III. Il donna auſſi au public, en 1668, *La conduite de l'Egliſe pour la réception des filles dans les Monaſteres*, Tom. XXXVII. N°. IX.

PART. I. des Ecrivains capables de faire cette traduction. MM. de Port-Royal étoient preſque les ſeuls Théologiens de ce temps qui connuſſent leur langue, & qui ſuſſent l'employer avec dignité aux matieres de Religion. MM. de Marca & Berthier furent forcés de jetter les yeux ſur eux. Ils avouerent à M. de Gondrin, Archevêque de Sens, qu'ils ne connoiſſoient pas d'autres Ecrivains qui puſſent répondre au vœu de l'Aſſemblée, & le prierent de travailler avec eux à les déterminer à cette entrepriſe. Mais M. de Gondrin ne jugea pas à propos de ſe prêter à leurs deſirs, & leur répondit, qu'après les mauvais traitements que ces Théologiens avoient reçus de l'Aſſemblée, il ne croyoit pas leur devoir propoſer un travail qui les expoſeroit à de nouvelles perſécutions, contre leſquelles ils ne trouveroient aucune protection chez ceux mêmes qui vouloient les employer. Les deſirs de l'Aſſemblée furent néanmoins, comme nous l'avons dit, ce qui détermina M. le Maître à reprendre la traduction du Nouveau Teſtament. Il s'en occupa juſqu'à ſa mort, arrivée vers la fin de 1658. M. de Sacy, ſon frere, lui ſuccéda dans ce travail, qui ne fut achevé qu'au bout de neuf ou dix ans. On n'épargna aucun ſoin pour le por-

ter à la perfection qu'il étoit néceſſaire de donner à un ouvrage de cette importance. PART. I.
M. Arnauld & ceux de ſes amis qui étoient les plus recommandables par leurs lumieres, l'examinerent avec la plus ſcrupuleuſe attention, dans un grand nombre de conférences qu'ils eurent à ce ſujet, lorſque les circonſtances leur permirent de s'aſſembler. Le Comte de Troiſville étoit de ces conférences, & n'y étoit pas inutile; parce qu'avec beaucoup d'eſprit, il avoit une grande connoiſſance de la Religion & de notre langue. Cette traduction, faite avec tant de ſoin, fut imprimée à Mons au mois d'Avril 1667, avec l'Approbation de l'Archevêque de Cambrai, de l'Evêque de Namur, d'un Profeſſeur de Louvain, & ſous le privilege du Roi d'Eſpagne. Elle ne put être imprimée à Paris, quoiqu'on y eût l'Approbation de quatre Docteurs de Sorbone, parce que le Chancelier Séguier refuſa le privilege, qu'il n'auroit pu accorder ſans déplaire aux Jéſuites. Tout ce qui venoit de Port-Royal étoit accueilli du public avec empreſſement, & déchiré par ces Religieux. La traduction du Nouveau Teſtament eut le même ſort. Elle fut reçue dans toute la France avec l'applaudiſſement qu'elle méritoit. Mais les Jéſuites l'attaquerent avec le

PART. I.

même emportement avec lequel ils avoient attaqué le Livre de la Fréquente Communion, & s'y prirent de la même maniere. Ils chargerent le Pere Maimbourg qui prêchoit à Paris dans leur principale Egliſe, de la déchirer dans ſes Sermons. Ce Jéſuite étoit un de ces charlatans, qui, avec quelque talent pour la parole, n'ont aucun ſentiment des bienſéances, & ſe livrent à des déclamations qui amuſent les eſprits groſſiers, autant qu'elles dégoûtent les perſonnes de bon ſens. Il n'en étoit que plus propre à remplir le rôle dont on l'avoit chargé. Il commença ſes Sermons ſur le Nouveau Teſtament de Mons, le Dimanche 28 Août, & continua pendant près de trois mois à entretenir ſes auditeurs de la même matiere; mêlant à des bouffonneries ſcandaleuſes, des critiques qui pouvoient leur en impoſer. M. Arnauld, qui étoit alors à quarante lieues de Paris, chez l'Abbé de Hautefontaine, ſe crut obligé de faire une réfutation de ces Sermons, dont on avoit ſoin de lui envoyer des extraits, & de prendre la défenſe des paſſages que le Jéſuite avoit critiqués. Il diviſa ſa Réponſe en ſept Parties; la premiere parut au mois d'Octobre de la même année; le reſte ne ſe fit pas attendre, quelque ſavantes que ſoient les diſcuſſions

discussions dans lesquelles il fut obligé d'entrer (*t*).

Les déclamations du Jésuite ne nuisirent pas au succès de la traduction de Mons. Elle devint en peu de temps d'un usage public dans tous les Dioceses de France & des Pays-Bas; & la réputation de cet ouvrage alloit toujours croissant, malgré la Censure de l'Inquisition Romaine & de quelques Evêques prévenus. L'Archevêque de Paris en défendit la lecture dans son Diocese, par une Ordonnance du 18 Novembre 1667, se fondant uniquement sur le défaut des formalités qu'il prétendoit requises pour en autoriser l'usage public. Mais M. Arnauld releva si fortement les nullités de cette Ordonnance, par un écrit qui parut au mois de Décembre, qu'elle n'eut aucun effet (*u*). Nous ne répéterons pas ici ce qui est raconté dans les Préfaces historiques de la Collection de ses Œuvres, au sujet des différents ouvrages dans lesquels il défendit cette traduction contre plusieurs critiques ignorants ou passionnés (*x*). Ces ouvrages sont remplis de discussions intéressantes sur

(*t*) Tom. VI. de la Collection, N°. V.
(*u*) Ibid. N°. VI.
(*x*) Voyez ces Préfaces Historiques à la tête des Tom. VII & IX.

PART. I.

des matieres de Théologie ou de critique. Mais il ne ſe contentoit pas de la défendre, il s'occupoit encore à la perfectionner. Il en donna ſucceſſivement différentes éditions, & travailla tant qu'il vécut à la purger des fautes inévitables dans un ouvrage, qui demandoit plus qu'aucun autre toute l'attention dont l'homme eſt capable. Quoique cette verſion ait été faite originairement par MM. le Maître & de Sacy, & que M. Arnauld n'y ait eu d'abord d'autre part que d'y faire des corrections, conjointement avec ſes amis aſſemblés pour la revoir, elle s'eſt ſi conſidérablement améliorée entre ſes mains, & a été ſi vigoureuſement défendue par lui, qu'on doit la regarder comme ſon ouvrage (*y*).

CVI. Requête de l'Arch. d'Embrun au Roi contre les Auteurs de cette traduction.

Nous ne pouvons pas parler de toutes les attaques qui furent livrées au Nouveau Teſtament de Mons. Mais l'éclat avec lequel M. d'Aubuſſon de la Feuillade, Archevêque d'Embrun, ſe mit au nombre des ennemis de ce livre & de ſes Auteurs, & les ſuites qu'eut ſa démarche, ne nous permettent pas de la paſſer ſous ſilence. Les Jéſuites l'avoient engagé à proſcrire dans ſon Dioceſe la verſion de Mons. Son

(*y*) On la trouve Tom. VI. N°. IV. de la Collection.

Ordonnance, qui étoit du mois de Décembre 1667, fut critiquée dans un *Dialogue* dont l'Auteur n'avoit aucune relation avec MM. de Port-Royal. Ce Dialogue étoit sur un ton de plaisanterie qui blessa M. d'Aubusson, & qui engagea MM. de Port-Royal à le désavouer, & à lui faire savoir qu'ils n'y avoient aucune part. Cependant c'est sur eux que M. d'Embrun résolut de s'en venger, en se rendant l'organe des Jésuites, & en portant aux pieds du trône, dans une Requête signée de lui, toutes les accusations dont ces Peres rempliſſoient depuis si long-temps leurs libelles calomnieux. Il y représentoit MM. de Port-Royal comme une cabale d'*invisibles*, qui s'étoient *séparés de l'Eglise par leur rebellion contre les Constitutions des Papes, & les ordres du Clergé de France, qui vivoient dans des retraites obscures, pour éviter les châtiments qu'ils craignoient de la justice du Roi; qui forgeoient dans les ténebres des armes contre tous ceux qui auroient assez de vigueur & de zele pour combattre leurs erreurs; qui s'étudioient à introduire une hérésie beaucoup plus dangereuse pour l'Eglise & pour l'Etat que celles des siecles passés; & qui vouloient suivre jusqu'au bout l'esprit des hérétiques, qui prennent les ar-*

PART. I.

PART. I.

mes dès qu'ils ſe ſentent aſſez forts pour établir leur ſecte par la force. Il y dénonçoit la traduction de Mons, prétendant que le Nouveau Teſtament y étoit corrompu, dans le deſſein d'appuyer les héréſies dont il accuſoit ſes Auteurs. Il ajoutoit que les Traducteurs avoient fait un ouvrage exprès, pour prouver *qu'il étoit permis de s'élever contre les Puiſſances, pour l'intérêt de leur doctrine*, & qu'il n'avançoit rien dans ſa Requête qui ne fût avoué par eux dans leurs écrits.

CVII. Préliminaire de la paix de Clément IX.

M. d'Embrun préſenta ſa Requête au commencement du mois d'Avril 1668, & la répandit auſſi-tôt avec profuſion dans la Capitale & dans toutes les Provinces du Royaume. Les Jéſuites jouiſſoient en ſecret du plaiſir de voir leurs accuſations contre Port-Royal adoptées par un Archevêque. Mais le moment qu'ils prirent pour lui faire jouer ce perſonnage, & pour augmenter les préventions du Roi, étoit préciſément celui où elles commençoient à ſe diſſiper. La vérité qui s'avance lentement ſur les pas de la calomnie, perçoit inſenſiblement les nuages qui s'étoient formés autour du Trône, & le temps n'étoit pas éloigné où elle alloit ſe montrer aux yeux du Roi. Alexandre VII mourut au mois de Mai 1667, peu de

temps après l'expédition des Brefs par lesquels il nommoit des Commiſſaires pour le procès des quatre Evêques. Son ſucceſſeur Clément IX, qui n'avoit ni les mêmes engagements, ni les mêmes préventions que lui, parut plus acceſſible à la raiſon. Les diſpoſitions pacifiques qu'il avoit témoignées en différentes occaſions, firent concevoir des eſpérances qui engagerent à faire des démarches auprès de lui. Madame la Ducheſſe de Longueville fut la premiere qui lui écrivit, pour lui repréſenter l'état des choſes en France, & le diſpoſer à donner la paix à l'Egliſe. Sa lettre étoit du 25 Juillet 1667. L'Abbé Roſpigliosi, neveu du Pape, ſe trouvant dans le même temps en France, elle lui fit remettre un Mémoire, compoſé par M. Arnauld (z), dans lequel ce Docteur repréſentoit avec la plus grande force, combien il étoit de l'intérêt du Pape de ne pas entrer dans les engagements de ſon prédéceſſeur, & de terminer les conteſtations qui troubloient l'Egliſe de France, par la ſeule voie que la raiſon indiquoit, dans une affaire où il n'étoit queſtion d'aucun dogme, & qui ne rouloient que ſur un fait que perſonne n'é-

PART. I.

(z) Tom. XXIV. p. 362. & ſuiv.

PART. I.

toit obligé de croire ſur la foi d'autrui, & qui ne pouvoit être l'objet d'une déciſion à laquelle on fût obligé de ſouſcrire. Il mettoit ſous les yeux de l'Abbé Roſpigliosi les ſuites préjudiciables que cette conteſtation avoit eues pour le Saint Siege, & qu'elle auroit encore ſi le Pape adoptoit les meſures de ſon prédéceſſeur contre quatre Evêques intrépides, réſolus à tout, perſuadés qu'ils ne ſoutenoient que la vérité, & favoriſés par preſque tous les Evêques de France. Ce Mémoire eſt du dernier Juillet 1667. Les quatre Evêques écrivirent environ un mois après au Pape Clément IX, pour lui rendre compte de leur affaire, & pour lui expoſer les principes qui les avoient dirigés dans la conduite qu'ils avoient tenue à l'égard des Conſtitutions. Dix-neuf autres prirent la défenſe de ces principes, dans une lettre commune qu'ils écrivirent auſſi au Pape, à la fin de la même année; & proteſterent que c'étoient ceux de tous les Evêques de France (a). Ces démarches n'eurent pas d'abord le ſuccès qu'on en devoit naturellement attendre. Quelque pacifiques

(a) Voyez cette Lettre, Tom. XXIV. de la Collection, p. 542. & ſuiv. Les mêmes dix-neuf Evêques écrivirent au Roi ſur le même ſujet. Voyez leur Lettre, Ibid. p. 545. & ſuiv.

que fussent les dispositions personnelles de Clément IX, les maximes de sa Cour semPART. I. bloient lui faire une loi de suivre les traces de son prédécesseur. Il renouvella la Commission contre les quatre Evêques, & ne répondit ni à leur lettre, ni à celle des dix-neuf. Un procédé si injuste & si hautain détermina les premiers à écrire une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume, pour les engager à s'unir à eux dans la défense des droits de leur commun caractere. Cette lettre étoit digne d'eux & de M. Arnauld, dont ils empruntèrent la plume. La fermeté des quatre Evêques, le nombre & le mérite de ceux qui s'étoient déclarés pour eux, les difficultés qu'il étoit aisé de prévoir qui naîtroient à chaque nouveau pas qu'on feroit dans cette affaire, toutes ces raisons concoururent à faire desirer à Clément IX, qu'elle fût terminée par un accommodement. Il le fit témoigner au Roi, qui touché depuis quelque temps des mêmes considérations, reçut avec joie cette ouverture.

CVIII. Requête de MM. de Port-Roy. au Roi, contre celle de M. d'Embrun.

Les Jésuites voyant le cours que les choses prenoient depuis quelques mois, craignirent qu'un accommodement prochain ne vînt leur faire perdre le fruit de leurs intrigues. C'est pour prévenir cet évé-

PART. I.

nement qu'ils engagerent M. d'Embrun à faire le perſonnage que nous venons de voir, & dont cet Archevêque eut tant à ſe repentir. En accuſant publiquement devant le Roi les Théologiens de Port-Royal, il les obligea de ſe défendre par la même voie, & leur donna occaſion de porter pour la premiere fois aux pieds du trône, leurs plaintes contre les calomnies dont on travailloit à les noircir depuis plus de vingt ans. Ils le firent par une Requête compoſée par M. Arnauld, & ſignée de lui & de M. de Lalane (*b*). Elle fut préſentée au Roi par M. de Louvois, Secretaire d'Etat, le 20 Mai, jour de la Pentecôte 1668. Le Roi étoit au milieu de toute ſa Cour, aſſemblée pour aſſiſter à ſon lever, lorſque M. de Louvois entra la Requête à la main. Le Roi apprenant ce que c'étoit, lui demanda ſi elle étoit belle. *C'eſt la plus belle choſe du monde*, lui répondit M. de Louvois, *& qui ne fera pas plaiſir à M. d'Embrun.* Elle avoit été diſtribuée la veille aux perſonnes du premier rang, qui l'avoient lue avec admiration, & qui ſe trouvant dans la chambre du Roi au moment qu'elle lui fut préſentée, firent eſſuyer à M. d'Embrun, qui s'y trouvoit auſſi, toutes les plai-

(*b*) Tom. XXIV. p. 466. & ſuiv.

fanteries auxquelles ſon ignorance reconnue en matiere de Théologie, & ſa hardieſſe à calomnier, pouvoient donner lieu. Le Marquis de Grammont prit un ton plus ſérieux. *Votre Majeſté*, dit-il au Roi, *a du ſens, elle a de l'eſprit. La Requête eſt écrite d'une maniere claire, nette, débarraſſée de toutes les choſes que les perſonnes de ſon rang ne ſont pas obligées de ſavoir : ſi elle veut s'y appliquer une demi-heure, elle connoîtra parfaitement le fond du différent, & ſera capable de le décider, & de donner la paix à l'Egliſe en un moment.* Le Roi entra dans ſon cabinet avec le Marquis de Louvois pour ſe faire lire la Requête, laiſſant M. d'Embrun expoſé aux traits d'une raillerie d'autant plus amere pour lui, que le Pere Annat, qui étoit préſent, n'ouvroit pas la bouche en ſa faveur, & le laiſſoit dévorer ſeul les dégoûts de cette journée (*c*). PART. I.

La Requête devint bientôt le ſujet de tous les entretiens à la cour & à la ville. On ne ſe laſſoit point de la lire & de la louer. Les diſpoſitions que le Roi montroit pour la paix, laiſſoient aux courtiſans la

(*c*) On peut en voir le détail dans la *Relation de la Paix de Clément IX.* par M. l'Abbé Varet, T. II. p. 281. & ſuiv.

PART. I.

liberté de faire éclater leurs ſentiments, & les Jéſuites ſe trouvoient quelquefois obligés d'entendre les éloges qu'on prodiguoit à cette piece, & d'y applaudir. M. le Duc en prit occaſion de louer M. Arnauld & ſes amis en préſence de Maimbourg & Berger ſon confrere. « Ce ſont, diſoit-il, des » perſonnes qu'on ne ſauroit aſſez eſtimer. » Ils ſont l'ornement de toute l'Europe. Ils » ſont propres à tout. On doit conſerver » ſoigneuſement des perſonnes d'un tel » mérite. Oui, mon Pere, ajouta-t-il en » s'adreſſant au Jéſuite Maimbourg, la Requête eſt ſi belle, c'eſt un chef-d'œuvre » ſi parfait, que le Pere Deſmares, qui ſe » connoît bien en éloquence, a dit que s'il » avoit de l'ambition, & que ce ne fût » point un péché, il voudroit avoir fait » cette piéce aujourd'hui & mourir de- » main, parce qu'il croiroit s'être plus im- » mortaliſé par-là que s'il avoit gagné une » bataille ».

CIX. Négociations ſecretes pour la paix.

M. Arnauld, dont les ouvrages faiſoient ordinairement la plus vive ſenſation, s'étoit ſurpaſſé dans cette Requête, qui eſt un modele de cette éloquence ſimple devenue ſi rare dans notre ſiecle. Auſſi l'impreſſion qu'elle fit à la cour ne ſe borna pas à une admiration ſtérile des talents de l'Auteur.

Les protecteurs ſecrets que M. Arnauld & ſes amis y avoient, en devinrent plus hardis à s'expliquer en leur faveur ; & ceux qui s'étoient déclarés pour les quatre Evêques, ſans oſer prendre le même parti pour les Théologiens de Port-Royal, ne ſéparerent plus la cauſe des derniers de celle des premiers, & s'employerent pour procurer une paix générale qui comprît les uns & les autres. La négociation qui devoit y conduire fut promptement entamée. Dès le 26 Mai, M. de Gondrin Archevêque de Sens, & M. Vialart Evêque de Châlons, en envoyerent le plan à MM. d'Alet & de Pamiers. Il conſiſtoit à ſubſtituer aux Mandements, des Procès verbaux, dans leſquels la diſtinction du fait & du droit ſeroit clairement expliquée ; & à faire ſigner de nouveau le Formulaire à la ſuite de ces Procès verbaux. L'Archevêque de Sens ne doutoit pas qu'on n'obtînt la paix à ce prix, vu la diſpoſition de la cour, & le grand nombre d'Evêques qui avoient fait ſigner de cette maniere, ſans que perſonne s'en fût plaint. Et pour faire goûter ce plan à M. d'Alet, il lui rappelloit, en lui écrivant le 2 Juin, que M. Arnauld & ſes amis avoient offert dans leur Requête de ſigner le Formulaire à la ſuite de pareils Procès verbaux.

PART. I.

PART. I.

M. d'Alet ne reçut pas ſans défiance ces premieres ouvertures. Il craignit quelque ſurpriſe, & fit part à M. Arnauld des diſpoſitions où il étoit à cet égard. Ce Docteur ne doutoit point de la ſincérité des deux médiateurs, ni de celle des Miniſtres avec leſquels ils ſe concertoient. Mais l'aſcendant que le Pere Annat avoit toujours ſur l'eſprit du Roi, lui faiſoit craindre que leur bonne volonté ne fût ſans effet, & que ce Jéſuite ne fit échouer la négociation, en mettant à la paix quelque condition que la ſincérité chrétienne ne permettroit pas d'accepter. Cependant malgré le peu de confiance qu'il avoit, ainſi que M. d'Alet, aux propoſitions qui furent faites à ce Prélat, il crut que le caractere des médiateurs leur donnant droit de s'employer pour la paix de l'Egliſe, on devoit les écouter & négocier avec eux, avec les précautions néanmoins que la prudence chrétienne inſpire.

Ces précautions ne furent pas auſſi néceſſaires qu'elles l'avoient été lors de la négociation avec M. de Commenges. Les diſpoſitions des eſprits étoient changées. Le Roi deſiroit la paix. Les Miniſtres favoriſoient tous les plans qui pouvoient y conduire. Les Evêques médiateurs étoient auſſi éclairés que bien intentionnés. Le Nonce qui

ſe prêtoit à la délicateſſe de conſcience des quatre Evêques, étoit diſpoſé à lever les difficultés qui pouvoient les arrêter; & aucun de ceux qui ſe mêloient de cette négociation ne cherchoit à mettre des obſtacles à la concluſion d'une affaire auſſi ſimple. Toutes ces circonſtances, qui n'étoient pas d'abord connues de M. d'Alet, lui firent juger plus favorablement de cette négociation lorſqu'on les lui eut expoſées. MM. de Commenges & de Pamiers ayant été chargés par les Evêques médiateurs de lui faire connoître tout le plan de l'accommodement projeté, & tous les détails qui devoient lui donner de la confiance, il en fit rédiger une Relation qu'il envoya à MM. d'Angers & de Beauvais & à M. Arnauld. Il trouva les conditions de l'accommodement ſi favorables, qu'il ne lui reſtoit plus d'autre difficulté que de ſe perſuader que les cours de Rome & de France en ſeroient ſatisfaites. Il n'ajouta au plan qui lui fut propoſé des Procès verbaux & d'une lettre au Pape, d'autre condition, ſinon que les quatre Evêques rédigeroient eux-mêmes ces Procès verbaux & la lettre. Mais il voulut que l'accommodement embraſſât les Religieuſes & les Théologiens de Port-Royal.

Quoique M. de Pamiers fût d'avis de

PART. I.

travailler à l'accommodement des Evêques, ſans le faire dépendre de celui des Théologiens & des Religieuſes, prétendant que ce dernier ſeroit une ſuite néceſſaire du premier, M. d'Alet ne ſe départit point de la réſolution où il étoit, de ne conſentir à aucun accommodement qu'il ne fût général.

Vie d'Alet Tom. II. p. 363. 369.

" Notre propre repos, diſoit-il, ne doit pas
" être notre objet dans cette affaire. Nous
" devons au contraire le ſacrifier pour celui
" de nos freres. Comment donneroit-on le
" nom de paix à un accommodement où
" nous abandonnerions au reſſentiment &
" à la vengeance de leurs ennemis, ceux
" qui ont le mieux combattu & le plus
" ſouffert pendant la guerre : des Vierges
" qui ont édifié l'Egliſe par leur courage ;
" des Théologiens qui l'ont éclairée & puiſ-
" ſamment ſoutenue par leurs excellents
" écrits, & qui n'ont tant d'ennemis que
" pour nous avoir fourni ces écrits, qui
" ſont nos plus fortes armes ? C'eſt à nous
" à les ſoutenir & à les défendre. Pour moi
" j'aime beaucoup mieux demeurer ſeul,
" & m'expoſer à tout ſouffrir, que de les
" abandonner ".

M. d'Alet étoit ſi éloigné de ſéparer la cauſe des Théologiens de celle des Evêques, qu'il ne voulut pas même qu'on fit

aucun pas ſans ſe concerter avec les premiers. Ce n'eſt qu'à cette condition qu'il conſentit aux propoſitions qui lui furent faites par MM. de Commenges & de Pamiers. Cette réſolution de M. d'Alet, jointe aux défiances que M. Arnauld avoit fait paroître, avant d'être inſtruit de toutes les circonſtances qui devoient le raſſurer, fit craindre aux médiateurs que la négociation ne fût traverſée par les Théologiens. M. le Tellier, avec qui les médiateurs ſe concertoient, entra dans leurs craintes, ainſi que ſon fils l'Abbé le Tellier, nommé depuis peu Coadjuteur de Rheims. Celui-ci, qui avoit fort à cœur la concluſion de cette affaire, chargea l'Abbé Boileau, Docteur de Sorbone, de faire connoître à M. Arnauld & à ſes amis, la ſurpriſe où l'on étoit des obſtacles qu'ils mettoient à la paix, par des défiances mal fondées, & de les aſſurer qu'on ne vouloit les engager à aucunes ſignatures contraires à leurs principes; que les expédients dont on s'occupoit n'ayant rien d'illégitime, ils s'expoſeroient aux dernieres extrémités s'ils refuſoient de s'y prêter; & que s'ils y donnoient les mains, on leur donneroit au contraire, & en particulier à M. Arnauld, les marques ſinceres de l'eſtime qu'on faiſoit de leurs perſonnes.

PART. I.

PART. I.

L'Abbé le Tellier étoit mal informé des dispositions de M. Arnauld, qui étoit auſſi éloigné de mettre obſtacle à une paix fondée ſur des moyens légitimes, que de ſe prêter à un accommodement dont les conditions n'auroient pu ſe concilier avec la ſincérité chrétienne, ſans que les promeſſes puſſent le ſéduire, ni les menaces l'ébranler.

Tom. I. p. 604.

« Je ne puis comprendre, répondit-il à » M. Boileau, pourquoi on a cru devoir » employer les promeſſes & les menaces, » pour me porter à ne pas empêcher une » choſe que je voudrois avoir achetée de » mon ſang. Et pardonnez-moi cette paro- » le de liberté, c'eſt mal me connoître, » que de me preſſer de contribuer à la paix » de l'Egliſe, par d'autres conſidérations » que celle de la paix même. Je ne deſire, » graces à Dieu, ni les biens ni les ca- » reſſes du monde. Je n'ai ni beſoin ni am- » bition qui me les faſſe rechercher. Je ſuis » ſi accoutumé depuis long-temps aux té- » nebres de ma ſolitude, que le grand jour » m'éblouiroit, & me feroit bientôt re- » tourner dans l'obſcurité de la vie cachée, » où l'on jouit d'un certain repos, ſans » lequel il eſt bien difficile de goûter Dieu. » Ainſi je vous aſſure que ſi je deſire paſ- » ſionnément la paix de l'Egliſe, ce n'eſt pas

„ pas que je m'ennuye de l'état où je ſuis, „ qui m'eſt au contraire fort agréable Mais „ c'eſt qu'il eſt impoſſible d'avoir quelque „ ſentiment de piété, & de ne pas gémir „ de voir les maux que cauſe dans l'Egliſe „ depuis tant de temps, le vain fantôme „ d'une héréſie imaginaire ".

PART. I.

Le Coadjuteur de Rheims n'eut pas de peine à reconnoître dans cette lettre, les vrais ſentiments de M. Arnauld; & les Evêques médiateurs eurent bientôt occaſion de ſe convaincre combien ce Docteur aimoit la paix. Auſſi-tôt donc qu'ils eurent reçu le conſentement de M. d'Alet au plan qu'ils avoient propoſé, ils s'occuperent des moyens de ſe concerter conformément aux vues de ce Prélat avec M. Arnauld & ſes amis, dont MM. de Lalane & Nicole étoient les principaux. Ils étoient tous les trois chez Madame de Longueville, qui leur avoit donné dans ſon hôtel un aſyle contre la perſécution; & qui ne fit pas difficulté de conſentir qu'on traitât de l'accommodement dans l'appartement qu'ils occupoient chez elle.

CX. M. Arn. chargé de dreſſer la lettre des

Les défiances que M. Arnauld avoit conçues au commencement, diſparurent à la premiere conférence qu'il eut avec M. l'Archevêque de Sens. Le plan conſenti par

PART. I.

quatre Evêques au Pape, pour l'ouverture de la paix.

M. d'Alet fut agréé des Théologiens. Il ne fut plus queſtion que de travailler à la lettre que les quatre Evêques devoient écrire au Pape, & qu'il falloit tellement meſurer, que Sa Sainteté pût être ſatisfaite, ſans que les Evêques paruſſent ni rétracter, ni même obſcurcir la doctrine de leurs Mandements, à laquelle ils ne vouloient donner aucune atteinte. M. d'Alet craignoit ſi fort qu'on ne le compromît par quelque expreſſion équivoque, qu'il n'avoit voulu s'en rapporter à perſonne pour travailler à cette lettre; perſuadé que les quatre Evêques pouvoient ſeuls exprimer leurs véritables ſentiments avec la ſincérité qui convenoit à leur caractere. Mais en s'en tenant littéralement à cette condition, les médiateurs craignoient que les délais qui en ſeroient la ſuite, à cauſe de l'éloignement de M. d'Alet, ne fuſſent préjudiciables au ſuccès de la négociation, pour lequel il étoit important de ſaiſir les moments où les eſprits étoient favorablement diſpoſés. Ils crurent en conſéquence qu'ils ne s'éloigneroient pas des vues de ce Prélat, en chargeant M. Arnauld de compoſer cette lettre. Ce Docteur connoiſſoit mieux que perſonne les véritables ſentiments de M. d'Alet, qui avoit en lui la plus grande confiance; & comme tout re-

tardement pouvoit être dangereux dans une affaire qui demandoit la plus grande célérité, il n'héſita pas à ſe charger de la compoſition de la lettre. Elle fut montrée aux Miniſtres & au Roi, qui l'approuverent. PART. I.

Le Nonce reçut dans le même temps les réponſes de Rome ſur le plan de l'accommodement projeté. Le Pape l'agréoit, conſentant que les Procès verbaux fuſſent ſubſtitués aux Mandements, & donnant pouvoir au Nonce de convenir avec les médiateurs de la lettre que les quatre Evêques devoient lui écrire à ce ſujet. Le Roi donna ordre auſſi-tôt que la lettre qu'il avoit vue & approuvée fût communiquée au Nonce. On ne ſavoit pas encore ſi M. d'Alet l'agréeroit, & les médiateurs héſitoient à la montrer au Nonce, avant de ſavoir s'il l'adoptoit. Elle étoit telle qu'on ne pouvoit pas ſe perſuader que ce Prélat y trouvât des difficultés, & on riſquoit de voir échouer la négociation, ſi on attendoit ſa réponſe. Touché de ces conſidérations, M. Arnauld crut pouvoir être caution du conſentement de M. d'Alet, & fut d'avis qu'on la montrât. Il penſoit d'ailleurs que les diſcuſſions auxquelles elle pourroit donner lieu, & les changements que le Nonce propoſeroit, &

PART. I.

ſur leſquels on négocieroit avec lui, donneroient le temps de recevoir la réponſe de MM. d'Alet & d'Angers.

CXI. M. d'Alet fait difficulté de la ſigner. Sa réſiſtance eſt vaincue par M. Arn. &c.

Mais il fut trompé dans cette conjecture. Le Nonce n'y trouva aucune difficulté, & donna ſa parole qu'elle ſeroit agréable au Pape. Dès ce moment l'affaire fut regardée comme conclue. Il ne manquoit que la ſignature des Evêques. On expédia le 12 Août un courier pour MM. d'Alet & de Pamiers, chargé de les inſtruire de tout, & d'obtenir leur ſignature pour la lettre au Pape. M. de Sens écrivit en même temps à M. d'Alet, pour lui rendre compte des motifs qui l'avoient déterminé, d'après l'avis de M. Arnauld, à prendre avec le Nonce les engagements qu'il avoit pris ſur cette lettre. MM. de Beauvais & d'Angers étant moins éloignés de Paris, on eut promptement leur ſignature. M. d'Alet avoit déja vu une copie que M. Arnauld lui avoit envoyée de la lettre au Pape, & dès le 14 Août, pluſieurs jours avant l'arrivée du courier, qui devoit l'inſtruire amplement de beaucoup de circonſtances qu'il ignoroit, il répondit à M. Arnauld, qu'il ne pouvoit ſe perſuader que Rome approuvât les expédients propoſés, ſans y mettre quelque clauſe obſcure & équivoque, qui pût faire croire

que les quatre Evêques rétractoient la doctrine de leurs Mandements; que le projet de lettre au Pape lui paroiſſoit renfermer quelques-unes de ces expreſſions ambiguës qu'il ne pouvoit adopter, & qu'il ne croyoit pas pouvoir la ſigner, ſi on n'y faiſoit divers changements qu'il propoſoit. PART. I.

Cette réponſe conſterna les médiateurs, auſſi-bien que M. Arnauld & ſes amis. Si le Nonce ou quelque ennemi de la paix en eût eu connoiſſance, l'accommodement auroit pu échouer. Elle fut donc tenue ſecrete, & on travailla ſans délai à lever les difficultés du Prélat. M. Arnauld fut chargé de lui écrire. Sa lettre ne fit pas tout l'effet qu'on deſiroit. M. d'Alet perſiſta à demander des changements, ſans leſquels il ne pouvoit ſe réſoudre à ſigner la lettre au Pape. Il ſe plaignit de l'engagement que M. de Sens avoit pris ſans ſa participation avec le Nonce, & des avances que M. Arnauld avoit faites pour lui. De nouveaux efforts qu'on fit pour vaincre ſa réſiſtance, furent plus heureux. Car voyant l'unanimité de tous ceux qui lui étoient unis dans la même cauſe, il ſe rendit & ſigna la lettre, ſans inſiſter ſur les changements qu'il avoit cru d'abord néceſſaires, mais qui ceſſerent de lui paroître tels, après tous les éclairciſſements qu'on lui

PART. I.

donna. Le courier qui les lui avoit apportés, partit d'Alet le 10 Septembre avec la ſignature de l'Evêque, & une lettre de lui pour M. Arnauld, dans laquelle il expoſoit à ce Docteur les motifs de ſa réſiſtance paſſée, & les raiſons qui l'avoient déterminé à ſe rendre enfin à ſon avis. Il lui témoignoit ſa reconnoiſſance des éclairciſſements qu'il en avoit reçus, & le prioit d'être perſuadé que cette affaire n'avoit fait qu'augmenter l'eſtime qu'il avoit pour lui.

Rel. de la Paix, T. II. p. 242.

CXII. La paix annoncée comme conclue.

Le courier n'arriva à Paris que le 15 Septembre. M. de Sens au comble de ſa joie, fit part auſſi-tôt au Nonce de la concluſion de l'affaire. Les Miniſtres, qui en furent inſtruits le même jour, prirent des meſures pour que le Nonce l'annonçât au Roi. L'audience fut accordée pour le lendemain. MM. de Sens & de Châlons furent reçus avec une diſtinction qui annonçoit combien la cour étoit ſatisfaite de leur négociation. Ils préſenterent au Roi la lettre que les quatre Evêques lui écrivoient, & lui demanderent la permiſſion de remettre au Nonce celle qu'ils adreſſoient au Pape. Ils ajouterent qu'ils ne doutoient pas, « que lorſque » les Théologiens que Sa Majeſté tiroit » par cette paix de l'obſcurité, où le mal- » heur des temps les avoit réduits, auroient

„ le bonheur d'être connus d'elle plus par- PART. I.
„ ticuliérement, elle ne regardât comme
„ un des plus grands avantages que l'Egliſe
„ & l'Etat auroient tiré de cet accommo-
„ dement, la liberté où ils ſeroient d'em-
„ ployer les grands talents que Dieu leur
„ avoit donnés pour la défenſe de l'une &
„ de l'autre. " Le Nonce, qui eut ſon au-
dience un moment après, déclara au Roi, que le Pape étoit ſatisfait, & que l'affaire des quatre Evêques étoit finie. Il ſupplia néanmoins le Roi de ſuſpendre la Déclaration qu'il devoit donner en conſéquence de la paix, juſqu'au retour du courier qui alloit partir pour porter à Rome la lettre des quatre Evêques.

CXIII. Efforts inutiles des Jéſuites pour la traverſer. M. Arn. eſt préſenté au Nonce & au Roi.

La négociation avoit été conduite avec tant de ſecret, que le Jéſuite Annat n'en eut connoiſſance que par l'Audience publique qui la terminoit. Il courut auſſi-tôt chez le Nonce, pour ſe plaindre de ce qu'il lui avoit caché une choſe à laquelle toute ſa Compagnie étoit ſi fort intéreſſée; lui reprochant d'avoir ruiné par la foibleſſe d'un quart d'heure l'ouvrage de vingt ans. Le Nonce lui répondit avec fermeté, & le renvoya au Roi. Le Confeſſeur va trouver le Roi, & veut lui perſuader que l'accommodement eſt la ruine de la Religion & de l'Etat.

PART. I.

« Pour ce qui eſt de la Religion, lui répondit le Roi, c'eſt l'affaire du Pape; & » pour ce qui eſt de mon Etat, je ne vous » conſeille pas de vous en mettre en peine; » je ſaurai bien y faire ce qu'il faudra ".

Rome, que cet accommodement tiroit d'un mauvais pas, en fut auſſi ſatisfaite que les Jéſuites en étoient mortifiés. Tous les Cardinaux y applaudirent avec joie, & le courier que le Nonce avoit expédié repartit le 29 Septembre, chargé d'un Bref pour le Roi, dans lequel le Pape ratifioit l'accommodement, en témoignant être content des quatre Evêques. Le Roi étoit à Chambors lorſque ce Bref arriva, & cette circonſtance éloignoit de quelques jours la Déclaration qui devoit confirmer la paix. L'intrigue auroit pu profiter de cet intervalle, pour faire naître quelque incident préjudiciable à la conſommation de cette affaire. Pour prévenir cet inconvénient, M. de Sens imagina d'engager le Nonce à conſentir, que M. Arnauld & ſes deux principaux aſſociés, MM. Nicole & de la Lalane, lui fuſſent préſentés. Le Nonce s'y prêta avec tout l'empreſſement que lui inſpiroit le deſir de voir des hommes d'un tel mérite, inviſibles depuis vingt ans, & qui rempliſſoient l'Europe de leur nom. Il les reçut avec tout le céré-

monial prescrit par les usages de Rome, pour les personnes qu'on veut distinguer, & leur prodigua tous les témoignages de la plus haute estime; donnant sur-tout à M. Arnauld les éloges qui étoient dus à ses grands talents (*d*), & l'encourageant dans le dessein où il étoit, de les consacrer désormais à la défense de l'Eglise contre les Protestants (*e*).

(*d*) Voici les paroles du Nonce: *Signor mio, voi avete una penna d' oro, per defendere la Chiesa di Dio.* Monsieur, vous avez une plume d'or pour défendre l'Eglise de Dieu.

(*e*) M. Arnauld fit au Nonce un compliment, qu'il est à propos d'insérer ici, parce que les Jésuites & leurs partisans l'ont déguisé depuis d'une maniere aussi fausse qu'éloignée du caractere de son esprit & de ses sentiments.

Monseigneur! Je me tiens heureux que la paix de l'Eglise, à laquelle Votre Seigneurie Illustrissime a si heureusement travaillé, me donne cette occasion de témoigner à Votre Seigneurie Illustrissime, & en sa personne à Notre Saint Pere le Pape, les sentiments de respect & de vénération que Dieu m'a donné pour le Saint Siege. Je crois que Messeigneurs les Prélats auront bien la bonté de l'assurer que je n'ai jamais été dans une autre disposition: que ç'a toujours été avec beaucoup de peine que je me suis trouvé engagé dans ces contestations, & que je regarde comme un des plus grands avantages de les voir si heureusement terminées, de ce que cela me pourra donner moyen d'employer le reste de ma vie à des occupations édifiantes, ou à défendre les vérités catholiques contre les ennemis de l'Eglise, & à soutenir dans les occasions que Dieu m'en présentera, l'autorité que Jesus Christ a donnée au Souverain Pontife. (Extrait de la *Relation de la Paix de*

PART. I. Le Roi, qui étoit toujours à Chambors, dit qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit à S. Germain, il vouloit auſſi voir M. Arnauld. Il y arriva le 21 Octobre, & y donna dès le lendemain audience au Nonce, qui l'aſſura de nouveau, que le Pape étoit pleinement ſatisfait des quatre Evêques. M. Arnauld eut ſon audience deux jours après. Il fut préſenté au Roi par M. de Lionne, & lui fit ſon compliment en ces termes.

SIRE,

« Je regarde comme le plus grand bonheur qui me ſoit jamais arrivé, l'honneur que Votre Majeſté me fait de me ſouffrir devant elle : & aſſurément, Sire, il falloit une auſſi grande bonté que la vôtre pour avoir bien voulu oublier les méchants offices qu'on m'a voulu rendre auprès de Votre Majeſté, pour laquelle je n'ai jamais eu que des ſentiments de reſpect, de vénération & d'admiration, ayant appris dans ma ſolitude les grandes choſes qu'elle a faites. Et comme celle qui m'en fait ſortir eſt le comble de ſa gloire, parce qu'il n'y a rien de plus grand

Clément IX. &c. par M. Varet, Grand-Vicaire de M. de Gondrin, Archevêque de Sens, & préſent à la viſite, Tom. II. p. 305.)

„ que la protection que Votre Majeſté don-
„ ne à l'Egliſe en cette occaſion, il n'y a rien PART. I.
„ auſſi que je ne ſois prêt de faire pour lui
„ ſacrifier la liberté qu'elle me rend ".

Le Roi l'ayant écouté ſans l'interrompre, lui dit en peu de mots, qu'il avoit été bien aiſe de voir un homme de ſon mérite; qu'il avoit oui faire beaucoup d'eſtime de ſa perſonne, & qu'il ſouhaitoit que ſes talents fuſſent employés à défendre l'Egliſe. M. Arnauld fut conduit enſuite chez M. le Dauphin, chez Monſieur, frere du Roi, chez M. le Prince, & chez les Miniſtres. Il reçut par-tout un accueil qui étoit encore moins le fruit de ſa réputation, que de la joie que tout le monde avoit de le voir jouir de ſa liberté. *Vous voyez*, dit le Duc de Montauſier, en le préſentant au Dauphin, *le plus grand homme du Royaume.* Les Jéſuites étoient les ſeuls que ce triomphe affligeoit. La Sorbone parut oublier les mauvais traitements qu'elle lui avoit fait éprouver, en prenant part à la joie publique; toute la Licence prit la réſolution d'aller en corps pour le complimenter. Mais M. Arnauld ſe refuſa à cet honneur par un effet de la modeſtie qui lui étoit naturelle, & de la prudence qui lui faiſoit éviter un éclat qui auroit pu aigrir ſes ennemis.

PART. I. CXIV. Arrêt du Conſeil pour la publication de la paix.

Il ne reſtoit plus pour mettre le ſceau à la paix qu'à donner une Déclaration conforme aux conditions qui en avoient été la baſe. Mais au lieu d'une Déclaration, on n'eut qu'un Arrêt du Conſeil du 26 Octobre, dans lequel on ne trouvoit pas même les clauſes dont M. de Sens étoit convenu avec les Miniſtres, & que M. d'Alet avoit demandées, pour qu'il ne reſtât aucune obſcurité ſur les conditions auxquelles il conſentoit à l'accommodement. Des calomnies répandues par les Jéſuites pour rendre ſuſpecte la bonne foi des quatre Evêques, avoient donné des alarmes au Nonce, & c'eſt par complaiſance pour lui que les Miniſtres firent diſparoître de l'Arrêt du Conſeil les clauſes qui avoient été montrées à M. de Sens, lorſqu'on lui donna communication du projet de l'Arrêt. Le Roi ſe contentoit de dire, *que le Pape étoit pleinement ſatisfait de la conduite des quatre Evêques, ſur le ſujet de la ſignature du Formulaire, qu'ils avoient faite & fait faire dans leurs Synodes; que toutes les diviſions qui avoient agité l'Egliſe de France depuis quelques années étoient en conſéquence terminées.* Et comme il n'expliquoit en aucune ſorte en quoi conſiſtoit la ſignature qui avoit ſatisfait le Pape, les ennemis de la paix pou-

voient trouver dans ces réticences, un prétexte de renouveller les troubles, en attribuant aux quatre Evêques une ſignature non expliquée, en les forçant par-là de publier leurs Procès verbaux qui faiſoient foi du contraire, & de manifeſter au public des faits qui n'étoient bien connus que des médiateurs, & qu'on tenoit ſecrets pour ménager la délicateſſe de Rome. PART. I.

CXV. Plaintes des Evêques médiateurs ſur la tournure & les réticences de cet Arrêt. Réponſe des Miniſtres. Réflexions de M. Arn. à ce ſujet.

MM. de Sens & de Châlons, ainſi que les Théologiens intéreſſés dans l'affaire, porterent leurs plaintes aux Miniſtres ſur la tournure & les réticences de l'Arrêt du Conſeil. Ceux-ci répondirent que les clauſes ſupprimées n'étant point eſſentielles, ils n'avoient pu refuſer au Nonce la ſatisfaction de les voir diſparoître. Mais qu'ils étoient réſolus d'y ſuppléer dans une Déclaration dont ils ſeroient pleinement les maîtres; & qu'en attendant ils feroient mettre dans la Gazette de France un article, qui ne ſeroit nullement équivoque. L'eſpérance d'une Déclaration calma les alarmes que l'Arrêt du Conſeil avoit données. Cet Arrêt d'ailleurs n'avoit d'autre défaut que de n'être pas aſſez clair; mais il n'étoit pas difficile d'y découvrir le vrai fondement de la pacification des troubles, & un eſprit entiérement oppoſé à celui des Déclarations précédentes.

PART. I.

S'il renfermoit des expreſſions déſagréables pour ceux dont la cauſe étoit victorieuſe, il n'en étoit pas moins certain qu'il leur faiſoit gagner leur procès. Toutes ces conſidérations déterminerent les Théologiens à garder le ſilence. Et M. d'Alet qui voyoit avec peine que la cour faiſoit à la délicateſſe des Romains, des ſacrifices qui lui paroiſſoient préjudiciables à la cauſe de la vérité, ſupprima néanmoins ſes plaintes, dans l'attente d'une Déclaration plus favorable. Il écrivit à M. Arnauld, qui lui avoit fait paſſer ſes réflexions ſur cet Arrêt (*f*), que cela joint à l'eſpérance que M. de Sens lui donnoit, d'une Déclaration telle qu'il l'avoit demandée, le confirmoit dans la réſolution de ne point publier les Procès verbaux, ni la lettre au Pape.

M. de Sens preſſoit les Miniſtres ſur la Déclaration, qui étoit le ſeul moyen d'affermir la paix, & de la mettre hors d'atteinte à l'intrigue. Il leur repréſentoit le peu de conſiſtance des Arrêts du Conſeil, & la néceſſité d'ôter aux Jéſuites les armes que leur donnoient les Déclarations précédentes, en faiſant enrégiſtrer dans tous les Parlements celle-ci, qui ſeroit conforme aux conditions de la paix.

(*f*) Voyez ces Réflexions, Tom. XXIV. de la Collection, p. 160. 161.

Les Miniſtres donnoient toujours des eſpérances, mais ils différoient de les réaliſer. Les Jéſuites de leur côté ne ceſſoient d'accuſer à Rome les quatre Evêques, en donnant de fauſſes idées de leurs Procès verbaux. Ces calomnies ſuſpendirent la réponſe que le Pape devoit faire à la lettre de ces Prélats, pour terminer entiérement cette affaire. Il donna ordre à ſon Nonce de s'informer ſecrétement de la maniere dont les Procès verbaux étoient conçus. On envoya bientôt à Rome une déclaration ſignée de M. de Châlons & de M. Arnauld, par laquelle on faiſoit connoître que les Procès verbaux étoient conformes aux conditions qui avoient été agréées par le Pape (*g*). Cette déclaration mit fin aux irréſolutions de Clément IX. Il expédia le 19 Janvier de l'année ſuivante 1669, un Bref aux Evêques médiateurs, & un autre aux quatre Evêques, dans lequel il leur témoignoit ſa ſatisfaction ſur *la vraie & parfaite obéiſſance* avec laquelle ils *avoient ſincérement ſouſcrit le Formulaire*, & ne faiſoit néanmoins aucune mention de la diſtinction du fait & du droit (*h*). MM. d'Alet

PART. I. CXVI. Atteſtation de M. de Châlons & de M. Arn. ſur les conditions de la paix. Brefs du Pape aux Evêques.

(*g*) Voyez cette Atteſtation, Tom. XXV. de la Collection, p. 126.

(*h*) Voyez ces deux Brefs, ibid. Tom. XXIV. p. 577. 578.

PART. I.

& d'Angers étoient mécontents du silence que le Pape gardoit sur cette distinction. Ils s'en plaignirent à M. Arnauld, qui leur répondit que si cette distinction n'étoit pas *expressément* approuvée dans le Bref, elle l'étoit *tacitement;* que toutes les circonstances de l'affaire ne permettoient pas de douter qu'elle n'eût été agréée du Pape, & que la relation nécessaire que le Bref avoit aux Procès verbaux, étoit un motif suffisant de s'en contenter.

CXVII. Les Religieuses de Port-Royal rétablies.

Les Religieuses de Port-Royal étoient les seules qui n'eussent pas encore eu part aux avantages de la paix. Car ayant été négociée & conclue sans l'Archevêque de Paris, il ne se pressoit pas de les en faire jouir. Mais ces saintes filles n'avoient pas été oubliées. M. d'Alet, comme nous l'avons dit, n'avoit donné son consentement à la négociation qu'à condition qu'elles seroient comprises dans l'accommodement. Dans l'audience que le Roi accorda à l'Archevêque de Paris, le 22 Octobre, il lui parla de l'affaire des Religieuses, qu'il vouloit qui fût terminée de la même maniere que celle des Evêques venoit de l'être. Le Nonce, en lui faisant part de l'accommodement, lui fit aussi connoître le fruit que les Religieuses devoient en retirer, suivant les intentions

tentions du Pape & du Roi. Sa Majeſté lui répéta dans différentes occaſions la même choſe. L'Archevêque que ſes engagements précédents embarraſſoient, cherchoit les moyens de terminer ſans paroître renoncer à ſes prétentions. Une requête que les Religieuſes lui préſenterent le 14 Février, quelque temps après l'arrivée du Bref aux quatre Evêques, mit fin à ſes délais. Elles faiſoient connoître dans cette requête, les diſpoſitions où elles étoient de rendre aux Conſtitutions la ſoumiſſion qui avoit ſervi de fondement à la paix. L'Archevêque les rétablit, par une ordonnance du 17 du même mois, dans la participation des Sacrements, & dans les autres droits dont elles étoient privées depuis quelques années.

PART. I.

L'affaire des Religieuſes donna plus de peine à M. Arnauld que toute la négociation. La perſécution, loin de les laſſer, avoit augmenté leur courage, & leur conſcience s'alarmoit plus qu'auparavant de toute ſignature. Elles ne pouvoient ſe réſoudre à conſentir à celle qui ſervit de baſe à l'accommodement, dans la crainte qu'en s'y prêtant, elles ne paruſſent faire quelques pas de plus que ceux qu'elles avoient déja faits en ſignant avec diſtinction. M. Arnauld combattit long-temps ſans ſuccès cette dé-

PART. I

licateſſe mal fondée, mais reſpectable dans ſes motifs. Il leur repréſentoit que la nouvelle ſignature n'avoit rien de différent des démarches qu'elles avoient déja faites, qu'elles ne pouvoient s'y refuſer en conſcience, parce que la paix de l'Egliſe, la conſervation de leur Maiſon & leur liberté en dépendoient. Ces motifs touchoient foiblement ces ſaintes filles, qui ne croyant pas pouvoir ſigner ſans offenſer Dieu, ſe mettoient peu en peine des ſuites que leur réſiſtance pourroit avoir. Cependant l'accommodement ne pouvoit ſe conclure ſans elles. Comme on avoit ſtipulé qu'elles y ſeroient compriſes, les médiateurs demandoient auſſi qu'on donnât parole de leur part, qu'elles conſentiroient à la même ſignature que les quatre Evêques adoptoient dans leurs Procès verbaux. La réſiſtance des Religieuſes donnoit à M. Arnauld les plus vives inquiétudes. La captivité où elles étoient ne permettant pas de les voir pour lever leurs difficultés, il leur écrivit pluſieurs lettres, ſans pouvoir obtenir qu'elles conſentiſſent à ce que tous leurs principes & leur conduite paſſée autoriſoient à eſpérer d'elles. Il leur envoya un long écrit, compoſé par M. Nicole & adopté par lui, où l'on diſcutoit dans le plus grand détail,

T. XXIV. p. 54. & ſuiv.

les difficultés qui les embarraſſoient. Cette négociation particuliere dura juſqu'au mois de Février 1669. Les Religieuſes ſe rendirent enfin aux vœux de leurs amis, en conſentant à ſigner la requête dont nous venons de parler. Il fallut, pour les y déterminer, que M. Arnauld ſe tranſportât avec M. de Sacy à Port-Royal des Champs. Il leva dans les entretiens qu'il eut avec elles, les difficultés que les écrits n'avoient pu diſſiper entiérement. PART. I.

CXVIII. M. de Perefixe & le P. Annat s'oppoſent au rétabliſſement de M. Arn. & de ſes amis en Sorbone.

Le rétabliſſement de M. Arnauld en Sorbone étoit une ſuite naturelle de la paix. Les quatre Evêques le deſiroient; M. d'Alet auroit même voulu qu'on n'eût rien conclu ſans en avoir des aſſurances poſitives; les Miniſtres avoient fait eſpérer qu'ils y travailleroient. Le Coadjuteur de Rheims en avoit fait ſon affaire; M. de Châlons s'employa avec zele pour l'obtenir (*i*). Il n'y avoit aucune raiſon qui pût juſtifier une excluſion injuſte dans ſon origine, & dont tous les prétextes ceſſoient depuis la paix. La plupart des Docteurs deſiroient d'effacer l'opprobre dont cette excluſion avoit couvert la Faculté. Pluſieurs de ceux qui avoient

(*i*) Voyez le Mémoire dreſſé & préſenté au Roi à ce ſujet par ordre de M. l'Evêque de Châlons, Tom. XXIV. de la Collection, p. 573. & ſuiv.

PART. I.

eu le plus de part à cette injuſtice n'exiſtoient plus. Le rétabliſſement n'auroit éprouvé aucune difficulté conſidérable de la part de la Sorbone. Morel lui-même, que nous avons vu ſi acharné contre M. Arnauld, avoit pris des ſentiments plus modérés à ſon égard, & M. de Châlons s'étoit aſſuré de ſon conſentement. Ceux des principaux auteurs de la Cenſure qui vivoient encore y donnoient les mains ; mais l'Archevêque de Paris & le P. Annat voulurent montrer en le traverſant, que leur crédit n'étoit pas anéanti. La cour, qui avoit terminé l'affaire générale ſans eux, ne fut pas fâchée de les conſoler de cette mortification, en négligeant l'affaire particuliere de M. Arnauld, qu'elle regardoit comme peu importante. Si le cri de l'innocence force quelquefois l'autorité à faire ceſſer des vexations tyranniques, la juſtice qu'elle obtient eſt rarement complette.

Fin de la premiere partie.

RECUEIL
DE PIECES POUR LA VIE
DE M. ANT. ARNAULD.

PIECE PREMIERE.

Généalogie de la famille des Arnaulds.

CEtte généalogie, la plus exacte que nous connoiſſions, a été imprimée en 1742, à la tête du premier volume des *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de Port-Royal, & à la Vie de la Mere Angélique Arnauld, réformatrice de ce Monaſtere.* Elle eſt tirée preſque en entier des *Mémoires de Meſſire Robert Arnauld d'Andilly, écrits par lui-même*, à la priere du marquis de Pomponne ſon fils, & imprimés, ſelon le titre, *à Hambourg en* 1734. L'auteur de la généalogie, en abrégeant M. d'Andilly, y a ajouté différents traits tirés d'autres auteurs, dont on verra les citations à la marge. Nous avons cru une

PART. I.

pareille généalogie bien placée à la tête des pieces qui accompagnent la Vie.

Mém. d'Andilly, Part. p. 2

La famille des Arnaulds, qui s'eſt rendue ſi célebre, vient originairement de Provence, & l'hiſtoire fait mention de quelques gentilshommes de ce nom dès le XII. ou le XIII. ſiecle. La branche de ceux qui vinrent s'établir en Auvergne eſt la plus connue.

I. On voit par le regiſtre de la Chambre des comptes, que *Gracieux* Arnauld ſe trouva en 1340 dans l'armée du Roi Philippe de Valois.

Ibid.

II. Ses deſcendants commanderent ce qu'on appelloit alors une Compagnie d'hommes d'armes.

III. Henri Arnauld, fils de Michel, qui vécut cent quatre ans, étoit Capitaine-châtelain, ou Gouverneur du château d'Herman dans la haute Auvergne, ſur les frontieres de la Marche & du Limouſin, lorſque le Connétable de Bourbon, dont il étoit Ecuyer comme il l'avoit été de Pierre de Bourbon comte de Beaujeu ſon beau-pere, quitta le parti de la France en 1523; & il eut l'adreſſe de ménager la retraite de ce Prince, en faiſant ferrer les chevaux à rebours, pour le ſouſtraire aux pourſuites des gens du Roi François I. Il épouſa Catherine Barjot, & en eut deux enfants, Jean qui prit dans la ſuite

Dict. de Bayle Art. d'Arn.

la qualité de Commandant d'Herman, & qui mourut ſans enfants, & Antoine qui ſuit. PART. I.

IV. Antoine Arnauld, Seigneur de la Mothe, château près de Riom, exerça diverſes charges en temps de paix, comme celle de Procureur du Roi à Riom; & il commandoit en temps de guerre une compagnie de chevaux légers. Il vint s'établir à Paris vers l'an 1547. La Reine Catherine de Médicis, qui l'eſtimoit à cauſe de ſon mérite & de ſa grande capacité pour les affaires, le fit ſon Procureur Général. Il étoit auſſi Auditeur des Comptes, & ce qu'on appelloit alors Contrôleur-général des reſtes. Il mourut à Paris l'an 1585, & fut enterré à S. Sulpice ſa paroiſſe. Il s'étoit d'abord laiſſé entraîner dans l'erreur des Calviniſtes, mais Dieu lui ouvrit les yeux dans la ſuite: il n'en fut pas de même de pluſieurs de ſes enfants. Il épouſa deux femmes. De la premiere, qui ſe nommoit Marguerite Meûnier, & étoit niece du Chancelier du Bourg, il eut Jean de la Mothe Arnauld, qui par ſa valeur conſerva l'Auvergne au Roi Henri IV, & qui dans la ſuite refuſa la charge de Secretaire d'Etat que ce Prince voulut lui donner. Il fut tué au ſervice du Roi en 1592, & ne laiſſa qu'une fille.

Ibid. & Mémoir. d'Andilly pag. 3 & ſuiv.

Mémoir. d'Andilly P. I. p. 8 &ſuiv. &c.

Antoine Arnauld eut de ſa ſeconde femme, qui ſe nommoit Anne Forget, & étoit

PART. I.

fille du Procureur du Roi au Préſidial de Riom, ſept fils & quatre filles. Les fils, qui étoient tous gens d'un mérite extraordinaire, furent 1°. Antoine, dont on parlera après ſes freres. 2°. Iſaac, Conſeiller d'Etat & Intendant des finances, qui mourut en 1617, & qui eut deux fils, dont l'un fut Iſaac, Maréchal de Camp, Gouverneur de Philisbourg, &c.; & trois filles, dont la cadette épouſa M. le Marquis de Feuquieres, mort en Allemagne en 1640. 3°. David, Contrôleur-Général des Reſtes, qui eut deux enfants, un fils Conſeiller au Parlement de Metz, & une fille qui ſe fit Religieuſe à Port-Royal, ſous le nom de Sœur Anne de S. Paul, & mourut le 12 Septembre 1633. 4°. Benjamin, qui fut tué en 1589 devant Gergeau, aux pieds & pour le ſervice du Roi Henri III. 5°. Claude, Tréſorier-général de France, qui mourut en 1602, lorſqu'il étoit prêt d'être fait Secretaire d'Etat. 6°. Louis, Secretaire du Roi & Contrôleur-général des Reſtes. 7°. Pierre, Meſtre de Camp général des Carabins de France, Meſtre de Camp du régiment de Champagne, & Gouverneur du Fort-Louis près de la Rochelle, lequel ſe diſtingua en toute occaſion par ſon courage, & rétablit en France la diſcipline militaire. Ce dernier mourut le 14 Septem-

Ibid. p. 31. 73. & ſuiv.

Ibid. p. 35.

Mémoir. d'Ang. T. III. p. 602. &c.

Mémoir. d'And. p. 36. *Ibid.*

Ibid.

Ibid. p. 38. & ſuiv.

ibid. p. 40. & ſuiv.

Mémoir. du temps.

bre 1624, & fut enterré dans la grande Eglise de Fontenai-le-Comte en bas-Poitou. PART. I.

V. Antoine Arnauld, fils ainé du second lit, naquit à Paris le 6 Août 1560, & fut baptisé sur la paroisse de S. André. On peut voir dans les Mémoires pour servir à l'histoire de la Mere Angélique, aussi-bien que dans ceux de M. d'Andilly son fils ainé, plusieurs circonstances de sa vie. Il succéda à son pere dans la charge de Procureur-Général, & de Conseiller de la Reine Catherine de Médicis, qu'il posséda jusqu'à la mort de cette Princesse. Comme le barreau faisoit ses délices, il quitta celle d'Auditeur des Comptes & de Contrôleur des Restes, & refusa celles de Secretaire d'Etat, d'Avocat-général au Parlement de Paris, & de premier Président au Parlement de Provence, pour se donner tout entier à la profession d'Avocat, où il s'acquit une très-grande réputation d'éloquence & de probité. Ce fut ce qui engagea M. Simon Marion (a) Baron de Druy (en Nivernois) depuis Président aux Requêtes, & ensuite Avocat-Général au Parlement de Paris, de lui donner en mariage sa fille Ca-

Justif. de M. Arn. Desc. prel. p. 4 & suiv.

Mémoir. d'Ang. T. III pag. 276. & suiv.

Mémoir. d'And.. P. I. p. 12. & suiv.

Mémoir. du temps.

(a) Voyez la généalogie de cette famille dans le supplément de Moreri donné en 1735. Deux nieces de Madame Arnauld se firent Religieuses à Port-Royal: sur quoi l'on peut voir le T. III. des Mémoires de Port-Royal p. 603. & suiv.

PART. I.

therine, qu'il épouſa en 1585. Il plaida en 1594 la cauſe de l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites, & adreſſa en 1602 au Roi Henri IV, *le franc & véritable Diſcours*, &c. pour empêcher le rappel de ces Peres qui avoient été chaſſés de France à cauſe de l'aſſaſſinat de Jean Châtel leur diſciple : ce qui a été regardé par les Jéſuites comme le péché originel des Arnaulds, & c'eſt la premiere cauſe de la haine de ces Peres contre le Monaſtere de Port-Royal, à qui la plus grande partie de cette famille étoit très-étroitement unie ; Mde. Arnauld, ſes ſix filles & cinq petites filles s'y étant faites Religieuſes. Toutes ont été très-diſtinguées par leur grande vertu, comme on le peut voir par leurs Vies, qui ſe trouvent dans les Mémoires dreſſés pour ſervir à l'hiſtoire de la Mere Marie Angélique ſa ſeconde fille, qui établit la réforme dans le Monaſtere de Port-Royal d'une maniere parfaite. (*b*). Au reſte, M. Arnauld mourut à Paris le 29 Décembre 1619, avec une très-grande piété, étant âgé de cinquante neuf ans. (*c*) Il fut enterré à S. Merry

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 201 & ſuiv.

Mémoir. d'Ang. T. I. p. 189. & ſuiv.

Mémoir. d'And. pp. 30 & 31.

(*b*) Voyez dans les *Prieres Chrétiennes*, ce que le Pere Queſnel dit à ce ſujet dans la Priere pour la fête de S. Bernard.

(*c*) Il y a ſur cela dans le Nécrologe de Port-Royal imprimé en 1723. une faute très-conſidérable qui a embarraſſé pluſieurs Auteurs : on y dit que M. Arnauld mourut âgé de cent-trois ans.

sa paroisse, & M. le Maitre son neveu lui fit une épitaphe en vers françois qu'on peut voir dans les Mémoires de M. d'Andilly. PART. I.

ENFANTS DE M. ANT. ARNAULD.

Dieu a répandu une telle bénédiction sur le mariage de M. Arnauld l'Avocat, qu'il eut vingt enfants, onze garçons & neuf filles. Dix moururent au-dessous de trois ans, & il y en eut autant qui lui survécurent, savoir, six filles & quatre garçons. *Mémoir. Ang.* T. III. p. 281. *Mémoir. d'And.* p. 64.

I. Le premier de ces vingt enfants, qui ne vécut que cinq jours, étant mort, Robert Arnauld, connu sous le nom de M. d'Andilly, peut être réputé l'ainé. Il naquit en 1588; M. son pere prit un grand soin pour son éducation, & il répondit bientôt à son attente. Il épousa en 1613 Catherine le Fevre de la Boderie, fille de celui qui fut Ambassadeur en Angleterre, & petite fille d'une sœur du Chancelier de Sillery. M. Arnauld lui donna la terre d'Andilly, & sa femme lui apporta celle de Pomponne. Il eut divers emplois qui l'attacherent à la cour & à la suite du Roi pendant plus de vingt ans; sur quoi l'on peut voir les Mémoires qu'il a écrits à la priere de M. le Marquis de Pomponne son fils. Le caractere de M. d'Andilly a été parfaitement Mémoir. d'And. p. 90 & suiv. Mémoir. d'Ang. T. III. p. 283. Mémoir. d'And. p. 94 & suiv. Ibid. passim. Mémoir. du temps.

PART. I.

dépeint par un bel eſprit (*) de ſon temps, qui a dit de lui, que c'étoit *un homme qui poſſédoit les vertus morales & les vertus chrétiennes, de maniere qu'il ne tiroit point vanité des unes, & ne rougiſſoit point des autres.* Il eut de ſa femme, qu'il perdit le 24 Août 1637, quinze enfants, comme on le verra ci-après. En 1645 ou 1646, il ſe retira à Port-Royal des champs pour y vivre dans la pénitence. Ce fut-là qu'il compoſa pluſieurs ouvrages de piété & des traductions qui ont été recueillis en huit volumes *in-folio*. La perſécution qu'on excita contre le Monaſtere de P. R. l'obligea de ſortir deux fois de ſa ſolitude, & de ſe retirer à Pomponne; mais il y revint auſſi-tôt qu'on le lui permit. Il y eſt mort très-pieuſement le 27 Septembre 1674, âgé de quatre-vingt-cinq ans. On parlera de ſes enfants après avoir parlé de ſes freres & ſœurs qui ſurvécurent à ſon pere.

(*) Balzac

Nécrologe de Port-Royal.

Mémoir. d'Ang. T. III. p. 313 & ſuiv.

II. Catherine Arnauld naquit le 9 Juin 1590. Elle fut mariée en 1605, à M. Iſaac le Maître, Conſeiller du Roi & Maître des Requêtes, dont la mauvaiſe conduite engagea M. Arnauld à pourſuivre en 1615 la ſéparation de ſa fille, dont il vint à bout. Depuis ce temps elle demeura chez lui, & après ſa mort avec Mde. ſa mere, qu'elle ſuivit lorſ-

qu'elle ſe retira à Port-Royal pour s'y faire Religieuſe. Son mari étant mort, elle y fit profeſſion elle-même le 25 Janvier 1644. Elle mourut à P. R. des champs, le 22 Janvier 1651, âgée de ſoixante ans. On peut voir ſa Vie dans les Mémoires pour ſervir à celle de la Mere Marie Angélique ſa ſœur. Elle s'appelloit en Religion Sœur Catherine de S. Jean. Comme ſes cinq enfants ont été élevés à P. R. & qu'ils ont été fort unis à ce Monaſtere, on en parlera après ceux de M. d'Andilly & ceux de M. de Pomponne.

PART. I.

Ibid. & ſuiv.

III. Jacqueline-Marie-Angélique Arnauld, née le 8 Septembre 1591, fut pourvue à huit ans de l'Abbaye de Port-Royal, & ayant fait profeſſion à Maubuiſſon le 29 Octobre 1600, elle fut bénie Abbeſſe le 29 Septembre 1602. Dieu la convertit à l'âge de dix-ſept ans (l'an 1608) après quoi elle travailla à établir la réforme dans ſa maiſon. Elle fut enſuite employée à la mettre dans pluſieurs monaſteres de l'Ordre de Ciſteaux, & principalement dans celui de Maubuiſſon, qu'elle gouverna pendant cinq ans en qualité de commiſſaire. Elle transféra ſa maiſon à Paris en 1625 & 1626. En 1630, elle ſe démit de ſon Abbaye pour y établir l'élection triennale. Elle en fut élue Abbeſſe le 2 Octobre 1642, & continuée juſqu'en 1654. Elle

Mémoir. d'Angeliq. paſſim.

PART I.

remit en 1648 une partie de ſes Religieuſes à la Maiſon des champs, qui ne faiſoit qu'un corps avec celle de Paris. C'eſt à elle principalement que le Monaſtere de Port-Royal a été redevable, après Dieu, de ce qu'il y a eu de régularité & de vertu. Elle mourut à Paris le 6 Août 1661, âgée de ſoixante-dix ans. Son corps y fut enterré, & ſon cœur fut porté à la Maiſon des Champs. Elle ſe nommoit en Religion Marie-Angélique de Ste. Magdelaine.

IV. Jeanne-Catherine-Agnez Arnauld vint au monde le 31 Décembre 1593. On lui donna en 1599 l'Abbaye de S. Cyr, qu'elle quitta pour ſe faire ſimple Religieuſe à Port-Royal. En 1620, elle fut faite Coadjutrice de ſa ſœur, mais elle renonça comme elle à ſon droit en 1630. On l'envoya alors au Monaſtere de Tard, de Dijon, où elle fut élue Abbeſſe, & qu'elle gouverna pendant dix ans; après quoi étant revenue à Port-Royal, elle en fut Abbeſſe depuis 1636 juſqu'en 1642. On l'élut de nouveau le 13 Décembre 1658, & en cette qualité elle gouverna encore cette Maiſon juſqu'au 12 Décembre 1661. Enfin, elle mourut à Port-Royal des champs le 19 Février 1671, après avoir donné en toute occaſion des marques d'une vertu parfaite. On peut voir ce qui eſt

Mémoir. d'Ang. T. III. p. 201 & ſuiv.

Ibid.

dit d'elle dans les Mémoires dreſſés pour la Vie de ſa ſœur. PART. I.

V. Anne Arnauld naquit en 1594. Elle ſe fit Religieuſe à Port-Royal le 18 Février 1618, & aida beaucoup ſes deux ſœurs dans toutes les bonnes œuvres que Dieu leur fit entreprendre. Elle mourut à Port-Royal de Paris le 1 Janvier 1653. On peut voir ce qui ſe trouve à ſon ſujet dans les Mémoires cités ci-deſſus. Elle ſe nommoit en Religion Sœur Anne-Eugénie de l'Incarnation. Mémoir. d'Ang. T. III. p. 360 & ſuiv.

VI. Henri Arnauld, qu'on appella dans ſa jeuneſſe M. de Trie, vint au monde en 1597. Il ſuivit d'abord le barreau; mais enſuite il entra dans l'état eccléſiaſtique. Vers l'an 1621, il alla à Rome avec le Cardinal Bentivoglio, & y demeura cinq ans. Le Roi Louis XIII le nomma pendant ce temps-là Abbé de S. Nicolas d'Angers. En 1637 il fut élu Evêque de Toul; mais il ſe démit volontairement de ſon droit à cauſe de la conteſtation qui étoit alors au ſujet de cet Evêché entre le Pape & le Roi. En 1645 il alla une ſeconde fois à Rome en qualité d'envoyé extraordinaire, & y ſoutint avec force les intérêts de la famille Barberine contre le Pape Innocent X. A ſon retour, il fut nommé (en 1649) Evêque d'Angers, & il ſe fit ſacrer à Port-Royal le 29 Juin 1650. On ſait Mémoir. d'And. p. 65 & ſuiv. Mémoir. d'Ang. T. III. pp. 290 & ſuiv. Mémoir. du temps.

PART. I.

aſſez qu'il prit en toute occaſion la défenſe de la bonne doctrine, & qu'il fut l'un des IV célebres Evêques oppoſés à l'exaction de la ſignature pure & ſimple du Formulaire, & en faveur deſquels ſe fit la paix de l'Egliſe en 1668. Enfin, après avoir réſidé continuellement dans ſon Dioceſe pendant quarante ans d'Epiſcopat, il y mourut en odeur de ſainteté le 8 Juin 1692, âgé de quatre-vingt quinze ans.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 419. & ſuiv.

VII. Marie Arnauld, née en 1600, fut miſe dès l'âge de ſept ans à Port-Royal, & elle s'y fit Religieuſe le 14 Septembre 1616. Elle mourut à Paris le 15 Juin 1642. Voyez la Relation de ſa vie & de ſes vertus dans les

Ibid.

Mémoires pour l'hiſtoire de ſa ſœur la Mere Angélique. Elle ſe nommoit en Religion Sœur Marie de Ste. Claire.

Mémoir. d'And. p. 63.

VIII. Simon Arnauld, qui vint au monde vers l'an 1603, avoit un naturel doux,

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 298 & 290.

mais courageux. Il étoit Lieutenant de la Meſtre de Camp des Carabins, lorſqu'il fut tué auprès de Verdun le 2 Juillet 1639.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 486 &c.

IX. Magdelaine Arnauld naquit vers l'an 1607. Elle ſe fit, comme ſes ſœurs, Religieuſe à Port-Royal, en 1625. Elle mourut dans la Maiſon de Paris le 3 Février 1649. On l'appelloit en Religion Sœur Magdelaine de Ste. Catherine. Voyez ce qui eſt dit d'elle

d'elle dans les Mémoires de Port-Royal déja cités. PART. I.

X. Antoine Arnauld, qui a été le vingtième & le dernier enfant de M. Arnauld l'Avocat, naquit le 6 Février 1612. Après avoir fait les études ordinaires, il s'appliqua à celle du Droit. Mais Mde. ſa mere & M. l'Abbé de S. Cyran (qui depuis 1620 fut fort lié avec ſa famille) l'engagerent à étudier la Théologie pour entrer dans l'état eccléſiaſtique. Il ſoutint ſes Theſes avec un grand applaudiſſement, & il reçut le bonnet de Docteur de Sorbone au mois de Décembre 1642, ayant été ordonné Prêtre au mois de Septembre précédent. Perſonne n'ignore quelle étoit ſa ſcience, & combien il a fait d'ouvrages pendant cinquante ans pour la défenſe de toute vérité. Etant obligé de ſortir de France en 1679, il ſe retira dans les Pays-Bas. Il eſt mort à Bruxelles le 8 Août 1694, âgé de plus de quatre-vingt-deux ans. Son cœur fut apporté à Port-Royal des champs, dont il avoit été pluſieurs années Confeſſeur. Juſtif. de M. Arn. Diſc. Prél. p. 7 & ſuiv.

ENFANTS DE M. D'ANDILLY.

M. Arnauld d'Andilly a eu quinze enfants, dont cinq ſont morts en état d'innocence. Mémoir. d'Arnd. II. p. 197.

PART. I. Les dix autres ſont quatre garçons & ſix filles dans l'ordre qui ſuit.

Mémoir. d'And. I. p. 65. 74. Mémoir. du temps. I. N..né en 1614, ſervit d'abord dans les troupes, & enſuite entra dans l'état eccléſiaſtique & fut pourvu de l'Abbaye de Chomes. Il ſe retira à Angers auprès de ſon oncle Henri Arnauld, dont il ne paroît pas qu'il ait imité la piété, comme on le voit par pluſieurs lettres de M. Arnauld le Docteur. Il mourut en 1698, & a laiſſé un ouvrage ſous ce titre: *Mémoires de M. l'Abbé Arnauld* &c. imprimé à Amſterdam en 1756.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 489. & ſuiv. II. Catherine, qui naquit en 1615, fut miſe à Port-Royal à l'âge de douze ans pour y être élevée dans la piété. Elle s'y fit Religieuſe, & y mourut le 23 Décembre 1643, âgée de vingt-huit ans. Elle ſe nommoit en Religion Sœur Catherine de Ste. Agnez. On trouve ſa Vie dans les Mémoires dreſſés pour celle de ſa tante, la Mere Marie Angélique.

Mémoir. du temps. Moreri. III. Simon, connu ſous le nom de M. le Marquis de Pomponne, vint au monde en 1618. Dès l'âge de vingt-trois ans il fut employé dans des négociations importantes. En 1671 il fut fait Miniſtre & Secretaire d'Etat, mais on le remercia en 1679. Le Roi ayant beſoin de lui en 1691, le rappella à la cour & le remit dans le Miniſtere. Il mou-

rut le 26 Septembre 1699, avec une grande réputation de capacité & de piété. Il avoit épouſé Catherine Ladvocat, fille de Nicolas Ladvocat Maître des Comptes, qui eſt morte le 31 Décembre 1711, & dont il a eu ſept enfants qu'on trouvera ci-après. PART. I.

IV. Charles Henri, ſurnommé M. de Luzanci, naquit en 1623. Après avoir été page de M. le Cardinal de Richelieu, il prit le parti des armes. Mais Dieu l'ayant bientôt appellé à ſon ſervice, il ſe retira en 1642 à Port-Royal des champs, d'où il ne ſortit que malgré lui. Il mourut à Paris le 10 Février 1684, & ſon corps fut apporté où ſon cœur avoit toujours été depuis ſa converſion. Mémoir. d'And. II. p. 29. Mémoir. de Lanc. I. p. 338.

V. Angélique, qui vint au monde le 28 Novembre (*d*) 1624, fut élevée à Port-Royal dès l'âge de ſix ans, ſous les yeux de ſes admirables tantes, & formée par elles dans toutes les vertus dont elles ont donné un ſi bel exemple. Elle y fit profeſſion le 25 Janvier 1644. Elle en fut élue Abbeſſe le 3 Août 1678, & on la continua en 1681. Elle mourut le 29 Janvier 1684, âgée de cinquante-neuf ans. C'étoit un prodige de piété & d'eſprit. Elle ſe nommoit en Religion Angélique de S. Jean. On peut voir ce qui a été Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 498 & ſuiv.

(*d*) Il faut ainſi lire p. 500. du T. III. des Mémoires.

PART. I. écrit ſur ſa vie & ſes vertus dans les Mémoires de Port-Royal.

Ibid. p. 591. VI. Marie Charlotte, née en 1627, fut élevée à Port-Royal & y fit profeſſion le 28 Novembre 1647. Elle mourut en la maiſon des champs le 9 Septembre 1678. Elle s'appelloit en Religion Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire. On peut voir ce qui eſt dit d'elle & de ſes trois ſœurs qui ſuivent, dans les Mémoires ſur la Vie de ſa tante la Mere Marie Angélique.

Ibid. p. 588. VII. Marie Angélique, qui naquit en 1630, ſe fit auſſi Religieuſe à Port-Royal, le 21 Novembre 1654, ſous le nom de Sœur Marie Angélique de Ste. Théréſe. Elle mourut aux champs le 8 Janvier 1700.

Ibid. p. 595. & ſuiv. VIII. Anne Marie, qui vint au monde en 1631, fit profeſſion à Port-Royal en 1658; mais elle n'étoit pas encore hors du Noviciat, où les jeunes Profeſſes paſſoient trois ans, lorſqu'elle mourut le 7 Octobre 1668, à Port-Royal des champs.

Ibid. p. 595. & Liſte des Déf. de Port-Roy. IX. Elizabeth, mourut penſionnaire de Port-Royal de Paris n'étant âgée que de treize ans.

Mémoir. de Lanc. I. 339. 340. X. Jules, ſurnommé de Villeneuve, fut mis fort jeune avec les meſſieurs qui demeuroient à Port-Royal des champs, pour y être élevé dans la piété; & il y demeura une

Mémoir. deduFoſſé p. 129. Mémoir. d'And. II. 157. 158.

quinzaine d'années, n'en étant ſorti qu'en 1656, lorſqu'on en chaſſa les Solitaires & les enfants. Il prit alors le parti des armes; mais il mourut dans ſa premiere campagne en 1657. PART. I.

ENFANTS DE M. DE POMPONNE, SECOND FILS DE M. D'ANDILLY.

M. Simon Arnauld, Marquis de Pomponne, a eu de Catherine Ladvocat ſa femme au moins ſept enfants. Nécrologe de Port-Royal.

I. Marie Emmanuelle, qui fut élevée à Port-Royal, & mourut à Pomponne le 14 Septembre 1686, âgée de vingt-trois ans. Son cœur fut porté à Port-Royal des champs.

II. Une autre fille qui ſe fit Religieuſe à Gif. Mémoir.

III. Nicolas Simon, qui a été Brigadier des armées du Roi, Envoyé extraordinaire auprès de l'Electeur de Baviere, puis Lieutenant-Général au Gouvernement de l'Iſle de France, &c. Il épouſa en 1694 Conſtance de Harville, qui lui apporta la terre de Palaiſeau, où il eſt mort & a été enterré en 1735. Il en a eu pluſieurs enfants qui ſont morts jeunes, à l'exception de Catherine-Conſtance-Emilie, qui a été mariée à Jean- du temps. & Moreri. Ibid.

Joachim Rouault Marquis de Cayeux.

PART. I. Ibid. IV. Antoine-Joſeph, Chevalier de Malthe, & Colonel des Dragons, qui mourut à Mons en 1693.

Suppl. au Necr. p. 553. V. Catherine-Angélique, morte le 12 Avril 1676, âgée de trois mois. Son corps fut porté à Port-Royal des champs.

Moreri. VI. Henri-Charles, Abbé de S. Médard de Soiſſons, Aumônier ordinaire du Roi, Conſeiller d'Etat & Chancelier des Ordres de Sa Majeſté Très-Chrétienne : il avoit été Ambaſſadeur à Veniſe, & eſt mort le 29 Juin 1756, âgé de près de 87 ans.

Ibid. VII. Catherine-Félicité, qui épouſa en 1696 Jean-Baptiſte Colbert, marquis de Torcy, frere du célebre Evêque de Montpellier, & mourut en 1715.

ENFANTS DE MADAME LE MAITRE.

Catherine Arnauld, femme de M. le Maître, eut cinq enfants.

Mémoir. du temps. I. Antoine vint au monde le 2 Mai 1608. Il ſe donna au barreau, & plaida dès l'âge de vingt-un ans, avec une éloquence qui étoit comme héréditaire dans ſa famille. Il fut fait Conſeiller d'Etat en 1636, & l'année ſuivante Dieu l'ayant touché, il renonça

au monde, & ſe retira à Port-Royal pour y vivre dans la pénitence. On l'obligea deux fois d'en ſortir. Cependant il eut la conſolation d'y mourir le 4 Novembre 1658. Il a fait pluſieurs ouvrages dont on peut voir la liſte dans le Dictionnaire de Moreri, & ailleurs. PART. I. Nécrologe Moreri & Suppl.

II. Jean ſurnommé de S. Elme, fut élevé à Port-Royal. Il ſe maria en 1651 avec Louiſe de Boignes, qui eſt morte le 21 Mai 1679, & dont il a eu trois filles qui ont été élevées à Port-Royal, 1. Marie-Catherine Angélique, qui mourut âgée de douze ans, (e) le 18 Novembre 1664. 2. Olympiade Dorothée, qui mourut à Port-Royal des champs, le 6 Janvier 1707, âgée de quarante-deux ans. 3. N.. autre fille qui a épouſé en 1679, Auguſtin-Thomas, frere de M. du Foſſé. Pour M. de S. Elme leur pere, qui étoit Avocat, il mourut fort âgé vers 1690. Necr. Mémoir. deduFoſſé p. 354. Necrol. Ibid. Mémoir. de Font. I. p. 221. Mémoir. deduFoſſé p. 341 & ſuiv. Mémoir. de Font. ut ſup.

III. Simon, qui eſt connu ſous le nom de M. de Séricourt, & qui naquit en 1611, porta d'abord les armes. Il étoit Major de Philisbourg ſous le Gouvernement d'Arnauld d'Iſaac ſon oncle, lorſque cette ville Mém. de Lanc. I. p. 300 & ſuiv. Necrol. Mémoir. du temps.

(e) Le Nécrologe imprimé en 1723 porte dix-ſept ans. Mais c'eſt une faute, auſſi-bien que ce qu'il dit d'*Olympiade Dorothée* ſa ſœur. On le corrige ſur un manuſcrit intitulé : *Liſte des défunts de Port-Royal*, & ſur *l'Obituaire*, ou petit Nécrologe.

PART. I.

fut prise en 1635. Ils furent faits prisonniers & se sauverent tous deux. M. de Séricourt servit ensuite le Roi de nouveau; mais la conversion de M. le Maître l'ayant touché, il se consacra comme lui au service de Dieu. Il mourut à Port-Royal des champs, le 4 Octobre 1650, & y fut enterré.

IV. Isaac qu'on appella M. de Sacy, vint au monde le 29 Mars 1613. Il fut fait Prêtre à la fin de l'année 1649. Au mois de Mai 1666 on le mit à la Bastille, où il resta deux ans & demi. Il y fit la traduction de la Bible, dont il donna dans la suite d'excellentes explications. La persécution l'obligea de sortir en 1679 du monastere de Port-Royal des champs, dont il étoit le Directeur; mais il ne cessa de le conduire qu'à sa mort, qui arriva le 4 Janvier 1684. Son corps y fut apporté de Pomponne où il s'étoit retiré. Ce fut un Prêtre d'une vertu éminente.

Necrol.

V. Charles surnommé de Vallemont, mourut pieusement au dehors de Port-Royal de Paris le 23 Juin 1652.

Let. de la M. Ang. Tom. II, p. 134.

DIVERSES OBSERVATIONS SUR LA FAMILLE DES ARNAULDS.

1°. Outre les alliances qu'on a vu que la

famille des Arnaulds avoit contracté, soit en Auvergne, soit à Paris, il faut observer qu'elle en fit d'autres par le mariage de M. Arnauld l'Avocat avec M. de Montmorenci, Mde. la Duchesse de Crequi, Mde. la Marquise de Gêvres, M. le Marquis de Gamaches, Mde. la Comtesse de Vivonne, Mde. de Griboval, Mde. la Vicomtesse de Meulan, MM. Pinon, dont l'un est mort Doyen de la grand'chambre du Parlement de Paris, MM. de la Potherie, dont l'aîné étoit Sous-Doyen du Conseil du Roi, &c. PART. I. Mémoir. d'And. I. pp. 13 & 14.

2°. On a dit ci-devant que plusieurs personnes de cette famille avoient été enterrées à Port-Royal des champs; mais il faut ajouter ici, que lorsque ce monastere fut détruit en 1710, & qu'on en exhuma les corps, M. le Marquis de Pomponne (Nicolas Simon) obtint ceux de sa famille qu'on put reconnoître. Ils furent déposés dans l'Eglise de Palaiseau, en attendant qu'on les transportât dans celle de Pomponne. Mais le 30 Septembre 1725, on les inhuma à Palaiseau dans le caveau de la Chapelle qui est près du grand Autel du côté de l'Epître. Il paroît par l'épitaphe qu'on y a mis les corps (ou les restes précieux) de la Mere Catherine Agnez de S. Paul, de la Mere Angélique de S. Jean, de M. Robert Arnauld d'Andilly, de M. Relat. de l'inhum. & p. 208 du Rec. de la premiere Part. du Suppl. au Nécr. de Port-Roy.

PART. I. Henri-Charles Arnauld de Luzanci ſon fils, de demoiſelle Catherine-Angélique Arnauld de Pomponne, & les cœurs de la Mere Marie-Angélique de Ste. Magdelaine, de M. Antoine Arnauld Docteur, & de demoiſelle Marie-Emmanuelle Arnauld de Pomponne. Il faut auſſi obſerver, que les corps de MM. Antoine & Iſaac le Maître ont été tranſportés à Paris dans l'égliſe de S. Etienne du Mont.

3°. La branche de cette famille qui deſcend d'Antoine Arnauld l'avocat s'eſt éteinte dans M. l'abbé de Pomponne (Henri-Charles). Mais peut-être y a-t-il encore des Arnaulds en Provence; au moins paroît-il certain qu'il en reſte en Auvergne. Car en 1671, un Arnauld ſurnommé d'Epines vint rendre une viſite à Port-Royal des champs, & fut reconnu par M. Arnauld le Docteur pour être de ſes parents: il dit qu'il portoit les mêmes armes que lui, & que ſa famille étoit des plus conſidérables à Brioude. D'ailleurs on ſait qu'une demoiſelle de même nom (que les nouvelles publiques ont dit être *parente de M. l'Abbé de Pomponne*) a épouſé en 1740 M. de la Ville, Préſident au Parlement de Bourdeaux, & on connoît encore deux gentilshommes Arnaulds qui ſervent dans les troupes du Roi Très-Chrétien.

Lett. MS. de la ſœur M. Charlot de Ste. Claire à M. Pertier.

4°. Les armes de la famille des Arnaulds ſont une montagne ſurmontée d'un chevron & de deux palmes. Sur quoi il eſt à propos d'ajouter, que le Prince de Paleſtrine & les Cardinaux Antoine, François & Charles Barberin, en reconnoiſſance des ſervices importants que leur avoit rendu Henri Arnauld (depuis Evêque d'Angers) dont on a ci-devant parlé, firent non ſeulement frapper une médaille de lui & tirer ſon portrait, dont ils remplirent toutes leurs maiſons, mais même lui érigerent une ſtatue dans leur palais de Rome; & faiſant alluſion aux armes & à la patrie des Arnaulds, ils firent mettre deſſous ce vers compoſé par Fortunat pour S. Grégoire de Tours :

PART. I. Dict. de Bayle, Art. d'Arn.

Alpibus Arvernis veniens mons altior ipſe.

PIECE SECONDE.

Traduction du Diſcours latin prononcé par M. Arnauld en recevant le Bonnet de Docteur, le 18 Décembre 1641. (*a*).

PART. I. JE vous avoue, Monſieur, que je ne ſais pas bien encore dans quelle diſpoſition je me dois trouver, en recevant la qualité de Docteur dont vous m'honorez. Il ſemble que c'eſt ingratitude & injuſtice de ne pas témoigner par des marques ſenſibles de reconnoiſſance & de joie, une ſinguliere eſtime de la dignité que je viens de recevoir de vos mains. Mais quand je conſidere quel en eſt le poids, quels en ſont les devoirs, je ne ſais où j'en ſuis, & la peine que j'en ſens étouffe en moi tout ſentiment de ſatisfaction & de joie. Je n'ignore pas que la qualité de Docteur de Paris a quelque choſe de fort brillant, & qui fait beaucoup d'honneur dans le monde. Je connois ce que c'eſt que d'être membre de ce ſacré corps de Théolo-

(*a*) Extrait du *Diſcours hiſtorique*, &c. qui eſt à la tête du premier volume de l'ouvrage intitulé: *Juſtification de M. Antoine Arnauld*, &c. compoſé par le Pere Queſnel, & imprimé à Liege en 1702. en trois volumes in-12. page 34-38.

giens, ſi célebre par tout le monde & depuis tant de ſiecles, par la profondeur & la pureté de ſa doctrine, par la multitude des grands hommes qui en ſont ſortis, & par les importants ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe. Je ſais que c'eſt un caractere qui attire beaucoup de reſpect ſur la perſonne, une réputation éclatante ſur les emplois, une grande autorité ſur le miniſtere. Mais je ſais auſſi que tout cela ne doit pas ſe terminer à un vain éclat & à une pompeuſe oſtentation. PART. I.

La qualité de Docteur n'eſt honorable que dans celui qui en remplit les devoirs. Et pour ſe flatter qu'il eſt aiſé de s'en acquitter, il ne faut pas faire réflexion que l'office d'un Docteur Catholique eſt d'éclairer de la lumiere de l'Evangile, ceux qui ſont dans les ténebres de l'ignorance; de guérir par le ſel de la ſageſſe apoſtolique les ames enivrées d'un ſageſſe humaine & charnelle; d'arrêter avec le frein d'une ſainte diſcipline les eſprits qui ſe laiſſent entraîner dans l'abyme des vices par le torrent de leurs mauvaiſes inclinations; de s'élever avec courage, & de s'oppoſer comme un mur pour la maiſon d'Iſraël, contre toutes les erreurs dont l'Egliſe ſe peut trouver menacée; de n'avoir d'amour que pour la vérité, & de fouler aux pieds toutes les choſes auxquelles les hommes

PART. I.

charnels ſe laiſſent prendre : toujours prêt à ſacrifier ſa vie pour la défenſe de la vérité, que Jeſus Chriſt a conſacrée par ſon ſang ; toujours attentif à ce ſacré ſerment qu'on nous fait prêter à la face des autels des Saints Martyrs, *que nous donnerons notre vie, plutôt que de laiſſer la vérité ſans défenſe.* C'eſt ſans doute avec beaucoup de raiſon que nos peres ont introduit cette pratique ; ils ont eſtimé l'obligation de défendre la vérité avec force & avec courage ſi indiſpenſable dans un Théologien, qu'ils ont cru y devoir engager par la ſainteté & la religion d'un ſerment public & ſolemnel, ceux qui ſeroient capables de laiſſer amollir leur courage à cet égard.

Si donc nous y faiſons une ſérieure réflexion, nous n'aurons pas de peine à comprendre que ce que S. Auguſtin a dit autrefois du Sacerdoce, ſe peut très-juſtement appliquer au Doctorat : qu'en cette vie, & ſur-tout au temps où nous ſommes, rien n'eſt plus facile, rien plus doux, rien qui flatte d'avantage l'inclination d'un homme que la qualité de Docteur, ſi on veut faire les choſes par maniere d'acquit & pour plaire aux hommes ; mais que rien en même temps n'eſt plus miſérable devant Dieu, rien plus funeſte, rien plus damnable.

Il eſt vrai auſſi d'un autre côté, que ſi nous voulons combatre ſelon les loix du Roi que nous ſervons, comme dans cette vie, & ſur-tout au temps où nous ſommes, rien n'eſt plus difficile, plus laborieux, plus expoſé à la contradiction & aux traverſes que la charge de Docteur, rien auſſi n'eſt plus méritoire & plus heureux devant Dieu. Une choſe m'encourage & me conſole; c'eſt, Monſieur, qu'en me mettant ſur les épaules un fardeau ſi peſant, vous m'avez en même temps donné une bénédiction qui me promet les forces dont j'ai beſoin pour le porter. Vous avez bien jugé que cette charge n'eſt pas un miniſtere judaïque, ſemblable à ceux de l'Ancienne Loi; mais un miniſtere évangélique & chrétien, & qu'il n'étoit pas de l'eſprit de la Loi Nouvelle, loi de douceur & de grace, de me charger d'un miniſtere tout extérieur, qui ſoit vuide & inanimé; mais qu'il devoit être rempli de l'eſprit de grace, qui me donne les forces d'en accomplir les obligations. Ainſi agiſſant au nom de ſuprême Vicaire de Jeſus Chriſt, & vous conformant à cette parole, *celui qui donnera la loi donnera auſſi la bénédiction*, en même temps que de l'autorité apoſtolique vous m'avez conféré l'importante charge de Docteur, vous m'avez

PART. I.

PART. I.

auſſi fait le don précieux de la bénédiction apoſtolique, pour m'aider à remplir les devoirs d'un ſi ſublime miniſtere. Car qu'eſt-ce en effet que ce pouvoir qui eſt tranſmis à l'ordre ſacré des Théologiens, ſinon comme une portion détachée de l'autorité apoſtolique des premiers Paſteurs de l'Egliſe, dont la principale fonction eſt de nourrir les fideles du pain ſacré de la parole de Dieu & des vérités chrétiennes? Il étoit donc néceſſaire, que comme l'eſprit de Moyſe fut communiqué aux ſoixante & dix Anciens qu'il s'aſſocia, ainſi le ſuprême Docteur de l'Egliſe répandît ſur les Docteurs particuliers une portion de l'eſprit apoſtolique. Que je ſerai heureux, ſi entrant aujourd'hui avec de tels ſecours & tant de faveurs en poſſeſſion d'un emploi ſi éminent, je fais tous mes efforts pour le recevoir avec les diſpoſitions que je dois, pour l'exercer avec tout le ſoin qu'il demande, pour m'y conduire avec toute la fermeté d'ame & la gravité qui lui convient! Nous pouvons tous l'eſpérer, ſi nous avons ſoin de nous rendre continuellement les diſciples de ces ſaints & illuſtres Docteurs de l'Egliſe, pour pouvoir être nous-mêmes les Docteurs des plus petits même de ſes enfants: ſi nous puiſons dans ces ſources ſacrées les ſaintes vérités dont

nous devons inſtruire les autres : ſi enfin nous rempliſſant de jour en jour de cette eau ſalutaire de la ſageſſe divine, nous devenons tels qu'il ſorte continuellement de nos cœurs des fleuves de cette eau vive qui réjaillit juſqu'à la vie éternelle. PART. I.

PIECE TROISIEME.

Mémoire de M. Arnauld, où il fait un abrégé de ſa vie juſqu'à ſa Licence.

Traduit du latin (a).

JE (Antoine Arnauld) ſuis né à Paris (le 6 Février 1612.) Mon pere fut Antoine Arnauld, & ma mere Catherine Marion, tous deux nobles, pleins de religion, & unis par le ſacré lien du mariage. Par une miſéricorde de Dieu ſinguliere j'ai reçu en Jeſus Chriſt une nouvelle naiſſance ; & dans un âge plus avancé j'ai reçu ſur le front la divine onction du ſaint Chrême, pour recevoir

(a) Extrait ou *Diſcours hiſtorique*, &c. du premier volume de la *juſtification de M. Arnauld*, &c. p. 21-23. Le Pere Queſnel, Auteur de cet ouvrage, croit que M. Arnauld donna ce Mémoire (en 1640) à l'Orateur qui devoit paranympher, comme on dit, ceux qui venoient de finir la Licence.

PART. I.

dans l'ame l'onction encore plus divine de l'Eſprit vivifiant. J'étois encore enfant lorſque mon pere quittant la terre pour aller à Jeſus Chriſt, me laiſſa entre les mains de ma mere. Toute la ſollicitude de cette pieuſe mere, fut d'enfanter de nouveau pour la vie ſpirituelle & éternelle de l'ame, celui à qui elle avoit donné la vie périſſable du corps. Sa piété la rendit ingénieuſe pour l'éducation de ſes chers enfants; & le ſoin qu'elle en prit fut d'autant plus efficace & plus ſalutaire, qu'elle paroiſſoit s'en décharger aux yeux des hommes. Tant il eſt vrai que les ſoins humains ne ſont rien en comparaiſon de la protection de Dieu, attirée par les ferventes prieres & les ſecrets gémiſſements d'une véritable veuve! Cependant on ne pouvoit rien ajouter au ſoin qu'elle eut de me procurer tous ces ſecours humains. Elle me donna pour Précepteur particulier un homme qui prit de moi un ſoin admirable; & je ſerois bien ingrat, ſi je croyois pouvoir, je ne dis pas m'acquitter, mais ſeulement parler comme il le mérite, des obligations que je lui en ai. C'en eſt même une nouvelle de ce que ſon extrême modeſtie l'empêche de reconnoître combien je lui ſuis obligé. Pour l'éducation publique, elle choiſit l'homme du monde le

plus capable, ſoit d'inſpirer la vertu à la jeuneſſe, ou de la former aux études & à la ſcience, & ſur-tout à celle des mœurs, qui eſt la plus ſainte & la plus néceſſaire : car elle me mit au college de *Calvi-Sorbone*, afin que je puſſe paſſer ma jeuneſſe ſous les yeux du vénérable Docteur M. *Pierre le Clerc*, homme qui a toujours fait revivre en ſa perſonne la ſainteté des mœurs anciennes, & qui préſentement eſt le très-digne Doyen de la ſacrée Faculté de Théologie. Elle jugeoit bien, cette bonne mere, que rien n'eſt plus capable de former un jeune enfant à la vraie piété, que les inſtructions & l'exemple des perſonnes d'une rare probité. PART. I.

N'y ayant plus d'exercices d'études au College de *Calvi*, je fis mon cours de Philoſophie dans celui de Lizieux. Enſuite la Sorbone m'ouvrit de nouveau ſon ſein & ſon École, pour y faire mes premieres études de Théologie ſous des Profeſſeurs dont la ſageſſe & l'érudition dans la ſcience ſacrée ſont connues de tout le monde. Je fus reçu Bachelier après ma Tentative, & peu de temps après, cette Maiſon ſi célebre par tout le monde m'accorda la grace de ſon hoſpitalité, & me reçut chez elle avec une bonté & une inclination générale de tous ceux qui la compoſent, que je ne ſaurois jamais mé-

riter. Je ſuis enſuite entré en Licence, & par
PART. I. la grace & la conduite de Jeſus Chriſt, je viens d'achever heureuſement le cours de cette longue & pénible carriere. Dès l'année du ſalut 1638, aux quatre-temps de Décembre, je reçus l'Ordre ſacré du Sous-Diaconat, qui eſt le premier degré pour monter au ſaint Autel. Que Dieu daigne faire, par la grace de Jeſus Chriſt, que je ne me rende point indigne d'un ſi ſaint miniſtere.

PIECE QUATRIEME.

Acte ſolemnel de reconnoiſſance de l'Univerſité de Paris pour Antoine Arnauld & ſa poſtérité, dreſſé le 18 *Mars* 1595. (*a*).

Rector & Univerſitas Pariſienſis, omnibus præſentes Litteras inſpecturis, ſalutem in Domino, qui vera eſt omnium ſalus.

ETſi Imperatorum legibus ſancitum non ſitut in recepti beneficii immemorem detur ἀχαριστίας actio, eos tamen qui humanitatis ſe Doctores profitentur, ab ingrati animi vi-

(*a*) Extrait du livre intitulé: *Cauſa Arnaldina* Préf. p. 96-97 & 98.

tio præcipuè decet refugere ; nec tam quid mores vulgi ferant, quam quid æquitas & honeſtatis ratio ſuadeat, ſecum expendere; eaque bene de ſe meritis hominibus officia liberè præſtare, quæ apud Perſas Prætoris edicto inviti cogerentur exſolvere : aut ſi referre gratiam non poſſint, honorificis ſaltem verbis agere & animo habere. Quapropter cum conſultorum diſertiſſimus & diſertorum conſultiſſimus D. Antonius Arnaldus in Foro Pariſienſi ſpectatus à multis annis Patronus , pro defenſione Juris Academici..... tantopere deſudarit, & longa comtaque oratione quæ Doctorum manibus teritur, probarit..... cumque idem pro defenſionis laboribus & patrocinii jure oblatum ſibi ab Academia honorarium remiſerit, gratuitamque ſuam operam eſſe voluerit; ne apud Nos ingrati animi culpa reſideat, placuit Rectori, quatuor Facultatibus & ſingulis Nationibus, ut perpetua tanti beneficii memoria publicis Tabulis conſignata & teſtata apud poſteros exſtaret, huicque ſacramento ſe omnes Academiæ ordines obſtringerent, ſe ea officia quæ à bonis clientibus fido Patrono ſolent deferri, omnia *in illum ejuſque liberos* ac poſteros ſtudioſè collaturos, nec eorum unquam honori, commodis, famæque defuturos. Cujus promiſſi ut PART. I.

PART. I.

gravior eſſet fides & ſanctior auctoritas, maximo graviſſimoque comitatu apud *Maturinenſes* decretum eſt, ut à *me Joanne Gallandio Rectore* perſcriberentur hæ velut obligatoriæ Litteræ, eædemque meo & Scribæ chirographo & majori Academiæ ſigillo ſubſignatæ Patrono offerrentur. Quod ego Gallandius præſtiti: quo ſecundò Rectore.... decretum iiſdem verbis à me perſcriptum eſt quibus apud Maturinenſes conceptum & concordibus omnium ordinum ſuffragiis, gratoque concionis totius applauſu & acclamatione ſancitum fuit die decima octava menſis Martii, anno inſtauratæ ſalutis humanæ milleſimo quingenteſimo nonageſimo quinto. (Subſcriptum ſic.) Viſa per *me Rectorem Gallandium* (& Scribam) *Duval.*

PIECE CINQUIEME.

Extractum ex Regiſtris Priorum Sorbonæ.

ANno 1636, Priore Magiſtro Martino *Grandin* Noviomenſi San-Quintiniano, in pervigilio Pentecoſtes, admiſſi ſunt ad probationem morum pro hoſpitalitate, quibus & Inquiſitores dati.... *Antonius Arnauld*

Paraſinus, cujus Inquiſitores fuerunt SS. MM. NN. *Varnier* & *Houbrel*, &c. PART. I.

In pervigilio feſti Sanctorum omnium, triginta admiſſi ſunt ad hoſpitalitatem, duodecim Baccalaurei..., Antonius Arnauld Pariſinus, &c.

Anno 1641. Priore M. Joanne de Bragelogne Pariſino.

In pervigilio Pentecoſtes.....

2°. In negotio Magiſtri Antonii Arnauld ſupplicantis ad probationem philoſophici curſûs, cum duo è ſapientiſſimis Magiſtris noſtris inſtitiſſent ut res deferretur ad Eminentiſſimum Dominum Proviſorem (*), eò quod hac ſupplicatione admiſſâ, perfringi conditas leges affirmaverint, licet Socii cæteri aliter de hac ſupplicatione ſentirent, ad Eminentiſſimum Dominum legavit Societas S. M. N. Dominum de Hardivilliers illuſtriſſimum Bituricenſem Archiepiſcopum, & Dominum Habert Eccleſiæ Pariſienſis Canonicum Theologum, ut ambo rem ei totam aperiant, ſignificentque Sociorum propenſionem erga dictum Magiſtrum Antonium Arnauld, ob doctrinam atque pietatem omnibus gratiſſimum; atque ne in comitiis ordinariis menſe Auguſto proximo habendis, de peracto ejus curſu referri non poſſit, placuit Societati,

(*) Cardinalem de Richelieu.

PART. I.

prius ut indicantur comitia extraordinaria, in quibus de assignandis Inquisitoribus videbitur, audità legationis relatione.

In pervigilio Assumptionis B. Mariæ.....

3°. Cum S. M. N. Dominus de Hardivilliers Illustrissimus Bituricensium Archiepiscopus designatus certiores Socios fecisset se adivisse Eminentissimum Dominum Provisorem super Magistri Antonii Arnauld supplicatione, ad probationem philosophici cursûs, uti in superioribus comitiis eâ de re rogatus fuerat à Societate, fuit ex Sociorum consensu decretum ut sic prescriberentur eâ quæque de sua legatione retulit.

Retulit verò se Sociorum omnium nomine Eminentissimum Dominum Provisorem adivisse, salutasse, & hæc apud eum dixisse; In ultimis comitiis fuisse duos è sapientissimis MM. NN. Senioribus, qui M. Antonii Arnauld supplicationem ad probationem philosophici cursûs, Statutis & Constitutionibus repugnantem esse asseverarint; ejusque rem esse momenti, ut definiri à Sociis non posset, nisi expectato super ea Eminentissimi Domini Provisoris judicio: omnes verò congregatos Socios, his duobus exceptis, in aliam sententiam iviisse, atque existimavisse admitti supplicationem posse, Statutis & laudabilibus consuetudinibus peni-

tûs illæsis, & ad eam admittendam summoperè propendisse. Significavit præterea Sociis Illustrissimus Præsul, se Eminentissimo Domino notum fecisse quibus rationum momentis utrique adducerentur, ut nemine refragante, ob ingenium sublime, præstantem doctrinam, pietatem eximiam, atque singulare erga Sorbonam studium, mutuâ Sociorum, quâ in eum feruntur propensione dignus Dominus Arnauld haberetur atque etiam ut eorum quæ in Licentiâ præstitit testes ad stuporem omnes fuerint: porrò se dum Eminentissimum Dominum salutaret, eique loquereter, fuisse pro solitâ humanitate quâ inter Eminentissimos eminet, ab eo & exceptum & auditum; à quo hæc demùm sibi responsa fuisse addidit: "Sibi „ gratissimam accidere factam Sorbonæ no„ mine legationem, quæ testatum habuit „ ejus in servandis Statutis studium, unde „ promoveri semper Sorbonici nominis „ splendor poterit. Sibi commendatissimum „ esse Dominum Arnauld, & quia ejus fa„ miliam amat, & quia eum rescit magnæ „ esse doctrinæ, magnæque virtutis; factu„ rum se lubenter ut hoc ei constet: tamen „ in præsenti negotio dissentire se non posse „ ab eorum Seniorum sententiâ, qui censent „ propter Statuta servanda eum admitti non

PART. I.

„ debere". Factâ hac relatione, nihil definivit Societas ſuper ſupplicatione dicti Domini Arnauld, quia audita non erat altera relatio S. M. N. Domini Habert, qui etiam Societatis nomine ſuper eodem negotio convenerat Eminentiſſimum Dominum & à comitiis aberat.

Anno 1642. Priore M. Joanne Charmolas Compendico. In pervigilio natalis Domini.....

4°. Super negotio Domini Arnauld cenſuit ſtandum eſſe prout anterioribus comitiis decreverat, graviſſimo judicio defuncti Eminentiſſimi Proviſoris, atque adeò illum deinceps ad Societatem Sorbonicam aſpirare non poſſe.

Anno 1643. Priore M. Joanne Baptiſta Chaſſebras Pariſino. In pervigilio Aſſumptionis B. Virginis.....

7°. Supplicatio M. Antonii Arnauld audita fuit deprecantis, ut poſt tot publica propenſæ in ipſum voluntatis teſtimonia, iſto jure ſocietatis poſtulandæ non privaretur. Societas gratam habuit ſupplicationem, & Inquiſitores ad probationem curſûs & morum aſſignati Domini Dautruy & de Mincé.

In pervigilio feſti Sanctorum omnium.....

8°. Magiſter Antonius Arnauld Pariſinus

ſupplicans ad Societatem poſt auditos Inquiſitores, ad eam admiſſus eſt. PART. I.

In comitiis extraordinariis habitis die 14. Martii anni 1644, adhuc Priore M. Chaſſebras.

Ut pro viribus Societas ſubveniret D. Arnauld, ſubtrahereturque inimicorum calumniis, qui in ipſum exitia & alias tribulationes intentabant, ideò decretum fuit, ut omnes Socii conglobatim, & in magno comitatu adirent viros Principes, Ducem Aurelianenſem, Principem Condæum, Eminentiſſimum Cardinalem Mazarinum & Illuſtriſſimum Franciæ Cancellarium, ac ut D. Senior nomine cæterorum eos enixè ſupplicaret, ne D. Arnauld indefenſum neque inauditum Romæ obligari paterentur, faverentque potius in hac cauſâ Sorbonæ quæ tutelam Socii periclitantis ſuſceperat, quam adverſariorum furori, qui ex populi rumore alias ei tribulationes Romæ promittebant.

PART. I.

TABLE DES SOMMAIRES.

PREMIERE PARTIE.

I. *SA famille.* page 1

II. *Sa naiſſance & ſon éducation.* 7

III. *Ses études en Théologie.* 12

IV. *Il ſe prépare à recevoir les ordres.* 17

V. *Il refuſe un Canonicat de Verdun.* 24

VI. *Il fait un cours de Philoſophie pour être de la* Société de Sorbone. 26

VII. *Il ſe diſpoſe à la Prêtriſe par l'abandon de ſon patrimoine, &c.* 31

VIII. *Il ſoutient ſa theſe de* Veſperies, *& eſt reçu Docteur.* 36

IX. *Ses premiers écrits compoſés durant ſa Licence.* 38

X. *Il ſe démet de la Chantrerie & du Canonicat de Verdun.* 40

XI. *Il eſt reçu de la Société de Sorbone.* 43

XIII. *Publication du livre de la Fréquente Communion.* 45

XII. *Le P. Nouet déclame contre ce livre &c. On l'oblige de faire ſatisfaction.* 49

XIV. *Libelles des Jéſuites contre le livre & contre l'Auteur.* 53 PART. I.

XV. *Ordre à M. Arnauld d'aller à Rome.* 57

XVI. *Réclamation contre cet ordre.* 58

XVII. *M. Arnauld prend le parti de ſe cacher.* 65

XVIII. *Il dédie à la Reine la Tradition de l'Egliſe ſur la pénitence.* 67

XIX. *Le livre de la Fréquente Communion dénoncé & défendu à Rome.* 69

XX. *M. Bourgeois député à Rome par les Evêques & Docteurs approbateurs du livre.* 75

XXI. *Condamnation de la propoſition des deux Chefs qui n'en font qu'un.* 80

XXII. *Fruits du livre de la Fréquente Communion.* 83

XXIII. *Apologies de M. Arnauld pour Janſénius.* 85

XXIV. *Ecrits non polémiques compoſés dans le même temps.* 91

XXV. *Il dirige les Religieuſes & les Penſionnaires de Port-Royal.* 94

XXVI. *Dénonciation des V fameuſes Propoſitions. Ecrits de M. Arnauld à ce ſujet.* 96

XXVII. *Lettre de M. l'Evêque de Vabres au Pape pour en demander la condamnation. Ecrits de M. Arnauld contre.* 100

PART. I.
XXVIII. *Apologie pour les SS. Peres.* 103
XXIX. *Catéchiſme de la Grace. Ecrits de M. Arnauld pour ſa défenſe.* 105
XXX. *Il réfute les calomnies des Jeſuites à l'occaſion de l'apoſtaſie de J. de Labadie & du prétendu manifeſte des Janſéniſtes.* 108
XXXI. *Réfutation du Jéſ. Briſacier.* 112
XXXII. *Bulle d'Innocent X contre les V Propoſitions.* 115
XXXIII. *M. Arnauld publie la Concorde des Evangiles ; la Tradition de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, &c.* 119
XXXIV. *Il combat l'uſage que le P. Annat veut faire de la Bulle d'Innocent X pour canoniſer le Moliniſme.* 121
XXXV. *M. Arnauld ceſſe d'écrire pendant quelque temps. Les Jéſuites abuſent de ſon ſilence pour publier de nouvelles calomnies.* 127
XXXVI. *Premier acte de ſchiſme. Refus des Sacrements au Duc de Liancourt.* 128
XXXVII. *Premiere & ſeconde lettre de M. Arnauld à ce ſujet.* 130
XXXVIII. *La ſeconde lettre dénoncée à la Sorbone.* 133
XXXIX. *Les Commiſſaires y trouvent deux propoſitions cenſurables, l'une de fait, l'autre de droit.* 138
XL. *Premiers Ecrits de M. Arnauld pour*

ſa juſtification. Effets qu'ils produiſent. 139 PART. I.

XLI. *Sa propoſition de fait déclarée exempte de cenſure par ſoixante-quatre Docteurs.* 143

XLII. *Déclaration de M. Arnauld ſur cette propoſition.* 146

XLIII. *Cenſure de la propoſition de fait, contre l'avis de pluralité réelle.* 148

XLIV. *Examen de la propoſition de droit. Gêne des ſuffrages. Soixante Docteurs ſe retirent de l'aſſemblée.* 151

XLV. *L'Aſſemblée refuſe de lire les écrits apologétiques de M. Arnauld. Pourquoi ?* 153

XLVI. *Cenſure de la propoſition de droit, malgré les proteſtations de nullité.* 155

XLVII. *Diſpoſitions de M. Arnauld dans cette occaſion.* 161

XLVIII. *Il ſe retire de Port-Royal pour s'enſevelir dans une plus profonde retraite.* 163

XLIX. *Violence contre les oppoſans à la cenſure. Quelques-uns s'affoibliſſent.* 164

L. *Négociations pour un accommodement.* 167

LI. *Tentatives inutiles pour faire approuver la cenſure par le Clergé ou par le Pape.* 172

LII. *Lettres & écrits envoyés à Rome à cette occaſion.* 173

PART. I.
LIII. *Perſécutions des Solitaires & des Religieuſes de Port-Royal.* 175
LIV. *Les ſuites de cette perſécution arrêtées par le miracle de la Ste. Epine.* 176
LV. *Premiere Bulle d'Alexandre VII. Formulaire dreſſé ſur cette Bulle.* 181
LVI. *Nouveaux projets d'accommodement.* 184
LVII. *Diſpoſitions de M. Arnauld à ce ſujet.* 186
LVIII. *Cas propoſé à M. l'Evêque d'Alet ſur la Bulle d'Alexandre VII.* 188
LIX. *M. Arnauld délibere s'il écrira dorénavant, & comment?* 190
LX. *Déclaration ſur les nouvelles Bulles enrégiſtrées en un lit de juſtice. Ecrits à ce ſujet.* 192
LXI. *Morale des Jéſuites attaquée: Provinciales, écrits des Curés de Paris compoſés par M. Arnauld.* 197
LXII. *Renouvellement de l'affaire du Formulaire en 1661.* 200
LXIII. *Premiere ordonnance des Grands Vicaires de Paris ſur le Formulaire. Intrigues pour la faire condamner ou révoquer.* 202
LXIV. *Divers avis ſur cette ordonnance; M. Arnauld en prend la défenſe.* 203
LXV. *Différent entre M. Arnauld & M. Paſcal ſur l'intelligence de ces mots:* Sens de Janſénius. 207

LXVI. *Ecrits de M. Arnauld pour la défenſe de la traduction du Miſſel Romain.* page 211

LXVII. *Ecrits contre la theſe des Jéſuites de Dec.* 1661 *ſur l'infaillibilité du Pape.* 214

LXVIII. *Sa Grammaire générale, ſa Logique, ſes Eléments de géométrie.* 217

LXIX. *Négociation pour un accommodement par M. de Commenges.* 222

LXX. *Deux conditions de paix propoſées par M. Arnauld, & acceptées.* 225

LXXI. *Le P. Ferrier cherche à les éluder par un projet artificieux.* 228

LXXII. *M. Arnauld s'explique naïvement avec ſes amis ſur ce projet.* 233

LXXIII. *Conférences entre les deux parties.* 233

LXXIV. *Déclaration de doctrine des Diſciples de S. Auguſtin en cinq articles.* 238

LXXV. *Les Jéſuites Annat & Ferrier inſiſtent ſur l'examen du ſens de Janſenius. On y cede par complaiſance.* 240

LXXVI. *Négociation ſur une formule de ſoumiſſion aux Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII.* 242

LXXVII. *M. Arnauld ne pouvant approuver le* ſubjicimus &c. *d'une certaine formule, ſe retire.* 246

LXXVIII. *Inſtances de quelques amis*

PART. II

PART. I. *pour l'engager à l'adopter. Ses réponses.* p. 252

LXXIX. *Expédients proposés pour lever les difficultés. Il les rejette comme contraires à la sincérité.* 255

LXXX. *Conduite de M. l'Evêque d'Angers & de M. d'Andilly à cet égard.* 260

LXXXI. *La fermeté de M. Arnauld louée par plusieurs amis.* 263

LXXXII. *Nouveaux projets substitués à la Formule du* subjicimus. 263

LXXXIII. *M. Arnauld ne pouvant y prendre part, quitte Paris, & désavoue la procuration envoyée à Rome.* 269

LXXXIV. *Bref d'Alexandre VII en réponse aux V Articles.* 272

LXXXV. *M. de Commenges mécontent de ce Bref, s'en prend à M. Arnauld.* 274

LXXXVI. *Négociation pour rétablir en Sorbone M. Arnauld & les Docteurs exclus à son occasion.* 276

LXXXVII. *Les Jésuites extorquent de MM. de Lalane & Girard une nouvelle déclaration (du 24 Septembre.)* 283

LXXXVIII. *L'Assemblée du Clergé du 2 Octobre (1663) la rejette comme captieuse &c. Conduite des Jésuites en cette occasion.* 287

LXXXIX. *Plaintes de M. de Commenges contre cette Assemblée.* 289

XC. *Ecrits de M. Arnauld ſur le même ſujet. Deſſeins des Jéſuites &c.* page 290. PART. I.

XCI. *Réfutation de la relation du P. Ferrier. Regles qui dirigent M. Arnauld dans cet ouvrage.* 292

XCII. *Reproches de M. d'Andilly à ce ſujet. Réponſe de M. Arnauld.* 295

XCIII. *Déclaration du Roi du 29 Avril 1664 pour l'exaction rigoureuſe du Formulaire. Mémoire de M. Arnauld à ce ſujet.* 302

XCIV. *Lettre généreuſe de M. d'Alet au Roi ſur cette Déclaration.* 306

XCV. *Violences exercées contre les Religieuſes de Port-Royal au ſujet du Formulaire.* 308

XCVI. *Invention de la foi humaine par M. de Perefixe.* 312

XCVII. *Apologie des Religieuſes de Port-Royal & autres écrits.* 313

XCVIII. *Seconde Bulle d'Alexandre VII. Mandements de quelques Evêques pour la diſtinction du fait & du droit univerſellement applaudis.* 315

XCIX. *Arrêt du Conſeil contre ces Mandements. Remarques de M. Arnauld à ce ſujet.* 317

C. *Projet d'accommodement rejeté.* 319

CI. *Cenſures de Sorbone contre Vernant & Moya. M. Arnauld en prend la défenſe.* 321

PART. I. CII. *Le P. Annat entreprend de faire faire le procès aux quatre Evêques.* page 323

CIII. *Procès particulier de M. d'Alet, jugé au Conseil en sa faveur sur les Mémoires de M. Arnauld.* 229

CIV. *Autres Mémoires de M. Arnauld sur l'affaire commune des IV Evêques.* 330

CV. *Traduction du Nouveau Testament de Mons. Ecrits de M. Arnauld pour sa défense.* 332

CVI. *Requête de M. l'Archevêque d'Embrun au Roi contre les Auteurs de cette traduction.* 338

CVII. *Préliminaire de la paix de Clément IX.* 340

CVIII. *Requête de MM. de Port-Royal au Roi contre celle de M. d'Embrun.* 343

CIX. *Négociations secretes pour la paix.* 346

CX. *M. Arnauld chargé de dresser la lettre des quatre Evêques au Pape pour l'ouverture de la paix.* 353

CXI. *M. d'Alet fait difficulté de la signer. M. Arnauld vainc sa résistance.* 356

CXII. *La paix annoncée comme conclue.* 358

CXIII. *Efforts inutiles des Jésuites pour la traverser. M. Arnauld est présenté au Nonce & au Roi.* 359

CXIV. *Arrêt du Conseil pour la publication de la paix.* 364

CXV. *Plaintes des Evêques ſur la tournure & les réticences de cet arrêt. Réponſe des Miniſtres. Réflexions de M. Arnauld à ce ſujet.* page 365

CXVI. *Atteſtation de M. de Châlons & de M. Arnauld ſur les conditions de la paix. Bref du Pape aux Evêques.* 367

CXVII. *Les Religieuſes de Port-Royal rétablies.* 368

CXVIII. *M. de Pereſixe & le P. Annat s'oppoſent au rétabliſſement de M. Arnauld & de ſes amis en Sorbone.* 371

PIECES JUSTIFICATIVES.

PIECE I.

Généalogie de la famille des Arnaulds. 373

PIECE II.

Traduction du diſcours latin prononcé par M. Arnauld en recevant le bonnet de Docteur, le 18 Décembre 1641. 396

PIECE III.

Mémoire de M. Arnauld, où il fait un abrégé de ſa vie juſqu'à ſa Licence. 401

PART. I.

PIECE IV.

Acte solemnel de reconnoissance de l'Université de Paris pour Antoine Arnauld & sa postérité, dressé le 18 *Mars* 1595. page 404

PIECE V.

Extractum ex registris Sorbonæ. 406

569